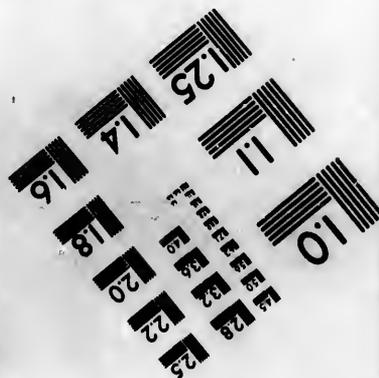
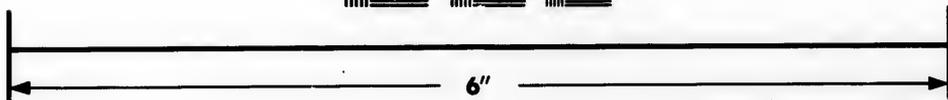
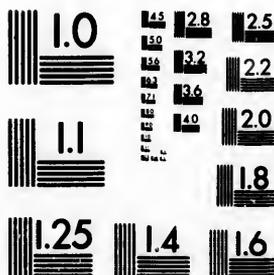


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

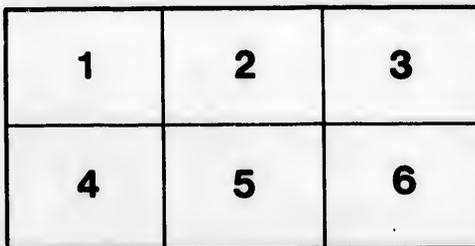
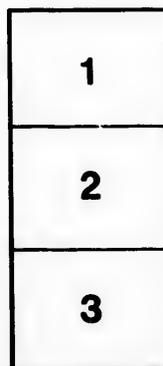
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata
d to
t
e pelure,
con à

L

E

LETTRES

ÉDIFIANTES

ET CURIEUSES.

I

DE



M



Chez

AVEC

LETTRES

ÉDIFIANTES

ET CURIEUSES,

ÉCRITES

DES MISSIONS ÉTRANGERES.

NOUVELLE ÉDITION.

MÉMOIRES DE LA CHINE, &c.

TOME VINGTIÈME.



A PARIS,

Chez J. G. MERIGOT le jeune, Libraire, Quai des
Augustins, au coin de la rue Pavée.

M. DCC. LXXXI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

230471

BV.2290

A.2

1780

V.30

* **

E

LA

M

Du

C

L

J

édif



LETTRES
EDIFIANTES ET CURIEUSES,
ÉCRITES
PAR DES MISSIONNAIRES
DE
LA COMPAGNIE DE JESUS.

—————
MÉMOIRES DE LA CHINE, &c.
—————

LETTRE

*Du Pere Parnin, Missionnaire de la
Compagnie de Jesus, au Pere *** , de
la même Compagnie.*

A Peking, ce 20 Juillet 1725.

MON RÉVÉREND PÈRE,

La paix de N. S.

Je ne doute point que vous n'ayez été
édifié du détail que je vous envoyai

A iij

l'année dernière, sur le progrès que la Religion a fait dans une nombreuse famille du sang Impérial, & sur la générosité toute chrétienne avec laquelle ces Princes encore nouveaux dans la foi, se sont vus dépouillés de leur dignité, & condamnés à un pénible exil. Mais peut-être êtes-vous en peine de sçavoir s'ils se sont soutenus dans la même ferveur qu'ils ont fait paroître au commencement de leur disgrâce, & si la continuité de leurs souffrances n'a point à la fin ébranlé leur courage. Non, mon Révérend Pere, la vertu de ces illustres Néophytes n'a point chancelé ; leurs maux qui croissent chaque jour, ne servent qu'à augmenter leur patience, & ils nous donnent de continuels exemples d'une constance & d'une fermeté héroïque.

Je ne vous rapporterai que ce que j'ai appris, soit des Chrétiens qui sont venus du lieu de leur exil, soit de quelques lettres que ces Seigneurs m'ont écrites ; mais j'ignore plusieurs traits particuliers de vertu, que leur humilité a pris grand soin de nous cacher.

Au reste, il est bon de vous avertir ; 1^o. qu'en parlant du lieu de leur exil, que les Chinois nomment *Yeou-ouée*, je

ne
est
pla
de
des
aux
2^o.
gul
l'ap
rab
don
lett
emp
ceu
Ses
mai
de
nuer
qu'i
L
Fou
garr
nom
néra
de l
d'al
com
hab
ou

rès que la
mbreuse fa-
ur la géné-
c laquelle
dans la foi,
r dignité,
exil. Mais
de sçavoir
même fer-
e au com-
e, & si la
s n'a point
Non, mon
es illustres
elé ; leurs
ur, ne ser-
tience, &
els exem-
e fermeté

ce que j'ai
font venus
quelques
nt écrites ;
articuliers
pris grand
s avertir ;
leur exil,
u-ouée, je

ne me servirai que du nom Tartare qui est *Fourdane*, & qui signifie en général place de guerre, bâtie dans les passages de la grande muraille, ou ailleurs dans des gorges de montagnes, pour fermer aux ennemis l'entrée du Royaume ; 2°. que quand je parlerai du vieux Régulo, pere des Princes Chrétiens, je l'appellerai désormais de son nom honorable *Sourniama*, & non pas *Sou-nou*, dont je me suis servi dans ma première lettre. *Sou-nou* est son petit nom qui n'est employé que par l'Empereur, ou par ceux qui parlent de lui à Sa Majesté. Ses enfans ont aussi des noms Tartares ; mais comme je ne parlerai gueres que de ceux qui sont Chrétiens, je continuerai à leur donner le nom du saint qu'ils ont reçu au baptême.

Les Mantcheoux entretiennent dans *Fourdane* quarante mille hommes de garnison avec un Général, & grand nombre d'Officiers subalternes. Ce Général est en même temps Gouverneur de la ville & de toutes les petites places d'alentour, où il y a garnison. On compte dans *Fourdane* cinquante mille habitans. Ce sont tous ou des ouvriers ou des négocians qui commercent avec

les *Montgoux*. La police y est administrée par les Mandarins de lettres.

Il y a encore deux choses que je vous prie d'observer ; la première , que parmi les domestiques qui suivirent ces Princes dans leur exil , il y en avoit de deux sortes ; les uns sont proprement esclaves de leur maison ; les autres sont des Tartares ou Chinois tartarisés , que l'Empereur donne en grand ou petit nombre , à proportion de la dignité dont il honore les Princes de son sang. Ces derniers font l'équipage du Régulo , & on les appelle communément les gens de sa porte. Il y a parmi eux des Mandarins considérables , des Vices-Rois & des *Tsongtou* (1) ; quoiqu'ils ne soient pas esclaves comme les premiers , ils sont presque également soumis aux volontés du Régulo , tant qu'il conserve sa dignité ; ils passent après sa mort au service de ses enfans , s'ils sont honorés de la même dignité. Si le pere , pendant sa vie , vient à décheoir de son rang , ou si le conservant jusqu'à la mort , il ne passe point à d'autres de ses enfans ,

(1) Nom d'un grand Mandarin , qui a la surintendance de deux Provinces , & qui est au-dessus des Vice-Rois.

cette
rése
Prin
& q
L
étab
qu'u
quel
en so
en e
tribu
la fig
sans
vaife
ble. I
d'affa
exact
remer
marq
leurs
Ce
cessai
j'ai à
lettre
exilés
d'eux
les ha
Princo
de la
voien

cette espece de domestiques est mise en réserve, & on les donne à quelque autre Prince du sang lorsqu'on fait sa maison, & qu'on l'éleve à la même dignité.

La seconde, que c'est une coutume établie parmi les *Mantcheoux*, que lorsqu'un domestique prend la fuite, en quelque endroit que soit son maître, soit en son palais, soit à la guerre, ou même en exil, il est obligé d'en informer le tribunal, & de désigner le nom, l'âge, la figure & les traits du visage du fugitif, sans quoi il seroit responsable des mauvaises actions dont il se rendroit coupable. Le tribunal chargé de cette sorte d'affaire, fait les perquisitions les plus exactes des déserteurs, & les punit sévèrement. On leur imprime à la joue une marque ineffaçable, & on les rend à leurs maîtres.

Ce petit éclaircissement m'a paru nécessaire pour l'intelligence de ce que j'ai à vous dire dans la suite de cette lettre. Aussi-tôt donc que ces illustres exilés furent arrivés au *Fourdane*, chacun d'eux songea à se loger avec sa famille : les habitans du lieu persuadés que ces Princes étoient fort riches, & abusant de la nécessité pressante où ils se trouvoient, mirent le louage de leurs mai-

sons à un prix excessif, enforte que le Prince Paul, & un de ses freres, jugeant bien qu'ils feroient-là un long séjour, prirent le parti d'acheter un terrain, & de se bâtir des maisons, plutôt que de se mettre en si gros frais pour un simple louage. Un licentié, habitant de *Four-dane*, qui avoit reçu autrefois des graces de *Sourniama*, lui offrit sa maison. Le Prince accepta son offre, & l'acheta dans la suite.

Cependant toute communication avec Peking étoit absolument interdite à *Sourniama*. L'Empereur lui avoit défendu d'y envoyer aucun de ses domestiques; ce n'étoit que de-là néanmoins que lui & les Princes ses enfans pouvoient tirer les secours nécessaires à leur subsistance. Le licentié fut touché de voir des personnes de ce rang éloignées de leur patrie, dans un délaissement général, sans amis, sans support: comme il n'étoit pas leur domestique, il crut pouvoir sans aucun risque faire le voyage de Peking, & procurer quelque assistance à ces Princes abandonnés.

L'Empereur qui a par-tout des espions, fut bientôt informé, & du plaisir que le licentié avoit fait à *Sourniama*, en lui vendant sa maison, & de son arrivée à

Peking. Il y eut ordre de l'arrêter : on le mit en prison, on l'appliqua à la question, & la violence des tourmens tira de lui les lettres adressées aux Princes amis de *Sourniama*, dont il étoit le porteur. On mit aussi-tôt la main sur ces Princes, & on les conduisit en prison avec l'Intendant de *Sourniama*, domestique de sa porte, qu'il avoit laissé à Peking pour veiller au soin de ses affaires, & lui fournir peu à peu l'argent qui lui étoit nécessaire.

Les réponses que firent les prisonniers dans les interrogatoires qu'ils subirent, impliquèrent plusieurs autres personnes dans la même affaire. On les emprisonna sur le champ, & on donna ordre au Général de *Fourdane* de se rendre incessamment à la Cour.

Cet ordre auquel il n'étoit pas naturel de s'attendre, & les emprisonnemens qui le précéderent, effrayèrent les domestiques de *Sourniama*. Plusieurs d'entre eux renoncèrent au soin de ses affaires pour ne penser qu'à leur propre sûreté ; d'autres s'enrichirent aux dépens de leurs maîtres qui les avoient comblés de bienfaits, & qui les honoroient encore de leur confiance ; tels furent quelques domestiques de la porte, qui chargés de

percevoir les revenus des terres & des maisons de ces Seigneurs, refuserent de s'en défaire, sous le spécieux prétexte que ces biens seroient infailliblement confisqués ; qu'on leur demanderoit compte des fonds, & des rentes échues depuis le départ de *Sourniama*, & qu'après ce compte rendu on les feroit domestiques d'une autre maison.

Cependant le Général de *Fourdane* arriva à Peking. Il étoit créature de *Sourniama*, & c'étoit à sa protection qu'il devoit sa fortune ; aussi eut-il pour son bienfaiteur tous les égards que le devoir de sa charge, & la fidélité à son Prince lui permirent. Dès qu'il parut à la Cour, l'Empereur le fit venir en sa présence, & eut avec lui de longs entretiens, dont on n'auroit rien appris, si le temps n'en eût découvert une partie.

Il fut bientôt renvoyé à son poste. Quand il approcha du *Fourdane*, tous les Officiers de la place vinrent au-devant de lui selon la coutume ; *Sourniama* s'y trouva aussi, mais le Général fit semblant de ne le pas appercevoir, & affecta de détourner la tête. Ce fut pour le vieillard un triste augure des nouveaux malheurs dont il étoit menacé. En effet delendemain il lui vint de la part du

Gé
for
fes
d'u
lie
me
C
que
fent
cro
le
lang
ce d
dans
redo
afin
ter p
Je
de fa
lacion
passag
dome
à Pek
nous
Enfin
après
homm
tiens,
mande
dans r

Général un ordre qui lui prescrivoit de sortir de la ville, lui, sa famille & tous ses gens, & d'aller demeurer au milieu d'une campagne qui lui assigna à deux lieues de la place, avec défense d'y remettre le pied.

Cette nouvelle que nous n'apprîmes que d'une manière confuse, nous affligea sensiblement, & nous commençâmes à croire, comme beaucoup d'autres, que le dessein étoit de laisser ces Princes languir & se consumer peu à peu dans ce désert; tout ce que nous pûmes faire dans de si tristes conjonctures, fut de redoubler auprès de Dieu nos prières, afin de leur obtenir la force de supporter patiemment de si rudes épreuves.

Je cherchois inutilement le moyen de faire passer quelques mots de consolation à ces illustres affligés; tous les passages m'étoient fermés. Si quelque domestique fidele se hasardoit de venir à Peking, il le faisoit très-secrètement, & nous n'en avions nulle connoissance. Enfin vers les Fêtes de Noël six mois après le départ de ces Princes, deux hommes inconnus, qui se disoient Chrétiens, vinrent dans notre maison, & demandèrent à me parler. Je les fis entrer dans ma chambre; le plus ancien me fit

signe de faire retirer un domestique qui étoit présent. Il me dit qu'il s'appelloit *Marc Ki* ; qu'il étoit le chef de cinq ou six familles Chrétiennes établies au *Fourdane* ; que les Princes exilés n'osant envoyer ici aucun domestique, il s'étoit chargé de venir de leur part me saluer moi & les autres Peres, & nous assurer qu'ils jouissoient d'une parfaite santé, & qu'ils étoient contens de leur sort.

Vous jugerez aisément, mon Révérend Pere, quelle fut l'impression de joie que ce discours produisit dans mon cœur. Je regardois ce zélé Chrétien comme un Ange du Ciel que Dieu avoit placé là pour être la consolation de ses serviteurs ; je le priai de me faire le détail de ce qui s'étoit passé au *Fourdane* depuis l'arrivée des Princes jusqu'à son départ ; il acquiesça volontiers à ma priere, & je ne puis mieux faire que de vous rapporter simplement ce qu'il me raconta. Il commença d'abord par l'histoire de sa vie, afin de me donner une connoissance plus entière de ce qui le regardoit, & de ce qui concernoit les Princes.

» J'ai porté, dit-il, les armes toute
 » ma vie ; au retour de la dernière
 » guerre contre les *Eluths* ; les fatigues

» que j'avois effuyées, & mon grand âge
 » me porterent à demander la permis-
 » sion de me démettre de mon emploi
 » en faveur d'un fils qui est aussi Chré-
 » tien. Cette grace me fut accordée.
 » Nous demeurons ensemble au *Four-*
 » *dane*, & nous y vivons de la paie an-
 » nuelle de mon fils, & du riz qu'il re-
 » çoit chaque lune : je fais d'ailleurs un
 » petit commerce, dont le gain supplée
 » à ce qui nous manque. Nous avons-là
 » plusieurs Chrétiens dont les uns sont
 » gens de métier, & les autres sont
 » soldats. Ceux-ci m'ont dit qu'ils ont
 » reçu de vous le saint baptême il y a
 » plus de vingt ans, au passage de la
 » grande muraille appelée *Tcham-hia-*
 » *keou*, où ils étoient en garnison. J'ai-
 » semble ces Chrétiens dans ma maison
 » les jours de fêtes, nous faisons en-
 » semble la priere, & je les avertis des
 » jours d'abstinence & de jeûne; tous
 » aspirent au bonheur de voir un Mis-
 » sionnaire, afin de pouvoir entendre
 » une Messe, & de participer aux Sa-
 » cremens : la plûpart n'en ont point vu
 » depuis douze ans.

» Quand j'appris qu'une foule de
 » Princes exilés arrivoit au *Fourdane*,
 » dont plusieurs avoient embrassé la foi,

» j'appellai tous les Chrétiens, & je leur
 » défendis de rôder autour des maisons
 » de ces Seigneurs, & de s'informer s'il
 » y avoit parmi eux des Chrétiens. Je
 » leur fis entendre que cette curiosité
 » qui pourroit être louable en toute
 » autre conjoncture, deviendroit fu-
 » neste & à ces Princes, & à eux-
 » mêmes, sur-tout dans les commence-
 » mens d'un nouveau regne si contraire
 » au Christianisme. Je les priai de se re-
 » poser sur moi du soin de cette sorte
 » d'information, en les assurant que je
 » ne leur laisserois rien ignorer de ce
 » qui viendrait à ma connoissance. Ils
 » convinrent que cette précaution étoit
 » sage, & ils s'y conformerent.

» Aussi-tôt que les Princes furent ar-
 » rivés, ils se logerent séparément, les
 » uns dans des maisons, les autres dans
 » des hôtelleries que leurs domestiques
 » avoient eu soin de retenir. Je m'adres-
 » sai à un de nos Chrétiens, homme
 » sage, que sa profession de Barbier au-
 » torisoit à parcourir les rues sans don-
 » ner aucun ombrage. Je lui recomman-
 » dai de tourner autour des maisons
 » de ces nouveaux venus, en faisant du
 » bruit de sa sonnette, & supposé,
 » comme je n'en doutois pas, que quel-

» qu
 » ad
 » tie
 »
 » un
 » en
 » vo
 » Co
 » div
 » qu
 » s'il
 » n'a
 » fa
 » à g
 » rab
 » éto
 » avo
 » king
 » tunc
 » de f
 » en q
 » le P
 » rema
 » bier
 » men
 » églis
 » proc
 » entré
 » Princ
 » y log

» qu'un l'appellât, d'user de toute son
 » adresse pour découvrir s'il étoit Chré-
 » tien.

» En effet il fut bientôt appelé par
 » un de ces Princes, qui tout couvert
 » encore de la poussiere du voyage,
 » vouloit se faire raser les cheveux.
 » Comme ce Prince est populaire, il fit
 » diverses questions au Barbier tandis
 » qu'il le rasoit; il lui demanda d'abord
 » s'il étoit de *Fourdane*, & comment il
 » n'alloit pas à Peking, où des gens de
 » sa profession trouvoient bien plus
 » à gagner que dans un lieu aussi misé-
 » rable que *Fourdane*. Il répondit qu'il
 » étoit de la province de *Chensî*, qu'il
 » avoit demeuré quelques années à *Pe-*
 » *king*, mais qu'il n'y faisoit pas for-
 » tune à cause de la quantité de gens
 » de sa profession qu'on y trouve. Et
 » en quel quartier demeuriez-vous, dit
 » le Prince, qu'y avez-vous trouvé de
 » remarquable? Je demeuroid, dit le Bar-
 » bier, près de la porte de *Chun Tchi*
 » *men*, & j'y ai vu avec plaisir une
 » église bâtie à l'Européenne qui est
 » proche de cette porte. Etes-vous
 » entré dans cette Eglise, reprit le
 » Prince, & connoissez-vous ceux qui
 » y logent? Que font-ils là? J'y suis en-

» tré plusieurs fois, répondit le Barbier,
 » ce sont des Européens qui y résident,
 » & qui prêchent la loï de Dieu; mais
 » répliqua le Prince, quel étoit votre
 » dessein? Vouliez-vous vous faire Chré-
 » tien? Je le suis dès ma jeunesse, dit le
 » Barbier. A cette parole le Prince se
 » leva, & l'embrassant tendrement, hé!
 » que ne vous expliquiez-vous plutôt,
 » lui dit-il, je suis Chrétien comme
 » vous, Paul est mon nom de baptême.
 » Il s'informa ensuite de tous ceux qui
 » étoient Chrétiens dans ce lieu-là, &
 » de moi en particulier qu'ils regardent
 » comme leur chef; il me fit donner
 » quelques instructions, & ajouta que
 » je pouvois m'adresser à François
 » Tcheou, domestique de la porte du
 » Prince Jean. Je le fis, & je rendis se-
 » crètement à ces illustres exilés tous
 » les services dont j'étois capable.

» Tout fut assez paisible jusqu'au re-
 » tour du Général qui apporta l'ordre
 » de les chasser de la ville, & de les
 » confiner dans un desert: on leur as-
 » signa une plaine de sable appelée *Sin*
 » *pou tse*, c'est à-dire, nouveau hameau,
 » parce que sur un petit tertre qui s'y
 » trouve, de pauvres gens venus d'assez
 » loin y ont bâti sept ou huit cabanes,

po
 ter
 »
 de
 Pr
 av
 av
 po
 par
 les
 d'e
 cep
 aba
 que
 à c
 den
 por
 trou
 tia
 infe
 roir
 très
 pou
 on
 des
 & c
 lut-i
 leur
 bere
 toit.

Barbier,
résident,
eu ; mais
oit votre
ire Chrê-
te, dit le
Prince se
ment, hé!
s plutôt,
comme
baptême.
ceux qui
eu-là, &
regardent
it donner
outa que
François
porte du
rendis se-
kilés tous
able.
qu'au re-
a l'ordre
& de les
n leur af-
pellée *Sin*
hameau,
e qui s'y
us d'assez
cabanes,

pour cultiver quelques morceaux de terre qui sont au-delà du sable.
» Ce fut un spectacle bien touchant de voir la triste situation de ces Princes. Les pluies continuelles avoient ruiné leur équipage : les uns avoient été forcés de payer d'avance pour un an le loyer de leurs maisons, parce qu'on en use ainsi avec les exilés ; les autres avoient presque achevé d'en bâtir à leurs propres dépens, & cependant on les obligeoit de tout abandonner. Il leur fallut sortir brusquement, les uns à pied, les autres à cheval, les femmes & les enfans sur de méchantes charrettes pour se transporter dans un desert, où l'on ne trouvoit ni pâturages pour les bestiaux, ni bois pour le chauffage : tout infertile & sablonneux qu'étoit ce terroir, les propriétaires leur vendirent très-cher l'emplacement nécessaire pour y construire des cabanes ; car on ne peut gueres appeller autrement des maisons faites de bois & de terre, & couvertes de chaume : encore fallut-il faire venir ces matériaux d'ailleurs, & ces nouveaux frais absorberent le peu d'argent qui leur restoit.

» Pendant que ceux qui étoient témoins
» d'un traitement si dur, murmuroient
» hautement, les Princes étoient les seuls
» qui ne laissoient échapper aucune
» plainte; ils paroissoient aussi tranquil-
» les que s'ils eussent été dans l'abon-
» dance: je parle des Chrétiens, car je
» n'avois aucun commerce avec les
» autres.

» Pour moi j'étois vivement touché
» de me voir gêné dans les services que
» je voulois leur rendre. Le Général du
» *Fourdane* avoit fait afficher des placards
» à toutes les portes de la ville, qui
» portoient défense à tous les *Mant-*
» *cheoux*, *Mongous* & Chinois tartarisés
» d'aller à *Sin-pou-tse*, sous peine
» d'être livrés au tribunal des crimes à
» Peking, & d'être jugés & punis comme
» rebelles.

» Cet ordre arrêta tout court ceux
» qui étoient portés d'inclination à assister
» ces Princes infortunés. Ils n'étoient
» secourus que par quelques domestiques
» qui venoient secrètement à la ville,
» pour acheter les choses les plus né-
» cessaires, & qui s'en retournoient très-
» promptement.

» Enfin, après quelque temps je risquai
» d'aller les voir. Depuis que j'ai quitté

la
aff
du
mé
éta
don
pla
mo
pou
&
de
seul
mai
de v
font
val
nelle
dem
si j'i
été
leur
soit
cher
vrie
men
dis-j
vu c
ven
ave
vois

la profession des armes, on me regarde
 assez communément comme un homme
 du simple peuple; d'ailleurs je sçais le
 métier de colleur, & François Tcheou.
 étant encore au *Fourdane*, m'avoit
 donné à coller une image qu'il vouloit
 placer dans un oratoire. Ce fut pour
 moi un prétexte de l'aller trouver
 pour apprendre de lui ce qui se passoit,
 & ce que je pourrois faire en faveur
 de ces Seigneurs. Je ne trouvai pas un
 seul homme dans toute ma route;
 mais quand j'approchai d'une espece
 de village qui étoit celui où les Princes
 sont relégués, un jeune homme à che-
 val qui étoit placé comme en senti-
 nelle, vint à moi, m'arrêta, & me
 demanda d'où je venois, où j'allois &
 si j'ignorois les défenses qui avoient
 été faites: je répondis que j'étois col-
 leur, & qu'ayant appris qu'on bâtis-
 soit dans ce village, j'étois venu y
 chercher de l'occupation. Si tu es ou-
 vrier, dit-il, montre-moi tes instru-
 mens: ce n'est pas la coutume, répon-
 dis-je, d'en porter avant que d'avoir
 vu ce qu'il y a à faire, & d'être con-
 venu du prix. Comme il m'examinoit
 avec attention, il s'apperçut que j'a-
 vois dans le sein un rouleau de papier;

» il demanda ce que c'étoit : c'est une
 » peinture, lui répondis-je. Il la voulut
 » voir, & aussi-tôt il s'écria : ah ! c'est la
 » sainte Vierge ; tu es donc chrétien ? à
 » qui veux-tu parler ? Quand je lui eus
 » répondu que c'étoit à François Tcheou :
 » suis moi, dit-il, je te conduirai chez
 » lui : effectivement il me montra sa
 » porte, & alla avertir son pere de l'ar-
 » rivée d'un chrétien. Je scus ensuite que
 » c'étoit le Prince Michel, fils du Prince
 » Paul, & que ces jeunes Princes fai-
 » soient tour à tour une espece de garde
 » hors du village, pour se précautionner
 » contre la surprise des espions, & d'au-
 » tres gens sans aveu, qui voudroient
 » observer leurs démarches.
 » François Tcheou ne se posséda pas
 » de joie quand il me vit. Nous pas-
 » sâmes le reste du jour & une partie
 » de la nuit à délibérer ensemble ; &
 » enfin nous convînmes que j'irois à
 » Peking avec ce jeune homme que
 » vous voyez, qui est chrétien, & mon
 » parent. Les Princes Paul & François
 » me vinrent voir chez ce domestique,
 » & s'opposèrent à notre résolution,
 » dans la crainte que cette démarche ne
 » leur attirât quelque nouvelle perté-
 » cution.

»
 » qu
 » to
 » arr
 » dé
 » tro
 » n'é
 » vou
 » me
 » con
 » env
 » che
 » je n
 » faim
 » C
 » pon
 » proj
 » Dieu
 » voy
 » Voil
 » apprend
 » mit un
 » contend
 » qu'il m
 » piété &
 » des cru
 » votion.
 » ce qui
 » il se ret
 » affaires
 » s'étoit

» Mais *Tcheou* les rassura : soyez tranquilles, leur dit-il, je me charge de tous les événemens. Le pis qui puisse arriver, c'est que mon dessein soit découvert; en ce cas j'irai hardiment trouver le Général, & je lui dirai que n'étant pas exilé nommément, & ne vous ayant suivi qu'en qualité d'homme de la porte, j'ai cru ne rien faire contre les ordres de l'Empereur, en envoyant, à votre insçu, chercher chez moi de quoi vivre, puisqu'enfin je ne suis pas condamné à mourir de faim.

» Ces Seigneurs n'eurent rien à répondre, & le laisserent suivre son projet. Je partis donc, & , graces à Dieu, je suis arrivé ici, comme vous voyez, sans aucun accident ».

Voilà à-peu-près tout ce que je pus apprendre de ce zélé chrétien; il me remit une lettre du Prince François qui contenoit la liste de différentes choses qu'il me demandoit pour entretenir sa piété & celle de ses freres; & entr'autres des crucifix & plusieurs estampes de dévotion. Je lui donnai sur le champ tout ce qui m'en restoit entre les mains, & il se retira pour aller terminer d'autres affaires beaucoup plus difficiles dont il s'étoit chargé.

Pendant qu'on chassoit les Princes du Fourdane, *Ha-peylé*, Régulo du troisième ordre, propre neveu de *Sourniama*, augmenta le nombre de ses persécuteurs. Pouffé par une inimitié de famille, il fit sçavoir à l'Empereur que, contre ses ordres, le neuvième fils de *Sourniama* avoit laissé sa femme à *Peking*, sous prétexte de quelques incommodités. Sur quoi le Général du *Fourdane* reçut ordre de charger de chaînes ce neuvième fils, & de l'enfermer dans une étroite prison. L'Empereur chargea ensuite cet indigne délateur, de faire partir incessamment la dame & les Princesses, épouses des Princes Louis & Joseph qui avoient été envoyés à la guerre, ainsi que je l'ai marqué dans ma première lettre.

Le cinquième fils de *Sourniama* étoit mort depuis long-temps avec la dignité de Comte; sa veuve ne s'étoit pas cru obligée de suivre son beau-pere, & étoit restée à *Peking*; on l'obligea de partir avec les autres: ce neveu dénaturé exécuta ces ordres avec une extrême dureté. Il précipita leur départ, & à peine leur laissa-t-il un équipage; il ôta leurs suivantes, & substitua en leurs places d'autres vieilles femmes inconnues, & incapables de leur rendre le moindre service

vic
elle
les
tse.
ne
gen
rend
épo
Les
ouve
com
Ap
prit
assem
doien
désen
d'aller
visites
diffen
autres
grande
Le
de son
mestiq
Sourni
croire
jugés a
qui avo
volonte
fut dans
Ton

vice durant le voyage, encore eurent-elles ordre de s'en revenir aussi-tôt que les Princesses seroient arrivées à *Sin-pou-tse*. Le barbare qui visita leurs balots, ne leur laissa pas même emporter l'argent & les habits nécessaires pour se rendre au lieu de leur exil. La seule épouse du Prince Joseph étoit chrétienne. Les deux autres ont, dans leur infortune, ouvert les yeux aux lumieres de la foi, comme je le dirai dans la suite.

Après cette triste expédition, le Regulo prit le titre de chef de la famille. Il fit assembler tous les domestiques qui gardoient les hôtels des Princes, & il leur défendit, sous les peines les plus sévères, d'aller aux églises, ou de recevoir des visites des chrétiens. Ces menaces refroidissent la piété de quelques-uns, & les autres ne viennent à l'église qu'avec de grandes précautions.

Le tribunal des Princes eut ordre, de son côté, de dresser un état des domestiques, des terres & des maisons de *Sourniama* & de ses enfans; ce qui fit croire que leurs biens alloient être adjugés au fisc. Ceux de leurs domestiques qui avoient fait paroître peu de bonne volonté, en devinrent plus insolens. Ce fut dans de si fâcheuses circonstances que

Marc-Ki arriva. Il n'en trouva presque aucun qui fût disposé à fournir aux besoins de leurs maîtres, & le pouvoir manquoit à d'autres qui avoient encore pour eux quelque reste d'affection, Le Prince Jean avoit laissé mille tael (1) en garde à son beau-pere, qui étoit un Mandarin des plus distingués, comptant trouver cette somme toujours prête au premier besoin qu'il en auroit. Le Mandarin qui regardoit ce besoin comme éloigné, l'employa à des usages particuliers.

Cependant *Marc-Ki* arrive, & rend au Mandarin la lettre du Prince. Il mandoit que des dépenses imprévues l'obligeoient d'avoir recours à lui plutôt qu'il n'avoit cru, & qu'il le supplioit de remettre au porteur de son billet, homme sûr & fidele, le dépôt qu'il lui avoit confié. Le Mandarin se trouvant fort embarrassé, lui fit dire d'attendre encore quelques jours, jusqu'à ce qu'il eût emprunté une somme qu'il vouloit lui donner.

Pendant ce temps-là ses domestiques sçurent le tirer d'intrigue par une indigne

(1) Un tael vaut environ cinq livres de notre monnoie.

supercherie, dont ils usèrent pour éloigner ce vieillard, qui étoit si fort à charge à leur maître. Ils subornèrent quelques gens de la lie du peuple : ceux-ci selon les instructions qu'on leur donna, se rendirent un jour de fête à l'église des Peres Portugais, où ils sçavoient que *Marc* devoit être. Ils dirent qu'ils étoient envoyés par le dix-septieme *Regulo*, frere de l'Empereur, pour arrêter un certain homme nommé *Ki*, arrivé tout récemment du *Fourdane*. Les chrétiens qui se trouverent à la porte, donnerent d'autant plus aisément dans ce piège, qu'en effet le dix-septieme *Regulo*, par ordre de l'Empereur, avoit déjà fait arrêter beaucoup de monde. Ils répondirent qu'il n'étoit pas à l'église, mais qu'on alloit s'informer de sa demeure : leur dessein étoit de donner à *Marc* le temps de s'évader, & c'est justement ce que prétendoient les domestiques du Mandarin, qui ne se donnerent plus de mouvemens, dès qu'ils virent que leur ruse avoit réussi.

Aux premieres nouvelles qui vinrent à ce bon vieillard qu'on le recherchoit, il fut faisi d'une telle frayeur, qu'il prit aussi-tôt la fuite avec son compagnon, encore plus pauvre qu'il n'étoit venu,

& laissant à Peking tout ce qu'on lui avoit donné pour les Princes.

Comme je sçavois le besoin que ces Seigneurs avoient d'un prompt secours, le départ précipité de *Marc* m'affligea sensiblement. J'ignorois alors que Dieu, qui n'abandonne jamais ses serviteurs, leur préparoit une autre ressource dont je parlerai en son lieu. Peu de temps après le départ de *Marc*, un eunuque de *Sourniama* ne pouvant soutenir la vie dure qu'on menoit dans ce désert, s'enfuit, & prit la route de Peking, pour y chercher de quoi vivre. *Sourniama* ne manqua pas, comme il y étoit obligé, d'informer le Général du *Fourdane* de sa fuite : celui-ci en donna avis au Tribunal des crimes à Peking. On chercha le fugitif, & on l'arrêta. Il fut mis à la question par ordre de l'Empereur, & il eut à subir un interrogatoire peu ordinaire.

Nous sçavons, lui dit-on, que tu n'es pas fugitif, que c'est ton maître qui a employé cet artifice pour t'envoyer porter de ses nouvelles à Peking, & pour examiner ce qui se passe à la Cour. L'eunuque répondit, que *Sourniama* manquant de pain & de riz, il s'étoit vu réduit à vivre de millet cuit à l'eau ;

&
 Y
 é
 d
 tu
 p
 fu
 no
 en
 sie
 ve
 lem
 d'er
 tile
 cell
 L
 au C
 croit
 car o
 mort
 que
 au T
 mour
 à-dir
 née r
 seizie
 je ne
 forme
 c'est
 point

qu'il mourroit de faim; & que comme il y avoit au *Fourdane* plus de domestiques qu'on n'en pouvoit nourrir, il s'étoit déterminé à venir, à l'insçu de son maître, chercher quelque secours chez ses parens & ses amis. On lui demanda ensuite si *Sourniama* étoit Chrétien, & le nom de ceux de ses enfans qui avoient embrassé cette Loi; enfin on lui fit plusieurs autres questions qui ne sont point venues à ma connoissance: je sçai seulement que les Mandarins ont coutumè d'en faire en grand nombre, même d'inutiles, afin d'être en état de répondre à celles que l'Empereur pourroit leur faire.

L'eunuque fut renvoyé lié & garotté au Général du *Fourdane*; mais on ne croit pas qu'il ait été rendu à son Maître; car on apprit bientôt que *Sourniama* étoit mort d'ennui & de misere. Selon l'avis que le Général du *Fourdane* en donna au Tribunal des Princes, ce vieillard mourut le 19 de la onzieme lune, c'est-à-dire, le deuxième de Janvier de l'année 1725. Le Président de ce Tribunal, seizieme frere de l'Empereur, différa, je ne sçais pour quelle raison, d'en informer l'Empereur par un mémorial; c'est un usage auquel on ne manque point; alors Sa Majesté marque elle-

même sur le mémorial, & la somme qu'elle destine aux funérailles, & les personnes qui doivent assister de sa part aux cérémonies funebres.

Ce Président ne se pressa pas d'informer l'Empereur de cette mort ; il ne lui en parla que quelques jours après qu'il en eut reçut la nouvelle ; & il ne lui en parla que par occasion, en traitant d'autres affaires de son Tribunal.

L'Empereur parut indigné de cette négligence. Est-ce donc, dit-il, qu'on veut m'empêcher de faire du bien à ce défunt, qu'on ne m'a pas présenté de mémorial ? Je vois bien que vous n'êtes gueres attentif aux devoirs de votre charge : puis rejettant la faute sur les assesseurs qui n'avoient pas instruit le Président, il les abaissa de quelques degrés, & destitua son frere de la charge de Président des Princes, lui laissant néanmoins la dignité de Regulo qu'il lui avoit donnée depuis peu de temps. Cette démarche fit croire que la colere de l'Empereur finiroit avec la vie de cet infortuné vieillard, & que ses enfans étoient sur le point de recouvrer leur liberté ; mais on fut bientôt désabusé par deux événemens auxquels on ne s'attendoit pas.

dis
en
fils
auf
son
le q
à la
&
ces
neu
tous
à S
fero
de
L
enve
pour
de l
leur
la m
simp
Ce
doul
voir
Enfin
un je
Méde
Après
dome

Le premier est que l'Empereur donna différens ordres au Général du *Fourdane* entr'autres d'ôter les chaînes au neuvième fils de *Sourniama*, & de les lui remettre aussi-tôt que les cent jours du deuil de son pere seroient écoulés; de rappeler le quatrième fils qui étoit depuis sept ans à la guerre, de même que le sixième & le douzième; c'est-à-dire, les Princes Louis & Joseph, qui étoient avec le neuvième frere de l'Empereur, afin que tous trois portassent le deuil de leur pere à *Sin-pou-tse*, après quoi Sa Majesté lui feroit connoître ses intentions à l'égard de ces Princes.

Le second est que l'Empereur avoit envoyé au *Fourdane* deux Mandarins, pour dégrader tous les fils de *Sourniama* de la qualité de Princes du sang, en leur ôtant la ceinture jaune qui en est la marque, & les mettant au rang du simple peuple.

Ces tristes nouvelles m'accablèrent de douleur, & j'étois dans l'impatience de voir quelqu'un qui revînt du *Fourdane*. Enfin au commencement du mois d'avril, un jeune homme qui étoit Chrétien & Médecin de profession, vint me voir. Après m'avoir fait signe de renvoyer les domestiques, il me dit qu'il venoit de

la part des Princes Jean , Paul , François , Michel , & des autres , s'informer de l'état de ma santé , & me prier de ne point prendre d'inquiétude à leur sujet ; qu'ils étoient contens de leur destinée , & qu'ils n'avoient besoin que du secours de mes prieres. Il me fit ensuite l'histoire de son voyage , & de la situation de ces Princes , telle que je vais vous la rapporter.

» Je m'appelle Thomas *Tem* , me dit-il ; & bien que je sois de la Province de *Kiamfé* , je me suis établi à Peking , où j'exerce avec quelque réputation la Médecine : ma profession me donna autrefois entrée chez les Princes Chrétiens ; le Prince Paul m'avoit fait l'amitié de me loger près de son hôtel ; & , quand j'avois quelque loisir , il me faisoit l'honneur de m'appeller. Son entretien rouloit toujours sur des matieres de Religion & de piété. C'est lui qui m'introduisit chez les Princes ses freres ; & je vous avoue que je sortois toujours de leur hôtel infiniment édifié , de voir des personnes de ce rang si humbles & si exacts observateurs de la Loi de Dieu. Ils me parloient avec une bonté dont j'étois confus ; tout élevés qu'ils étoient par

» leur naissance & leurs dignités, ils
 » sembloient oublier leur grandeur, &
 » me traitoient comme leur égal. Leur
 » disgrâce me pénétra de la plus vive
 » douleur, & je ne pus voir sans indi-
 » gnation que tout le monde leur tour-
 » nât le dos; & que, par une lâche
 » timidité, leurs parens, leurs amis,
 » leurs serviteurs même les abandon-
 » nassent.

» Quoique ma fortune soit des plus
 » médiocres, je pris la résolution de
 » faire le voyage, & de leur procurer
 » quelques secours: & parce que le se-
 » cret étoit absolument nécessaire, je
 » ne confiai mon dessein qu'à Jean *Tchao*,
 » homme sage & fidele. C'est un de
 » ceux que le Prince Paul a laissé à
 » *Peking* pour l'administration de ses
 » biens; mais comme il n'a qu'une au-
 » torité partagée, il n'est pas le maître,
 » & ses adjoints au même ministère le
 » gênent infiniment. Dès que je lui eus
 » fait la confiance de mon voyage, il
 » fut transporté de joie; &, sans perdre
 » de temps, il ramassa, comme il put,
 » deux cens tael, & des rafraîchisse-
 » mens autant qu'un mulet en pouvoit
 » porter. La veille de mon départ, j'af-
 » fectai de paroître devant les personnes

» dont j'avois lieu de me défier ; & le
» lendemain matin je montai à cheval
» suivi de mon valet ; j'avois pris la
» précaution de dire dans ma famille ,
» que j'allois chez mon beau-pere , chez
» qui effectivement je passai , & que
» delà j'irois visiter plusieurs malades
» à la campagne , afin qu'on ne s'éton-
» nât pas de ma longue absence.

» Je joignis le Muletier au lieu que
» je lui avois marqué hors de la ville ;
» il s'étoit engagé de me mener jusqu'à
» *Chaou-keou* , qui est au-delà du *Four-*
» *dane* , que je ne voulois pas nommer.
» Mon voyage fut assez heureux ; la
» langue Tartare que j'ai apprise , & ma
» profession de Médecin aidoient à éloi-
» gner les soupçons. Après dix jours de
» marche , & à quelques lieues du *Four-*
» *dane* , je fis mettre la charge de la
» mule sur le cheval de mon valet , &
» je congédiai le muletier. Comme je
» ne voulois point entrer dans le *Four-*
» *dane* , où j'aurois pu être reconnu des
» domestiques du Général , chez qui j'ai
» souvent traité des malades quand il
» étoit à Peking , je pris une route dé-
» tournée , & j'arrivai enfin à un petit
» chemin qui se terminoit à la pleine de
» sable , au milieu de laquelle je crus

» voir le village tel qu'on me l'avoit
» dépeint.

» Je pouvois y arriver avant le cou-
» cher du soleil , si j'eusse doublé le
» pas. Mais c'est ce qui n'étoit pas pos-
» sible , à moins que d'abandonner mon
» valet qui étoit à pied , conduisant le
» cheval qui portoit les secours , dont
» les Princes avoient un besoin pressant.

» Cependant le ciel se couvrit tout-
» à-coup , & le village disparut ; la
» neige tomboit à gros flocons , & à
» peine voyois-je la tête de mon che-
» val. Mon valet avoit peine à me sui-
» vre : la peur me faisoit ; car je me
» croyois perdu si je passois la nuit dans
» ce désert. Je me recommandai à Dieu ,
» qui sçavoit à quelle intention j'avois
» entrepris ce voyage ; & puis je con-
» tinuai de marcher au hasard , sans sça-
» voir la route que je tenois.

» Enfin , après quelque temps , j'ar-
» rivai à une espee de tertre , où je
» fis attendre mon valet accablé de lassit-
» tude , tandis que j'irois chercher l'en-
» trée du village. Je ne faisois pas re-
» flexion que je pouvois m'égarer de
» plus en plus , car la neige tomboit
» toujours en abondance , & la nuit étoit
» des plus obscures ; je marchois néan-

» moins fans trop ſçavoir ſi j'avançois
 » ou ſi je reculois , juſqu'à ce qu'enfin
 » mon cheval donna aſſez rudement
 » contre une eſpece de mur , & il ſ'en
 » fallut peu que cette ſecouſſe imprévue
 » ne me fit tomber. A ce bruit, on me
 » demanda qui j'étois , & où j'allois.
 » Dans l'étonnement où je me trouvai,
 » je répondis que c'étoit moi , comme
 » ſi l'on eût dû connoître ma voix. On
 » me fit une ſeconde fois la même de-
 » mande , & je fis la même réponſe.
 » Mais enfin ayant repris mes eſprits,
 » je dis aſſez bas que j'étois le Médecin
 » appellé *Tem*. Alors je vis paroître un
 » homme qui m'aida à descendre de
 » cheval, car j'étois tranſi de froid & à
 » demi-mort , & qui me fit entrer dans
 » ſa maiſon. Je reconnus le Prince Jean-
 » Baptiſte , lequel en m'embraſſant, ah!
 » mon ami, me dit-il , d'où venez-
 » vous ? Avant toute choſe , je le priai
 » d'envoyer chercher mon valet, que
 » j'avois laiffé ſur un tertre peu éloigné.
 » Il envoya de ſes gens qui l'eurent
 » bientôt trouvé ; & en même temps
 » il fit avertir ſes freres Chrétiens de
 » mon arrivée. Ils ſe hâterent de venir ;
 » ils m'embraſſerent, en me diſant que
 » j'étois un Ange venu du Ciel pour les

» c
 » n
 » c
 » r
 » q
 » d
 » d
 » a
 » q
 » &
 » pr
 » ce
 » m
 » co
 » ét
 » roi
 » ni
 » trê
 » co
 » pe
 » qu
 » «
 » de
 » Sou
 » leu
 » les
 » dir
 » per
 » Pri
 » tre
 » ren

» consoler. Enfin je ne puis vous exprimer
 » quelle fut la joie réciproque de
 » cette entrevue : ils ne pouvoient assez
 » remercier Dieu de cette neige épaisse
 » qui m'avoit si fort incommodé, &
 » dont je me plaignois; c'est une faveur
 » de la Providence, me disoient-ils, qui
 » a voulu vous rendre invisible à ceux
 » qu'il eût été dangereux, & pour vous,
 » & pour nous de rencontrer. Ils s'em-
 » presserent de me faire souper, & tout
 » ce que des gens qui souhaitoient de
 » me bien régaler purent faire, me fit
 » connoître le malheureux état où ils
 » étoient réduits. Cependant il n'en pa-
 » roissoit rien ni dans leurs discours;
 » ni sur leur visage : au milieu d'une ex-
 » trême difette, ils avoient l'air gai &
 » content. Deux jours entiers suffirent à
 » peine à répondre à toutes les questions
 » qu'ils me firent »:

« Quand je les vis dans leurs habits
 » de grand deuil; je ne doutai point que
 » *Sourniama* leur pere ne fût mort : je
 » leur demandai s'il avoit enfin ouvert
 » les yeux à la vérité. Hélas ! me répon-
 » dirent-ils en soupirant, le *Regulo* notre
 » pere, & sa seconde femme mere du
 » Prince François sont morts l'un & l'au-
 » tre, mais d'une maniere bien diffe-
 » rente..

» A la onzieme lune derniere la Prin-
 » cesse se sentit fort mal , & jugea elle-
 » même que sa derniere heure appro-
 » choit. Elle étoit Chrétienne dans le
 » cœur , & elle en auroit fait , il y a
 » long-temps , une profession ouverte,
 » si le Regulo son mari ne s'étoit point
 » opposé constamment à son dessein.
 » Elle lui demanda la permission de se
 » faire transporter chez son fils, sous
 » prétexte qu'elle y seroit mieux soi-
 » gnée par sa belle-fille qu'elle aimoit
 » tendrement. Le Regulo y consentit.

» Dès qu'elle y fut arrivée elle de-
 » manda le baptême , tous ses entretiens
 » étoient de Dieu , & de la vive dou-
 » leur qu'elle ressentoit de l'avoir of-
 » fensé. Comme elle étoit parfaitement
 » instruite de nos saintes vérités, après
 » lui avoir fait faire des actes de con-
 » trition & d'amour de Dieu , le Prince
 » Paul la baptisa. Dès ce moment, elle
 » parut si tranquille , qu'on eût dit qu'elle
 » n'attendoit que cette grace pour for-
 » tir de cette vie. Le Regulo qui sçut le
 » danger où elle étoit , vint la voir ,
 » quoiqu'il fût malade lui-même ; mais
 » elle ferma les yeux , & ne voulut ni
 » le regarder ni lui répondre, ce qui
 » l'obligea de se retirer.

la Prin-
gea elle-
e appro-
e dans le
t, il y a
ouverte,
toit point
a dessein.
sion de se
fils, sous
ieux soi-
le aimoit
onfentit.
e elle de-
entretiens
vive dou-
avoir of-
faitement
tés, après
s de con-
le Prince
ment, elle
dit qu'elle
pour for-
qui sçut le
t la voir,
me; mais
voulut ni
e, ce qui

» Elle parla ensuite avec un grand
» sens, & enjoignit à son fils le Prince
» François d'écrire aux Peres de Péking,
» & de les prier de sa part d'offrir le
» saint Sacrifice de la Messe pour le repos
» de son ame : elle lui donna même à
» cette intention trente tael, qu'on
» n'eut garde de recevoir, & qui furent
» employés aux frais de ses obseques.
» Nous ne la quittâmes point, afin de
» l'aider à finir saintement ses jours.
» Enfin le quinzieme de la même lune,
» c'est-à-dire, le vingt-neuvieme de
» décembre 1724, que nous environ-
» nions son lit tous à genoux, & reci-
» tant les prieres des agonisans, elle
» expira doucement, & rendit son ame
» au Seigneur.

» Le Regulo notre Pere avoit plu-
» sieurs maladies compliquées, & en-
» tr'autres depuis long-temps il étoit
» tourmenté d'une toux seche, qui
» jointe à l'âge, au chagrin & à la vie dure
» qu'il menoit dans ce desert, diminua
» insensiblement ses forces, & ruina
» entièrement le reste de santé dont il
» jouissoit. Nous allions chez lui à tout
» moment, mais nous n'étions pas admis
» jusques dans sa chambre, & nous n'y
» pouvions pénétrer qu'il ne nous y
» appellât. Enfin le 19 de la onzieme

» lune, c'est-à-dire, le 2 janvier 1725;
 » il nous fit entrer, & il commença
 » une longue apologie de sa conduite,
 » pour nous persuader que son exil
 » étoit injuste.

» L'Empereur, dit-il, m'a fait quatre
 » reproches également faux, & qui
 » n'ont aucun fondement. Le premier
 » que mes ancêtres étoient les ennemis
 » de sa famille: quelle inique supposi-
 » tion! *Ergatou Peylé* mon grand pere
 » endossa la cuirasse à l'âge de dix-sept
 » ans, & mourut à vingt-trois les ar-
 » mes à la main pour la famille de l'Em-
 » pereur. *Toumen Peylé* mon pere a
 » combattu toute sa vie pour ses in-
 » térêts; & moi qui n'avois pas héri-
 » té de leur dignité, j'y suis parve-
 » nu par de longs & de dangereux
 » services: est-ce ainsi qu'en agissent
 » les ennemis de la famille Impériale?

» Le second, c'est qu'à la mort du
 » beau-pere de son neuvieme frere, je
 » soupirai, & témoignai de la tristesse:
 » il est vrai, c'étoit mon parent & mon
 » ami; nous avons été ensemble chefs
 » de banniere & camarades de casaque;
 » mais nous n'avions ni liaisons ni des-
 » feins contraires au service de l'Em-
 » pereur.

»
 » fe
 » fa
 » me
 » lai
 » ma
 » de
 » pa
 » alo
 » rep
 » me
 » po
 »
 » fe
 » les
 » plu
 » ne
 » ne
 » son
 » que
 » pas
 » A
 » rer
 » par
 » bra
 » de c
 » mo
 » que
 » gém
 » qui

» Le troisieme, c'est que quand il
» se fâcha contre ceux de mes en-
» fans qu'il envoya à la guerre, je ne
» me donnai aucun mouvement, je n'al-
» lai point m'humilier au Palais, & de-
» mander grace : hé ! quelle est donc la
» destinée des *Mantcheoux* ? n'est-ce
» pas de porter les armes ? Si j'eusse
» alors fait la moindre démarche, quel
» reproche n'auroit-il pas eu droit de
» me faire, & qu'aurois-je pu lui ré-
» pondre ?

» Le quatrieme, c'est que mes enfans
» se sont faits Chrétiens, & que je ne
» les ai point punis. Je les ai maltraités
» plusieurs fois pour ce sujet ; mais
» ne voyant rien dans la loi Chrétien-
» ne qui fut contraire à la droite rai-
» son, devois-je sévir contre des enfans
» que je chériffois, & que je ne croyois
» pas coupables ?

» Après ce discours il nous fit reti-
» rer, & peu d'heures après, étouffé
» par un cathare, il expira entre les
» bras d'un domestique infidèle : les cris
» de ce domestique nous annoncerent sa
» mort. Que de larmes nous répandîmes !
» que nous poussâmes de cris & de
» gémissemens inutiles ! Comme je vis
» qu'ils s'attendrissoient je changeai de

» discours. Le lendemain matin le se-
 » cond fils du défunt vint me voir. Il me
 » fit ses plaintes de ce que je n'avois
 » pas donné avis à ses parens de mon
 » départ. Je m'enfuis bien donné de gar-
 » de lui répondis - je ; leur méfintel-
 » ligence auroit trahi mon dessein, &
 » rompu mon voyage. En voulant ser-
 » vir tout le monde, je n'aurois servi
 » personne. Il parut content de ma
 » réponse.

» Ce Prince en partant de *Peking*
 » avoit permis à son fils de recevoir
 » le baptême, & promettoit de le re-
 » cevoir aussi lui-même au *Fourda-*
 » *ne*, dès qu'il se verroit débarrassé
 » des affaires qui agitoient son esprit.
 » Je l'ai trouvé tel qu'il étoit parti
 » de fausses craintes & de vaines espéran-
 » ces, le retiennent encore dans l'infir-
 » mité. Il me conseilla de ne point
 » partir en plein jour, & de m'en re-
 » tourner le plutôt que je pourrois.
 » Cependant sur le soir j'allai chez le
 » Prince Jean pour lui dire adieu, &
 » recevoir ses ordres. Il me reçut avec
 » sa bonté ordinaire ; & pour me faire
 » honneur il rassembla toute sa famille,
 » voulant, disoit-il, leur faire voir un
 » ami Chrétien venu tout récemment
 » de *Peking*.

tin le se-
voir. Il me
je n'avois
s de mon
né de gar-
mésintel-
dessein, &
oulant ser-
trois servi
nt de ma

de *Peking*
e recevoir
de le re-
au *Fourda-*
débarrassé
son esprit
étoit parti
nes espéran-
dans l'infir-
e ne point
e m'en re-
e pourrais
ai chez le
adieu, &
reçut avec
ur me faire
sa famille
ire voir un
récemment

» Comme je devois partir le lendemain
» matin, il m'offrit de l'argent pour
» les frais de mon voyage, & me pres-
» sa de l'accepter : mais je le refusai
» constamment. Il me fit en le quittant
» une petite exhortation que j'aurai
» toujours présente à l'esprit; les paro-
» les des saints sont des traits de feu,
» qui pénètrent jusques dans le fond
» de l'ame.

» Ne perdez pas, me dit-il, d'un air
» aimable, le fruit de la charité que vous
» avez pour nous, en négligant certains
» défauts qui, quoique légers, peu-
» vent être d'une conséquence dange-
» reuse pour le salut. Je m'apperçois
» que vous ne vous êtes pas encore
» corrigé de votre humeur impatiente,
» & de vos vivacités naturelles. Je
» crains qu'un orgueil secret ne vous
» domine encore, & n'infeste de son
» venin vos actions les plus vertueuses :
» faites-y attention ; mais sur-tout pro-
» fitez de la facilité, que vous avez d'ap-
» procher des sacremens ; la privation
» de ce secours est la seule chose qui
» nous chagrine dans notre exil. Ne né-
» gligez donc point un moyen si utile
» de vous sanctifier, & faites moi l'a-
» mitié d'assister souvent au saint sacri-

» fice de l'autel, & d'entendre quelques
» messes à mon intention.

» Je fus tellement attendri à ces der-
» nieres paroles, que je le quittai sans
» presque pouvoir parler, je ne les ou-
» blieraï jamais; elles ont fait de trop
» fortes impressions dans mon cœur ». Voilà mon Révérend Pere un précis de ce que me raconta ce charitable Médecin.

Sept ou huit jours après sa visite, le Pere Suarès m'envoya une lettre que le Prince François m'écrivoit de sa propre main en langue *Mantcheou*: en voici la traduction.

» Je vous regarde comme mon pere
» spirituel. Il y a près d'un an que je
» suis privé du plaisir de vous voir,
» & de recevoir vos salutaires instruc-
» tions. Toutes sortes de malheurs sont
» venus nous assaillir depuis ce temps-
» là; mais celui que j'ai le plus de
» peine à supporter, c'est de me voir
» frustré de mes espérances, & de la
» chose que je desirois le plus. Graces
» à Dieu nous sommes en assez bonne
» santé. Je ne sçais si je m'abuse, mais
» je me flatte toujours que nous ver-
» rons finir notre exil. Je ne le souhai-
» te que pour revoir nos Peres en Jé-

fus-
leur
» Vou
des
» bag
joie
en a
pas
de c
attac
saint
saint
Pour
est b
Prince
fligé
n con
» enseig
les du
ombre
» vit r
oit sans
des d
pour la
ui vive
eur de
es entre
une p
ne pret
ous le

Jesus-Christ & tâcher de profiter de leurs instructions & de leurs exemples. Vous avez eu la bonté de m'envoyer des médailles, des reliquaires, des bagues : nous les avons reçues avec joie & avec reconnoissance; si vous en avez encore, ne nous en laissez pas manquer, je vous prie, sur-tout de celles où il y a des indulgences attachées, joignez-y des estampes de saint Michel, de l'Ange Gardien, de saint Jean, &c.

Pour l'intelligence de cette lettre; est bon d'observer; 1° que quand ce Prince partit pour son exil, loin d'être affligé de sa disgrâce, il en témoigna au contraire de la joie dans l'espérance d'enseigner les vérités de la foi aux peuples du *Fourdane*, & d'engagner un grand nombre à Jesus-Christ, mais depuis qu'il vit relégué dans un désert, il soupire sans cesse, & se sentoît comme étouffé des différens mouvemens & de zele pour la conversion de tant de peuples qui vivent dans l'infidélité, & de douleur de s'en voir si près sans pouvoir s'entretenir de nos saintes vérités. J'en ai une peine, disoit-il quelques-fois, qui me presse, & m'agite nuit & jour. Je vous le demande, mon Révérend Pere,

trouveroit-on en Europe beaucoup de grands Seigneurs animez du même zele, & également portés à concourir au salut des ames ?

2°. Les bagues, dont ce Prince parle, n'étoient que de cuivre. Dans le chaton de chaque bague, on avoit enchâssé sur un fond rouge un crucifix doré, qui étoit couvert d'un crystal convexe. J'en avois envoyé deux douzaine qui m'étoient venues d'Europe au Prince Jean, pour les partager entre les dames chrétiennes. Comme ce nombre n'étoit pas suffisant, il chargea la Princesse Thérèse sa belle-sœur, de les distribuer selon qu'elle jugeroit à propos. Le Prince Paul ayant appris qu'une des Princesses avoit reçu une de ces bagues, & que sa suivante ancienne Chrétienne en avoit été privée lui en fit des reproches : « Vous ne faites pas ré-
 » flexion, lui dit-il, que vous êtes sa
 » cadette au service de Dieu : quoique
 » par la naissance elle vous soit beau-
 » coup inférieure, & qu'elle vous doive
 » l'obéissance & la soumission, cepen-
 » dant son ancienneté dans le Christia-
 » nisme lui donne sur vous une sorte de
 » supériorité dans les choses qui concer-
 » nent le culte de Dieu, & c'est ici une oc-

» casie
 dame,
 tant, &
 Princes

& à s
 peu con
 pas de
 que ce
 sainte R

Le 13
 blement

Médecin
 dit que

à Sin-po
 que le
 donné a

doit les
 donna en
 uns de c

du Princ
 difficultés q
 sa confes

demande
 Je sou
 s'étoit fai

de quelle
 coup acc
 occupatio
 leur exil.
 ment sur

« casion où vous devez lui ceder ». La dame, sans rien dire, tira sa bague à l'instiant, & la donna à sa suivante. Tous les Princes applaudirent à sa modestie & à son humilité. Ce trait, quelque peu considerable qu'il paroisse, ne laisse pas de faire connoître la grande idée que ces Princes se sont formés de notre sainte Religion.

Le 13 du mois de Mai je fus agréablement surpris de voir reparoître le Médecin qui étoit déjà de retour. Il me dit que les trois Princes étoient arrivés à *Sin-pou-tse* plusieurs jours avant lui ; que le Général du *Fourdane* en avoit donné avis à la Cour, & qu'on attendoit les ordres de l'Empereur. Il me donna ensuite des lettres de quelques-uns de ces Princes, & une entr'autres du Prince Paul. Il me proposoit des difficultés qui marquoient la délicatesse de sa conscience, & sur lesquelles il me demandoit une prompte décision.

Je souhaitois fort de sçavoir comment s'étoit faite la dégradation de ces Princes, de quelle maniere ils avoient reçu ce coup accablant, & quelles étoient leurs occupations ordinaires dans le lieu de leur exil. Le Médecin me satisfit pleinement sur ces trois articles,

Il me dit d'abord que des Mandarins venus exprès de la Cour, avoient rassemblés tous les Princes au *Fourdane*, & que les ayant fait mettre à genoux, ils leur signifèrent l'ordre de l'Empereur qui les dépouilloit du rang & des prérogatives de Princes du sang : qu'aussi-tôt après on leur ôta la ceinture jaune, & qu'on les renvoya à leur village confondus avec le simple peuple.

En second lieu, que les Princes qui sont chrétiens, témoignèrent beaucoup de joie, de se voir débarrassés d'une dignité qui leur devenoit onéreuse, & qui les gênoit dans la pratique des devoirs du christianisme. En effet, depuis leur dégradation, ils jouissent d'une plus grande liberté. Comme ils sont au rang du peuple, le Général se croit déchargé de toute inspection sur leurs démarches; & les Mandarins du peuple n'ayant point reçu d'ordre exprès de veiller à leur conduite, prennent volontiers ce prétexte de les laisser tranquilles, jugeant bien que ces Princes, comme il arrive quelquefois, pourroient être un jour rétablis dans leurs premiers honneurs, & se souviendroient de la maniere dont ils auroient été traités : ainsi personne ne les inquiète maintenant. Il leur est seule-

ment

ment
sont

Il
Princ
tôt ch
lisent
récite
qu'ils
tique
à la co
tions
Dames
la mêm
rue ch
qu'on a
Il m'aj
arriva
prise de
des disc
qu'elle
& qu'ad
& se di
du cinq
roître à
le christ
instance
été infin
de leur
voir san
tant de
Ton

ment défendu de fortir du désert où ils sont relegués.

Il me dit, en troisieme lieu, que ces Princes s'assemblent plusieurs fois, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre; qu'ils lisent ensemble des livres de piété; qu'ils récitent en commun leurs prieres, & qu'ils s'exhortent mutuellement à la pratique des vertus chrétiennes, & sur-tout à la constance dans les différentes afflictions dont leur foi est éprouvée. Les Dames de leur côté se comportent de la même maniere. On les entend de la rue chanter à pleine voix les prieres qu'on a coutume de réciter dans l'église. Il m'ajouta que quand le Prince Louis arriva, la Princeisse sa femme fut si surprise de son changement, & si touchée des discours qu'il lui tint sur la Religion, qu'elle prit le dessein d'être chrétienne, & qu'actuellement elle se fait instruire, & se dispose au baptême; que la veuve du cinquieme Prince, qui avoit fait paroître à Peking tant d'éloignement pour le christianisme, demandoit aussi avec instance le baptême; enfin qu'il avoit été infiniment édifié de leur douceur & de leur patience, & qu'il n'avoit pu voir sans admiration, qu'au milieu de tant de souffrances, il ne leur échappât

ni plaintes ni murmures. Après avoir ainsi satisfait ma curiosité, il me quitta pour retourner à *Sin-pou-tse*, où il étoit pressé de se rendre.

Peu de jours après son départ j'appris qu'on avoit fait la recherche des biens de *Sourniama* ; que la liste des gens de sa porte étoit dressée, & que la Sentence du tribunal des Princes, qui ne pouvoit pas manquer d'être confirmée par l'Empereur, portoit qu'on les mettroit en réserve ; qu'on avoit pareillement dressé un état de leurs maisons & de leurs terres ; qu'elles couroient risque d'être confisquées : mais que comme ces biens sont éloignés, & que pour observer les formalités, on avoit à entendre le témoignage d'un grand nombre d'Officiers, cette affaire devoit traîner en longueur.

Presque en même temps un bruit sourd se répandit, qu'un ordre étoit parti de la Cour pour faire conduire à Péking les Princes Louis & Joseph chargés chacun de neuf chaînes. Ce fut pour moi un nouveau sujet d'inquiétude. Tout ce que je pus faire, fut de m'adresser au Dieu de toute consolation, & de le prier de fortifier & de soutenir de sa main puissante ces illustres affligés.

Le
solé
dans
fatig
peine
voir
il m
situat
« J
» tse
» pro
» joie
» été
» avo
» vit
» Gén
» Prin
» sçav
» le do
» pour
» reur
» chev
» émo
» Le
» à leu
» chev
» més
» ordre
» tue,
» étant

Le second de juin je fus un peu consolé, lorsque sur le soir je vis entrer dans ma chambre le Médecin. Il étoit si fatigué d'avoir couru nuit & jour, qu'à peine pouvoit-il se soutenir. Après m'avoir remis deux lettres de ces Seigneurs, il m'instruisit en peu de mots de leur situation présente.

« Je suis arrivé, me dit-il, à *Sin-pou-
 » tse* un jour plutôt que je ne l'avois
 » promis : vos lettres ont comblé de
 » joie ces généreux Chrétiens ; elles ont
 » été lues avec avidité. Mais à peine
 » avoient-ils achevé de les lire, qu'on
 » vit arriver un Officier de la part du
 » Général, qui enjoignoit aux trois
 » Princes venus récemment de la guerre ;
 » sçavoir, le quatrieme, le sixieme &
 » le douzieme, de se rendre au *Fourdane* ;
 » pour y recevoir les ordres de l'Empe-
 » reur. Ces trois Seigneurs monterent à
 » cheval sans faire paroître la moindre
 » émotion, & suivirent l'Officier.

» Les Princes leurs freres envoyerent
 » à leur suite plusieurs domestiques à
 » cheval, pour être promptement infor-
 » més de ce que portoient ces nouveaux
 » ordres. L'un d'eux revint à bride abat-
 » tue, pour nous dire que ses maîtres
 » étant entrés dans le tribunal, le Génér-

» ral les avoit fait mettre à genoux ;
 » & portant d'abord la parole au qua-
 » trieme Prince : vous avez eu permif-
 » sion , lui a-t-il dit , de revenir de la
 » guerre pour porter le deuil de votre
 » pere , pourquoi n'y êtes-vous pas re-
 » tourné auffi-tôt que le deuil a été fini ?
 » Partez incessamment , & ne revenez
 » pas que la guerre ne foit terminée :
 » pour-lors vous vous rendrez à *Sin-*
 » *pou-tse*.

» Puis s'adreffant aux Princes Louis &
 » Jofeph : j'ai ordre , leur a-t-il dit , de
 » vous mettre à chacun neuf chaînes , &
 » de vous envoyer à Péking pour y être
 » enfermés , & confiés à la garde du
 » troisieme Regulo , frere de l'Empe-
 » reur. Les autres domestiques vinrent
 » les uns après les autres apporter la
 » même nouvelle , & préparer des char-
 » rettes pour transporter leurs maîtres ,
 » lesquels accablés de la pefanteur de
 » leurs chaînes , ne pouvoient pas mon-
 » ter à cheval. Le dernier que je vis
 » arriver étoit domestique du Prince Jo-
 » seph ; il l'envoyoit au Prince Jean son
 » frere , avec ordre de lui dire qu'il ne
 » plaignît pas son sort ; que ses souf-
 » frances étoient légères , & que la plus
 » grande marque d'amitié qu'il pût lui

» d
 » g
 »
 » di
 » di
 » je
 » Di
 » me
 » tou
 » de
 » ter.
 » que
 » voi
 » j'éto
 » me
 » cour
 » tion
 » reto
 » dit-i
 » mom
 » loifi
 » on r
 » tique
 » aisé
 » que
 » vertu
 » tant d
 » quité,
 » Prince
 » termes

» donner , étoit de prier Dieu d'au-
» gmenter ses peines.

» Le Prince Jean parut d'abord inter-
» dit de l'étonnement que lui causa ce
» discours. Puis revenant de sa surprise :
» je n'ai garde , dit-il , de demander à
» Dieu qu'il augmente les peines de
» mon frere ; mais je le prierai , avec
» toute l'ardeur dont je suis capable ,
» de lui donner la force de les suppor-
» ter. Il semble , continua le Médecin ,
» que cet enchaînement de disgraces de-
» voit consterner ces Seigneurs ; mais
» j'étois plus affligé qu'eux tous , & ils
» me consoloient par la fermeté de leur
» courage , & par leur parfaite résigna-
» tion aux ordres du Seigneur. Je dois
» retourner demain à *Sin-pou-tse* , me
» dit-il , en prenant congé de moi , les
» momens sont chers , & je n'ai pas le
» loisir de vous en dire davantage ; mais
» on rappelle à Péking tous les domes-
» tiques de leur porte , & ils pourront
» aisément vous informer de tout ce
» que ces Princes ont à souffrir , & des
» vertus qu'ils font éclater au milieu de
» tant de souffrances ». Dès qu'il m'eut
quitté , je lus la lettre que m'écrivoit le
Prince Jean : elle étoit conçue en ces
termes :

JEAN TROISIEME DE LA FAMILLE ,
*au Pere Parennin , pour m'informer
 de l'état de sa santé , & de celle des
 autres Peres.*

« J'ai reçu votre lettre , & je l'ai lue
 » avec autant d'attention que si je vous
 » avois écouté , & que vous m'eussiez
 » parlé en personne vous-même. Les
 » instructions qu'elle contient me con-
 » solent & me tranquillisent ; je les porte
 » gravées dans le cœur. Nous sommes
 » pleins de reconnoissance de ce que
 » vous & les autres Peres , vouliez bien
 » vous ressouvenir de nous au saint Sa-
 » crifice de la Messe. Ce que nous sou-
 » haitons maintenant , & ce que vous
 » devez demander à Dieu pour nous ,
 » c'est que par le secours de sa grace , il
 » nous aide à nous corriger de nos dé-
 » fauts , à pratiquer la vertu , à nous
 » conformer à sa sainte volonté , & à
 » persévérer jusqu'à la fin dans son saint
 » service. Voilà le seul objet de nos de-
 » sirs , nous comptons le reste pour rien.
 » Mes deux freres Louis & Joseph vous
 » rendent mille graces. Comme ils ne
 » peuvent s'acquitter par eux-mêmes de
 » ce devoir de reconnoissance , ils m'ont

» ch
 » de
 » N
 » vo
 » qu
 » He
 » att
 » ca
 » tre
 » tru
 Si
 un d
 enco
 qui n
 où ce
 voir
 de Pé
 non-f
 core
 secou
 journé
 ne l'ig
 après
 avec r
 Le f
 niers a
 on ne
 toire ;
 troisiem
 les gar

» chargé de le faire, & de vous deman-
» der pour eux le secours de vos prieres.
» Nous sommes tous pressés du desir de
» vous voir comme d'une soif violente :
» quand viendra ce bienheureux jour ?
» Hélas ! il est encore bien éloigné ; en
» attendant, ne laissez passer aucune oc-
» casion de nous consoler par vos let-
» tres, & de nous fortifier par vos inf-
» tructions ».

Si ces Princes souhaitent si fort d'avoir un des Missionnaires, nous le souhaitons encore plus qu'eux, & j'ose dire que ce qui nous afflige le plus dans le triste état où cette Mission est réduite, c'est de n'avoir pas la liberté d'aller secourir hors de Péking, où nous sommes très-gênés, non-seulement les Seigneurs, mais encore tant d'autres qui implorent notre secours, & qui ne sont qu'à quelques journées de cette capitale ; ces Princes ne l'ignorent pas ; aussi soupirent-ils après un temps qu'ils regardent encore avec raison comme bien éloigné.

Le septieme de juin les deux prisonniers arriverent au tribunal des Princes : on ne leur fit point subir d'interrogatoire ; mais on les livra sur le champ au troisieme Regulo pour les enfermer, & les garder séparément. J'appris les cir-

constances de leur emprisonnement par un serviteur du Prince Joseph nommé Jean Ou.

« Dès que j'eus connoissance , me
 » dit-il , que mon maître étoit amené
 » prisonnier , j'allai au-devant de lui à
 » une journée de la ville , & l'ayant
 » apperçu chargé de neuf chaînes sur
 » une charrette couverte d'une mauvaise
 » natte , je ne pus retenir mes larmes.
 » Mon maître m'en fit une sévère répri-
 » mande : vous ne connoissez pas le prix
 » des souffrances , me dit-il , & cepen-
 » dant vous êtes Chrétien ! apprenez
 » qu'elles sont le gage d'une éternité
 » bienheureuse : ne vous découragez
 » donc point , & quoiqu'il en coûte ,
 » soyez toujours ferme dans la foi ,
 » & n'abandonnez jamais le service de
 » Dieu.

« Je suivis , continua le domestique ,
 » la charrette jusqu'au tribunal , & de-là
 » à la prison. On m'y laissa entrer avec
 » quelques autres , pour transporter le
 » peu de meubles qu'on-lui avoit permis
 » de garder : ils consistoient en trois
 » coussins & trois manteaux : on ne
 » voulut point laisser entrer autre chose.
 » Je vis là trois petites chambres de
 » plein-pied , toutes dégarnies , sans

» cha
 » fan
 » cha
 » &
 » rail
 » tou
 » au
 » gar
 » sou
 » qu'
 » on
 » plag
 » com
 » d'ap
 » fait
 » près
 » cuis
 » les p
 » qu'il
 » proc
 » L
 » man
 » paré
 » Prin
 » depu
 » Prin
 » Le
 » truir
 » pour
 » ploy

» chaises , sans tables , sans armoires ,
» sans livres ni papier à écrire ; ces
» chambres sont entre deux petites cours ,
» & le tout est enfermé de quatre mu-
» railles isolées , dont on peut faire le
» tour par dehors. On nous fit tous sortir
» au plus vite , à la réserve d'un jeune
» garçon , qu'on y laissa pour aider à
» soulever les chaînes : je crois même
» qu'on le changera de temps en temps ;
» on ferma aussi-tôt la porte , où l'on
» plaça des gardes. Il ne reste plus de
» communication qu'un tour à hauteur
» d'appui dans le mur , par où on lui
» fait passer à manger : nous avons loué
» près de là une chambre pour faire la
» cuisine ; des soldats viennent prendre
» les plats , & nous les rapportent , sans
» qu'il soit permis à qui que ce soit d'ap-
» procher du tour.

» Le Prince Louis est logé de la même
» manière dans une autre maison fé-
» parée. Entre les prisons des deux
» Princes , il y en a une troisième où
» depuis deux mois on a resserré un autre
» Prince , qui étoit chef de bannière.

» Le troisième Régulo avoit fait conf-
» truire autrefois ces petits bâtimens
» pour différents ouvriers qu'il em-
» ployoit , il en a changé la destination

» par ordre de l'Empereur, & il y a
 » enfermé les Princes dont on lui a
 » confié la garde ».

Voilà tout ce que j'ai pu apprendre de ce fidèle domestique ; mais sur la fin de Juin François *Tcheou*, ce fervent Chrétien, & si affectionné au service de son maître, vint me voir, & me confirma tout ce qu'on m'avoit déjà rapporté. Je lui fis plusieurs questions, auxquelles il me fit des réponses que je vous raconterai simplement & sans garder aucun ordre. Ce fut donc ainsi qu'il me parla.

« 1°. Les domestiques de nos Princes,
 » me dit-il, hommes & femmes, fidèles
 » & infidèles, sont tous rappelés à
 » Péking. Ces Seigneurs avoient à leur
 » suite les plus honnêtes gens de leur
 » maison. C'est parmi eux qu'on choisit
 » soit les secrétaires, les intendans, les
 » maîtres d'hôtel, & les autres personnes
 » de confiance. Il ne leur reste plus
 » maintenant que des esclaves qu'ils ont
 » achetés, ou quelques domestiques
 » qui leur furent donnés par les parens
 » des Princesses qu'ils épouserent.

» 2°. Depuis que je suis arrivé de
 » *Sin pou tse*, j'ai évité d'aller à l'hôtel
 » de mon maître, je m'en tiens bien

» éloigné pour le mieux servir ; je sçais
 » que le trouble & la confusion regnent
 » dans sa maison ; en attendant que le
 » calme y renaisse , je fais des efforts
 » pour avoir des habits & un peu d'ar-
 » gent que je puisse lui envoyer. Des
 » voleurs ayant fait une ouverture sous
 » le seuil de sa porte , ont emporté , du-
 » rant son sommeil , ses habits , & tout
 » l'argent qu'il avoit.

» 3°. Les haras que *Sourniama* avoit
 » en Tartarie , qui montoient à plusieurs
 » milliers de chevaux , ont été dissipés
 » par des Tartares *Mongous* ses domes-
 » tiques , auxquels il les avoit confiés ,
 » comme font les autres Princes ; un
 » seul plus fidele que les autres , en
 » amena deux cens à *Sin pou tse*. Mais
 » il apprit en arrivant que son maître
 » venoit de mourir. Ses enfans parta-
 » gerent les chevaux ; & comme un si
 » grand nombre ne leur étoit pas néces-
 » faire , & que d'ailleurs ils avoient des
 » besoins plus pressans , ils les vendirent ;
 » mais ils ne purent retirer que trois ou
 » quatre taels pour chaque cheval.

» 4°. Les raisons pour lesquelles l'Em-
 » pereur maltraite ainsi les Princes Louis
 » & Joseph , sont les mêmes qu'il pré-
 » texta il y a deux ans , quand il les

» envoya à la guerre avec son neu-
 » vieme frere. On ne reprochoit autre
 » chose au Prince Joseph, que d'avoir
 » accompagné le Prince Louis au Palais,
 » lorsqu'il alla demander des instructions
 » avant son départ; il a fallu trouver
 » quelque nouvelle raison de l'empri-
 » sonner. Voici celle que l'Empereur a
 » alléguée; quand j'envoyai, dit-il,
 » *Lefsihin* à la guerre, son frere *Ourt*
 » *chen* me regarda de travers, & avec
 » des yeux menaçans; il ne faudroit
 » pas le laisser vivre, cependant qu'on
 » l'enferme de même que son frere.

» 5°. Lorsqu'on interrogea l'Eunuque
 » au Tribunal sur la religion de son
 » maître, un des Mandarins trouva cette
 » question ridicule. Vous n'êtes pas au
 » fait, répondirent les autres, c'est-là
 » un point essentiel. Cette réponse fait
 » croire que la principale raison pour
 » laquelle on a chassé les Princes du
 » *Fourdane*, c'est que la garnison de
 » cette place étant composée de *Mant-*
 » *cheoux* & de Chinois tartarisés, dont
 » les uns sont de leurs amis, & les au-
 » tres ont été leurs créatures, on crai-
 » gnoit que plusieurs touchés de leur
 » exemple & de leurs discours, ne se
 » fissent aussi chrétiens.

»
 » S
 » pe
 » qu
 » Lo
 » gr
 » du
 » So
 » des
 » lig
 » chr
 » le
 » se f
 » bap
 » jour
 » de z
 » d'el
 » tout
 » elle
 » fille
 » lui
 » plai
 » de r
 » man
 » serv
 » & d
 » cren
 » mêm
 » telle
 » avez

» 6°. La premiere femme titrée de
 » *Sourniama* a reçu le baptême, & s'ap-
 » pelle Anne; la veuve du cinquieme
 » qui est Comte, & la femme du Prince
 » Louis ont aussi été baptisées. La même
 » grace a été accordée à la belle-fille
 » du Prince Paul. Le dernier fils de
 » *Sourniama*, âgé de dix-huit ans, a
 » des sentimens pleins de foi & de re-
 » ligion, quoiqu'il ne soit pas encore
 » chrétien; mais il se met en état de
 » le devenir par le soin qu'il prend de
 » se faire instruire, & de se disposer au
 » baptême. La Princesse Thérèse est tou-
 » jours la même, pleine de vertu &
 » de zèle. Lorsque j'allai prendre congé
 » d'elle, & que je lui offris mes services;
 » tout ce que je vous demande, me dit-
 » elle, c'est d'aller voir souvent ma
 » fille qui est mariée à Péking, & de
 » lui dire de ma part qu'elle ne me
 » plaigne point, que je suis contente
 » de ma destinée, & que je lui recom-
 » mande, sur toutes choses, de con-
 » server toujours la crainte de Dieu,
 » & d'approcher tous les mois des sa-
 » cremens. Je vous recommande la
 » même chose à vous-même, m'ajouta-
 » t-elle; n'oubliez jamais ce que vous
 » avez promis à Dieu.

» La Princeſſe Agnès s'occupe des
 » plus vils miniſteres de ſa maiſon, elle
 » la tient propre, elle prépare à manger,
 » elle prend ſoin des malades & des
 » enfans : ah ! qu'elle eſt différente de
 » ce que je l'ai vue autrefois, lorsqu'elle
 » étoit à la Cour ?

» 7°. Comme il n'y a point d'endroit
 » commode pour ſ'aſſembler, & que
 » chaque maiſon particulière eſt trop
 » petite, ils ſe font tous cottifés à pro-
 » portion du bien qui leur reſte, pour
 » bâtir une chapelle. Les bois étoient
 » déjà achetés quand je ſuis parti ». Ici
 finit l'entretien de ce fidele ſerviteur.

Il me fit comprendre que ſi leurs biens
 leur étoient conſervés, ils pourroient
 ſuffire, nonobſtant la mauvaiſe admi-
 niſtration, à entretenir pendant quelques
 années cette nombreuſe famille ; mais
 que ſ'ils venoient à être conſiſqués
 comme on le publioit, elle ſe trouve-
 roit ſans nulle reſſource. Parens, amis,
 alliés, tous abandonnent ces Seigneurs,
 parce que l'Empereur attaque encore
 la mémoire du vieux Régulo, & ceux
 qui ont épouſé ſes filles.

L'Empereur dit il y a peu de jours,
 & la gazette a pris ſoin de le publier
 dans tout l'Empire, que *Sou nou* pen,

dant
 dans
 perv
 donn
 ſe co
 en ré
 laire
 à un
 leroit
 roit ſe

Tch

ces de
 ſils a
 eu or
 le cho
 darins
 la Cou
 dont il
 L'Ernp
 duite.
 que fix
 qu'il n
 entre e
 ajouta
 prit ni
 de ce
 il fait
 qu'on l
Tſong te
 mais il

dant huit ans qu'il avoit été général dans la province de *Leaotong*, en avoit perverti les plus sages coutumes ; qu'il donnoit toute liberté au peuple afin de se concilier les cœurs, & de se mettre en réputation d'homme affable & populaire ; & qu'il avoit porté la connivence à un tel excès, que quand même on pileroit maintenant ses os, le mal ne pourroit se réparer.

Tchabina, qui est *Tsongtou* des provinces de *Kiang nan*, & *Kiang si* dont le fils a épousé la fille de *Sourniama*, avoit eu ordre, il y a quelques mois, de faire le choix de gens capables d'être Mandarins de guerre, & de les envoyer à la Cour. Il en fit partir six à l'instant, dont il fit à peu près le même portrait. L'Empereur blâma hautement sa conduite. Comment se peut-il faire, dit-il, que six personnes soient si semblables, qu'il ne se trouve presque point entre elles de différence ? ce n'est pas, ajouta-t-il, que *Tchabina* manque d'esprit ni de talent, c'est qu'étant fâché de ce que j'ai puni *Sou nou* son allié, il fait peu d'attention à mes ordres, qu'on l'en avertisse & qu'il réponde. Le *Tsongtou* s'est parfaitement bien justifié, mais il est à craindre que ses raisons ne

soient pas écoutées ; & c'est ce qui intimide tous les Mandarins & les Seigneurs de la Cour.

Telle est, mon Révérend Pere , la situation présente de cette illustre famille : je ne doute point que plusieurs personnes de piété qui s'intéressent en Europe aux progrès de la religion parmi les Nations infidelles, ne soient touchées des souffrances de tant d'illustres persécutés, & édifiés de leur attachement à la foi. Je les conjure de redoubler leurs prières auprès du Seigneur, afin de leur obtenir la grace de persévérer dans cet esprit de ferveur qui les a soutenus jusqu'ici dans les fers, & au milieu des plus affligeantes disgraces. Je les recommande aussi à vos saints sacrifices, en vous priant de n'y pas oublier votre très-humble, &c.



A
Du
Co
la
L
Apr
de vou
1724 ,
suivant
princes
il me
rien à
vous e
gement
ples to
ner de
dans la
vous la
sans, &
ceux à
Depu

AUTRE LETTRE

*Du Pere Parennin , Missionnaire de la
Compagnie de Jesus , au Pere * * * , de
la même Compagnie.*

A Peking , ce 24 août 1726.

MON RÉVÉREND PERE ,

La paix de Notre Seigneur.

Après les lettres que j'eus l'honneur de vous écrire le 20 d'août de l'année 1724 , & le 20 de juillet de l'année suivante , sur la piété & la ferveur des princes Chrétiens exilés au *Fourdane* , il me sembloit que vous n'aviez plus rien à desirer , & qu'il seroit inutile de vous en parler davantage. Mais le changement de leur destinée , & les exemples tout récents qu'ils viennent de donner de leur courage & de leur fermeté dans la foi , ne me permettent pas de vous laisser ignorer des faits si intéressans , & si capables d'instruire & d'édifier ceux à qui vous en ferez part.

Depuis la fin du mois de juillet de

l'année passée , jusqu'au mois de novembre , les domestiques de ces Seigneurs qui venoient de *Sin-pou-tse* à Peking , ne cessioient de nous dire , que le triste état où ils étoient réduits , ne leur faisoit nulle peine , qu'ils étoient contents de leur sort , & qu'ils passioient presque toute la journée , ou à prier Dieu dans la chapelle commune , ou bien à instruire ceux qui avoient nouvellement reçu le baptême , ou qui se dispoient à le recevoir.

Ce fut vers ce temps-là qu'ils nous écrivirent plusieurs lettres , où ils nous pressoient en des termes que la seule piété inspire , de leur envoyer du moins le Pere Louis *Fan* , Jésuite Chinois , puisque dans les affligeantes conjonctures où l'on se trouvoit , la Religion courroit trop de risque , si un Missionnaire Européen entreprenoit ce voyage ; quoiqu'il y eut du danger à leur envoyer même un Chinois , on ne put cependant leur refuser cette consolation , & après avoir pris toutes les précautions que demandoit la prudence , on leur accorda ce qu'ils desiroient avec tant d'ardeur.

Aussi-tôt qu'ils en eurent connoissance , ils dépêcherent à Péking un

homme
le Per
march
Sin-po
nuit jo
qu'il é
nistrer
besoin
tions ,
de la f
ment l
Peking
tientes
prié ; f
Ta-ton
en rapp
dont je
sulte.
Je le
arrivée
qui s'ét
Sin-pou
répon
vous
moi ?
ferme
tificat
Leur
frent
fance

e novem-
Seigneurs
Peking,
e le triste
e leur fai-
it contens
nt presque
Dieu dans
en à inf-
vellement
isposoient

u'ils nous
u'ils nous
e la seule
r du moins
Chinois,
conjonctur-
Religion
n Mission-
e voyage;
à leur en-
on ne put
onfolation,
es précau-
dence, on
oient avec

t connois-
Peking un

homme de confiance pour accompagner le Pere, qui partit en équipage de petit marchand, & arriva heureusement à *Sin-pou-tse*. Il n'y demeura que sept ou huit jours, c'est-à-dire, autant de temps qu'il étoit nécessaire pour leur administrer les sacremens; car ils n'avoient besoin ni d'instructions, ni d'exhortations, pour s'affermir dans les vérités de la foi, ou pour supporter constamment leurs disgraces. En retournant à Peking, le Pere Louis visita nos Chrétiens du nord, comme on l'en avoit prié; sçavoir, celle du *Suen-hoa-fou*, de *Ta-ton-keou*, & *Sa-tching*, & il nous en rapporta des choses très-édifiantes, dont je pourrai vous faire part dans la suite.

Je le priai quelques jours après son arrivée de me raconter en détail ce qui s'étoit passé pendant son séjour à *Sin-pou-tse*. » Que puis-je vous dire, » répondit ce Pere? Ne connoissez- » vous pas ces Seigneurs aussi bien que » moi? leur zele, leur ferveur, leur » fermeté, leur humilité, & leur mor- » tification m'ont fait cent fois rougir. » Leur soin est de cacher ce qu'ils souf- » frent, & d'en dérober la connois- » sance par des dehors agréables & rem-

» plis d'une sainte gayeté. A les enten-
 » dre , rien ne leur manque , & ils
 » auroient tort de s'échapper en la
 » moindre plainte.

» Certainement il faut bien aimer les
 » souffrances , pour être content de
 » l'état d'indigence où ils se trouvent.
 » Ils assurent néanmoins que s'ils pou-
 » voient avoir de temps en temps
 » parmi eux un Missionnaire , ils n'au-
 » roient rien à désirer. Je trouvai leur
 » chapelle fort propre , & je fus sur-
 » pris qu'ils eussent pu si bien l'orner
 » dans un lieu si désert & si solitaire :
 » je commençai d'abord par entendre
 » leurs confessions , & par les fortifier
 » de la sainte Eucharistie , que je leur
 » distribuai à chaque messe , à mesure
 » qu'ils s'y étoient disposés : après quoi
 » je baptisai les Catéchumenes que ces
 » Seigneurs avoient très-bien instruits :
 » Je suppléai ensuite les cérémonies à
 » ceux qui avoient été baptisés avant
 » mon arrivée : il y avoit en tout plus
 » de quarante personnes en comptant
 » les maîtres , les maîtresses , & les
 » domestiques. De plus le treizième
 » & dernier fils de *Sourniama* me de-
 » manda instamment le baptême , &
 » quoiqu'il ne dépende point de ses

freres
 sagem
 cond
 Sourm
 Xavie
 famill
 » Cet
 parce
 qu'une
 de re
 difficil
 der u
 pour
 quai-je
 ce qu
 Dieu l
 & pour
 » Son f
 en mèn
 ment ,
 sur une
 vouloit
 le maît
 si je co
 dez , je
 suites ;
 d'un gr
 qu'il vo
 point.
 » Ce pri

freres , je jugeai pourtant qu'il feroit sagement d'en dire un mot à son second frere , qui depuis la mort de *Sourniama* leur pere , & du prince *Xavier* , étoit devenu le chef de la famille.

» Cette démarche lui fit de la peine , parce que , disoit-il , son frere , qu'une fausse politique avoit empêché de recevoir le baptême , pourroit difficilement se résoudre à lui accorder une pareille permission : ayez pour lui cette déférence , lui répliquai-je , nous ferons de notre côté ce que nous croirons être devant Dieu le plus à propos pour sa gloire , & pour le salut de votre ame.

» Son frere le reçut avec amitié , mais en même-temps il se plaignit amèrement , de ce qu'il venoit le consulter sur une affaire dans laquelle il ne vouloit point entrer. N'êtes-vous pas le maître de vos actions , lui dit-il ? si je consens à ce que vous demandez , je me rends responsable des suites ; si je le refuse , je me charge d'un grand péché ; faites donc ce qu'il vous plaira , & ne m'en parlez point.

» Ce prince vint aussi-tôt me trouver

» pour me demander le baptême ; il choi-
 » sit le Prince Jean pour son parrein ;
 » celui-ci lui donna son nom , & y ajouta
 » celui de Stanislas , comme vous le
 » lui aviez recommandé , en lui en-
 » voyant le portrait de ce saint , &
 » sa vie écrite par le P. Dorléans que
 » vous aviez traduite en langue Chi-
 » noise. Son épouse reçut aussi le bap-
 » tême , & dans les transports de sa
 » joie , elle envoya à Peking un domes-
 » tique , pour presser son pere de se
 » faire instruire dans la Religion Chré-
 » tienne par un Catéchiste qu'elle nom-
 » moit. Elle pria en même-temps les
 » Peres de lui envoyer ce Catéchiste.
 » Une des veuves de *Sourniama* a reçu
 » la même grace. Je suppléai les céré-
 » monies de l'église aux autres dames
 » qui avoient été baptisées par le Prince
 » Paul. Tous ces seigneurs m'assiégeoient
 » de tous côtés pour avoir des crucifix,
 » des chapelets, des médailles , &c. Je
 » n'avois pas dequoi leur en fournir à
 » tous ; mais j'apporte une liste de ce
 » qu'ils demandent avec le plus d'inf-
 » tance.

Voilà une partie de ce que me ra-
 conta le Pere Louis , qui finit son entre-
 tien en me disant que le Prince Jean,

le Prin-
 font de
 & qu'i
 mirable
 touche

Un
 du Pere
 zélé M
 ma der
 voyages
 Prince
 voient
 son ret
 me salu
 & d'ap
 vives fo
 » pas un
 » me di
 » relle ,
 » diront
 » de pe
 » tions d

Voici
 que j'ai
 envoie l
 conserve
 leur pié
 m'écrivit
 » Vou
 » je vou

le Prince Paul , & le Prince François sont des modeles de la plus haute vertu , & qu'ils ont un zèle & un talent admirable pour prêcher Jesus-Christ , & toucher le cœur des Infideles.

Un mois ou environ après le retour du Pere Louis *Fan* , Thomas *Tem* , ce zélé Médecin dont je vous ai parlé dans ma derniere lettre , fit encore deux voyages à *Sin-pou-tse* , pour porter au Prince Paul des secours qui ne pouvoient gueres se confier à d'autres. A son retour il ne manqua pas de venir me saluer de la part de ces Seigneurs & d'appuyer leur demande des plus vives sollicitations. » Si vous ne faites » pas un effort pour contenter leur piété , » me disoit-il , avec sa franchise naturelle , ils se plaindront de moi , ils diront ou que je n'ai pas eu le talent de persuader , ou que mes sollicitations ont été trop foibles ».

Voici quelques lettres de ces Princes que j'ai traduites , & dont je vous envoie les originaux , que vous pourrez conserver comme des monumens de leur piété ; je commence par celle que m'écrivit le Prince Paul.

» Vous êtes mon pere spirituel , & » je vous salue avec respect. C'est par

» un effet de la bonté divine ; & de
 » la charité que vous avez pour nous,
 » que le Pere Louis Fan a daigné venir
 » ici nous délivrer du fardeau énorme
 » de nos péchés : je n'en ai caché aucun
 » selon que la loi de Dieu me l'ordonne,
 » & j'ai reçu deux fois le corps adora-
 » ble de J. C. Si cependant, ou par
 » oubli, ou faute d'avoir assez bien
 » examiné ma conscience, j'avois omis
 » quelque péché que je n'eusse pas
 » connu, je vous prie de demander à
 » Dieu au saint-sacrifice de la messe,
 » qu'il les pardonne à Paul, malheu-
 » reux pécheur ; qu'il me fasse la grace
 » d'éteindre les mauvais desirs qui s'é-
 » levent dans mon cœur ; qu'il en dé-
 » racine l'orgueil ; qu'il augmente en
 » moi la foi, l'espérance & la charité ;
 » qu'il me donne l'esprit de compon-
 » tion, & un vif sentiment de douleur
 » de mes fautes passées ; enfin qu'il me
 » procure une sainte vie, qui soit cou-
 » ronnée d'une mort également sainte,
 » & qu'un jour il me fasse jouir de ses
 » libérales récompenses.

» J'ai une autre grace à vous deman-
 » der, ne me la refusez pas, je vous
 » en conjure ; envoyez-moi un mor-
 » ceau du bois précieux de la vraie
 » croix,

» cro
 » cru
 » la t
 » tre
 » fair
 N^e
 Pere,
 pays
 ne for
 frent,
 entre
 & le
 aussi d
 nous e
 de dév
 les dist
 Je ram
 de nos
 entr'aut
 reliquai
 ceau de
 milieu d
 ce prése
 à me fa
 m'emba
 » plufie
 » seul
 » vous
 » Paul ;
 » cela,
 Tom

» croix, quelques images de Jesus-Christ
» crucifié, de la très-sainte Trinité, de
» la très-sainte Vierge portant Jesus en-
» tre ses bras, de saint Joseph, de
» saint Antoine, &c ».

N'êtes-vous pas édifié, mon Révérend
Pere, de voir que ces Princes, dans un
pays où ils manquent de toutes choses,
ne font nulle attention à ce qu'ils souf-
frent, pour ne penser qu'à ce qui peut
entretenir leur piété? Le Prince Jean
& le Prince François nous écrivirent
aussi des lettres de remercimens, &
nous envoyèrent une liste des estampes
de dévotion qu'ils demandoient, pour
les distribuer aux nouveaux chrétiens.
Je ramassai tout ce que j'avois pu tirer
de nos Missionnaires exilés à Canton;
entr'autres, j'envoyai au Prince Paul un
reliquaire du feu Pere Cazier; un mor-
ceau de la vraie croix s'y trouvoit au
milieu de plusieurs autres reliques; mais
ce présent engagea le Prince François
à me faire de nouvelles demandes qui
m'embarrassèrent. » Vous m'avez répondu
» plusieurs fois, m'écrivit-il, que le
» seul morceau de la vraie croix que
» vous aviez, étoit destiné à mon frere
» Paul; je ne me rebute point pour
» cela, & je continuerai toujours de

» vous renouveler mes instantes prieres;
 » l'écriture m'apprend qu'il faut frapper
 » jusqu'à ce qu'on ouvre; je vous im-
 » portunerai si souvent, que vous serez
 » obligé d'en faire venir de près ou
 » de loin pour contenter mes desirs ».

Le Révérend Pere d'Entrecolles, Supérieur de cette Maison, fut si touché des sentimens de ce Prince, qu'il se priva de son propre reliquaire pour le lui envoyer. François *Tcham*, domestique du Prince Jean, en fut le porteur, & à son retour à Peking, il me remit la réponse suivante.

« Quand François *Tcham* arriva ici
 » avec le bois précieux de la sainte
 » croix, & qu'il me rendit votre lettre
 » remplie d'instructions si touchantes, je
 » fus transporté de joie & de vénéra-
 » tion; je reçus à genoux ce sacré bois,
 » & je l'arrosai de mes larmes, faisant
 » réflexion qu'un aussi grand pécheur
 » que moi ne méritoit pas de posséder un
 » si grand trésor. Cependant, c'est pour
 » les pécheurs que Jesus-Christ est mort
 » sur cette croix, & c'est ce qui me
 » console & ce qui ranime mon espé-
 » rance. Je conserverai toute ma vie
 » un souvenir respectueux de la charité
 » que Dieu vous inspire pour nous ».

«
 » la
 » bo
 » vo
 » tio
 » der
 » ces
 » tion
 « I
 » Pek
 » den
 » instr
 » nite
 » supp
 » V
 » prier
 » l'éga
 » qu'es
 » ajout
 » pend
 » preu
 » plus
 » passer
 » sans
 » velle
 » Peres
 » grace
 » sainte

(1) C'e

« La Princesse , ma belle-sœur (1) , &
» la Princesse mon épouse , envient mon
» bonheur , & souhaitent ardemment que
» vous leur procuriez la même consola-
» tion. Elles me pressent de vous deman-
» der cette grace ; j'ose vous dire que
» ces deux dames méritent votre atten-
» tion.

« Lorsque Jean *Tchao* s'en retourna à
» Peking , je lui recommandai de vous
» demander le livre qui contient une
» instruction sur le sacrement de la pé-
» nitence. Ne l'oubliez pas , je vous en
» supplie.

» Vous vous recommandez à nos
» prieres ; c'est un devoir des enfans à
» l'égard de leurs peres spirituels. Mais ,
» qu'est - ce qu'une goutte d'eau peut
» ajouter à la mer ? Nous le ferons ce-
» pendant pour vous donner une légère
» preuve de nos sentimens , pleins de la
» plus vive reconnoissance. Ne laissez
» passer , je vous prie , aucune occasion
» sans nous faire sçavoir de vos nou-
» velles , & de celles de tous les autres
» Peres. Pour ce qui est de nous , la
» grace de Dieu & la protection de sa
» sainte Mere , nous maintiennent dans

(1) C'est l'épouse du Prince Louis.

» une paix & dans une tranquillité d'es-
 » prit que nous n'avons jamais goûtée ».

Je reçus par la même voie la lettre du Prince Paul; c'est ainsi qu'il s'explique :

« J'ai reçu à genoux, & les larmes
 » aux yeux, le sacré bois de la croix que
 » vous avez eu la bonté de m'envoyer :
 » depuis que j'ai embrassé la loi du vrai
 » Dieu, j'ai honte de me voir si dépour-
 » vu de mérites. Bien plus, que de fautes
 » n'ai-je pas fait, soit par orgueil, soit
 » par légéreté, & par négligence ! A
 » peine fus-je baptisé, que j'allai à la
 » guerre, où j'offensai souvent le Sei-
 » gneur, qui néanmoins a eu pitié de
 » moi, & m'a délivré de plusieurs dan-
 » gers. Je retournai à la Cour, où j'eus
 » la liberté de me confesser, d'entendre
 » la sainte Messe, & d'être favorisé d'une
 » infinité de graces par la fréquentation
 » des sacremens. J'y reçus trente-deux
 » fois le corps adorable de Jesus-Christ.
 » Cependant, mes vieilles habitudes se
 » réveillèrent, je fis encore des fautes :
 » depuis que nous sommes ici, j'en ai
 » fait de nouvelles qui me couvrent de
 » confusion. L'arrivée du Pere Louis m'a
 » comblé de joie : elle m'a procuré le
 » bonheur de me confesser & de com-
 » munier deux fois ».

«
 » n
 » jo
 » m
 » fu
 » fa
 » of
 » de
 » im
 » je
 » au
 »
 » Per
 » fait
 » soit
 Les
 Prince
 m'écri
 comm
 mêmes
 guer p
 Au d
 cette a
 qui fais
 de ces
 du trib
 Sounou
 libérer
 faire à f
 davanta

« Dans le moment que je pleurois
» mes péchés, qui s'accumulent chaque
» jour, le bois sacré est descendu jusqu'à
» moi. En vérité, Paul pécheur ne peut
» supporter la grandeur d'un tel bien-
» fait; c'est le cœur qui vous parle;
» oserois-je user avec vous d'artifice &
» de déguisement? Comptez qu'il m'est
» impossible de vous exprimer ce que
» je sens de joie & de reconnoissance
» au fond du cœur.

» Vous nous faites entendre que le
» Pere Louis *Fam* retournera encore ici:
» faites en sorte, je vous prie, que ce
» soit au plutôt ».

Les autres Princes, & entr'autres le
Prince Stanislas, nouvellement baptisé,
m'écrivoient de semblables lettres; mais
comme elles contiennent à peu-près les
mêmes choses, je ne veux pas vous fati-
guer par des redites ennuyeuses.

Au commencement du mois d'avril de
cette année, l'Empereur donna un ordre
qui faisoit espérer qu'on alloit fixer l'état
de ces illustres exilés; il dit au Président
du tribunal des Princes, que puisque
Sounou leur pere étoit mort, il falloit dé-
libérer sur le traitement qu'on devoit
faire à ses enfans, & il ne s'expliqua pas
davantage. C'est la coutume des Tribu-

naux de prononcer des sentences sévères ; afin de donner lieu à l'Empereur d'user de clémence. Le Président & ses Assesseurs décidèrent qu'il falloit envoyer ces Princes disgraciés auprès de la quatrième sœur de Sa Majesté, qui est mariée à un Prince *Kalka*, au Pays des Mongoux. L'Empereur, qui ne fut pas de cet avis, prononça qu'il falloit les distribuer parmi les huit Bannieres. Mais parce qu'il y a aussi au *Fourdane* des soldats des huit Bannieres de Peking, le Tribunal proposa de les y incorporer, & de leur donner des places de cavaliers à mesure qu'elles vaqueroient. Cette proposition fut goûtée de l'Empereur, & l'ordre en fut envoyé au Général du *Fourdane*, qui est Prince lui-même ; car son prédécesseur a été rappelé à Peking pour un autre emploi. Ce Général fit aussitôt signifier l'ordre aux Princes exilés à *Sin-pou-tse*, & leur assigna dans les casernes, qui sont hors du *Fourdane*, autant de bâtiment qu'il étoit nécessaire, pour loger commodément chaque chef de famille avec toute sa maison.

Ce changement de fortune ne déplut point à ces infortunés Princes : ils crurent que la colère de l'Empereur commençoit à se radoucir, & d'ailleurs ils se voyoient

enfin
forte
Chre
Infide
méco
beau
ils se
aux a
soldat
les ye
fils de
le ma
avoie
condi
Néce
doien
de pe
chose
distrib
differe
faire le
huitier
au qu
encore
que ce
Con
d'ordin
person
vieme
mêlé,

Enfin dans un état fixe , & en quelque forte à l'abri de nouvelles disgraces. Les Chrétiens en remercièrent Dieu ; les Infideles ne parurent pas même être mécontents ; car bien que ce poste soit beaucoup au-dessous de leur naissance , ils se consoloient en se disant les uns aux autres , que tout *Mant-cheou* naît soldat ; & d'ailleurs ils avoient devant les yeux l'exemple assez récent des petits fils de l'Empereur *Canghi* , qui ayant eu le malheur de déplaire à Sa Majesté , avoient été dégradés , & réduits à la condition de simples cavaliers.

Néanmoins leur état , qu'ils regardoient comme fixe & arrêté , ne fut que de peu de durée ; voici comment la chose arriva. Au même - temps qu'on distribuoit les Princes exilés dans les différentes Bannieres , l'Empereur faisoit faire le procès à quatre de ses freres , au huitieme , au neuvieme , au dixieme & au quatorzieme. Cette affaire n'est pas encore finie , & je ne vous en dirai ici que ce qui a rapport à mon sujet.

Comme la disgrâce des grands entraîne d'ordinaire celle de beaucoup d'autres personnes , *Tsiché* , beau-pere du neuvieme frere de l'Empereur , s'y trouva mêlé , sans qu'on sçache qu'il fût cou-

pable d'autre faute que de celle d'être allié à un Prince disgracié. Il fut exilé il y a deux ans avec sa fille, au même lieu où étoit le Prince son gendre; mais il mourut en chemin de maladie & de vieillesse.

Il y a environ deux mois qu'on donna ordre de déterrer ses os, de les brûler, & de les jeter au vent; on confisqua ses biens, on emprisonna ses enfans; & parce qu'il y en avoit deux qui avoient épousé les filles de *Sounou*, dont le nom honorable, comme je l'ai dit, est *Sourniama*, on prétendit que ce dernier avoit été lié d'une amitié étroite avec *Tsiché*, sur quoi il y eut ordre de lui faire aussi son procès, quoiqu'il fût déjà mort.

Cela se passa au mois de juin, & la décision du Tribunal des Princes, fut que les os de *Sounou* seroient pareillement déterrés, brûlés & jettés au vent; que ses fils & ses petits fils, au-dessus de l'âge de quinze ans, seroient mis à mort, & que les autres qui n'avoient pas encore atteint l'âge de quinze ans, seroient dispersés dans les provinces, de même que les gens du peuple condamnés au bannissement.

L'Empereur confirma le premier article de la sentence. Pour ce qui est du

secon
en ch
à mon
provi

Il f
choix
penda
ter ce
du *fo*
la nuit
c'est-à
envoy
qui ét
fernes
sembla
terent
étoien
de l'ar
les y e
un autr
avec o
non-se
tous les
seroien
qu'ils n
éteindr

Je ve
Pere, c
lation c
mesure

second article , il prononça qu'il falloit en choisir quelques-uns pour les mettre à mort , & disperser les autres dans les provinces.

Il fallut donc encore délibérer sur le choix de ceux qu'on feroit mourir. Cependant on dépêcha un courier pour porter cet ordre de l'Empereur au Général du *Fourdane* , qui le reçut à l'entrée de la nuit, le cinquieme de la fixieme lune, c'est-à-dire le 4 de juillet. A l'instant, il envoya un Officier appeller ces Seigneurs qui étoient fort tranquilles dans les cavernes , & qui ne s'attendoient à rien de semblable. Néanmoins, ils ne s'inquiéterent point , dans la persuasion où ils étoient, que quelque courier étoit venu de l'armée , & que le dessein étoit de les y envoyer. Un moment après arriva un autre Officier de la part du Général , avec ordre de conduire au *Fourdane* , non-seulement les Princes , mais encore tous leurs enfans mâles , quand même ils seroient à la mammelle ; ce fut pour lors qu'ils ne douterent point qu'on ne voulût éteindre leur famille.

Je vous laisse à penser , mon Révérend Pere , quelle fut dans ce moment la désolation des Princesses. Elle s'augmentoit à mesure qu'elles entendoient les cris de

leurs enfans , qu'on arrachoit de leur sein. L'image que vous vous en formerez sera fans doute plus vive que tout ce que j'entreprendrois de vous dire.

L'ordre pressoit , & il fallut partir brusquement. Il n'y eut dans cette confusion que quelques domestiques qui suivirent leurs maîtres jusqu'au Tribunal du Général. Ils n'y furent pas plutô arrivés , au nombre de trente-six , qu'on leur fit mettre des chaînes , & parce qu'il n'y en avoit pas un nombre suffisant pour en mettre neuf à chacun , deux ou trois furent attachés à la même chaîne ; après quoi on les enferma tous dans un cabaret gardé par des soldats.

C'est à cette nouvelle épreuve que Dieu attendoit le second fils de *Sourniama* : l'espérance chimérique de se voir rétabli dans sa première splendeur , l'avoit empêché jusques-là d'embrasser la foi. Quand il se vit chargé de fers , il alla se jeter aux pieds de son frere le Prince Paul , & lui demanda avec instance le baptême : le temps presse , mon cher frere , lui dit-il ; si vous attendez à demain , il sera trop tard. Il venoit d'apprendre le traitement qu'on devoit faire à leur pere , & il n'espéroit pas un meilleur sort. Le Prince Paul , qui sça-

voit
instr
tritic
& se
reçu
reste
récit
les g
disoi
enten
» di
» no
» étr
» Di
» ajo
» rai
» ruc
» les
Les
mand
chacu
plus p
de co
représ
user c
répon
falloit
Les
les no
entrer

voit que son frere étoit parfaitement instruit, lui fit faire des actes de contrition & le baptisa. Le septieme Prince & ses deux fils suivirent cet exemple & reçurent la même grace. Ils passerent le reste de la nuit en prieres, & comme ils récitoient leur chapelet à haute voix, les gardes les en reprirent, parce que, disoient-ils, les voisins pouvoient les entendre. « Y a-t-il quelqu'un, répon- » dirent ces Seigneurs, qui ignore que » nous sommes Chrétiens, & doit-on » être surpris que nous invoquions le » Dieu que nous adorons. Plût à Dieu, » ajouteremois, que ce fût-là la seule » raison pour laquelle on nous traite si » rudement, & que ce ne fût pas pour » les fautes prétendues de notre pere »!

Les chaînes que le Général avoit commandé étant achevées, on en mit neuf à chacun de ces Princes, & même aux plus petits enfans, pour qui on en avoit de conformes à leur âge; comme on représentoit au Général qu'il pouvoit user de modération à leur égard, il répondit que la loi étoit précise, & qu'il falloit s'y soumettre.

Les domestiques des prisonniers, & les nourrices des enfans qu'on laissoit entrer dans la prison deux fois le jour,

apportèrent du linge & de la soie pour entourer les chaînes dans l'endroit du col & des bras qu'elles écorchoient. Un Chrétien, domestique du Prince François, ayant voulu lui rendre ce service, le Prince le repoussa, puis il se leva, & marchant assez vite en traînant ses fers, qui pesoient, dit-on, environ soixante-dix livres : « Quoi » donc, lui dit-il d'un ton sévère, avez- » vous appris que la nuit de la passion » de Notre Seigneur on se fut mis en » devoir de desserrer les cordes dont il » étoit lié, & de mettre entr'elles & la » chair du linge ou des étoffes pour le » soulager ? C'étoit un homme Dieu, » ajouta-t-il : quelle grandeur ! quelle » majesté ! quelle innocence ! Il souff- » froit pour nous qui sommes pécheurs, » nous ne souffrons pas pour les autres, » mais pour nous-mêmes ».

Pendant que ces tristes scènes se passoient au *Fourdane*, on délibéroit au tribunal des Princes sur le choix de ceux qui devoient être punis de mort. On désigna le second Prince, le quatrième, le neuvième, le dixième, le treizième, le fils aîné du Prince Xavier, & à la tête de tous, les deux Princes qui sont détenus dans la prison de Pe-

king
Prince
fit au
le Prin
raison
pereun
présid
de ce
porto
c'étoit
d'une
doux &
de ren
sa jeun
répon
qu'on l
que le
il répo
zième,
Joseph
senten
le huiti
res de
commu
quatriè
trezien
vier, se
& sépa
famille
garder e

king depuis plus d'un an , sçavoir le Prince Joseph & le Prince Louis. On ne fit aucune mention du troisieme appellé le Prince Jean qui avoit été Comte : la raison est qu'avant la délibération , l'Empereur ayant demandé au Régulo qui préside à ce tribunal , ce qu'il pensoit de ce Seigneur , & comment il se comportoit , le Président répondit , que c'étoit un homme d'une candeur & d'une simplicité admirable, d'un esprit doux & paisible , tout-à-fait incapable de remuer dans l'Etat , & que pendant sa jeunesse il avoit servi avec zèle. Cette réponse tranquillisa l'Empereur. Lorsqu'on lui présenta la liste des huit Princes que le tribunal condamnoit à la mort , il répondit que le sixieme & le douzieme , c'est-à-dire , les Princes Louis & Joseph , attendroient dans leur prison la sentence , qu'on devoit porter contre le huitieme & le neuvieme Régulo , freres de Sa Majesté , & qu'elle leur seroit commune ; que le second Prince , le quatrieme , le neuvieme , le dixieme , le treizieme , & le fils aîné du Prince Xavier , seroient exilés dans les Provinces , & séparés les uns des autres & de leur famille ; que les Mandarins les feroient garder étroitement dans un coin de leurs

tribunaux ; que pour ce qui est des autres, ils resteroient au *Fourdane* en qualité de simples cavaliers.

Le Général du *Fourdane* qui n'avoit pas encore reçu cet ordre, croyoit que la chose tourneroit encore plus mal, & songeant bien plus à maintenir sa fortune, & à se conserver dans son poste, qu'à secourir des parens malheureux ; il s'imagina qu'il se rendroit coupable, s'il ne les accusoit pas à son tour. La difficulté étoit de trouver une accusation ; car ces Princes vivoient de maniere à ne pas donner la moindre prise. Enfin après avoir bien rêvé, il crut que la Religion Chrétienne qu'ils professoient, étoit la principale cause de leur disgrâce ; il les accusa donc d'avoir construit une église à *Sin pou tse*, & de s'y assembler plusieurs fois le jour pour y faire leurs prieres. L'Empereur lut son mémorial, sans le communiquer au tribunal selon la coutume, soit parce qu'il avoit déjà terminé cette affaire, soit qu'il ne voulût pas que le motif de la Religion parût y entrer.

Ainsi, pendant que le Général attendoit la réponse de son accusation, il reçut, le 16 juillet, le dernier ordre dont je viens de parler ; il fit ôter les

chaîn
fous.
à l'é
chaîn
heure
tir, &
d'où
de le
ques-
qu'un
leur
Rien
Princ
de le
même
leur p
avec
charre
deux
de fol
Pou
conde
litties
nurent
mariée
bina,
parlé
dre sec
& on l
dane,

chaînes aux prisonniers qui étoient ab-
sous, & les renvoya libres aux casernes ;
à l'égard des autres, on leur laissa les
chaînes, & on leur donna vingt- quatre
heures de temps pour se disposer à par-
tir, & à se rendre aux prisons de Peking ;
d'où ils devoient être conduits au lieu
de leur exil ; cette peine parut à quel-
ques-uns d'eux plus difficile à supporter
qu'un arrêt de mort, lequel en terminant
leur vie, eût mis fin à leurs disgraces.
Rien en effet n'étoit plus triste pour ces
Princes, que de se voir à jamais séparés
de leurs femmes, de leurs enfans, &
même de leurs domestiques ; car on ne
leur permit pas d'en prendre un seul
avec eux. On les mit sur de méchantes
charrettes louées à leurs dépens, &
deux Mandarins à la tête d'une troupe
de soldats les accompagnerent.

Pour surcroît d'affliction, dès la se-
conde journée ils rencontrèrent deux
litières qui venoient à eux ; ils recon-
nurent que c'étoit leur seizième sœur,
mariée à Peking au fils unique de *Tcha-*
bina, Tsongtou de Nanking, dont j'ai
parlé dans ma lettre précédente. Un or-
dre secret avoit fait répudier cette dame,
& on la renvoyoit à ses parens au *Four-*
dane, bien qu'on n'eût à lui reprocher

d'autres fautes que celle d'être née d'un tel pere.

La tristesse fut grande de part & d'autre : elle ne s'expliqua que par les gémissemens & les larmes ; mais comme il n'étoit pas libre aux prisonniers de s'arrêter long-temps , le Prince Paul qui sçavoit qu'un de ses gens le suivoit de loin , le fit approcher & lui ordonna d'accompagner sa sœur jusqu'au *Fourdane* ; puis il continua sa route avec ses freres vers Peking.

Quand l'on apprit à Peking que ces Princes étoient sur le point d'arriver , quelques-uns de leurs gens allerent au-devant d'eux : les Gardes firent difficulté de les laisser approcher ; mais après s'être assurés qu'il n'y avoit parmi eux que des domestiques , ils leur permirent de monter sur les charrettes pour parler à leurs maîtres.

Les Princes Chrétiens me dépêcherent d'abord un de ces domestiques , avec une lettre qu'ils écrivoient au Pere Suarez & à moi , pour nous prier d'envoyer un Missionnaire au-devant d'eux dans un logis qu'ils indiquoient , afin que pendant la nuit ils pussent se confesser : « Nous aurons , disoient-ils , cette facilité avec nos Gardes ; ils ferment les

» yeu
 » che
 » n'ea
 » l'on
 » rigu
 Qua
 eûmes
 Louis
 de la M
 depuis
 aller tr
 que ; r
 tiens , c
 c'étoit
 connoî
 étoient
 gneurs
 non pa
 puisque
 notre
 eussent
 port à
 & sur-
 reste lo
 pour al
 falloit
 village
 de not
 y desce
 du thé c

» yeux sur beaucoup de choses, & ne
 » cherchent point à nous chagriner; il
 » n'en fera pas de même à Peking, où
 » l'on nous traitera avec la dernière
 » rigueur».

Quand nous reçûmes cette lettre, nous
 eûmes une vraie douleur que le Pere
 Louis *Fan* ne fût pas encore de retour
 de la Mission du *Leao-Tong*, où il est allé
 depuis quatre mois; il étoit le seul qui pût
 aller trouver ces Seigneurs sans aucun ris-
 que; nous leur envoyâmes deux Chré-
 tiens, dont l'un avoit été de leur porte:
 c'étoit François *Tcheou*, que j'ai fait assez
 connoître dans ma seconde lettre. Ils
 étoient chargés de témoigner à ces Sei-
 gneurs que le danger étoit trop grand,
 non pas par rapport à nos personnes,
 puisque nous n'aurions pas abandonné
 notre patrie, si de semblables périls
 eussent pu nous effrayer; mais par rap-
 port à toute la Chrétienté de la Chine,
 & sur-tout à celle de Peking; qu'au
 reste lorsqu'ils sortiroient de Peking,
 pour aller au lieu de leur exil, il leur
 falloit nécessairement passer par un
 village, & devant la porte d'une église
 de notre Compagnie; qu'ils pouvoient
 y descendre sous prétexte de prendre
 du thé ou de s'y délasser quelques mo-

mens, comme cela se pratique d'ordinaire, & qu'un Missionnaire les y attendroit.

Cette réponse ne les tranquillisa pas, le Prince Jean demandoit qu'un de nous allât lui suppléer les cérémonies du baptême, ou le rebaptiser sous condition, ainsi qu'il est prescrit par les Evêques, à l'égard de ceux qui ont été baptisés par des Chinois non Prêtres. Nous ne le jugeâmes pas nécessaire, parce que nous étions bien surs que le Prince Paul est parfaitement instruit de ce qu'il faut observer pour administrer le baptême.

Ils arrivèrent le 30 de juillet, veille de saint Ignace, aux prisons du tribunal des crimes, où l'on ne permit l'entrée qu'à Jean *Tchao*, domestique du Prince Paul, qui leur portoit à manger. Le lendemain matin François *Tcheou* s'alla présenter à la porte pour entrer : « A quoi » pensez-vous, lui dit le Mandarin de » garde ? Vous n'êtes plus dans la dépen- » dance de ces Seigneurs ; êtes-vous » sage de venir de gayeté de cœur vous » jeter dans le précipice ? Que ne de- » meurez-vous tranquille dans votre » nouveau poste ? » *Tcheou* lui répondit, que son pere & lui avoient reçu tant de graces de ces Princes, qu'ils étoient prêts à tout souffrir pour leur service.

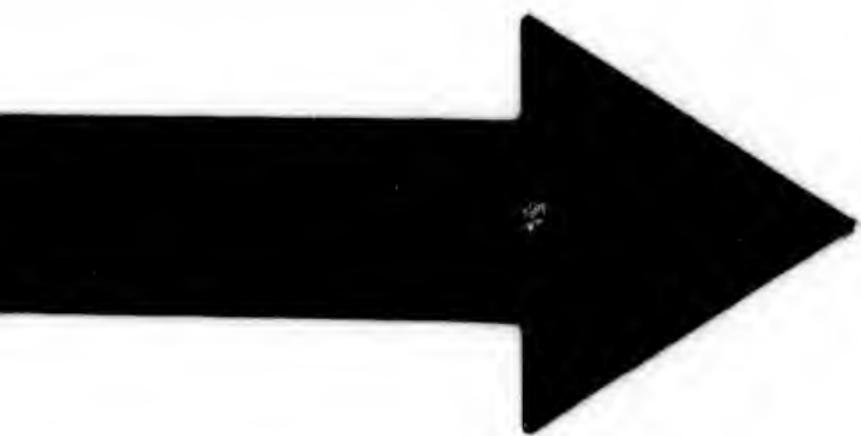
Le Mar
lui per
pendan
il vint
s'étoit
Peking
Paul &
Tem, c
étoit al
en lamb
On le p
cette qu
son retc
François

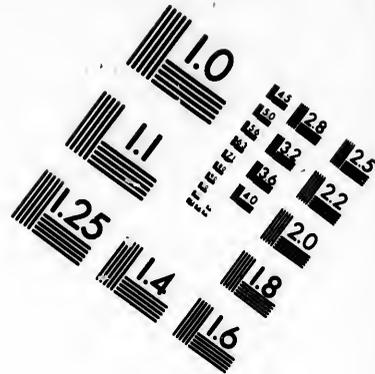
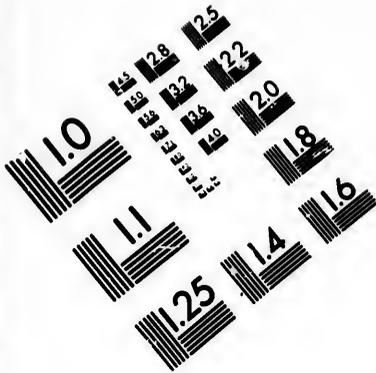
Il y
François
que vo
parler l
» la pris
» t-il, l
» du Pr
» infidel
» j'avois
» risques
» ceux
» n'osoie
» pondis
» Dieu,
» aux ho
» pas C

Le Mandarin touché de cette réponse , lui permit d'entrer: François en profita pendant deux jours de suite , après quoi il vint me faire le récit de tout ce qui s'étoit passé au *Fourdane* , & de - là à Peking, comme il l'avoit appris du prince Paul & de ses autres freres. Thomas *Tem* , ce bon Médecin dont j'ai parlé , étoit allé à pied , & avec un habit tout en lambeaux au-devant du Prince Paul. On le prit pour un domestique , & par cette qualité il monta sur la charrette : à son retour il me confirma tout ce que François m'avoit rapporté.

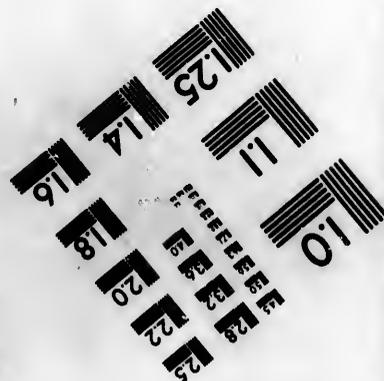
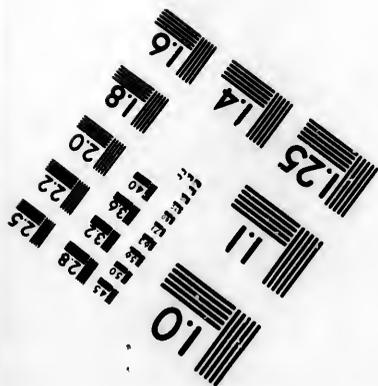
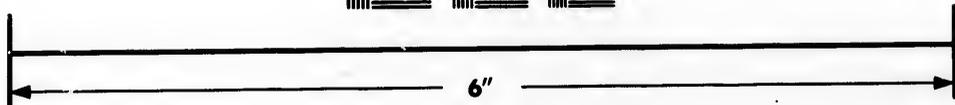
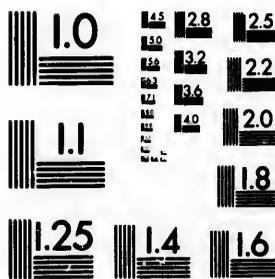
Il y a tant de naïveté dans ce que François *Tcheou* continua de me dire , que vous serez bien aise de l'entendre parler lui même. « Comme j'étois dans » la prison avec ces Seigneurs , m'ajouta- » t-il , le neuvieme Prince & le fils aîné » du Prince Xavier , qui étoient encore » infideles , me demanderent comment » j'avois eu le courage de courir tant de » risques pour venir les voir , tandis que » ceux qui étoient encore à leur service » n'osoient le faire. Ils n'osent , lui ré- » pondis-je , parce qu'étant infideles à » Dieu , ils ne peuvent pas être fideles » aux hommes. Croyez-moi , si je n'étois » pas Chrétien , je ferois comme eux ,







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

10
11

» & c'est ce qui doit vous convaincre
 » de l'excellence de la Religion chré-
 » tienne, qui inspire de si généreux sen-
 » timens.

» Tu nous prêches toujours, me
 » dirent-ils ; mais c'est encore trop tôt,
 » nous nous reverrons bientôt dans un
 » état plus tranquille ; je n'en sçais rien,
 » leur répliquai-je, je m'apperçois de-
 » puis long-temps que vous prenez plai-
 » sir à vous abuser vous-mêmes par
 » trop de confiance.

» Le Prince Paul, qui étoit ravi que je
 » leur tins ce langage, appuya ma ré-
 » ponse, & y applaudit : mais comme
 » d'un discours à l'autre, ce Seigneur
 » vint de son côté à me dire qu'il auroit
 » souhaité qu'on l'eût fait mourir au
 » *Fourdane* ; & vous-même, lui dis-je,
 » il me semble que vous voudriez tou-
 » jours gagner avec Dieu, & en être
 » quitte au meilleur marché qu'il se pour-
 » roit. Tu ne comprends point ma pen-
 » sée, répondit le Prince Paul ; ce que
 » je veux dire, c'est que je fais conti-
 » nuellement des fautes, & que je n'au-
 » rai plus d'occasion de me confesser.

» Voulez-vous, lui répliquai-je, que
 » je vous parle franchement ? C'est ce
 » que jusqu'ici je n'ai jamais osé faire ;

» peut-
 » plus
 » répon
 » tout
 » avec
 » Hé
 » étiez
 » assisté
 » suez,
 » ne vo
 » dités
 » ne vo
 » bien l
 » bien m
 » de gr
 » person
 » s'infor
 » recevo
 » *Quang*
 » Pour l
 » le cha
 » la peir
 » guille.
 » à sour
 » Paul e
 » & je
 » vous é
 » chaîne

(i) Ré

» peut-être que nous ne nous reverrons
 » plus en cette vie. Mon ami François,
 » répondit le Prince, dis-moi hardiment
 » tout ce qu'il te plaira, je t'écouterai
 » avec plaisir.

» Hé bien, continuai-je, quand vous
 » étiez libre dans votre hôtel, vous
 » assistiez à la Messe, vous vous confes-
 » siez, vous communiez ; mais aussi il
 » ne vous manquoit aucune des commo-
 » dités de la vie, que celles que vous
 » ne vouliez pas prendre ; vous étiez
 » bien logé, bien nourri, bien vêtu,
 » bien monté ; vous ne fréquentiez que
 » de grands Seigneurs ; une infinité de
 » personnes venoient un genou en terre
 » s'informer de l'état de votre santé, &
 » recevoir vos ordres, vous traitant de
 » *Ouang-Ye* (1) comme votre pere,
 » Pour lors je disois en moi-même : voilà
 » le chameau de l'Évangile qui aura de
 » la peine à passer par le trou de l'ai-
 » guille. A ce mot les Princes se mirent
 » à sourire, parce qu'en effet le Prince
 » Paul est fort replet. Je les laissai rire,
 » & je poursuivis ainsi. Maintenant que
 » vous êtes habillé de toile, chargé de
 » chaînes, que vous n'avez d'autre ali-

(1) Régulo,

» ment que celui des pauvres, que per-
 » sonne ne fait de cas de vous, vous
 » voilà dans le droit chemin du Ciel,
 » où vous arriverez bientôt pour peu
 » que cela dure.

» A ces mots le Prince Paul se frappant
 » les bras de ses chaînes: François, me
 » dit-il, je hais ce corps depuis long-
 » temps, & je ne m'embarasse pas de
 » ce qui peut lui arriver; mais c'est
 » l'état de mon ame qui m'inquiete. Si
 » vous avez raison de craindre, repris-
 » je, hélas! que deviendrai-je, moi,
 » qui commets plus de péchés que vous,
 » & dont les souffrances comparées aux
 » vôtres sont très-légères ».

Charmé de la franchise de ce bon
 Néophyte, je ne pouvois me lasser de
 l'entendre. Comme il songeoit à me
 quitter, je lui demandai si ces Seigneurs
 étoient si fort dépourvus de tout secours,
 & si on ne leur avoit pas permis de por-
 ter ce qui leur étoit nécessaire pour se
 soulager dans la route? Presque rien;
 me répondit-il, ils ont chacun un *Ta-
 lien* (1), où sont leurs habits & le petit

(1) C'est une longue & large besace de grosse
 toile forte, où le petit peuple, lorsqu'il est en
 voyage, met son lit & ses habits.

lit qu
 qui l
 leur
 dans
 cruci
 un liv
 Le Pr
 la mê
 sous
 ont s
 chemi
 cessain
 leurs
 Il
 choses
 & qu
 petite
 « Ce
 » les a
 » voir
 » ne c
 » qu'il
 » tions
 Deu
 voir; i
 de pei
 Seigne
 à ses in
 niment
 tout qu

lit qu'ils étendent sur leur charrette, & qui leur sert de matelas pour prendre leur repos. Le Prince Paul conserve dans son sein un petit paquet où est son crucifix, son reliquaire, le chapelet, un livre de prieres, & quelques images. Le Prince Jean & le Prince Stanislas ont la même chose : ils portent outre cela sous leurs habits une ceinture, où ils ont ferré de l'argent pour acheter en chemin ce qui leur est absolument nécessaire, & pour adoucir la sévérité de leurs gardes.

Il me demanda ensuite différentes choses qui feroient plaisir à ces Seigneurs, & que je lui donnai, entr'autres une petite boîte de baume apoplectique. « Ce fera, lui dis-je, une marque qui » les assurera que vous êtes venu me » voir de leur part ; dites-leur que nous » ne cessons point de prier le Seigneur » qu'il les soutienne dans leurs afflictions ».

Deux jours après François revint me voir ; il me dit qu'on avoit eu beaucoup de peine à lui permettre de parler à ces Seigneurs ; mais qu'enfin on s'étoit rendu à ses importunités ; qu'ils m'étoient infiniment obligés de mon souvenir ; surtout que les deux Princes, qui sont en

te per-
, vous
, Ciel,
ur peu

rappant
ois, me
is long-
pas de
ais c'est
uete. Si
, repris-
, moi,
e vous,
rées aux

ce bon
lasser de
it à me
Seigneurs
secours,
s de por-
pour se
ue rien ;
a un *Ta-*
le petit

e de grosse
u'il est en

core infideles , admiroient que j'eusse daigné penser à eux comme aux autres. « Je suis pressé , m'ajouta-t-il, il faut » me rendre auprès de mon Mandarin ; » comme je ne parois pas depuis quelques » jours , on lui a dit malignement que » sans doute j'avois pris la fuite : il seroit » homme à envoyer mon nom au tribu- » nal , & l'on ne manqueroit pas de » m'arrêter comme déserteur : cepen- » dant je ne puis m'empêcher de vous » rapporter encore deux traits assez fin- » guliers.

» Le premier regarde le Prince Fran- » çois ; vous sçavez quel est son zele » pour gagner les infideles à Jesus-Christ. » Il a trouvé un bon moyen de le satis- » faire ; il s'est fait Médecin , & il passe » pour très-habile dans cette profession. » Comme sa surdité l'a séparé depuis » plusieurs années de tout commerce » avec les hommes , il s'est amusé à la » lecture des livres de Médecine. Il » essaya d'abord ses remedes sur ses do- » mestiques. Le succès qu'ils eurent le fit » bientôt connoître au dehors : on venoit » le consulter , & sa réputation augmen- » tant chaque jour , on l'invitoit de tous » côtés à venir visiter les malades. Les » soins qu'il en prenoit gratuitement » l'ont

» l'on
» pro
» lui d
» Four
» se co
» fans
» Ses o
» voit
» que
» été e
» dane.
» Le
» Jean
» chaîn
» ai par
» son fil
» tout à
» traordi
» Il y
» & les
» voient
» d'une e
» garder
» elle dé
» eut bea
» jusqu'au
» fuite to
» Sa pr
» loir ni r
» de ceux
Tome

» l'ont encore plus accrédité. Il a sçu
» profiter de l'accès que cette profession
» lui donnoit dans toutes les maisons au
» *Fourdane*, pour exhorter les grands à
» se convertir, & pour baptiser les en-
» fans qu'il trouvoit en danger de mort.
» Ses occupations, auxquelles il ne pou-
» voit suffire, n'ont été interrompues
» que pendant le peu de jours qu'il a
» été enchaîné avec les autres au *Four-*
» *dane*.

» Le second trait regarde le Prince
» Jean : pendant qu'il étoit chargé de
» chaînes dans ce cabaret, dont je vous
» ai parlé, il eut la consolation de voir
» son fils unique le Prince Ignace guéri
» tout à coup d'une maladie bien ex-
» traordinaire.

» Il y a trois ans qu'il en fut attaqué,
» & les plus habiles Médecins n'y pou-
» voient rien connoître : elle fut suivie
» d'une espece de stupidité qui lui faisoit
» garder un silence opiniâtre ; peu à peu
» elle dégénéra en folie ; enforte qu'on
» eut beaucoup de peine à le conduire
» jusqu'au lieu de l'exil : il devint dans la
» suite tout-à-fait intraitable.

» Sa principale folie étoit de ne vou-
» loir ni respecter, ni même voir aucun
» de ceux qui étoient au-dessus de lui, soit

» par la naiſſance , ſoit par l'âge & l'au-
 » torité , tandis qu'en ſanté il étoit doux ,
 » honnête & affable à l'égard de tous les
 » autres , & même de ſes domeſtiques.

» Enfin au mois de juin , un peu ayant
 » que l'ordre vint d'arrêter les Princes ,
 » le Général du *Fourdane* envoya un
 » Mandarin de guerre pour examiner
 » ceux qui étoient en état de porter les
 » armes ; le Prince Jean ſ'excufa de faire
 » paroître ſon fils , à cauſe de ſa maladie ,
 » qui le portoit à faire & à dire beau-
 » coup de folies. Le Mandarin rejetta
 » cette excuſe , & voulut abſolument
 » qu'il parût en ſa préſence , afin de
 » pouvoir rendre un compte plus exact
 » de ſa commiſſion.

» Ignace parut , & accabla ce Manda-
 » rin d'injures , le traitant de vil eſclave ,
 » & ſe donnant à lui-même le titre de
 » Seigneur : le Mandarin n'en demanda
 » pas davantage , & ſe retira au plus
 » vite , en diſant qu'il falloir avoir com-
 » paſſion d'un malade : cependant dans
 » le compte qu'il rendit au Général , il
 » n'oublia pas les injures qu'Ignace lui
 » avoit dites. Auſſi-tôt il y eut ordre de
 » ſe ſaiſir de ſa perſonne , de le garotter ,
 » de le frapper d'une manière cruelle ,
 » & de le lier à la porte du Tribunal,

» C
 » plier
 » cepe
 » & le
 » trém
 » oncl
 » leurs
 » leur
 » l'ord
 » de ch
 » qu'on
 » traita
 Un j
 & qu'
 de foib
 ſon ſéar
 qui l'en
 » de Die
 » infinie
 » dans u
 » frir av
 » freres
 » suppor
 » peu de
 » ſuivies
 » n'ai-je
 » ſuivit Z
 » infinité
 » que je n
 Je ne

» Ce mauvais traitement ne fit point
» plier Ignace , comme on le prétendoit :
» cependant sa maladie devint sérieuse ,
» & le troisieme jour il fut réduit à l'ex-
» trémité. Les Princes son pere & ses
» oncles prièrent qu'on le reinît entre
» leurs mains pour le soigner , ce qui
» leur fut accordé : mais peu après arriva
» l'ordre du 4 juillet : Ignace fut chargé
» de chaînes comme les autres , & sans
» qu'on eût égard à sa maladie , on le
» traita avec la même rigueur ».

Un jour qu'il étoit étendu par terre ;
& qu'on croyoit qu'il alloit expirer
de foiblesse , il se mit tout à coup sur
son séant , & ayant regardé tous ceux
qui l'environnoient : « Par la miséricorde
» de Dieu , dit-il , je suis guéri , graces
» infinies lui en soient rendues : me voilà
» dans un état où je puis désormais souf-
» frir avec mérite. Ensuite il exhorta ses
» freres à persévérer dans la foi , & à
» supporter constamment des peines de
» peu de durée , & qui devoient être
» suivies d'une éternité de bonheur. Que
» n'ai-je une meilleure mémoire , pour
» suivre *Tcheou* ! je vous raconterois une
» infinité de choses édifiantes d'Ignace
» que je n'ai pu retenir ».

Je ne vous avois point parlé de ce

Seigneur dans les deux lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire, j'attendois sa guérison, & je ne doutois pas que Dieu ne l'accordât enfin aux ferventes prieres d'un pere, d'une mere, & d'une épouse qui sollicitoient sans cesse le rétablissement de sa santé, avec une entière confiance en la miséricorde du Seigneur. Ils avoient raison de s'intéresser si fort pour ce jeune Prince, c'étoit celui de tous les petits fils de *Sourniama* qui se distinguoit le plus par toutes les perfections de l'esprit & du corps. Son air doux & honnête, ses manieres aisées & prévenantes le rendoient aimable à tout le monde, & sur-tout au vieux Regulo son grand-pere, qui ne le prit en aversion que quand il sçut qu'il vouloit absolument embrasser la religion chrétienne; il eut le bonheur de recevoir le baptême environ le même temps que le Prince Jean son pere. On remarqua aussi-tôt en lui une exactitude scrupuleuse à remplir toutes les obligations du christianisme, une ferveur, une mortification & un recueillement extraordinaires, ne s'appliquant qu'à étudier la loi divine, & évitant avec soin tout frivole amusement, jusqu'aux conversations inutiles, qui ne le portoient point à Dieu. Digne

fils d
 mode
 Dieu
Fourd
 cesses
 maris
 Le
 à-dire
 ment
 on le
 Le Pri
 dans la
 vieme
 provin
Nan-ki
tcheou,
 le fils a
tcheou,
 & quan
 guerre
 la prov
 L'ord
 provinc
 avec leu
 la moir
 Le mêm
 rettes d
 étoient
 d'arrêter
 domestie

filz d'un pere qui étoit lui-même un modele de vertu, je ne doute point que Dieu ne l'ait conservé, pour être au *Fourdane* la consolation de tant de Princesses abandonnées par l'exil de leurs maris & de leurs freres.

Le seizieme de la septieme lune, c'est-à-dire le 13 du mois d'août, le département de nos prisonniers fut réglé, & on le leur signifia de la maniere suivante. Le Prince Jean fut exilé à *Tsi-nan-fou*, dans la province de *Chantong*; le neuvieme Prince à *Tai-yuen-fou*, dans la province de *Chanfi*; le Prince Paul à *Nan-king*, le Prince Stanislas à *Sou-tcheou*, dans la province de *Kiangnan*; le filz aîné du Prince Xavier à *Hang-tcheou*, dans la province de *Tche-kiang*; & quand le quatrieme arrivera de la guerre, il doit aller à *Cai-fong-fou*, dans la province de *Honan*.

L'ordre donné aux Mandarins de ces provinces, porte qu'on les renferme avec leurs chaînes, sans leur permettre la moindre communication au-dehors. Le même jour on les mit en des charrettes dans le même équipage qu'ils étoient venus à Peking: il y eut ordre d'arrêter tous ceux de leurs anciens domestiques qui oseroient les approcher:

quatre cavaliers commandés par autant d'officiers, marchoient autour de chaque charrette.

Quelque soin qu'on eût d'observer les Princes chrétiens, ils trouverent le moyen de faire avertir le Pere Suarés qu'ils devoient passer immédiatement devant la porte de son église; ils l'affueroient qu'ils s'étoient disposés à recevoir l'absolution, & que ne sçachant pas ce qui devoit leur arriver dans la route, ils le prioient de la leur donner au passage.

Il étoit près de cinq heures du soir; ceux qui devoient accompagner ces Seigneurs jusqu'à la premiere poste, les pressoient fort, & vouloient qu'ils marchassent toute la nuit, afin d'être plutôt de retour; quelque argent qu'on leur donna les rendit plus indulgens & plus traitables.

Il est à croire qu'à mesure qu'ils s'éloigneront de Peking ils seront traités avec moins de rigueur; mais dès qu'ils seront arrivés au terme, si on observe la coutume, on ne manquera pas de leur donner la bastonnade avant que de les emprisonner; on exécutera aussi au pied de la lettre les ordres donnés à leur sujet, sur-tout dans ces premiers commence-

niens;
ne vie
Cour,
sévérité
les pro
Il n'e
les Pri
mis en
encore
mier jo
jamais
leur pr
d'avoir
Ainsi m
de l'éta
que j'ai
Joseph
falloit a
de l'Em
garde,
chaines
Le Regu
d'autre
cun de
pris de
entrevu
permis a
ter des l
On a
trompés

miens; mais dans la suite, à moins qu'il ne vienne de nouveaux ordres de la Cour, on se relâchera peu à peu de cette sévérité; on en use d'ordinaire ainsi dans les provinces.

Il n'en est pas de même à Peking où les Princes Louis & Joseph qui furent mis en prison l'année dernier, y sont encore dans le même état que le premier jour qu'on les y enferma; il n'a jamais été permis aux domestiques qui leur préparent à manger au-dehors, d'avoir avec eux le moindre entretien. Ainsi nous n'avons pu rien apprendre de l'état où ils se trouvent. Tout ce que j'ai pu sçavoir, c'est que le Prince Joseph dit une fois à ses gardes, qu'il falloit avertir le troisieme Regulo, frere de l'Empereur, qui est préposé à leur garde, qu'un anneau d'une des trois chaînes qu'il avoit au col étoit rompu. Le Regulo se mit à fourire, & sans faire d'autre réponse, il entra seul chez chacun de ses prisonniers. On n'a rien appris de ce qui s'étoit passé dans cette entrevue: on sçait seulement qu'il a permis aux domestiques de leur apporter des habits propres de la saison.

On a remarqué aussi qu'ils s'étoient trompés en supputant les jours de la

lune, & qu'ils n'avoient pu bien distinguer les jours de jeûne ou d'abstinence, d'avec ceux où il est permis de manger de la viande. Dès le commencement de leur prison, leurs domestiques ont eu soin de les servir tous les jours en gras & en maigre. Au bout de deux ou trois lunes, ils reconnurent par la desserte, que leurs maîtres faisoient maigre le dimanche, & gras le vendredi, & qu'ils avoient commencé le carême chacun dans des temps différens.

Vous ferez, peut-être, surpris de ne point voir reparoître sur la scène *Marc Ki*, ce zélé Néophyte, qui par pure charité, fit l'an passé trois voyages à Peking pour le service de ces illustres exilés; je l'ai été moi-même, & m'étant informé de ce qui le regarde, on m'a appris les choses suivantes. Quoiqu'il ait remis à son fils son emploi de soldat, il n'est pas pour cela rentré dans le rang du simple peuple, il demeure toujours sous la bannière où il est né, & est soumis à ceux qui la commandent.

Le Mandarin de qui il dépend immédiatement, & qui est Maure de religion, fut informé des fréquens voyages que *Marc* faisoit à Peking pour le soulagement des Princes exilés; il en craignit

les su
darins
il fit
fait de
» Eco
» n'es
» relig
» je t
» mais
» pas
» rega
» Héla
» pris
» que
» vous

Dès
yeux d
qu'il tr
de gens
qui pou
risque,
pos; n
étoit su
passer l
s'y cont
neroit e
dre tran
son.

Un fe
est resté

les suites pour lui-même, car les Mandarins répondent de leurs gens; sur quoi il fit appeller *Marc*, & après lui avoir fait donner quarante coups de bâton :
 » Ecoute, lui dit-il froidement, ce
 » n'est pas pour t'obliger à changer de
 » religion, ni à adorer les Idoles, que
 » je t'ai fait donner cet enseignement,
 » mais c'est pour t'apprendre à ne te
 » pas ingérer dans les affaires qui ne te
 » regardent pas, comprends-le bien.
 » Hélas! répondit *Marc*, je l'aurois com-
 » pris à merveille dès le premier coup
 » que vous m'avez fait donner, si vous
 » vous fussiez expliqué plutôt ».

Dès que *Marc* ne fut plus sous les yeux du Mandarin, il dit aux Chrétiens qu'il trouva, que puisqu'il y avoit assez de gens libres, & même de domestiques qui pouvoient aller & venir sans aucun risque, il se tiendroit désormais en repos; mais que cependant, comme il étoit sur l'âge, il ne vouloit pas laisser passer l'année sans venir à Peking, pour s'y confesser & communier; qu'il retourneroit ensuite à son poste, pour attendre tranquillement la mort dans sa maison.

Un fervent Chrétien nommé *Paul Su*, est resté à *Sin pou tse* pour garder la cha-

pelle, & avoir soin de quelques domestiques qu'on y a laissés.

L'Empereur n'a pas fait confisquer les maisons ni les terres de ces Princes, mais, ce qui revient presque au même, tous leurs biens sont entre les mains de mauvais domestiques, qui les dissipent sous différens prétextes, sans que les maîtres, dans le triste état où ils sont, osent s'en plaindre : leurs parens qui pourroient y mettre ordre, se tiennent à l'écart, & évitent jusqu'au soupçon d'avoir la moindre liaison avec ces infortunés Princes; mais s'ils sont abandonnés des hommes, Dieu sans doute fera leur appui & leur protecteur, & leur donnera la force de soutenir tant d'afflictions & de disgraces. Je les recommande à vos saints sacrifices, en vous suppliant de n'y pas oublier votre très-humble, &c.



Du P
Com
de la

M

La p

Voici

Phonneu
Princes
tinuent
exemple
& sur-
épreuve
piété à q
sans dou
sensibles
reste dan
nous aid
cier le Pe
a bien ve
de Jesus-

L E T T R E

*Du Pere Parenrin , Missionnaire de la
Compagnie de Jesus , au Pere Duhalde ,
de la même Compagnie.*

A Peking , ce 26 septembre 1727.

M O N R É V É R E N D P E R E ,

La paix de Notre Seigneur.

Voici la quatrième lettre que j'ai l'honneur de vous écrire au sujet des Princes Chrétiens de la Chine ; ils continuent à nous donner d'admirables exemples des vertus les plus sublimes , & sur-tout d'une constance à toute épreuve dans la foi. Les personnes de piété à qui vous en ferez part , en seront sans doute édifiées : & peut-être que sensibles à la seule consolation qui nous reste dans ce temps de trouble , elles nous aideront par leurs prières à remercier le Pere des Miséricordes , de ce qu'il a bien voulu faire triompher la religion de Jesus-Christ au milieu d'une Cour ,

E vj

où elle n'est connue que pour être profrite & persécutée.

Quoique l'attachement de ces Princes à la religion chrétienne ait été la principale cause des mauvais traitemens qu'on leur a fait souffrir ; on n'avoit cependant apporté jusqu'ici d'autres motifs que les fautes prétendues du Prince *Sourniama* leur pere : mais aujourd'hui ce vain prétexte a disparu ; on s'explique clairement, & on ne laisse plus ignorer que c'est uniquement de leur attachement à leur religion qu'il s'agit.

Dès le commencement de cette année ; l'Empereur a mis tout en œuvre pour les faire renoncer publiquement à la foi ; mais ni son autorité, ni ses ordres, auxquels il n'avoit jamais trouvé de résistance, ni ses raisons qu'il croyoit invincibles, ni les députés des Grands qu'il leur envoya pour les ébranler, ni les plus cruels traitemens dont on usa à leur égard, ne purent faire la moindre impression sur des cœurs véritablement animés de l'esprit du Christianisme. C'est ce que je vais raconter par ordre, & dans un détail qui ne laissera rien à désirer d'essentiel dans un sujet aussi intéressant que celui-ci.

Dans la lettre que je vous écrivis le

24 d'ac
mandai
gulo So
le quatr
le treizi
avoient
provinc
étroiten
zieme P
autres t
libres au
lité de s
cette af
avoit ac
élevé un
l'Emper
le donne
selon la
Il par
du moind
que le fi
morial n
nous tro
voir.
Pour v
faut vou
que je ve
zele du o
Cou. Ce

24 d'août de l'année dernière, je vous mandai que cinq des fils du vieux Régulo *Sourniama*, c'est-à-dire, le second, le quatrième, le neuvième, le dixième, le treizième, & un fils du Prince aîné avoient été transportés dans différentes provinces, pour y être gardés aussi étroitement que le sixième & le douzième Princes l'étoient à Peking; que les autres fils & petits-fils étoient restés libres au *Fourdane*, pour y servir en qualité de soldats; qu'avant la conclusion de cette affaire, le Général du *Fourdane* avoit accusé ces illustres exilés d'avoir élevé une église à *Sin-pou-tze*, & que l'Empereur conserva son mémorial sans le donner à examiner aux Tribunaux, selon la coutume.

Il paroïssoit que tout étoit terminé; du moins pour quelque temps; c'est ce que le silence de l'Empereur sur ce mémorial nous faisoit juger: mais nous nous trompions, ainsi que vous l'allez voir.

Pour vous mettre mieux au fait, il faut vous rappeler le souvenir de ce que je vous ai déjà mandé touchant le zèle du onzième Prince nommé François *Cou*. Ce Seigneur qui a le cœur d'un

Apôtre , est parfaitement instruit des vérités de la religion : il parle également bien le Chinois & le Tartare ; & avec l'autorité que lui donnoit sa naissance , même dans ses malheurs , il étoit très-propre à annoncer Jesus-Christ. Pour avoir occasion d'exercer ce zèle , il avoit imaginé un expédient qui lui réussissoit : il avoit étudié plusieurs livres de médecine , & il s'étoit si fort appliqué à cette science , qu'il l'entendoit mieux que la plupart de ceux qui en font profession.

Tout ce qu'il y avoit de malades dans les huit bannieres , l'invitoient à venir les voir : ils s'accommodoient fort d'un Médecin qui ne leur demandoit rien , ni pour ses peines ni pour ses drogues , & ils étoient comme forcés , du moins par politesse & par reconnoissance , de l'entendre parler des vérités chrétiennes , qu'ils voyoient d'ailleurs être le principal motif de sa charité : plusieurs profiterent de ses instructions ; mais le fruit le plus solide qu'il retira , ce fut de mettre dans le ciel plusieurs enfans moribonds , auxquels il conféra le baptême.

Ces actions de zèle ne purent se faire long-temps , que les Mandarins subalternes de sa banniere ne s'en apperçus-

sent : le
fois , &
plaintes
produisi
çois se c
Jesus-Ch
monde ,
ses servi
les befoi
Il arriva
tombe d
Part des
soulager
la pensée
même à
xercer la

Le Prin
dans l'esp
nager sa
lui rendre
chantes q
elles ne
homme q
charge to
l'amour d
cependant
ques de f

(1) Cente
qui compose

sent : le *Thcam-in* (1) l'en reprit plusieurs fois , & le menaça même d'en porter ses plaintes au Général. Ces menaces ne produisirent aucun effet : le Prince François se croyoit obligé de faire connoître Jesus-Christ & sa sainte loi à tout le monde , & d'aller secourir ceux à qui ses services pourroient être utiles pour les besoins tant du corps que de l'ame. Il arriva en même temps que cet Officier tomba dans une maladie dangereuse : Part des Médecins ordinaires ne put le soulager ; il se voyoit mourir , lorsque la pensée lui vint d'appeller celui-là même à qui il venoit de défendre d'exercer la médecine.

Le Prince François y alla volontiers , dans l'espérance de le guérir , & de ménager sa conversion. Il vint à bout de lui rendre la santé ; mais quelque touchantes que fussent ses exhortations , elles ne purent rien sur l'esprit d'un homme que la crainte de perdre sa charge touchoit presque autant que l'amour de la vie. Ce Mandarin donna cependant au Prince François des marques de sa reconnoissance , mais qui

(1) Centenier ou Capitaine d'un des corps qui composent une bannière.

furent bien différentes de celles qu'il attendoit. Il alla le remercier dans sa maison, & il l'exhorta à modérer son zèle, ou du moins à ne pas sortir de sa banniere, parce que tôt ou tard l'empressement avec lequel il parcouroit les différentes bannieres, lui attireroit quelque nouvelle disgrâce: mais ayant vu que ses remontrances étoient inutiles, il prit le dessein de lui en faire parler par un ami commun, qui auroit plus de crédit sur son esprit. C'étoit pour lors son tour de venir rendre compte à Peking de l'état de la garnison, & des troupes qui composent les bannieres. Là il rendit visite à un Médecin chrétien nommé François *Ouei*, qu'il avoit connu avant que d'aller en garnison au *Fourdane*. Il sçavoit les liaisons d'amitié que ce Médecin avoit avec le Prince François, & qu'il avoit fait les fonctions de Médecin & de Catéchiste dans son palais & dans celui de ses freres,

Ce Mandarin commença par lui compter l'histoire de sa guérison, & la dure nécessité où il se trouvoit d'accuser son bienfaiteur, ou de perdre sa charge, & peut-être la liberté. « J'allai, dit-il, chez » lui pour le remercier de ses services: » mais au lieu de me recevoir dans la

» falle or
 » avec le
 » me fair
 » l'intérie
 » de tout
 » La pr
 » fut une
 » ges, de
 » à l'usage
 » effrayé
 » Religion
 » de gard
 » quer plu
 » d'éclat
 » Je lui aj
 » pas son
 » tienne,
 » en son p
 » de sa fa
 » promett
 » conduite
 » tour de
 » dont je
 » chez ce
 » qu'en ca
 » quoi me
 » tinoit d
 » le monde
 » foudre à
 » je ne le

5 salle ordinaire, comme il se pratique
» avec les hôtes, il m'introduisit, pour
» me faire plus d'honneur, jusques dans
» l'intérieur de sa maison, & au milieu
» de toute sa famille.

» La premiere chose que j'apperçus,
» fut une grande chapelle ornée d'ima-
» ges, de croix, & de tout ce qui est
» à l'usage des Chrétiens. Je fus d'abord
» effrayé de cet appareil extérieur d'une
» Religion qui est proscrite. Je le priaï
» de garder plus de mesures, & de va-
» quer plus secrètement & avec moins
» d'éclat aux exercices de sa Religion.
» Je lui ajoutai que je ne désapprouvois
» pas son attachement à la loi chré-
» tienne, pourvu qu'il en fît profession
» en son particulier & dans l'intérieur
» de sa famille. Enfin j'allai jusqu'à lui
» promettre de fermer les yeux sur sa
» conduite, s'il me promettoit à son
» tour de n'aller que chez les soldats
» dont je suis chargé, ou tout au plus
» chez ceux de la même banniere ;
» qu'en cas de recherche, j'aurois de
» quoi me disculper ; mais que s'il con-
» tinuoit de visiter indifféremment tout
» le monde, je ne pourrois pas me ré-
» soudre à courir un tel risque, & que
» je ne le saurois pas en me perdant

» moi-même. Toutes mes remontrances
 » furent vaines, & je ne pus rien ga-
 » gner sur un homme entêté de ses
 » idées. D'ailleurs, comme il est à moi-
 » tié sourd, il ne pouvoit entendre
 » qu'une partie de ce que je lui disois.
 » C'est pourquoi je vous prie, vous qui
 » êtes son ami, de lui faire connoître
 » dans un grand détail toutes les raisons
 » qui peuvent l'engager à suivre mes
 » conseils : sa triste situation me tou-
 » che ; quoique maintenant il dépende
 » de moi, & que j'aie droit de lui
 » commander, je me souviens toujours
 » du respect que je lui devois autrefois ;
 » & je n'oublie point qu'il ne m'étoit
 » permis de paroître devant lui qu'en
 » fléchissant le genou. Je serois au dé-
 » sespoir qu'il lui arrivât quelque nou-
 » veau malheur. Ecrivez-lui donc d'une
 » maniere qui le persuade, & vous nous
 » sauverez tous deux.

» C'est en vain que je lui écrirois ;
 » répondit François Onzi ; il faut, pour
 » le retenir, une autorité qu'il respecte,
 » comme celle de Dieu même ; & il n'y
 » a que ses Peres spirituels qui puissent
 » régler ses démarches : je vais leur en
 » parler ».

Il vint effectivement nous proposer ;

au Pere S
 l'Officier,
 tir le Prin
 cice de so
 suivre av
 direction d
 dont la pru
 connue : n
 sent arrive
 que l'Offic
 nement ch
 contribua
 sente : ie v

Lorsque
 Peking pou
 provinces,
 de permett
 y accompa
 dant les fr
 manquer à
 comme leu
 core infide
 courage de
 tale de la p
 le lieu de
 étoit veuf
 arriva qu'il
 & que la f

Les Man
 noissance ;

au Pere Suarez & à moi, la peine de l'Officier, & nous crûmes devoir avertir le Prince François, que, dans l'exercice de son zele au-dehors, il devoit suivre aveuglement les conseils & la direction du Prince Jean, son frere aîné, dont la prudence nous étoit parfaitement connue: mais avant que nos lettres pussent arriver au *Fourdane*, & même avant que l'Officier partît de Peking, un événement changea la face des choses, & contribua beaucoup à la persécution présente: ie voici.

Lorsque les six Princes partirent de Peking pour leur exil dans les différentes provinces, il y eut des défenses expresses de permettre à leurs domestiques de les y accompagner: quelques-uns cependant les suivirent de loin, afin de ne manquer à rien de ce qu'ils regardoient comme leur devoir. Un d'entr'eux, encore infidele, nommé *Tong-leou*, eut le courage de se loger à *Tsi-nan-sou*, capitale de la province de *Chantong*, qui étoit le lieu de la prison de son maître: il étoit veuf, & il épousa une veuve. Il arriva qu'il y eut du tumulte à ses noces, & que la fête en fut troublée.

Les Mandarins en eurent bientôt connoissance; & craignant que l'Empereur,

qui a par-tout des espions, n'apprit par quelque autre voie que le Prince prisonnier avoit été suivi de ses domestiques, ils les firent tous arrêter. On interrogea le nouveau marié, qui répondit qu'il étoit esclave du Prince.

Les autres assurèrent qu'ils étoient domestiques à gages, & non sur le pied d'esclave, sur quoi ils furent mis en liberté. L'un d'eux, appelé Pierre *Yang*, fils d'un lettré qui avoit été précepteur chez ce second Prince, me vint voir à son retour, & me raconta cet événement. L'esclave n'en fut pas quitte à si bon compte: les Mandarins le renvoyèrent enchaîné à Peking, & le livrèrent au Tribunal des crimes: ils en donnerent en même temps avis à l'Empereur, & telle fut la source de tout le mal.

Sa Majesté ayant ordonné qu'on fit des informations, le Tribunal des crimes répondit que ces Princes coupables avoient été remis sans aucun domestique au Tribunal des troupes, pour être conduits aux termes de leur exil: ceux-ci rejetterent la faute sur l'ancien Général du *Fourdané*, qui étoit en place quand on y envoya le Prince *Sourniama* & sa famille. Il apportoit pour raison qu'on avoit déterminé que toute cette famille

n'auroit qu
& que le
n'avoit pou
bunal des
de domestiq
pour lors à
autre charg
à l'accusatio
pas se rapp
s'étoit passé
interroger
dépêcha co
resse, com
de la dernie
qui alloient
rent l'allarm
firent prendi
Princes sur
doient comm
mouvemens
affaires étoi
un mémoria
terent au Ge
tuellement d
Ce nouvea
te, est Princ
quent de la f
il sçavoit qu
tiens, & il fa
mais quand

n'auroit que cent trente domestiques, & que le Général nommé *Ou-ly-pou*, n'avoit point répondu par écrit au Tribunal des troupes touchant ce nombre de domestiques. Cet ancien Général étoit pour lors à Peking, où il exerçoit une autre charge : on le cita pour répondre à l'accusation, & comme il ne pouvoit pas se rappeler le souvenir de ce qui s'étoit passé dans ce temps-là, il lui fallut interroger ses officiers subalternes : il dépêcha courier sur courier à la Forteresse, comme s'il se fût agi d'une affaire de la dernière importance. Ces couriers qui alloient & venoient sans cesse, mirent l'allarme parmi les officiers, & leur firent prendre la résolution d'accuser ces Princes sur leur religion, qu'ils regardoient comme l'unique cause de tous ces mouvemens, puisque toutes les autres affaires étoient finies. Ils composèrent un mémorial à ce sujet, qu'ils présentèrent au Général qui commandoit actuellement dans la forteresse.

Ce nouveau Général, appelé *Chémoute*, est Prince du sang, & par conséquent de la famille des Princes accusés : il sçavoit que ces Princes étoient chrétiens, & il faisoit semblant de l'ignorer : mais quand ils lui eurent été déferés

comme tels, il craignoit de se rendre lui-même coupable, s'il ne se donnoit pas quelque mouvement sur une accusation si publique.

Il s'imagina que le moyen le plus court pour prévenir tout sujet de reproche, étoit de les faire renoncer à leur religion, chose à laquelle il ne voyoit nulle difficulté: il se flattoit même qu'il n'auroit qu'à parler pour être obéi, & que des gens qui depuis trois ans accablés de toutes sortes de maux, voyoient à peine tomber leurs chaînes, que leurs freres portoient encore, seroient ravis de trouver en lui un protesteur qui pût mettre fin à leur misere.

Mais, graces en soient rendues au Seigneur, il se trompa: n'ayant pu vaincre la résistance de ces fervens chrétiens, il assembla son conseil de guerre, en condamna deux à être décapités, & les autres à être emprisonnés. Il envoya ensuite un mémorial à l'Empereur, par lequel il le supplioit de ratifier la sentence. Ce mémorial arriva à Peking le 8 de janvier de cette année.

Pour vous instruire en détail des demandes & des réponses qui furent faites dans l'interrogatoire, je ne puis mieux faire que de traduire la relation qu'en

fit le Pri
voya. La
caractere
moindre
d'humilit
sieme per

« Il fau
» qui vien
» ici qui i
» jourd'hu
» font de
» texte de
» domestiq
» feurs, p
» gardé le

» Le 15
» la quatri
» (c'est le
» tés en gra
» les Niuron
» de la pa
» changer d
» la loi chr
» étoit la se
» voit être
» qu'absolu
» renoncer.

(1) Compa
les banniers.
hommes,

fit le Prince Jean Sou , & qu'il nous envoya. La simplicité qui y regne porte un caractère de vérité qui ne laisse pas le moindre doute. Ce Prince , par esprit d'humilité , parle de lui-même en troisième personne. Voici ses paroles.

« Il faut vous informer d'une affaire » qui vient d'arriver : il n'y a personne » ici qui ignore que les Mandarins d'aujourd'hui couvrent la recherche qu'ils » font des chrétiens, du spécieux pré- » texte de connoître le nombre de nos » domestiques, comme si leurs prédéces- » seurs, par égard pour nous, avoient » gardé le silence sur cet article.

» Le 15, jour de la onzième lune de » la quatrième année de *Yong-Tching*, » (c'est le 18 décembre 1726) des députés en grand nombre, envoyés de tous » les *Niouro*, (1) vinrent nous déclarer, » de la part du Général, qu'il falloit » changer de loi. Nous répondîmes que » la loi chrétienne que nous professons » étoit la seule véritable, qu'elle ne pou- » voit être ni changée, ni réformée, & » qu'absolument nous ne pouvions pas y » renoncer.

(1) Compagnie ou régiment qui composent les bannières. Il y en a de 100 jusqu'à de 300 hommes.

» Comme ils s'apperçurent qu'ils ne
 » gagneroient rien, soit par leurs pro-
 » messes, soit par leurs menaces, l'un
 » d'eux nous tira à part : pourquoi, nous
 » dit-il, êtes-vous si opiniâtres & si in-
 » flexibles ? qui vous empêche de penser
 » dans l'ame tout ce que vous voudrez ?
 » dites seulement de bouche que vous
 » renoncez, cela nous suffit.

» Cela même, répondîmes-nous, nous
 » ne le pouvons pas : le moindre men-
 » songe est opposé à la loi de Dieu ;
 » comment permettroit-il une si hon-
 » teuse dissimulation ?

» Le septieme fils du Prince *Sourniama*,
 » appelé *Pierre Lo*, étoit présent, de
 » même que son fils aîné *Paul*. Ils n'a-
 » voient reçu le baptême que depuis peu
 » de temps, & n'étoient pas encore assez
 » bien instruits des obligations du chris-
 » tianisme. Le premier faisant attention
 » à ce que disoit l'officier, crut pouvoir
 » suivre l'avis qu'il proposoit, & il dit,
 » je renonce. Et vous, dit l'Officier,
 » s'adressant à *Paul* : n'imitiez-vous pas
 » votre pere ? *Paul* sortit sans répondre ;
 » & l'on écrivit sur un registre les noms
 » de ceux qui avoient confessé *Jesus-*
 » *Christ*,

» Ce premier interrogatoire fini, on
 » nous

» nous oro
 » *Cousaita*
 » lui-même
 » parole, &
 » nous sui
 » ce qui es
 » que de bi
 » Roi, l'ob
 » du proch
 » voirs, &
 » pas confo
 » que nous
 » nous lequ
 » voulez que
 » Point ta
 » Tribun. V
 » loi du Se
 » voulez-vo
 » tous, qu'i
 » d'y renonc
 » tôt portée
 » officiers.
 » Le même
 » mestiques
 » au corps-d
 » chacun en
 » demanda s
 » répondiren

(1) Tribun o
 Tome X

» nous ordonna de nous rendre chez le
» *Cousaita* (1), afin qu'il nous examinât
» lui-même. Pour lors Jean *Sou* prit la
» parole, & dit : nous autres Chrétiens,
» nous suivons une loi qui défend tout
» ce qui est mal, & qui n'ordonne rien
» que de bien. Elle enseigne la fidélité au
» Roi, l'obéissance aux parens, l'amour
» du prochain, en un mot tous les de-
» voirs, & elle défend tout ce qui n'est
» pas conforme à la raison. Vous voulez
» que nous renoncions à cette loi, dites-
» nous lequel de tous ces points vous
» voulez que nous abandonnions ?

» Point tant de discours, reprit le
» Tribun. Voulez-vous renoncer à la
» loi du Seigneur du Ciel, ou ne le
» voulez-vous pas ? Nous répondîmes
» tous, qu'il ne nous étoit pas possible
» d'y renoncer. Cette réponse fut aussitôt
» portée au Général & aux grands
» officiers.

» Le même jour, sur le soir, nos do-
» mestiques eurent ordre de se rendre
» au corps-de-garde : on les interrogea
» chacun en particulier, & on leur
» demanda s'ils étoient Chrétiens. Tous
» répondirent qu'ils faisoient gloire de

(1) Tribun ou Colonel,
Tome XX,

» l'être : deux d'entr'eux , qui n'étoient
 » encore que Catéchumenes , confesse-
 » rent Jesus-Christ comme les autres ,
 » & la nuit suivante ils furent baptisés :
 » l'un fut nommé Stanislas , & l'autre
 » François. Neuf autres de leurs com-
 » pagnons reçurent aussi le saint bap-
 » tême.

» Le même jour , qui étoit le quin-
 » zieme , & pendant une nuit très-
 » obscure , nous fûmes appelés au même
 » corps-de-garde , par ordre du général
 » & des grands officiers. On nous de-
 » manda comment nous avions connu
 » la loi du Seigneur du Ciel , à quelle
 » intention nous l'avions embrassée ,
 » & s'il y avoit parmi-nous des étran-
 » gers.

» Les princes Jean & François répon-
 » dirent qu'ils entendoient les caracteres
 » Chinois ; qu'ils avoient lu plusieurs
 » livres qui traitoient de la Religion
 » Chrétienne , & qu'après avoir mûre-
 » ment examiné cette Religion , ils
 » avoient reconnu qu'elle étoit la seule
 » véritable , & qu'ils l'avoient embrassée.
 » Nous adorons , ajoutèrent-ils , un pre-
 » mier Etre , qui a créé le ciel , la
 » terre , les anges , les hommes & tou-
 » tes choses , & qui en est le Seigneur

» unive
 » nous
 » d'obé
 » cinq d
 » même
 » & de
 » pendar
 » dans l
 » Telles
 » tions. I
 » & pour
 » à Dieu
 » viter le
 » vertu ;
 » aucun é
 » Les M
 » de mett
 » cette nu
 » voyeren
 » chez eux
 » Paul tou
 » avoient
 » à Jesus-C
 » avez apo
 » Néophyt
 » & sortan
 » meil , ils
 » beaucoup
 » l'étoient
 » vive , qu

» universel. La loi que nous suivons,
» nous oblige d'être fideles au Roi,
» d'obéir à nos parens, d'observer les
» cinq devoirs, de nous réformer nous-
» mêmes, d'éviter toute sorte de mal,
» & de pratiquer toute sorte de bien
» pendant cette vie, afin de mériter
» dans l'autre une éternelle félicité.
» Telles sont nos vues & nos inten-
» tions. Nous prions pour l'Empereur
» & pour l'Empire, & nous demandons
» à Dieu qu'il nous donne la force d'é-
» viter le péché, & de pratiquer la
» vertu; du reste il n'y a parmi-nous
» aucun étranger.

» Les Mandarins nous ordonnerent
» de mettre notre déposition par écrit
» cette nuit-là même, & ils nous ren-
» voyerent. Les Princes étant de retour
» chez eux, firent sentir à Pierre & à
» Paul toute l'énormité de la faute qu'ils
» avoient commise. Vous avez renoncé
» à Jesus-Christ, leur dirent-ils, vous
» avez apostasié sa sainte loi. Ces deux
» Néophytes rentrerent en eux-mêmes,
» & sortant comme d'un profond som-
» meil, ils comprirent qu'ils étoient
» beaucoup plus coupables qu'ils ne se
» l'étoient figuré. Leur douleur fut si
» vive, que dès le lendemain ils alle-

» rent se présenter à l'officier, dont la
 » feinte douceur les avoit séduits. Quand
 » vous nous avez interrogés, s'écrierent-
 » ils, nous étions Chrétiens, & nous
 » le sommes encore : pourquoi chan-
 » gerions-nous ? Nous ne changeons
 » point, nous professons la loi chré-
 » tienne.

» L'officier ne voulut point les écou-
 » ter, & les renvoya au Tribun. Ils y
 » allerent, & ils lui parlerent avec le
 » même courage & avec la même fer-
 » meté. Le Tribun ajouta leurs noms
 » dans la liste de ceux qui s'étoient dit
 » Chrétiens, & c'est ce qu'ils souhai-
 » toient. Quelque - temps après nous
 » allâmes chez le Tribun, pour lui lire
 » notre déposition que nous avions écrite
 » la nuit précédente : il la rejetta, parce
 » que, disoit-il, elle étoit trop longue.
 » Ainsi nous ne sçavons pas en quels
 » termes il l'aura rapportée au Général
 » & aux autres officiers,

» On nous laissa en repos jusqu'au
 » second de la douzieme lune, c'est-à-
 » dire, jusqu'à la veille de Noël : ce
 » jour-là le Général assembla chez lui
 » les Mandarins des Bannieres, & leur
 » dit : j'ai résolu d'accuser à l'Empereur
 » les Chrétiens de la famille de Sour-

» niama
 » tare
 » cette
 » le gar
 » fut ex
 » Prince
 » fant a
 » gés d
 » l'Emp
 » mon c
 » Chréti
 » mon c
 » pourqu
 » Sourgh
 » Paul,
 » étoient
 » cas de
 » attaque
 » clarero
 » tien. V
 » répond
 » plus no
 » dez ; no
 » de ce
 » Général
 » dent, fr
 » Les da
 » voyant
 » chaînes,
 » Jesus-Ch

» *niama. Sourghien* (c'est le nom Tar-
 » tare du Prince Jean) est le chef de
 » cette famille : qu'on l'arrêta, & qu'on
 » le garde dans un lieu public. L'ordre
 » fut exécuté à l'instant. Aussi-tôt le
 » Prince François accourut ; & s'adres-
 » sant aux Mandarins qui étoient char-
 » gés d'exécuter l'ordre du Général :
 » l'Empereur est averti, lui dit-il, que
 » mon dixieme frere & moi, sommes
 » Chrétiens, de même que *Sourghien* :
 » mon dixieme frere est absent : mais
 » pourquoi ne m'arrêtez-vous pas avec
 » *Sourghien*. François nomma le Prince
 » Paul, son dixieme frere, parce qu'ils
 » étoient convenus entr'eux, qu'en
 » cas de persécution, le premier qu'on
 » attaqueroit sur le Christianisme, dé-
 » clareroit que l'autre étoit aussi Chré-
 » tien. Votre dixieme frere est absent,
 » répondirent les Mandarins, ce n'est
 » plus notre affaire : pour vous, atten-
 » dez ; nous allons informer le Général
 » de ce que vous venez de dire. Le
 » Général ayant appris ce nouvel inci-
 » dent, fit pareillement arrêter François.

» Les dames & les filles Chrétiennes
 » voyant qu'il s'agissoit de prisons, de
 » chaînes, & peut-être de la mort pour
 » Jesus-Christ, voulurent avoir part au

» bonheur de souffrir pour la Religion.
 » Cécile, épouse du Prince Jean, &
 » cinq autres dames; sçavoir, Marie Ly,
 » Catherine Nan, Marie Cou, Agnès Pé,
 » Michelle Pé, étoient déjà prêtes à
 » partir pour aller se présenter aux Man-
 » darins, lorsque Thérèse, veuve du
 » Prince Xavier, suivie de sa belle-fille,
 » courut pour se joindre à cette troupe.
 » Un des fils de Thérèse, nommé Pierre
 » Y, pria sa mere de resler, lui faisant
 » entendre qu'elle n'étoit pas décem-
 » ment vêtue pour sortir; qu'il étoit
 » tard; & que si l'on attendoit davan-
 » tage, toutes les autres dames vou-
 » droient les accompagner; & qu'avant
 » qu'elles fussent prêtes, il seroit nuit;
 » que d'ailleurs un trop grand nombre
 » causeroit du tumulte, & mettroit de
 » la confusion; que même on refuseroit
 » de les écouter. Thérèse se rendit; &
 » se mettant à genoux devant Cécile,
 » elle la pria de donner son nom aux
 » Mandarins pour être inscrit dans la
 » même liste. Plusieurs autres dames en-
 » voyerent prier Cécile de la même
 » grace. Catherine Sou vouloit suivre
 » sa mere; Cécile l'en détourna. Cathe-
 » rine Hou envoya un domestique à
 » Cécile, pour la prier de se souvenir
 » d'elle.

» Lu
 » Tchao
 » suivan
 » prier
 » Fra
 » voul
 » mais
 » parlé
 » de se
 » que le
 » & qu
 » aller
 » Prince
 » étrang
 » ces D
 » davan
 » son qu
 » clara
 » que re
 » & fill
 » étoien
 » qu'on
 » qu'on
 » sation
 » pereur
 » Paul, l
 » dit qu
 » époux
 » brassé

» Luce *Hoang*, Marie *Lou*, Agnès
 » *Tchao*, Suzanne *Leou*, & une de leurs
 » suivantes, nommée *Ly*, firent la même
 » prière à Cécile.
 » *Françoise Vang*, femme suivante,
 » vouloit accompagner sa maîtresse :
 » mais comme l'on n'avoit point encore
 » parlé des domestiques, elle eut ordre
 » de se tenir tranquille. Il n'y eut donc
 » que les six Dames que j'ai nommées,
 » & qui avoient Cécile à leur tête, qui
 » allèrent trouver les Mandarins. Le
 » Prince Pierre les conduisit. Ils furent
 » étrangement surpris à la vue de toutes
 » ces Dames ; mais ils le furent bien
 » davantage, quand ils apprirent la rai-
 » son qui les amenoit. Cécile leur dé-
 » clara que ses cinq compagnes, & pres-
 » que toutes les autres Dames, femmes
 » & filles, qui n'avoient pu venir,
 » étoient Chrétiennes ; qu'elle prioit
 » qu'on en informât le Général, &
 » qu'on écrivît leurs noms dans l'accu-
 » sation qu'il devoit envoyer à l'Em-
 » pereur. Marie *Ly*, épouse du Prince
 » Paul, l'une des compagnes de Cécile,
 » dit que dès-le temps de *Cang-hi*, son
 » époux aussi-bien qu'elle, avoient em-
 » brassé la Religion chrétienne, &

» qu'elle prioit que leurs noms fussent
» écrits sur le registre ».

» Ces demandes embarrassoient les
» Mandarins, & ils gardoient un pro-
» fond silence. Les Dames les presserent
» avec autant de force que de modestie.
» Si c'est un crime à nos époux, dirent-
» elles, d'être Chrétiens, nous sommes
» aussi criminelles qu'eux. Nous som-
» mes prêtes, comme eux, à don-
» ner notre vie plutôt que d'abandon-
» ner notre Religion. Les Mandarins
» ayant enfin répondu qu'ils n'avoient
» point d'ordre d'interroger les Dames,
» & qu'ils ne pouvoient recevoir leur
» déposition; Cecile se mit à genoux;
» & les conjura, les larmes aux yeux,
» de ne pas lui refuser la grace qu'elle
» demandoit. Alors ils promirent d'en
» informer le Général. En même-temps
» ils donnerent ordre à Pierre Y de faire
» une liste de toutes les Dames & De-
» moiselles qui étoient Chrétiennes, &
» de n'écrire les noms que de celles qui
» le voudroient. Cette nuit-là même
» Pierre s'acquitta de sa commission: &
» le lendemain matin sur les sept heures,
» il entra dans la ville, & porta la liste
» aux Mandarins.

» Le Général à qui elle fut présentée;

» répon
» sort d
» pas é
» Da
» répan
» le nor
» avoier
» pas pa
» quinze
» A ce
» sçavoi
» Philipp
» Philipp
» thieu
» Sou, à
» fils de
» nal,
» recevo
» crire d
» il don
» afin de
» Christ.
» jeunes
» attent
» durent
» inspire
» Igna
» ladie a
» pondit
» toire,

» répondit que les femmes suivroient le
» fort de leurs maris, & qu'il ne falloit
» pas écrire leurs noms séparément.

» Dans le même temps, le bruit se
» répandit que les Mandarins trouvant
» le nombre des Chrétiens trop grand,
» avoient déclaré qu'ils ne compteroient
» pas parmi eux les enfans au-dessous de
» quinze ans.

» A cette nouvelle, cinq jeunes gens ;
» sçavoir, *Ignace Cou*, âgé de dix-ans ;
» *Philippe Té*, âgé de quatorze ans ;
» *Philippe Mou*, âgé de onze ans ; *Mat-*
» *thieu Sou*, âgé de neuf ans ; *Thomas*
» *Sou*, âgé de huit ans, tous deux petits-
» fils de *Jean Sou*, coururent au Tribu-
» nal, & prièrent les Mandarins de
» recevoir leurs noms, & de les ins-
» crire dans la liste des Chrétiens. Faut-
» il donc avoir quinze ans, disoient-ils,
» afin de pouvoir mourir pour *Jesus-*
» *Christ*. Les Mandarins renvoyerent ces
» jeunes gens, & ne parurent pas faire
» attention à leur demande. Mais que
» durent-ils penser d'une Religion qui
» inspire tant d'ardeur & de courage ?

» *Ignace Sou*, qu'une violente ma-
» ladie a fait tomber en démence, ré-
» pondit brusquement à l'interroga-
» toire, qu'il n'avoit pas embrassé la

» Loi chrétienne. Jean *Lo*, pour qui fa
 » mere avoit répondu qu'il étoit Chré-
 » tien, faisi tout-à-coup de frayeur, dit
 » qu'il ne vouloit plus l'être : la mere
 » en avoit fait informer le Mandarin, qui
 » prononça qu'il falloit s'en tenir à la
 » premiere réponse. Mais ce jeune en-
 » fant étant instruit, revint de sa pre-
 » miere frayeur ; & protesta que quand
 » il s'agiroit de répandre jusqu'à la der-
 » niere goutte de son sang, il étoit ré-
 » solu de persévérer dans la Loi chré-
 » tienne.

» Il nous est venu plusieurs doutes
 » sur lesquels nous vous demandons des
 » éclaircissimens. 1°. Nous avons plu-
 » sieurs enfans qui ont été baptisés : il y
 » en a d'autres qui, après avoir reçu le
 » baptême, tombent en démence : pou-
 » vons-nous répondre à leur place, &
 » dire qu'ils sont Chrétiens ? 2°. Le
 » quatrieme jour de la troisieme lune
 » de l'année derniere, l'ordre de l'Em-
 » pereur nous ayant été signifié pendant
 » la nuit, on nous appella chez le Tri-
 » bun, où nous apprîmes que cet ordre
 » étoit terrible. Comme nous étions en-
 » core hors de la porte de la ville, &
 » qu'on ne nous avoit pas enchaînés,
 » Paul *Chou* baptisa Paul *Tou*, François

» *Cou* bapti
 » quatriem
 » entrés da
 » eut charg
 » tifa trois
 » *Lou*, Gab
 » *Lo*.
 » *Paul Ch*
 » qui il don
 » troisieme
 » la même a
 » qu'on ran
 » conduire
 » une hôtel
 » *Sou* l'alla
 » truit des
 » plus capita
 » contrition
 » féra le bap
 » un extrêm
 » temps nou
 » tisons per
 » instruit en
 » & pratican
 » troubles &
 » ticle de la
 » voir en us
 » Le qua
 » lune, qui
 » de tumulto

» Cou baptisa Gabriel Lo, fils de notre
» quatrieme frere. Quand nous fûmes
» entrés dans la ville, & qu'on nous
» eut chargé de chaînes, Jean Sou bap-
» tisa trois personnes ; sçavoir, Jean
» Lou, Gabriel Lou son fils, & Pierre
» Lo.

» Paul Chou en baptisa cinq autres, à
» qui il donna le nom de Paul. Le vingt-
» troisieme jour de la septieme lune de
» la même année, notre quatrieme frere
» qu'on ramenoit de l'armée, pour le
» conduire en exil, passa la nuit dans
» une hôtellerie hors de la ville ; Jean
» Sou l'alla visiter ; & après l'avoir inf-
» truit des vérités de la Religion les
» plus capitales, & l'avoir exhorté à la
» contrition de ses péchés, il lui con-
» féra le baptême qu'il demandoit avec
» un extrême empressement. Quand le
» temps nous le permet, nous ne bap-
» tisons personne qu'après l'avoir bien
» instruit en détail de ce qu'il doit croire
» & pratiquer. Mais dans ce temps de
» troubles & de persécution, ou à l'ar-
» ticle de la mort, nous croyons pou-
» voir en user autrement.

» Le quatrieme jour de la sixieme
» lune, qui fut un jour de confusion &
» de tumulte, trois femmes ; sçavoir,

» *Tchao*, *Leou* & *Ly*, arrêterent *Joseph*
 » *Cai* par ses habits, lui demandant inf-
 » tamment le baptême, & disant que
 » bientôt il ne seroit plus temps. *Joseph*
 » les baptisa, & donna à l'une le nom
 » d'*Agnès*, à l'autre celui de *Suzanne*,
 » & à la troisième celui de *Marie*. Le
 » même jour *Cecile Tou*, *Marie Ly* &
 » *Catherine Nan* en baptisèrent six au-
 » tres, tant femmes que filles.

» Quelques-temps après *Agnès Tchao*
 » qui avoit été baptisée au milieu du
 » tumulte causé par l'emprisonnement
 » de tous les Chrétiens, tomba malade,
 » & pria *Jean Sou* de suppléer à ce qui
 » pourroit avoir été omis dans son bap-
 » tême. *Jean Sou* après l'avoir instruite
 » plus à loisir, & lui avoir fait faire un
 » acte de contrition, la rebaptisa sous
 » condition. Il en a souvent usé de mê-
 » me : il demande s'il n'a rien fait en
 » cela de contraire aux maximes de la
 » sainte loi, & il vous prie de l'en instrui-
 » re. *Michel Chou* souhaite fort d'avoir
 » le livre qui contient les explications
 » des saints *Evangelies*. Donnez-lui, je
 » vous prie, cette satisfaction.

Voilà, mon Révérend Pere, ce que
 nous écrit le Prince *Jean* : ces faits nous
 ont été confirmés par des domestiques

& des N
 nous on
 constanc
 Jean s'ét
 d'esprit,
 de ses r
 darins a
 fait plus
 cuser de
 vaincre
 dont les
 que ces M
 barassés,
 se présent
 dans le r
 interdits
 virent ce
 de leur
 que l'un
 nécessaire
 pour pou
 répandre
 Foi.

Je pour
 lettres qu
 quelques-
 comme el
 Prince *Je
 rapporter
 pereur de*

& des Néophytes venus du *Fourdane*. Ils nous ont rapporté quelques autres circonstances, entr'autres, que le Prince Jean s'étoit fait admirer par son égalité d'esprit, par sa modestie, & par la force de ses raisonnemens; qu'un des Mandarins avoit dit au Tribun, qu'il eût fait plus sagement de se taire, que d'accuser des gens qu'on ne pouvoit convaincre d'aucune action mauvaise, & dont les réponses étoient sans réplique; que ces Mandarins avoient été très-embarrassés, lorsque les six dames vinrent se présenter pour faire inscrire leurs noms dans le registre; mais qu'ils avoient été interdits & saisis d'étonnement lorsqu'ils virent ces cinq jeunes enfans les prier de leur accorder la même grace; & que l'un d'eux leur demanda s'il étoit nécessaire d'avoir quinze ans accomplis, pour pouvoir confesser Jésus-Christ & répandre son sang en témoignage de sa Foi.

Je pourrois vous traduire les autres lettres que je reçus en même temps de quelques-autres de ces Princes; mais comme elles n'ajoutent rien à celle du Prince Jean, je me contente de vous rapporter le mémorial présenté à l'Empereur de la part du Général du *Four-*

dane. Il est bon de vous faire observer que quand on présente des Mémoires à l'Empereur, on expose à la tête du mémorial le sujet dont il s'agit.

Mémorial présenté à l'Empereur par le Général du Fourdane, pour faire mourir ceux qui ont embrassé une fausse loi.

» Nous, vos sujets *Ché-moute*, &c.
 » après avoir mûrement examiné toutes
 » choses, nous avons trouvé que *Sour-*
 » *ghien*, troisième fils de (1) *Sou-nou* &
 » *Courtchen* son onzième fils avoient em-
 » brassé la loi du Seigneur du ciel, de
 » même que leurs fils & leurs frères,
 » auxquels ils ont appris à mépriser
 » les loix, à vivre à leur gré, sans frein
 » & sans nulle retenue. Nous vos sujets
 » ayant ordonné sévèrement aux fils &
 » petits-fils de *Sou-nou* d'abandonner
 » cette fausse loi; *Sourghien* & *Courtchen*
 » ont répondu qu'ils l'avoient embras-
 » sée depuis long-temps, & qu'ils mour-
 » roient plutôt que de l'abandonner.

(a) Il est bon de se souvenir de ce qu'on a déjà dit, que le grand nom du chef de la famille de ces Princes est *Sourniama*, & que le petit nom est *Sou-nou*.

» Nou
 » fideré
 » Sou-no
 » sent d
 » Majeft
 » ce par
 » observ
 » ils for
 » vivent
 » tion &
 » vemen
 » & Cou
 » mourr
 » la loi
 » dignes
 » preuve
 » ils ne
 » C'e
 » Sourgh
 » à la tē
 » la loi
 » pités,
 » retien
 » Qu
 » petits-
 » Loube
 » &c. qu
 » ne,
 » fermé
 » gardé

» Nous vos sujets, nous avons con-
 » sideré que les fils & petits-fils de
 » *Sou-nou* étant déjà coupables, ils euf-
 » sent dû respecter les bienfaits de votre
 » Majesté, & montrer leur reconoissan-
 » ce par une attention scrupuleuse à
 » observer les loix : Mais, au contraire,
 » ils sont entrés dans une loi fausse : ils
 » vivent selon leur caprice sans discrétion
 » & sans regle. Ils ont péché grièvement
 » contre les loix. Ainsi *Sourghien*
 » & *Courtchen*, qui ont protesté qu'ils
 » mourroient plutôt que d'abandonner
 » la loi du Seigneur du ciel, sont très-
 » dignes de haine, & ont donné des
 » preuves manifestes de leur opiniâtreté ;
 » ils ne méritent pas de vivre.

» C'est pourquoi nous jugeons que
 » *Sourghien* & *Courtchen*, comme étant
 » à la tête de ceux qui font profession de
 » la loi Chrétienne, doivent être décapités,
 » pour donner un exemple qui
 » retienne tous les autres.

« Que l'autre fils de *Sou-nou* & ses
 » petits-fils *Letay*, *Legen*, *J. Jamga*,
 » *Loubequet*, *Oubequet*, *Tourtay*, *Chourtay*,
 » &c. qui ont embrassé la loi chrétienne,
 » soient chargés de chaînes, enfermés dans
 » une prison, & étroitement
 » gardés.

» Pour ceux qui ne sont pas Chré-
 » tiens, qu'ils servent en qualité de
 » soldats dans les bannieres, & qu'on
 » les observe attentivement. S'il arrive
 » que quelques-uns d'eux fasse quelque
 » chose au mépris des loix, nous en
 » informerons Votre Majesté.

Il est à remarquer que les Princes Pierre & Paul, qui avoient cru pouvoir dissimuler, & qui se rétracterent ensuite, sont compris comme les autres dans cette accusation du Général sous leurs noms Tartares.

Cette accusation arriva à Peking le 15 de la douzieme lune, c'est-à-dire le 8 de janvier 1727, & fut présentée à l'Empereur. Le Général n'attribuoit à ces Princes aucun autre crime que celui de leur religion. Il condamnoit cependant les uns à avoir la tête tranchée, & les autres à être chargés de chaînes & emprisonnés, ce qui est contraire aux loix de la Chine, qui ne condamnent qu'à l'exil ceux qui professent une fausse loi; mais cela même fait voir que le Général étoit bien instruit des intentions de la Cour.

L'Empereur renvoya cette accusation à l'assemblée des Princes du sang & à tous les Grands des neuf tribunaux,

comme
 import
 lui en
 que, d
 la réso
 renonc
 expédi
 employ
 que les
 suite p
 purs p
 ceux d

La
 répon
 les affa
 qu'elles
 plus an
 ci. Per
 Peking
 du Gé
 autrem
 provin
 cour d
 néral r
 soldats
 son da
 hors,
 dans d
 trop é
 souffro

comme une affaire d'une très-grande importance, afin de l'examiner, & de lui en faire leur rapport. Il est certain que, dès ce temps-là, l'Empereur prit la résolution d'obliger ces Princes à renoncer à leur religion. Les divers expédiens, & les différens biais qu'il employa pour y réussir, font assez voir que les raisons qu'il alléguait dans la suite pour les condamner, étoient de purs prétextes, qui n'ont trompé que ceux qui ont bien voulu être trompés.

La délibération fut différée, & la réponse ne vint qu'un peu tard; car les affaires s'expédient ici dans l'ordre qu'elles arrivent, & plusieurs autres plus anciennes devoient précéder celle-ci. Pendant ce temps-là, il arriva à Peking un courier avec un mémorial du Général d'armes de *Mougden*, ou autrement *Chin-yang*, capitale de la province du *Leao-tong*, autrefois la cour des Tartares Mantcheoux. Ce Général représentoit à l'Empereur, que les soldats de sa garnison n'avoient ni maison dans la ville, ni casernes au dehors, & qu'étant obligés de demeurer dans des villages aux environs, ils étoient trop éloignés, & que le service en souffroit.

L'Empereur n'ignoroit pas que ce nouveau Général se plaignoit d'une coutume aussi ancienne que l'établissement des Mantcheoux, & qui étoit même fondée en raison. Cependant il éclata contre les anciens commandans qui n'avoient pas donné cet avis. Les deux qui avoient précédé immédiatement celui-ci, sont encore à Peking pleins de vie. L'un s'appelle *Sunjou* (1), & l'autre *Tang-pao-chou*; en remontant plus haut, on trouvoit *Sourniama* qui étoit mort, & qui avoit en effet gouverné cette province pendant dix ans avec un applaudissement général. Aucun d'eux n'avoit averti que les soldats manquaient de logement; on ne s'en prit néanmoins qu'à *Sourniama*. L'ordre de l'Empereur portoit qu'on confisquât tous les biens de *Sounou*, & qu'ils fussent employés à bâtir des logemens pour les soldats de *Mougden*; que les deux commandans qui l'avoient suivi, sçavoir *Sunjou* & *Tampao-tchou* fussent chargés de l'exécution, & que s'ils ne trouvoient pas dans la confiscation l'argent qui étoit nécessaire, ils le fournissent du leur.

(1) *Sunjou* est aujourd'hui un des quatre Ministres d'Etat.

Ce
térèss
agir
firent
la Ba
Sourn
de la
vrièr
dans
dans
fans.
Pekin
qui p
de le
& n'
à co
de s'
pann
se fe
cêtre
arrêt
& p
leur
fiter
C
de d
rins
à la
ville
d'av

Ces deux Mandarins étoient trop intéressés dans cette affaire, pour ne pas agir avec la dernière rigueur. Ils se firent accompagner des Mandarins de la Bannière rouge, qui est celle de *Sourniama*, & ils allèrent la nuit du 18 de la seconde lune, c'est-à-dire le 8 février, apposer les sceaux non-seulement dans l'hôtel de *Sourniama*, mais encore dans tous les hôtels des Princes ses enfans. Ces Princes avoient encore dans Peking des intendans & des domestiques, qui prenoient soin de leurs palais & de leurs biens. Plusieurs furent arrêtés, & n'eurent pas le loisir de rien mettre à couvert; un seul trouva le moyen de s'échapper, & d'emporter dans un panier les vases d'or dont le Regulo se servoit aux cérémonies pour les ancêtres défunts. Comme il fuyoit, il fut arrêté par ceux qui battent les veilles; & pour se retirer de leurs mains, il leur abandonna le panier, dont ils profitèrent.

Cette nuit fut une nuit de confusion, de désordre & de pillage. Les Mandarins ne pouvant sceller tant de maisons à la fois dans différens quartiers de la ville, soupçonnèrent les domestiques d'avoir mis beaucoup d'effets à l'écart.

Les terres & les maisons ne pouvoient pas disparoître. Il étoit plus aisé de cacher l'argent, les meubles, les bijoux, les obligations, les billets d'argent prêté ou mis à profit, & c'est de quoi les Mandarins vouloient s'assurer. C'est aussi ce qui donna lieu à la cruelle persécution qu'on suscita au Prince Joseph *Ourt-chen*, douzieme fils de *Sourniama*, qui est prisonnier à Peking depuis trois ans, & dont le courage & la fermeté dans la foi ne le cèdent gueres au courage & à la fermeté des premiers martyrs, comme vous le verrez dans la suite de cette lettre.

Ces visites & ces perquisitions tumultueuses avoient déjà duré dix jours, lorsque les Regulos & les Grands présentèrent à l'Empereur leur réponse sur l'accusation du Général *Che-moute*. Ils confirmoient la sentence qu'avoit porté ce Général contre *Sourghien* & *Courtchen*, ajoutant qu'il falloit les décapiter au *Fourdane*. Pour ce qui est des fils, des petits-fils de *Sounou*, & des autres qui ont, disoient-ils, embrassé une fausse loi; il est difficile de leur pardonner, il faut les punir & les livrer au Général, pour les faire étrangler en automne.

Le premier de la troisieme lune, c'est:

à-dire le
cette délib

Cette d
des Grand
& d'attent

» cufation

» rapporte

» ont répo

» cette lo

» quand il

» ne l'aba

» me repr

» d'envoy

» des Gra

» que si S

» avoir en

» à dire q

» changer

» Il est

» des circ

» pu dire

» mainten

» feront si

» ger, ce

» droit co

» Ils ont

» toient la

» il ne fau

» mot dit

» être l'e

à-dire le 23 mars , l'Empereur fit sur cette délibération la réponse suivante.

Cette délibération des Régulos & des Grands s'est faite avec peu de soin & d'attention. » On s'en est tenu à l'ac-
» cufation du Général *Che-moute* , qui
» rapporte que *Sourghien & Courtchen*
» ont répondu qu'ils avoient embrassé
» cette loi depuis long-temps , & que
» quand il s'agiroit de perdre la vie, ils
» ne l'abandonneront jamais. On devoit
» me représenter qu'il étoit à propos
» d'envoyer au *Fourdane* un Regulo &
» des Grands, pour les interroger , &
» que si *Sourghien & Courtchen*, après
» avoir entendu mes ordres , continuent
» à dire qu'ils mourront plutôt que de
» changer , il faut les faire mourir.

» Il est vrai que dans un temps & dans
» des circonstances ordinaires, ils ont
» pu dire qu'ils ne changeront pas ; mais
» maintenant , lorsque mes ordres leur
» seront signifiés , s'ils venoient à chan-
» ger , ce seroit autre chose , & il fau-
» droit conclure d'une autre maniere.
» Ils ont tous fait des fautes qui méri-
» toient la mort , je leur ai pardonné ;
» il ne faut pas les faire mourir pour un
» mot dit au hazard , & qui n'est peut-
» être l'effet que d'un vain entêtement.

» Qu'on renvoie ce mémorial pour
 » délibérer une seconde fois , & qu'on
 » me fasse le rapport de cette nouvelle
 » délibération ».

Tel fut le premier ordre de l'Empereur : il fait assez voir que le dessein étoit d'obliger ces illustres Chrétiens d'abandonner leur religion , & que c'étoit-là le seul crime qu'on pût leur reprocher.

Les Regulos & les Grands ayant reçu l'ordre de l'Empereur , se rassemblèrent de nouveau , non pas pour délibérer , mais pour se conformer entièrement à sa volonté , qui est l'unique règle qu'on ose suivre. Ils prièrent donc Sa Majesté de nommer elle-même le Regulo & les Grands qu'elle reconnoîtroit les plus capables de cette commission.

L'Empereur nomma le Prince *Tomorocongo* son cinquième frère , & un chef de bannière. Ils ne partirent de Péking que le 22 de la troisième lune , c'est-à-dire , le 13 d'avril , qui étoit le saint jour de Pâques. On ne fut pas peu surpris de voir que l'Empereur envoyât son propre frère à des Princes dégradés , qu'il avoit mis au rang du simple peuple ; mais il n'y eut personne qui ne jugeât que la vue de l'Empereur étoit

d'engager
à abando

Aussi-t
persécuto
chrétiens
d'offrir to
& nos sac
graces n
épreuve :
les conio
tres. Il y
commerc
ces où l'
de pareil
quer. No
de confia
lettres qu
la confis
l'ordre d
l'Empere
dane pou
geâmes e
sur un p
leur pré
nécessité
mes de
sur les c
posés ; &
tions les
joncture

d'engager plus efficacement ces Seigneurs à abandonner leur religion.

Aussi-tôt que nous apprîmes qu'on persécutoit ouvertement les Princes chrétiens, nous ne nous contentâmes pas d'offrir tous les jours à Dieu nos vœux & nos sacrifices, pour leur obtenir les graces nécessaires dans une si rude épreuve: nous crûmes devoir encore les consoler & les fortifier par nos lettres. Il y avoit du risque dans un tel commerce de lettres, vu les circonstances où l'on se trouvoit; mais c'est dans de pareilles circonstances qu'il faut risquer. Nous fîmes donc partir un homme de confiance, à qui nous remîmes des lettres qui avertissoient ces Seigneurs de la confiscation de leurs biens, & de l'ordre donné au cinquieme frere de l'Empereur de se transporter au *Fourdane* pour les examiner. Nous le chargeâmes en même temps de les prévenir sur un petit secours d'argent que nous leur préparions pour subvenir à leurs nécessités présentes. Enfin, nous tâchâmes de les satisfaire en les éclaircissant sur les doutes qu'ils nous avoient proposés; & nous leur donnâmes les instructions les plus conformes aux tristes conjonctures où ils étoient. Cet expès que

nous avions fait partir, s'appelle Pierre Yang: c'est un fervent chrétien & anciennement attaché à ces Princes; il fut très-peu de temps dans son voyage; il nous rapporta à son retour, que ces illustres Néophytes avoient reçu de si accablantes nouvelles, sans faire paroître la moindre émotion; que la seule chose qu'ils sembloient craindre, c'étoit qu'à leur occasion on ne nous fit de la peine; qu'ils nous recommandoient instamment de nous souvenir d'eux tous les jours au saint sacrifice de la messe, & de demander à Dieu la rémission de leurs péchés, & la force de souffrir constamment pour une cause si juste. Il ajouta qu'il avoit été rempli de la plus douce consolation en voyant que tous, grands & petits, les Princesses & leurs filles, & même jusqu'aux enfans de sept à huit ans, ne respiroient que les souffrances, & ne parloient que du bonheur qu'il y a de donner sa vie pour Jesus-Christ.

« Quand je leur parlai, poursuit-il; » du petit secours que je devois leur » apporter de votre part, ils allèrent » en avertir le Prince Jean; car il ne » m'étoit pas permis d'entrer chez lui » de peur de donner de l'ombrage à » ses gardes. Il me fit répondre en ces

» termes:

» termes
 » gent d
 » eux d
 » vrons
 » que s'i
 » dre ri
 » dispen
 » mieux
 » réduit
 » de no
 » au re
 avoit ra
 & les Pe
 cens taé
 francs d
 peu de ch
 se trouva
 mais c'éto
 nous per

Le mé
 de cette
 riva auc
 mais à f
 fourriers
 obligé d
 laisser p
 suite, de
 reconnu
 Il arri
 intercala

To

» termes : Dites aux Peres que s'ils ju-
» gent qu'il n'y ait rien à risquer pour
» eux du côté de la Cour, nous rece-
» vrons volontiers leurs aumônes; mais
» que s'ils prévoient qu'il y ait le moin-
» dre risque, nous les supplions de s'en
» dispenser; c'est-à-dire qu'ils eussent
» mieux aimé souffrir la faim, & être
» réduits à la plus extrême misere, que
» de nous exposer le moins du monde
» au ressentiment de l'Empereur ». On
» avoit ramassé, entre les Peres Portugais
» & les Peres François, la somme de deux
» cens taëls, qui valent environ mille
» francs de notre monnoie; c'étoit bien
» peu de chose pour tant de personnes qui
» se trouvoient dans un extrême besoin;
» mais c'étoit tout ce que notre pauvreté
» nous permettoit de faire.

Le même Pierre *Yang* fut le porteur
de cette modique somme. Il ne lui ar-
riva aucun accident durant le voyage;
mais à son retour ayant rencontré les
fourriers du cinquieme *Regulo*, il fut
obligé de se cacher un jour entier pour
laisser passer ce Prince avec toute sa
suite, dont il n'auroit pas manqué d'être
reconnu.

Il arriva ici le 6 de la troisieme lune
intercalaire, c'est-à-dire le 26 d'avril,

avec des lettres qui faisoient foi de l'exactitude avec laquelle il s'étoit acquitté de sa commission. Il nous dit que ce secours d'argent avoit été reçu avec de grands sentimens de reconnoissance, & que le Prince Jean l'avoit fait remettre à celui qui garde la chapelle commune, afin de le partager entre ceux qui s'adresseroient à lui.

Telle étoit la situation de ces Princes au *Fourdane*. Pendant ce temps-là *Sunjou*, Ministre d'Etat, l'un des deux intéressés à la confiscation des biens de ces Seigneurs, étoit continuellement occupé à questionner leurs domestiques, & à leur faire rendre compte des sommes qu'il prétendoit que leurs maîtres leur avoient laissées entre les mains.

Dans la visite qu'il fit de leurs hôtels, ayant vu des chapelles, des oratoires, & des images de piété; il leur demanda si leurs maîtres étoient Chrétiens, & si eux-mêmes l'étoient aussi. Quatre répondirent qu'ils étoient Chrétiens. Le cinquieme, qui étoit infidele, & qui appartenoit au Prince Louis, avoit vu partir son maître pour l'exil sans recevoir le baptême. Il répondit qu'il n'étoit pas Chrétien, & qu'il ignoroit que son maître le fût. Louis en effet n'avoit reçu

le bap
qu'aprè
d'armée
contre
sa disgr
une cha
tiere. L
l'année
furent
empriso
timider
Il leur fi
avoient
& contr
verteme
étoit tou
ce qu'ils
papiers,
Les Chr
avoient
qu'au ré
croyoien
» vous
» je vai
» vous
» moi to
» n'avon
» Chréti
» à l'Em
» qu'à la

le baptême qu'au lieu de son exil, & qu'après l'accufation que le Général d'armée fit à l'Empereur contre lui & contre son frere Joseph, compagnon de sa disgrâce, sur ce qu'ils avoient élevé une chapelle dans une ville de la frontiere. La lettre que je vous écrivis en l'année 1724, vous a appris comment ils furent conduits tous deux à Péking, & emprisonnés séparément. *Sunjou* crut intimider ces quatre domestiques chrétiens. Il leur fit de grandes menaces sur ce qu'ils avoient embrassé une religion proscrite, & contre laquelle l'Empereur s'étoit ouvertement déclaré. Mais la conclusion étoit toujours qu'il lui falloit remettre ce qu'ils avoient retenu de l'argent, des papiers, & des meubles de leurs maîtres. Les Chrétiens répondirent qu'ils leur avoient remis tout ce qu'ils avoient; qu'au regard de leur religion, ils la croyoient la seule véritable. « Quoi! » vous osez parler ainsi, reprit *Sunjou*, » je vais vous livrer au Tribunal, & » vous accuser à l'Empereur, remettez » moi tout ce que vous avez caché. Nous » n'avons rien caché, répondirent les » Chrétiens, vous pouvez nous accuser » à l'Empereur, nous vous suivrons jus- » qu'à la porte du Palais, pour y atten-

» dre la réponse de Sa Majesté ». *Sunjou*
 les fit enchaîner tous quatre, & présenta
 à l'Empereur l'accusation suivante le 25
 de la troisième lune, c'est-à-dire le 16
 d'avril.

« Nous, vos sujets, nous avons visité
 » les maisons de *Sounou*, & nous avons
 » trouvé que ses fils *Sourghien*, *Tchourt-*
 » *chen*, *Courtchen*, *Ourtchen*, & ses petits-
 » fils *Ijamga*, *Legen*, &c. avoient em-
 » brassé la loi du Seigneur du Ciel, que
 » *Sourghien* & *Tchourtchen* avoient orné
 » dans leurs maisons des endroits par-
 » ticuliers, pour y placer l'image du
 » Seigneur du ciel, & pour l'honorer.

» Ayant interrogé leurs domestiques
 » *Yo-se*, *San-pao*, *Oudanga*, *Tong-che-*
 » *ting*, ils ont répondu que leurs maîtres
 » étoient Chrétiens, & qu'ils l'étoient
 » pareillement. Les domestiques ont
 » suivi l'exemple de leurs maîtres; *Sour-*
 » *ghien* & les autres en suivant cette loi,
 » ont agi inconsidérément, & ont tenu
 » une conduite tout-à-fait insensée. Mais
 » puisqu'un *Regulo* & un *Grand* sont
 » partis pour le *Fourdane* afin de les ju-
 » ger, nous n'en dirons pas davantage.

» Pour ce qui est d'*Ourtchen*, qui est
 » actuellement à Péking, & de ces qua-
 » tre domestiques, qui sont Chrétiens,

» nou
 » oro
 » cri
 » la
 » cha
 » pri
 » nou
 » de
 La
 entier
 jou. «
 » jesi
 » me
 » de
 » du
 » me
 » à la
 » le
 » gne
 » aill
 » rec
 » tou
 » ger
 » le r
 » A l
 » met
 Je v

(1)

(2)

» nous demandons à Votre Majesté un
 » ordre pour les livrer au Tribunal des
 » crimes, afin qu'ils y soient jugés dans
 » la dernière rigueur. Il n'y a que les
 » châtimens qui puissent réduire ces es-
 » prits brouillons & indisciplinables :
 » nous attendons avec respect les ordres
 » de votre Majesté ».

La réponse de l'Empereur ne fut pas
 entièrement conforme aux desirs de *Sur-
 jou*. « Vous me demandez, dit Sa Ma-
 » jesté, de livrer au Tribunal les do-
 » mestiques d'*Ourtchen* & les autres fils
 » de *Sounou*, parce qu'ils suivent la loi
 » du Seigneur du ciel. En cela, les do-
 » mestiques n'ont fait que se conformer
 » à la conduite de leurs maîtres. Que
 » le *Regulo Ounenguy* (1), accompa-
 » gné des Grands de la même bannière,
 » aillent interroger *Ourtchen* (2), s'il
 » reconnoît sa faute & s'il s'en repent,
 » tout est fini; mais s'il ne veut pas chan-
 » ger, qu'on en délibere, & qu'on me fasse
 » le rapport de ce qu'on aura déterminé.
 » A l'égard des domestiques, qu'on les
 » mette en liberté, je leur pardonne ».

Je vous avoue, mon Révérend Pere,

(1) Troisième frere de l'Empereur.

(2) Le Prince Joseph.

que lorsque nous apprîmes cet ordre de l'Empereur, nous craignîmes fort que le Prince Joseph, qu'on n'avoit pas eu le temps d'instruire à fond de nos saintes vérités, & qui d'ailleurs étoit affoibli par une longue & dure prison, ne se laissât surprendre ou embarrasser par les artifices du troisieme Regulo. Ce Prince avoit ordre de lui faire tout espérer de la Cour, pourvu qu'il eût la complaisance de déférer aux volontés de l'Empereur, en quittant la religion qu'il avoit eue l'imprudence de suivre. Tout ce que nous pûmes faire, fut de redoubler nos vœux au Seigneur, & de le prier d'éclairer ce Prince de ses lumieres, & de le fortifier par sa sainte grace.

Nous apprîmes bientôt que Dieu ne l'avoit pas abandonné dans les fers, & qu'il étoit descendu avec lui dans sa prison. Il eut à soutenir les plus fréquentes & les plus vives attaques. Promesses, menaces, reproches, tout fut mis en œuvre; mais il y fut insensible: & toute la réponse qu'on put tirer de lui, c'est qu'il étoit chrétien, & qu'il continueroit de l'être jusqu'à l'effusion de tout son sang. C'est ce que vous verrez encore mieux par le compte que le Regulo en rendit à l'Empereur, le troisieme de la

troisie
le 23

« D
» tue
» jef
» Ou
» que
» &
» tch
» chr
» vo
» che
»
» j'ac
» qu
» cha
» dé
» Ign
» de
» lis
» att
» le
»
» Ma
» j'o
» ma
»
» qu
» un
» co

troisième lune intercalaire, c'est-à-dire, le 23 d'avril.

« Nous, vos sujets, pour obéir respectueusement aux ordres de Votre Majesté, nous sommes allés interroger *Ourtchen*, & nous lui avons fait les questions suivantes. On assure que vous & vos frères aînés *Sourghien*, *Tchourichen*, *Courichen*, avez embrassé la loi chrétienne : dites-nous quelle raison vous a porté, vous qui êtes Mantcheoux, à suivre cette fautive loi.

« *Ourtchen* a répondu : il est vrai que j'adore le Seigneur du ciel de même que je sers l'Empereur, je ne puis changer. Rebelle, m'écriai-je, oses-tu désobéir à l'Empereur ton Maître ? Ignores-tu que c'est par son ordre & de sa part que je t'interroge ? tiens, lis-le cet ordre respectable, & fais-y attention : veux-tu changer, ou ne le veux-tu pas ?

« *Ourtchen* ayant lu l'ordre de Votre Majesté, s'est mis à genoux, & a dit : j'offense l'Empereur, je dois mourir ; mais je ne puis changer.

« Nous, vos sujets, nous considérons qu'*Ourtchen* étant *Mantcheou*, a suivi une fautive religion, & qu'il tient la conduite d'un insensé & d'un rebelle.

» *Sunjou* l'a déjà accusé à Votre Majesté.
 » Elle a bien voulu, par un effet de sa
 » bonté singulière, nous envoyer vers
 » lui pour le faire rentrer en lui-même,
 » & lui dire qu'il n'a qu'à avouer sa
 » faute, & en témoigner du repentir,
 » & que tout est fini. Mais *Ourtchen* est
 » obstiné dans sa désobéissance : son
 » parti est pris, & il ne changera jamais.
 » Pendant que nous l'interroignons, il ne
 » fit paroître nulle crainte, & ne donna
 » aucun signe de repentir : au contraire
 » il avouoit d'un air content, qu'il avoit
 » embrassé cette loi, & il soutenoit
 » avec opiniâtreté, qu'il avoit eu raison
 » de le faire, & qu'il ne devoit pas chan-
 » ger. Rien n'est plus digne de châtime-
 » nt. C'est pourquoi nous jugeons que sur
 » le champ *Ourtchen* doit être traité en
 » rebelle, & être coupé en pièces. C'est
 » le moyen de faire observer exactement
 » les loix. Nous attendons avec respect
 » les ordres de Votre Majesté.

Il sembloit qu'on devoit perdre toute
 espérance d'ébranler ces illustres Néo-
 phytes. Cependant l'Empereur ne dé-
 sespéra pas d'y réussir ; & il se flatta que
 ses promesses ou ses menaces auroient
 enfin leur effet. Voici l'ordre qu'il donna
 le même jour.

«
 » Ba
 » Pr
 » in
 » su
 » le
 Au
 troisi
 lune
 jour
 se ter
 d'Ou
 les di
 avert
 cette
 fut b
 du jo
 Le c
 prison
 beau
 curio
 veno
 sieurs
 l'un
 point
 tête
 prépa
 recev
 chrét
 cueil
 s'app

« Que le Regulo & tous les Chefs des
 » Bannieres *Mantcheoux*, & tous les
 » Présidens des tribunaux aillent encore
 » interroger *Ourtchen*, qu'ils délibèrent
 » sur ses réponses, & qu'ils m'en fassent
 » le rapport ».

Aussi-tôt que cet ordre fut porté, le
 troisieme Regulo fixa au 5 de la même
 lune, c'est-à-dire, au 25 d'avril, le
 jour de l'assemblée générale qui devoit
 se tenir à *Yen-ss-keou*, lieu de la prison
 d'*Ourtchen*. On envoya des billets dans
 les différens quartiers de la ville, pour
 avertir tous ceux qui devoient assister à
 cette assemblée : & par ce moyen-là on
 fut bientôt informé dans tout Péking,
 du jour où l'on devoit juger ce Seigneur.
 Le concours du peuple autour de sa
 prison fut si grand, que les gardes eurent
 beaucoup de peine à écarter la foule. La
 curiosité y attiroit les uns : d'autres y
 venoient par de meilleurs motifs : plu-
 sieurs de ses domestiques y accoururent.
 l'un d'eux, quoiqu'infidèle, ne doutant
 point que son maître ne dût avoir la
 tête tranchée ce jour-là même, avoit
 préparé une natte & un couffin, afin de
 recevoir son corps. D'autres qui étoient
 chrétiens, n'avoient en vue que de re-
 cueillir avec respect ce qu'ils pourroient
 s'approprier de ses reliques. G v

Un si grand nombre de juges ne pouvant entrer dans la prison du Prince, ils établirent leur tribunal dans un temple d'idoles, qui étoit proche, & y firent venir le prisonnier chargé de ses neuf chaînes. On lui ordonna d'abord de se mettre à genoux. On lui fit coup sur coup une infinité de questions, auxquelles on l'obligeoit de répondre promptement. Le dessein étoit de l'embarrasser, & de le forcer en quelque sorte à se couper lui-même en ses réponses. Mais Dieu ne permit pas que le mensonge & l'iniquité prévalussent sur la vérité & l'innocence. Ses juges furent bientôt convaincus qu'ils perdoient leur temps & leurs peines : & après environ une heure de combat, où le généreux chrétien se soutint toujours avec une admirable fermeté, ils le renvoyerent dans sa prison.

Les Juges rendirent compte à l'Empereur de ce qui s'étoit passé : mais le peu de succès qu'ils avoient eu, les empêcha sans doute de présenter un mémorial : du moins il n'est pas venu à ma connoissance.

Quand le Prince Joseph fut de retour dans sa prison, il raconta une partie de son interrogatoire à *Ma-fiao-ell*, jeune

domes
lui po
en lib
pour
thent
Ce
d'écla
que
secr
résista
devo
dans
contr
sur la
moin
qu'on
prit
trom
mêm
en tr
Le
c'est-
appel
les P
gran
& le
» vo
» l'a
» co

domestique qu'on avoit enfermé avec lui pour le servir, & qu'on a depuis mis en liberté. Je differe à vous en parler, pour ne pas interrompre les actes authentiques.

Cette seconde tentative faite avec tant d'éclat, ayant si peu réussi, de même que deux autres particulieres & plus secretes, l'Empereur fut outré d'une résistance à laquelle il ne croyoit pas devoir s'attendre : situation dangereuse dans un Monarque peu accoutumé aux contradictions, & qui a tout pouvoir sur la vie de ses sujets. Il dissimula néanmoins son chagrin; & faisant semblant qu'on n'avoit pas compris sa pensée, il prit un autre biais, qui pourtant ne trompa personne. Vous en jugerez vous-même par l'exposition que je vais faire, en traduisant fidelement ses paroles.

Le treizieme jour de la troisieme lune, c'est-à-dire, le 10 mai, l'Empereur fit appeller *Ma-tsi*, premier Ministre d'Etat, les Présidens des neuf tribunaux, & les grands *Mantcheoux* des huit bannieres, & leur dit : « *Ourtchen* se mocque de » vous, & il a raison, parce que vous » l'avez mal interrogé, faute d'avoir » compris ma pensée : écoutez bien ce

» que je vais vous dire, & retournez lui
 » porter mes ordres.
 » Le Seigneur du Ciel, & le Ciel, c'est
 » une même chose : toutes les Nations
 » du monde honorent le Ciel, mais
 » chacune a son rite particulier pour
 » lui rendre ses honneurs. Le rite des
 » Tartares *Mantcheoux* est le *Tiaochin*.
 » (1) Il n'y a personne qui le premier
 » jour de l'an ne brûle des odeurs & du
 » papier, & cela pour honorer le Ciel.
 » Nous autres *Mantcheoux*, nous avons
 » nos rites particuliers ; les Mongous,
 » les Chinois, les Moscovites, les Eu-
 » ropéens, &c. ont aussi chacun le sien
 » qui lui est propre. Quand on fait at-
 » tention aux réponses d'*Ourtchen*, on
 » voit qu'il se fâche, comme si l'on
 » vouloit qu'il cessât d'honorer le Ciel.
 » Ce n'est pas-là ce que j'ai prétendu
 » lui défendre : mais j'ai dit que chacun
 » avoit sa maniere de l'honorer, & que
 » lui étant *Mantcheou*, il devoit sui-
 » vre le rite des *Mantcheoux*. Or, non-
 » seulement il refuse de s'y conformer,
 » mais il l'abandonne pour suivre la

(1) Le *Tiaochin* est une cérémonie qui n'a rien
 de fixe ni d'arrêté ; chaque famille la fait à sa
 maniere.

» faufl
 » vers
 » O
 » rite
 » con
 » rop
 » tabl
 » fon
 » Ma
 » d'A
 » dou
 » tche
 » rir
 » à la
 » reu
 » dra
 » la n
 » mo
 » du
 » des
 » mo
 » pré
 » vo
 » reb
 » ce
 » mo
 » réh
 » co
 » ho
 » sça

» fausse loi des Européens, c'est un ren-
» versement total de conduite.

» *Ourtchen* ayant donc abandonné le
» rite de ses ancêtres, & soutenant,
» contre toute raison, que celui d'Eu-
» rope qu'il a embrassé, est le seul véri-
» table, imite la conduite insensée de
» son pere, qui abandonna son véritable
» Maître pour entrer dans la faction
» d'*Akina* & de *Se-sse-ke*. Voici sans
» doute quel est le raisonnement d'*Ourt-*
» *tchen* : c'est fait de moi, je dois mou-
» rir ; si, en m'attachant opiniâtement
» à la loi du Seigneur du Ciel, l'Empe-
» reur me condamne à la mort, je ren-
» drai sa personne odieuse, & il aura
» la mauvaise réputation de m'avoir fait
» mourir, parce que j'honore le Seigneur
» du Ciel. Son pere & lui ont commis
» des fautes énormes, qui méritoient la
» mort : vous autres Grands, vous me
» présentâtes un mémorial par lequel
» vous me suppliez de les traiter en
» rebelles ; je n'ai pas encore répondu à
» ce mémorial. Si je voulois le faire
» mourir, ce seroit pour les crimes de
» rébellion, dont son pere & lui sont
» coupables, & non pas parce qu'il
» honore le Seigneur du Ciel. Vous
» sçavez que les Grands m'ayant pré-

» senté une requête contre les quatre
 » domestiques qui s'étoient fait chré-
 » tiens , afin qu'on les jugeât sévère-
 » ment ; je répondis que c'étoit une
 » canaille ignorante , & qu'il falloit leur
 » pardonner. Je n'ignore pas que plu-
 » sieurs autres font aussi profession de
 » cette loi : mais il n'y a nul inconvé-
 » nient par rapport à l'Empire ; car s'il
 » y en avoit réellement , est-ce que
 » l'Empereur mon pere eût souffert les
 » Européens à la Cour ? & moi-même
 » ne l'aurois-je pas défendu dès le com-
 » mencement de mon regne ? (1) mais
 » parce qu'*Ourtchen* , qui est Mantcheou,
 » & qui étoit ci-devant du sang royal ,
 » a préféré la loi chrétienne aux rites de
 » ses ancêtres ; il a non-seulement violé
 » les loix de l'Empire , il a encore of-
 » fensé le Ciel même , & c'est pourquoi
 » j'avois ordonné qu'il abandonnât cette
 » loi ».

Au sortir de cette audience , les
 Grands mirent par écrit les paroles de

(1) Quand l'Empereur parle en particulier ;
 & non pas par la voie du Tribunal des Rites , il
 dit toujours qu'il n'a pas proscrit la loi de l'Eu-
 rope ; mais qu'il a seulement défendu que les
 Européens demeurassent dans les provinces.

l'Emp
 ils alle
 le gén
 leurs
 que l'
 ajoute
 crurer
 capab
 lui fire
 vinren
 aux in
 inutile
 soit to
 Les Ju
 fus :
 pour
 s'étoie
 mirent
 & qu
 tchen
 Quoi
 chose
 pas d
 que c
 pas s
 duit

« l'
 » tra
 » &
 » C

l'Empereur, & avec ces nouvelles armes ils allerent pour la troisieme fois attaquer le généreux Néophyte. Ils redoublèrent leurs efforts; ils lui répéterent tout ce que l'Empereur leur avoit dit, & ils y ajouterent d'eux-mêmes tout ce qu'ils crurent de plus convaincant & de plus capable de le gagner; ils le flatterent, ils lui firent les plus belles promesses; ils en vinrent aux reproches, aux menaces, aux invectives. Tous ces efforts furent inutiles; Joseph fut inébranlable, & finissoit toujours par dire, je ne puis changer. Les Juges se retirerent interdits & confus: pour se disculper eux-mêmes, & pour faire voir à l'Empereur qu'ils ne s'étoient pas écartés de ses vues, ils mirent par écrit & leurs interrogations, & quelques-unes des réponses d'*Ourtchen*, qu'ils présenterent à Sa Majesté. Quoiqu'on répète dans cet écrit plusieurs choses que j'ai déjà dites, je ne laisserai pas de le rapporter tout entier, parce que c'est un acte authentique qui ne doit pas s'omettre. Le voici fidèlement traduit du Tartare.

« Nous, vos sujets, nous nous sommes
 » transportés dans la prison d'*Ourtchen*,
 » & nous lui avons dit: Le Seigneur du
 » Ciel & le Ciel, c'est la même chose;

» il n'y a point de Nation sur la terre
 » qui n'honore le Ciel ; les Mantcheoux
 » ont dans leur maison le *Tiao-chin* pour
 » l'honorer. Vous qui êtes Mantcheou ,
 » vous suivez la loi des Européens ; &
 » vous vous êtes senti porté à l'embras-
 » ser ; dites-vous , à cause des dix com-
 » mandemens qu'elle propose , & qui
 » sont autant d'articles de cette loi
 » Apprenez-nous ce qu'ils prescrivent.
 » *Ourtchen* a répondu : Le premier
 » nous ordonne d'honorer & d'aimer
 » le Seigneur du Ciel sur toutes choses ;
 » le second défend de jurer par le nom
 » du Seigneur du Ciel ; le troisième veut
 » qu'on sanctifie les jours de fêtes , en
 » récitant des prières , & en faisant les
 » cérémonies pour honorer le Seigneur
 » du Ciel ; le quatrième commande
 » d'honorer le Roi , les peres & meres ,
 » les anciens , les Grands , & tous ceux
 » qui ont autorité sur nous ; le cin-
 » quieme défend l'homicide , & même
 » la pensée de nuire aux autres ; le
 » sixieme oblige à être chastes & mo-
 » destes , & défend jusqu'aux pensées &
 » aux affections contraires à la pureté ;
 » le septieme défend de ravir le bien
 » d'autrui , & la pensée même de l'usur-
 » per injustement ; le huitieme défend

» le m
 » res ;
 » den
 » Tel
 » que
 » N
 » dem
 » livr
 » obf
 » gre
 » la l
 » feu
 » pra
 » dire
 » rer
 » tan
 » du
 » ain
 » il
 » cet
 » Ma
 » roy
 » au
 » sui
 » im
 » pe
 » ma
 » &
 » os
 » au

» le mensonge, la médifance, les inju-
» res; le neuvieme & le dixieme défen-
» dent de desirer la femme d'autrui.
» Tels sont les articles de la loi à la-
» quelle j'obéis. Je ne puis changer.
» Nous avons dit: Ces dix comman-
» demens se trouvent dans tous nos
» livres, & il n'est personne qui ne les
» observe, ou si quelqu'un les transf-
» gresse, on le punit de la maniere que
» la loi le prescrit. Ce ne sont pas les
» seuls Européens qui les mettent en
» pratique. Mais comment pouvez-vous
» dire que cette loi commande d'hono-
» rer le Roi, les peres & meres, &c.
» tandis que vous abandonnez les rites
» du *Tiao-chin* de vos ancêtres? Est-ce
» ainsi que vous leur obéissez? Et n'est-
» il pas vrai de dire que vous violez
» cet article de votre loi? Vous êtes
» *Mantcheou*, vous avez été du sang
» royal, & malgré cela vous renoncez
» aux coutumes de vos peres, pour
» suivre une loi étrangere? N'est-ce pas
» imiter la conduite insensée de votre
» pere, qui abandonnant son véritable
» maître, s'attacha à la faction d'*Akina*
» & de *Se-ffe-ke*? Qu'a-t-il gagné? Ses
» os réduits en cendres ont été jettés
» au vent. Quoi! vous manquez de

» fidélité à votre légitime maître, vous
 » désobéissez à vos parens, vous péchez
 » contre le Ciel, & vous dites que vous
 » l'honorez ?

« *Ourtchen* a répondu que la loi chrétienne lui apprenoit que le Seigneur du Ciel descendit sur la terre il y a plus de dix-sept cens ans, & qu'il enseigna lui-même le culte dont il doit être honoré; que quand une fois on a suivi cette loi, on ne la doit plus abandonner, & que quiconque l'abandonne, se révolte contre le Ciel; que cette loi ne permet pas de pratiquer le rite du *Tiao-chin*, & qu'ainsi il ne peut pas changer.

» De plus, il a dit que la loi d'Europe règle parfaitement l'esprit & le cœur, qu'elle prescrit des abstinences convenables, qu'elle reprouve les fautes les plus intérieures & jusqu'à la pensée du mal, & que toute autre loi n'est pas véritable.

» Nous l'avons pressé encore davantage, & nous lui avons dit : La loi d'Europe n'est suivie que des Européens, & vous prétendez que quiconque l'abandonne se révolte contre le Ciel ? Quoi ! l'Empereur notre maître n'est-il pas maître & Seigneur par

» l'ord
 » obéi
 » que
 » vous
 » nette
 » O
 » sçach
 » terre
 » sout
 » ne p
 » pour
 » Ne
 » insta
 » nou
 » l'esp
 » livre
 » pren
 » trou
 » livr
 » tron
 » dro
 » d'au
 » rép
 » Sei
 » en
 » ce
 » qu
 » a p
 » le
 » là

» l'ordre du Ciel, & vous refusez de lui
 » obéir ? Pouvez - vous disconvenir
 » que vous soyez un rebelle, & que
 » vous n'offensiez le Ciel ? Répondez
 » nettement.

» *Ourtchen* a paru embarrassé, & ne
 » sachant que répondre, il a frappé la
 » terre du front, & a dit : Je ne puis
 » soutenir le reproche qu'on me fait, de
 » ne pas obéir à l'Empereur ; il est vrai
 » pourtant que je ne puis changer.

» Nous lui avons fait de nouvelles
 » instances : Vous assurez, lui avons-
 » nous dit, que la loi d'Europe règle
 » l'esprit & le cœur. Est-ce que dans les
 » livres de nos anciens sages on n'ap-
 » prend pas à régler l'un & l'autre ? Ne
 » trouve-t-on pas à chaque page de ces
 » livres les maximes suivantes ? Ne vous
 » trompez pas vous-même, ayez l'esprit
 » droit, rectifiez votre cœur, & tant
 » d'autres semblables ; qu'avez-vous à
 » répondre ? Vous dites encore que le
 » Seigneur du Ciel est descendu du ciel
 » en terre. Est-ce qu'il a un corps, est-
 » ce que vous l'avez vu ? Vous ajoutez
 » qu'il y a plus de dix-sept cens ans qu'il
 » a pris naissance parmi les hommes pour
 » leur salut ; mais bien avant ce temps-
 » là, sous le regne de *Yao* & de *Chun*,

» la loi d'Europe n'existoit pas , & ce-
 » pendant le culte du Ciel subsistoit : le
 » nieriez-vous ? vous feriez le seul. Que
 » prétendez - vous donc , lorsque vous
 » vous attachez avec tant d'opiniâtreté à
 » la loi des Européens ? Voudriez-vous
 » dire que la doctrine de nos anciens
 » sages est fautive , & que celle d'Europe
 » est la seule véritable ?

» A tout cela *Ourtchen* a fait des ré-
 » ponses peu intelligibles , & qui mar-
 » quent l'embarras où il se trouvoit.
 » Il nous a parlé d'une loi ancienne &
 » nouvelle , il nous a dit qu'il n'étoit
 » pas nécessaire de voir pour croire des
 » vérités , telles que la descente du Sei-
 » gneur du Ciel en terre : & après beau-
 » coup de paroles auxquelles on ne
 » comprenoit rien , il a persisté à dire
 » qu'il ne pouvoit pas changer.

» Fatigués de tant de discours peu
 » sensés , nous lui avons dit : Jeune
 » homme , non content du crime de
 » rebellion dont vous vous êtes rendu
 » coupable , vous avez encore suivi une
 » fautive loi que vous ne voulez pas
 » abandonner. Cela seul mériteroit qu'on
 » vous fit mourir à l'heure même ;
 » mais notre incomparable maître , par
 » une bonté singulière , suspend les effets

» de f
 » pou
 » rent
 » que
 » quit
 » les p
 » le d
 » que
 » vot
 » l'En
 » pre
 » O
 » a ré
 » mo
 » am
 » con
 » che
 » obé
 » n'é
 » per
 » se-
 » cri
 » de
 » mo
 » on
 » m
 » en
 » l'E
 » &
 » q

» de sa justice. Il a envoyé des Grands
 » pour vous instruire, pour vous faire
 » rentrer en vous-même, & vous dire
 » que si vous voulez vous corriger en
 » quittant votre fausse loi, & reprenant
 » les pratiques des *Mantcheoux* touchant
 » le culte du Ciel, tout est fini; mais
 » que si au contraire vous persistez dans
 » votre opiniâreté, c'est à l'ordre de
 » l'Empereur même que vous résistez:
 » prenez votre parti & répondez.

» *Ourtchen* frappant la terre du front,
 » a répondu: Les bienfaits de l'Empereur
 » mon maître sont très-grands, son
 » amour pour moi est parvenu à son
 » comble, je ne puis soutenir le repro-
 » che que vous me faites de ne lui pas
 » obéir. Quoi! lui avons-nous répliqué,
 » n'êtes-vous pas entré, vous & votre
 » pere, dans la faction d'*Akina* & de *Sei*
 » *ffe-ke*? N'avez-vous pas commis des
 » crimes de toutes les sortes? Combien
 » de fois n'avez-vous pas mérité la
 » mort? Le mémorial que les Grands
 » ont présenté à l'Empereur, pour faire
 » mourir selon les loix votre pere & ses
 » enfans, subsiste encore, il est devant
 » l'Empereur; il n'a qu'à y répondre,
 » & votre mort est certaine. Pour nous
 » qui sommes témoins de votre opiniâ-

» treté à ne pas quitter cette fausse loi,
 » il nous est clair que vous raisonnez
 » ainsi : J'ai mérité la mort, si mainte-
 » nant l'on me fait mourir, parce que
 » j'ai embrassé la loi chretienne & que
 » j'honore le Ciel, à la bonne heure,
 » qu'on le fasse.

» Nous avons eu beau presser *Ourt-*
 » *chen*, comme il paroît par le compte
 » que nous en rendons à Votre Majesté,
 » il n'a pas été possible de vaincre son
 » opiniâtreté, ses réponses ont toujours
 » été les mêmes. La loi que j'ai em-
 » brassée, je ne la puis quitter qu'avec
 » la vie, je ne la changerai jamais ; si
 » l'on me fait mourir pour cette cause,
 » je mourrai avec joie.

» Tout bien considéré, *Ourtchen* &
 » son pere s'étant attachés à la faction
 » d'*Akina* & de *Se-sse-ke*, ont fait des
 » crimes de toutes les sortes, pour les-
 » quels les os de *Sou-nou* ont été dis-
 » persés. Les Grands après avoir déli-
 » béré, ont supplié Votre Majesté de le
 » condamner à la mort lui & ses en-
 » fans. *Ourtchen* ayant embrassé une
 » fausse loi, Votre Majesté lui a donné
 » plusieurs ordres consécutifs, & lui a
 » fait dire qu'étant *Mantcheou* & ayant
 » même été du sang royal, il devoit

» fui
 » le
 » n'e
 » éle
 » les
 » cha
 » béi
 » s'el
 » por
 » avo
 » il n
 » l
 » évi
 » qu
 » pui
 » cri
 » les
 » par
 » mo
 » de
 » le S
 » je
 » pas
 » nét
 » on
 » fui
 » ce
 » co
 » Gr
 » de

» suivre les coutumes de sa Nation dans
» le culte qu'elle rend au Ciel. *Ourtchen*
» n'eut-il pas dû porter dans le cœur,
» élever respectueusement sur sa tête
» les bienfaits de Votre Majesté, &
» changer à l'instant? Mais au lieu d'o-
» béir à des ordres si respectables, il
» s'est entêté de folles idées, & a ré-
» pondu constamment, que puisqu'il
» avoit embrassé la Religion chrétienne,
» il ne la quitteroit pas.

» Les réponses d'*Ourtchen* prouvent
» évidemment qu'il a pris son parti, &
» qu'il raisonne de cette maniere : je ne
» puis éviter la mort que méritent mes
» crimes & ceux de mon pere; selon
» les loix de l'Empire on ne peut les
» pardonner. Si maintenant l'on me fait
» mourir, parce que je fais profession
» de la loi chrétienne, & que j'honore
» le Seigneur du ciel, à la bonne heure,
» je mourrai content. C'est ce qui n'a
» pas échappé aux lumieres & à la pé-
» nétration de Votre Majesté. Si donc
» on le faisoit mourir, parce qu'il a
» suivi une fausse loi, on ne feroit que
» ce qu'il souhaite. Il est plus à propos,
» conformément à la délibération des
» Grands, présentée à Votre Majesté,
» de le traiter en rebelle & de l'exécu-

» ter à mort sans aucun délai. C'est
 » pour cela que nous offrons avec res-
 » pect ce mémorial à Votre Majesté.

Il est aisé de voir que les Grands en mettant par écrit cette déposition, n'ont rien compris à plusieurs réponses du Prince Joseph, sur-tout à celles qui regardent l'ancienne & la nouvelle loi & l'incarnation du Verbe. Ces vérités sont expliquées dans plusieurs livres que ce Seigneur avoit lus, & qu'il avoit même appris par cœur.

Les Juges furent quelque temps sans faire leur rapport, du moins l'Empereur ne parla de cette affaire que le 21 de mai; c'étoit le jour auquel il faisoit la cérémonie tartare du *Tiao-chin*. A cette occasion il dit aux Regulos & aux grands *Mantcheoux*, que les fils de *Sou-nou* étoient des rebelles; que c'étoient des esprits brouillons & désobéissans, & qu'on ne devoit pas les laisser vivre.

Quelque temps après, le Gouverneur général de Peking se transporta dans la prison de Joseph, suivi de Maçons, de Charpentiers & d'autres Ouvriers. Il examina attentivement le logement & la cour, & dit au Prince: » *Ago*, (1)

(1) Tous les fils de l'Empereur & des Princes s'appellent *Ago*.

» ce
 » vo
 » pro
 » cue
 » dif
 » vra
 » esp
 » dit
 » ans
 » rep
 » for
 » tren
 » en
 » n'en
 » poi
 » Je l
 » mai
 » trui
 Au
 ouvrie
 petites
 prit u
 laissant
 sur dix
 petite
 une fe
 tance
 mur a
 un tou
 puis i

» ce lieu-ci est trop vaste pour vous, il
» vous faut un lieu plus étroit, & plus
» propre à vous maintenir dans le re-
» cueillement, pour avoir moins de
» distraction dans vos prières. Cela est
» vrai, répondit Joseph, le plus petit
» espace me suffit. Quel âge avez-vous,
» dit le Gouverneur? J'ai trente-trois
» ans, dit Joseph. Que fait ici ce valet,
» reprit le Gouverneur? il faut qu'il
» sorte. Joseph répondit, on le fit en-
» trer avec moi, pour m'aider de temps
» en temps à soulever mes chaînes : je
» n'en ai pas besoin, d'ailleurs il n'a
» point fait de faute qui mérite la prison.
» Je le ferai sortir, dit le Gouverneur,
» mais auparavant il faut vous conf-
» truire un petit hermitage ».

Au même instant il fit approcher ses ouvriers; la prison consistoit en trois petites chambres de plein pied. Il en prit une qu'il partagea en deux, ne laissant qu'un espace de six pieds en large sur dix de profondeur : on pratiqua une petite porte sur le devant, & à côté une fenêtre. Devant la porte à la distance de cinq pieds, il fit élever un mur aussi haut que le toit, où l'on plaça un tour pour faire passer la nourriture, puis il fit sortir le domestique avant

que la clôture fut entièrement achevée.

Ce domestique âgé de dix-huit ans, nommé *Mafia-oull*, avoit été baptisé le jour de la Commémoration de saint Paul dont il porte le nom; & c'est pourquoi je l'appellerai dans la suite Paul *Ma*. Il vint me voir le 16 de juin, & me raconta ce que je viens de dire. Je lui fis plusieurs questions auxquelles il me répondit avec beaucoup d'ingénuité, ainsi que vous le verrez par le précis que je vais en faire.

» J'ai été enrhumé, me dit-il, avec le
 » Prince Joseph deux ans & quarante-
 » un jours. On m'avoit promis de ne
 » me retenir que deux mois dans la pri-
 » son, & qu'au bout de ce temps-là un
 » autre prendroit ma place. Ce terme
 » étant expiré, & voyant qu'on ne pen-
 » soit pas à moi, l'ennui me prit de
 » telle sorte, que j'en pensai mourir.
 » Mon maître en étoit affligé lui-même,
 » & imaginoit toutes sortes de moyens
 » de me consoler. Il attribuoit mon cha-
 » grin au malheur que j'avois de n'être
 » pas chrétien; il m'instruisoit chaque
 » jour; j'appris les prières, & je me
 » trouvai peu après dans une situation
 » tranquille; la prison ne m'étoit plus
 » à charge; la pensée même ne me ve-

» n
 » j
 » &
 » le
 » g
 » c
 » d
 » jo
 » sç
 »
 » ex
 » te
 » ét
 » po
 » à u
 » po
 » vi
 » do
 »
 » rie
 » en
 » po
 » pie
 » ma
 » pa
 » fai
 » qu
 » qu
 » vo
 » de

» noit pas d'en sortir. Voici l'ordre du
 » jour que mon maître s'étoit prescrit,
 » & qu'il observoit exactement. Il se
 » levoit de grand matin, & récitoit le
 » gros livre de prieres qu'il sçait par
 » cœur. Il avoit trois livres qui traitent
 » de la Religion, il les lisoit chaque
 » jour pendant quelque temps, il les
 » sçait de même par cœur.

» Après le dîner il s'occupoit à des
 » exercices corporels, & creusoit la
 » terre dans la cour. Quand un trou
 » étoit achevé, il en faisoit un autre
 » pour combler le premier. Je l'aidois
 » à un ouvrage si inutile; nous n'avions
 » point d'outils de fer; nous nous ser-
 » vions du bois le plur dur, qu'on nous
 » donnoit pour brûler.

» Le *Cang* ou l'estrade de maçonnerie
 » sur laquelle nous couchions, étoit
 » endommagée; & au-dessous l'on ne
 » pouvoit brûler que du charbon de
 » pierre, dont la vapeur causoit à mon
 » maître des étourdissemens; ainsi nous
 » passions l'hiver sans feu. Il s'avisa de
 » faire de petits fourneaux de la terre
 » qu'il avoit tirée de la cour, & de l'eau
 » qu'on nous fournissoit, afin de pou-
 » voir allumer dans la cour du charbon
 » de pierre. J'avois beau lui dire que

» je ſçavois par expérience, qu'on ne
 » pouvoit allumer que du charbon de
 » bois dans de pareils fourneaux. Fais
 » toujours, me diſoit-il, & ne te mets
 » pas en peine du reſte. Il arriva en
 » effet, que le charbon de pierre s'y
 » alluma aiſément, c'eſt ce que juſques-
 » là je n'avois jamais vu.

» Quand l'heure deſtinée au travail,
 » étoit venue, il jettoit ſur ſes épaules
 » les chaînes qu'il avoit au bras & au
 » col, & il traînoit celles qu'il avoit
 » aux pieds. Il ne m'a jamais dit de l'ai-
 » der à les ſupporter, ſi ce n'eſt quand
 » il vouloit changer d'habit. Un jour
 » qu'un anneau d'une de ſes chaînes
 » s'étoit rompu, il en fit avertir les
 » Gardes afin qu'on y remédiât.
 » Après le ſouper il récitait toutes les
 » prières du ſoir. Pour ce qui eſt des
 » jours d'abſtinence, il n'étoit pas né-
 » ceſſaire de l'en avertir; depuis qu'il
 » a été arrêté au *Fourdane*, il n'a jamais
 » fait gras, dans la crainte où il étoit
 » de ne pas garder les jours d'abſti-
 » nence, faute de les connoître. Il n'y
 » avoit que moi qui mangeois de la
 » viande. Pour lui il diſoit qu'il étoit
 » un grand pécheur, & qu'il devoit
 » faire pénitence. La rigueur de ſa pri

» fo
 » fa
 » ch
 » pl
 » de
 » de
 » no
 » lu
 » zie
 » on
 » ple
 » má
 » ve
 » de
 » tr'a
 » du
 » dîn
 » ou
 » tro
 » du
 » qui
 » le t
 » pie
 » me
 » ain
 » deſt
 » V
 » Le
 » priſ
 » Pou

» son, la pesanteur de ses chaînes, &
 » sa continuelle abstinence, ne l'empê-
 » choient pas de macérer son corps par
 » plusieurs autres austérités. Le bruit
 » des instrumens qu'un voisin faisoit
 » devant ses idoles à la pointe du jour,
 » nous annonçoit le premier jour de la
 » lune; & nous apprenions le quin-
 » zieme par le bruit d'une poulie, dont
 » on se sert pour élever devant le tem-
 » ple voisin la banniere au-dessus du
 » mâât dressé à cet usage. Son esprit in-
 » ventif lui faisoit trouver cent moyens
 » de varier ses exercices: une fois en-
 » tr'autres il me fit tirer quelques tuiles
 » du toit, & peu à peu nous les fen-
 » dûmes avec de petites pierres plates
 » ou avec de petits os; ayant ensuite
 » trouvé, en creusant dans un endroit,
 » du marbre blanc, & d'autre marbre
 » qui étoit noir, nous nous mêmes à
 » le tailler & à le polir avec d'autres
 » pierres; & peu à peu nous achévâ-
 » mes un jeu de Dames complet: c'est
 » ainsi qu'il s'occupoit hors des temps
 » destinés à la lecture & à la priere.
 » Vinrent ensuite les interrogatoires.
 » Le troisieme Regulo entra dans notre
 » prison avec le Chef de la banniere
 » *Pou-ta-che*, & grand nombre d'autres

» Mandarins. Il n'y a point de repro-
 » ches qu'ils n'aient fait à mon maître,
 » sur ce qu'il avoit abandonné le rite
 » de ses ancêtres pour suivre la religion
 » des Européens. Ces reproches étoient
 » suivis de belles promesses : quittez
 » cette loi, lui disoient-ils, l'Empereur
 » oubliera vos fautes, & vous rétablira
 » dans vos charges, &c. Mais mon
 » maître répondoit toujours que la re-
 » ligion qu'il suivoit, étoit la seule vé-
 » ritable, & qu'il aimoit mieux mourir
 » que d'y renoncer. Voilà l'ordre de
 » l'Empereur, poursuivoient-ils, lisez-le.
 » Mon maître l'ayant lu, frapport la
 » terre du front, & répondoit toujours
 » qu'il ne pouvoit pas changer. Ces
 » Messieurs parloient tantôt Tartare &
 » tantôt Chinois; & je ne comprenois
 » pas tout ce qu'ils disoient, mais je vis
 » bien qu'ils étoient en grosse colere,
 » & qu'en se retirant ils lançoient sur
 » lui des regards menaçans, & le char-
 » geoient d'investives.

» Une autre troupe de Mandarins
 » vint encore dans sa prison, & l'accabla
 » d'injures. Quelques-uns lui deman-
 » dèrent en se moquant, s'il étoit
 » fils des Européens ou des *Mantcheoux*.
 » Est-ce que les jeunes gens, leur ré-

» po
 » éc
 » le
 » fa
 »
 » la
 » ce
 » gn
 » ge
 » m
 » m
 » la
 » no
 » vo
 » or
 » fr
 » tû
 » ce
 »
 » pri
 » fie
 » pa

(1)

(2)

tcham
 métiers
 sa mo
 cheoux
 quête
 culier

» pondoit mon maître, qui vont aux
 » écoles de *Cont-tse* (1), sont pour cela
 » les enfans de *Cong-tse*? Ils apprennent
 » sa doctrine, & c'est tout.

» Un de ces Mandarins qui a épousé
 » la sœur de mon maître, & qui pour
 » cette raison a été dépouillé de sa di-
 » gnité, sans cependant perdre sa char-
 » ge, lui a fait la même question par
 » maniere d'insulte. Mon maître lui de-
 » manda à son tour s'il étoit fils de *Koen-*
 » *lao-ye* (2) qu'il honoroit à deux ge-
 » noux avec tant de dévotion? Taifez-
 » vous, lui dirent les autres, c'est par
 » ordre de l'Empereur que votre beau-
 » frere vous parle ainsi: pour lors il se
 » tût, & s'excusa sur ce qu'il ignoroit
 » cet ordre.

» Enfin on tira mon maître de sa
 » prison, pour lui faire subir un troi-
 » sieme interrogatoire. Je ne le suivis
 » pas; mais il me dit à son retour que

(1) Confucius.

(2) Ce *Koen-lao-ye* qui s'appelloit *Koen-yun-*
tcham, après avoir mené la brouette, & fait le
 métier de voleur, devint fameux Général. Après
 sa mort on lui éleva un temple; & les *Mant-*
cheoux qui croient qu'il les a aidés à faire la con-
 quête de l'Empire, l'honorent d'une façon parti-
 culiere.

» quand on doit comparoître devant les
 » Tribunaux pour rendre compte de sa
 » foi, il n'est pas nécessaire de préparer
 » ses réponses, & que Dieu inspire alors
 » ce qu'il faut dire. Ils me reprochent,
 » ajouta-t-il, que je suis un rebelle,
 » que je viole les ordres de l'Empereur;
 » & puis-je lui obéir, quand il me com-
 » mande de me révolter contre Dieu
 » même? Je vois bien qu'on va confis-
 » quer mes biens, je m'en mets peu en
 » peine; qu'ensuite on me fera mourir,
 » c'est le plus grand avantage que je
 » puisse desirer. Pour toi, poursuivit-il,
 » on te laissera tranquille, mais songe
 » sérieusement à te faire bien instruire,
 » & à vivre en parfait chrétien. Si cette
 » loi n'étoit pas véritable, je ne porte-
 » rois pas ces chaînes que tu vois, ou
 » elles seroient déjà tombées depuis
 » long-temps.

» Enfin, ajouta Paul *Ma*, on vint
 » resserrer mon maître, il fut mis dans
 » un cachot, comme je vous l'ai ra-
 » conté, & l'on me donna la liberté. Il
 » me chargea de recommander à tous
 » ses amis de prier Dieu pour lui, &
 » de leur dire qu'il se portoit bien, &
 » qu'il étoit content. Il me fit mettre
 » dans mon paquet une vieille veste de

» fo
 » b
 » d
 » tr
 » l'
 » d
 » je
 » c
 le r
 l'on
 le D
 Apo
 bass
 dép
 de
 P
 Pek
 au
 Prin
 dép
 l'Er
 pal
 de
 nou
 por
 —
 ()
 Pau
 neu

» soie blanche, ses bas & ses anciennes
 » bottes ; c'est tout ce qu'il avoit à me
 » donner (1). Il n'est pas possible de
 » trouver un meilleur maître ; je ne
 » l'ai jamais entendu se plaindre, ni
 » donner le moindre signe d'impatience ;
 » je n'ai eu avec lui d'autre peine que
 » celle de le quitter ». Paul *Ma* a rendu
 le même témoignage à tous ceux qui
 l'ont interrogé, & en particulier à M.
 le Docteur Antoine Rua, Proto-Notaire
 Apostolique & Secrétaire de M. l'Am-
 bassadeur de Portugal, qui a reçu ses
 dépositions par le canal de l'Interprete
 de son Excellence.

Pendant que ces choses se passaient à
 Peking, le cinquième Regulo envoyé
 au *Fourdane* pour interroger les autres
 Princes chrétiens qui y étoient arrêtés,
 dépêcha un de ses Eunuques à la Cour ;
 l'Empereur le fit attendre à la porte du
 palais plus de dix jours, sans lui donner
 de réponse, ce qui marquoit que les
 nouvelles que cet Eunuque avoit ap-
 portées, ne plaisoient pas à Sa Majesté.

Le 25 de mai, Pierre *Yang* m'amena

(1) Je garde précieusement ces hardes, que
 Paul *Ma* m'a apportées : je lui en ai donné de
 neuves en échange.

un chrétien nommé Louis *Vang*, arrivé tout récemment du *Fourdane*, & envoyé par la famille du Prince Stanislas. Ce chrétien me dit que le cinquième Regulo, Prince d'un génie doux & naturellement équitable, avoit interrogé plusieurs fois les Princes Jean & François, en présence du Général des armes; que bien qu'il eût ordre de faire mourir les chrétiens qui refuseroient de renoncer à Jesus-Christ, il avoit été frappé de leurs réponses, & qu'il n'avoit pu se résoudre à condamner à la mort des gens qu'il ne trouvoit coupables d'aucun crime; qu'il avoit pris le parti de recevoir par écrit leurs dépositions, & tous leurs moyens de défense, avec les livres de la sainte Loi, qu'ils lui présentèrent; qu'il avoit envoyé le tout par un courrier à l'Empereur; & que Sa Majesté, après avoir été long-temps sans faire de réponse, avoit donné l'ordre suivant: « ces gens là veulent disputer; » eh bien! qu'on les amene chargés de chaînes pour disputer à Peking ». Que cet ordre ne fut pas plutôt arrivé au *Fourdane*, qu'on fit monter les Princes Jean & François, chacun sur une charrette; que le Général du *Fourdane* fit arrêter en même-temps tous les autres

chr
jus
réf
par
noi
Re
de
qu
que
phy

27

se
pon
tou
Ma
basi
fren
tren
Sur
alla
éto
en
où

fon
die
mé
dé

chrétiens , & les fit étroitement garder jusqu'à ce qu'il fût informé des dernières résolutions de la Cour. Il m'ajôta qu'il partit deux jours après eux ; qu'ils venoient assez lentement ; que le cinquieme Regulo les faisoit conduire par une escorte de soldats, les Officiers à leur tête , & qu'il les suivoit de loin. C'est tout ce que je pus apprendre de ce bon Néophyte.

Les deux prisonniers arriverent le 27 , & coucherent hors de la ville.

Le 28 au matin , le cinquieme Regulo se rendit au Palais pour faire son rapport à l'Empereur. Il ne sçavoit pas que tout s'y dispoisoit pour l'audience que Sa Majesté devoit donner ce jour-là à l'Ambassadeur de Portugal. Deux Princes , freres de l'Empereur , qui le virent entrer , l'avertirent de ce contre-temps. Sur l'heure il retourna sur ses pas , & alla au-devant de ses prisonniers , qui étoient déjà entrés dans la ville : il les en fit sortir pour retourner à l'endroit où ils avoient couché.

L'Ambassadeur eut donc ce matin-là son audience ; & au sujet de cette audience , il donna par écrit , ce jour-là même , à tous les Grands , une espece de déclaration , où il marquoit ses sentimens

& ses vues sur les différentes Religions.

Le 29, le cinquieme Regulo fit son rapport à l'Empereur ; & le même jour il conduisit les deux prisonniers au quartier oriental de la ville, où ils furent enfermés dans deux prisons séparées, & gardés chacun par vingt soldats.

Le 30, le même Regulo, accompagné des grands Mandarins, fut envoyé vers les Princes pour les interroger. Tel fut le rapport qu'ils firent de leur interrogatoire.

Nous nous sommes d'abord adressés à *Sourghien*, & nous lui avons dit : « vous »
 » êtes infidèle à l'Empereur ; vous man-
 » quez de respect pour vos ancêtres ;
 » vous avez abandonné la religion de
 » vos peres, pour vous livrer à une loi
 » funeste & proscrire ».

Sourghien a répondu : « la loi que je
 » suis, ordonne d'honorer en premier
 » lieu le Seigneur du ciel, en second
 » lieu le Roi, ensuite les peres & meres ;
 » mais elle n'honore point *Fq* (1). J'ai de
 » la reconnoissance pour les bienfaits
 » de l'Empereur ; je lui suis fidele ; je
 » ne fers point deux maîtres.

(1) C'est le nom d'une Idole honorée par un grand nombre de Chinois.

«
 » m
 » l'e
 » on
 » tie
 » m
 » no
 «
 » da
 » d'a
 » tri
 » &
 » trè
 «
 » qu
 » sub
 » ne
 «
 » por
 » tem
 » Ha
 » hor
 » cru
 » feu
 » Ce
 » Chi
 » Les

(1) C
 sance d

« Vous ne reconnoissez pas deux
» maîtres, avons-nous dit, comment
» l'entendez-vous ? L'Empereur vous
» ordonne de renoncer à la loi chré-
» tienne ; & vous résistez opiniâtré-
» ment à ses ordres ; n'est-ce pas recon-
» noître un autre maître que lui ?

« J'ai examiné, a dit *Sourghien*, pen-
» dant plus de vingt ans, avec beaucoup
» d'application & d'exactitude, la doc-
» trine chrétienne, pour m'en instruire
» & la pratiquer : j'ai reconnu qu'elle est
» très-subtile & très-profonde.

« Vous prétendez, avons-nous repris,
» que cette doctrine est profonde &
» subtile ; dites-nous quelque chose qui
» ne se trouve pas dans nos livres ?

« *Sourghien* a eu de la peine à ré-
» pondre : après avoir rêvé un peu de
» temps, il a dit : sous la dynastie des
» *Han* (1), le Seigneur du ciel se fit
» homme, descendit sur la terre, fut
» crucifié, & mourut pour porter lui
» seul les péchés de tous les hommes.
» Ce point n'est pas dans les livres de la
» Chine ; il est néanmoins très-certain.
» Les Docteurs Européens qui nous le

(1) C'est la famille qui régnoit lors de la nais-
sance de Jésus-Christ,

» prêchent viendroient-ils de neuf mille
 » lieues, pour mentir & nous trom-
 » per ?

» Sur quoi nous avons dit à *Sourghien* :
 » ce que vous avez avancé d'un homme
 » qui a porté les péchés de tous les
 » hommes, est incompréhensible. Ce
 » sont là des contes, dont on cherche à
 » amuser le peuple. Notre admirable
 » maître a fort bien dit que vous vous
 » laissez tromper par quelque imbécille
 » d'Européen. Vous devriez bien le
 » comprendre & changer ; faites-y ré-
 » flexion un moment avant que de nous
 » répondre.

» La Religion chrétienne, répondit
 » *Sourghien*, enseigne des choses véri-
 » tablement merveilleuses. Si l'on veut
 » que j'en parle, je prie le Prince &
 » les Grands de m'introduire en présence
 » de l'Empereur, afin de lui expliquer la
 » loi du Seigneur du ciel ; rien ne fera
 » plus utile à Sa Majesté.

» Comment osez-vous parler de la
 » sorte, nous écriâmes-nous ? L'Empe-
 » reur n'a-t-il pas lû tous les livres
 » d'Europe ? N'en a-t-il pas pénétré le
 » sens le plus caché ? Il veut bien vous
 » instruire, & vous ne comprenez pas
 » encore ? En parlant comme vous venez

» d
 » d
 » ré
 » ri
 » de
 » ch
 S
 » bo
 » le
 » l'
 » no
 » ge
 » te
 » m
 » br
 » Co
 » pr
 » &
 »
 » tra
 » tra
 » po
 » Re
 » qu
 » V
 Ap
 si in
 les P
 —
 (1)

» de faire , vous vous rendrez coupable
» d'un crime plus grand que celui de
» rébellion. Ne vous avisez jamais de
» rien dire de semblable ; mais répon-
» dez - nous nettement ; voulez - vous
» changer , ne le voulez-vous pas ?

Sourghien a répondu : « si je dis de
» bouche que je change , & que dans
» le cœur je ne change pas , je trompe
» l'Empereur. C'est-à-dire , reprîmes-
» nous , que vous ne voulez pas chan-
» ger. Pour lors *Sourghien* a déclaré net-
» tement qu'il persévérera jusqu'à la
» mort dans la Religion qu'il a em-
» brassée. Nous interrogeâmes ensuite
» *Court-chen* (1), il nous a fait à peu
» près les mêmes réponses que son frere ,
» & avec une égale opiniâtreté.

» Sur quoi nous jugeons qu'il faut
» traiter l'un & l'autre comme on a
» traité *Ourtchen* & leur faire leur procès
» pour d'autres crimes que celui de leur
» Religion. Telles sont leurs réponses
» que nous présentons avec respect à
» Votre Majesté ».

Après des démarches si éclatantes &
si inutiles , on ditait publiquement que
les Princes , les Grands & les Tribunaux

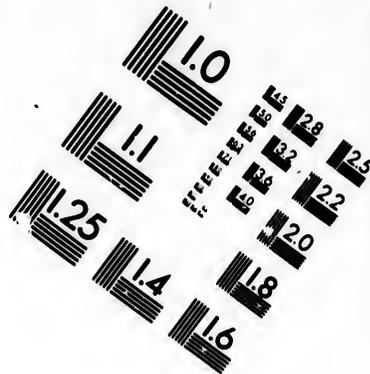
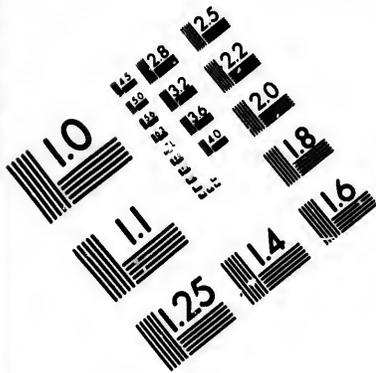
(1) Le Prince François.

avoient honteusement échoué en attaquant le christianisme dans la personne de ces Princes, qui n'étoient chrétiens que depuis quelques années. L'Empereur ne put dissimuler son chagrin : il le témoigna d'abord par paroles, & ensuite par des effets de sa colere. Dès le 21 de mai, au sortir d'une cérémonie de Religion, qui est propre des *Mant cheoux*, il arrêta tous les Princes & les Grands qui y avoient assisté, & leur dit : les enfans de *Sourniama* sont infideles à leur Roi, & manquent de respect pour leurs ancêtres : ce sont des brouillons & des insensés qu'on ne doit pas laisser vivre. Ce qu'il dit ce jour-là, il le répéta le 28 du même mois dans un écrit adressé à tous les Grands de l'Empire & que la gazette a publié. Il composa cet écrit à l'occasion de la premiere audience qu'il donna à l'Ambassadeur de Portugal. « Il » est assez plaisant, dit-il, que le jour » même de la naissance de *Foë*, j'aie vu » aux pieds de mon Trône un Ambassa- » deur d'Europe ». Il se met ensuite à dogmatiser ; & s'érigeant en Juge souverain de toutes les Religions, il se moque de la secte de *Foë*, & prétend réfuter certains points du christianisme. Il retombe ensuite sur les fils de *Sournia-*

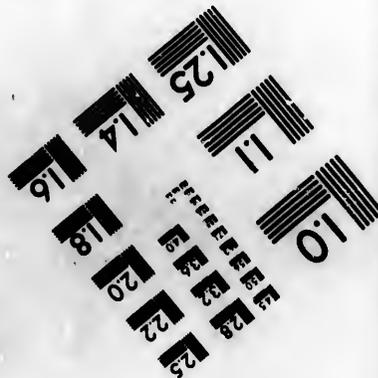
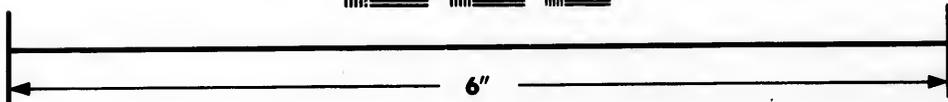
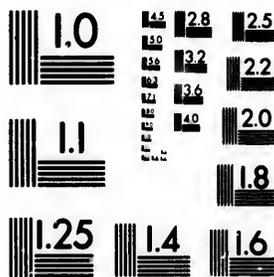
ma,
d'int
» co
» re
» ve
» ca
loir,
élog
la co
que
affair
à mo
comm
juin,
le ma
néces
dressa
à-dire
avec
place
les pr
remu
dema
dats r
pièce
étoie
tugais
qu'on
infor
par le

ma, qu'il accable d'injures, & qu'il traite d'insensés pour s'être faits chrétiens. « Le » comble de leur folie, ajoute l'Empereur, est de dire qu'ils sont prêts à » verser tout leur sang pour une telle » cause ». C'est ainsi que, sans le vouloir, ce Prince fait le plus magnifique éloge de ceux dont il prétend censurer la conduite. Les Juges ne doutoient pas que dès qu'ils auroient rapporté cette affaire, les Princes ne fussent exécutés à mort le même jour. C'est pourquoi, comme ils devoient la rapporter le 8 de juin, jour de la Très-sainte Trinité, dès le matin, ils firent préparer ce qui étoit nécessaire pour cette exécution; on dressa les poteaux dans le *Tsaiche*, c'est-à-dire dans la place publique: les soldats avec leurs officiers furent postés dans la place & dans les rues où devoient passer les prétendus criminels. Tout ce fracas remua le peuple; chacun s'arrêtoit & demandoit de quoi il s'agissoit? les soldats répondoient qu'on alloit couper en pièces les fils de *Sounou*, parce qu'ils étoient chrétiens. L'église des Peres Portugais étant sur la rue où passent ceux qu'on conduit au supplice, ils furent informés des premiers de cette nouvelle par le bruit & le mouvement du peuple.





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

18
20
22
25

10
11

Deux de ces Peres en allerent aussitôt faire part à M. l'Ambassadeur de Portugal, chez qui j'arrivai un moment après'eux. Il nous répondit qu'il comptoit parmi les plus beaux jours de sa vie, celui de s'être trouvé à Peking au triomphe de ces héros du christianisme.

M. le Comte Sava Ouladislavisek, Plénipotentiaire de Sa Majesté Czarienne en cette Cour, n'avoit d'autre regret en la quittant, que de ne pouvoir être le témoin de la fin glorieuse de ces illustres Confesseurs de Jesus-Christ. Il me pria instamment de l'en instruire, & il ajouta qu'il demanderoit sans cesse au Seigneur leur persévérance dans la foi. Plus de vingt catholiques qui étoient à la suite de cet Ambassadeur, faisoient les mêmes vœux, & ne doutoient pas qu'après un si long exil & tant de peines souffertes pour la foi, ces Seigneurs ne consommassent enfin leur sacrifice par une mort précieuse.

Le plus illustre de ces Messieurs étoit M. l'Abbé Crussala, Prêtre Dalmatien, historiographe de la Cour Russe; il se faisoit sans cesse raconter dans le plus grand détail l'histoire de ces Princes, & toutes les circonstances de leur persécution, pour en faire part dans la suite aux catholiques de sa nation.

C
clav
fem
coré
nere
leur
nom
voir
en l
mais
L
mais
de l
leur
souff
L
les
pare
nale
piec
n'y
une
une
l'on
boi
alla
des
les
cha
noi

Cependant les domestiques & les esclaves de ces Seigneurs, hommes & femmes, ceux mêmes qui étoient encore infidèles, accoururent & environnerent les portes de leurs prisons, pour leur rendre les derniers devoirs. Grand nombre de chrétiens se préparoient à voir ce qu'ils avoient souvent admiré en lisant la vie des anciens Martyrs : mais on fut trompé.

L'Empereur ne ratifia pas la Sentence : mais il donna des ordres au Gouverneur de Peking qui prouvent assez qu'on ne leur laissoit la vie que pour les faire souffrir plus long-temps.

Le Gouverneur seconda parfaitement les intentions de son maître : il fit préparer près d'une des portes septentrionales de la ville deux prisons de six pieds de large sur dix de profondeur, n'y laissant d'ouverture que la porte & une petite fenêtre à côté. Il fit élever une muraille à la hauteur du toit, où l'on plaça un tour, pour faire passer le boire & le manger. Tout étant prêt, il alla tirer les Princes Jean & François des premières prisons où ils étoient, & les ayant fait monter sur une méchante charrette, sans leur dire où il les menoit, il les renferma dans ces sombres

cachots pour y passer l'été brûlant de ce pays-ci : il prescrivit même ce qu'on leur donneroit chaque jour ; sçavoir qu'on leur apporteroit la troisieme partie de ce qu'un homme mange communément de riz , vingt deniers pour des herbes , & de l'eau à discrétion. Quarante soldats avec leurs Officiers furent mis en faction , pour garder jour & nuit les prisonniers (car leurs prisons sont isolées), & pour empêcher que personne n'en approchât. Il paroît bien qu'on ne vouloit pas leur laisser une longue vie.

Il y en a qui prétendent que l'Empereur avoit dit qu'ils ne seroient pas là huit jours sans changer de ton : mais j'ai peine à le croire. Ce Prince étoit trop bien instruit de leur inébranlable fermeté , pour se persuader que les plus mauvais traitemens pussent affoiblir leur constance. Quoi qu'il en soit , les voilà ensevelis tous vivans , jusqu'à ce qu'il plaise au Seigneur de surmonter une persévérance qui a été mise à de si rudes & de si longues épreuves.

La suite des actes que je n'ai pas voulu interrompre , m'a fait omettre plusieurs particularités édifiantes , que je ne dois pas vous laisser ignorer , non plus que

les let
avant
être d
moind
fesseu
cher d

Qu
de co
sonnie
de mo
cesse
perme
Prince
lui fu
lui do
min ,
prison
écoute
qui ni
lence

Auf
elle se
deste
quel c
» Prin
» gne
» trui
» nul
» gar
après
retira

les lettres que je reçus de ces Seigneurs avant qu'ils partissent du *Fourdane*, pour être conduits prisonniers à Peking. Les moindres actions de ces généreux Confesseurs de Jesus-Christ ont de quoi toucher & instruire.

Quand l'ordre fut arrivé au *Fourdane* de conduire à Peking les Princes prisonniers, comme ils étoient sur le point de monter sur leurs charrettes, la Princesse Cécile fit prier le Général de lui permettre de dire le dernier adieu au Prince Jean son époux. Cette permission lui fut refusée. Elle jugea que la nature lui donnoit ce droit : elle se mit en chemin, & s'étant présentée à la porte de la prison où étoit le Prince, elle entra sans écouter ce que lui dirent les gardes, qui n'osèrent par respect user de violence pour l'arrêter.

Aussi-tôt qu'elle aperçut son mari, elle se mit à genoux ; & d'un air modeste & tranquille, elle lui demanda quel ordre il lui laissoit : « gardez, dit le » Prince, les commandemens du Seigneur du ciel. Ayez soin de bien instruire votre famille, & ne vous mettez » nullement en peine de ce qui me re- » garde ; je ne suis point à plaindre : » après ce peu de mots la Princesse se retira.

Ces Seigneurs étant arrivés le 27 de mai au fauxbourg de Peking , on les enferma dans une hôtellerie , dont on avoit fait sortir tout le monde , jusqu'au maître de la maison. Ce lieu devint inabordable : la porte étoit continuellement gardée par six soldats & un officier qui les commandoit. Il n'étoit permis qu'aux deux chartiers qui avoient amené les prisonniers , de sortir & d'aller acheter au dehors ce qui étoit nécessaire pour la nourriture de leurs chevaux ; encore avoit-on grand soin de les fouiller lorsqu'ils rentroient.

Quelques chrétiens , domestiques de ces deux Princes , étoient allés au-devant d'eux : mais ils ne purent les voir ni en chemin ni dans l'hôtellerie , où leurs maîtres étoient gardés avec une telle rigueur , qu'ils n'osoient en approcher. Ils se contentoient d'observer de loin ce qui se passoit ; & après avoir attendu long-temps , ils virent un des chartiers qui sortoit avec un sac sur l'épaule , & alloit acheter de la paille & des fèves pour ses chevaux. Deux le suivirent dans la boutique où il devoit faire la provision. Ils prirent leur temps , & lui découvrirent franchement qu'ils appartenoient aux prisonniers. Le chartier de

fon
Prin
rien
logi
avec
» ne
» pe
» qu
» tu
» no
» ma
» fac
» to
mene
de vi
dissip
préca
de ce
voir
& d'a
droit
Il
roître
premi
il avo
çois.
gneu
papie
forme
plus
dans

son côté leur dit qu'il avoit amené le Prince François ; mais qu'il n'osoit lui rien porter , parce qu'en rentrant dans le logis il ne manqueroit pas d'être visité avec la dernière rigueur. « Il n'est pas » nécessaire , lui dirent-ils , que tu lui » portes rien , il suffit que tu lui dises » que nous sommes ici. Mais parce que » tu aurois de la peine à retenir nos » noms , nous allons les écrire dans la » main dont tu tiens l'ouverture de ton » sac : présentes-les au Prince , c'est » tout ce que nous voulons ». Ils le menerent à un petit cabaret ; deux coups de vin & quelques centaines de deniers dissipèrent ses craintes : il prit même la précaution de n'acheter que la moitié de ce qui lui étoit nécessaire , afin d'avoir occasion de sortir une seconde fois , & d'apporter une réponse qui lui vaudroit une nouvelle récompense.

Il ne fut pas long-temps sans reparoître , non pas la tête nue , comme la première fois , mais avec un bonnet où il avoit caché une lettre du Prince François. C'étoit un mémoire que ce Seigneur avoit écrit en chemin sur du papier de Corée , & qu'il avoit plié en forme de petites tablettes , pour être plus facilement remis à des domestiques dans une pareille occasion.

» la Religion , envoyez-moi un paquet
 » de *Long-yuen* ; (c'est un fruit qui est
 » doux & agréable au goût). Si elles
 » sont mauvaises , vous m'envoyerez
 » un paquet de *Nymphea Liense* ; (c'est
 » un fruit amer & insipide). Si l'on me
 » permet de changer d'habits aux quatre
 » faisons , il faut les faire faire de toile
 » grossiere pour l'été , & pour l'hiver
 » de grosses peaux de moutons & de
 » chevres.
 » Tâchez , autant que vous le pourrez ;
 » d'envoyer chaque année quelques
 » secours au *Fourdane*.
 » En cas qu'on me fasse mourir pour
 » la Religion , il ne faudra pas rejoindre
 » ma tête à mon corps , ni le changer
 » d'habit , mais le laisser avec ceux dont
 » il se trouvera pour lors revêtu ; qu'on
 » le mette dans un cercueil des plus
 » communs , & qui ne coûte tout au
 » plus que deux ou trois taëls ; qu'on le
 » transporte sans fracas à *Yang-fang-*
 » *tien* , hors de l'enceinte de la sépulture
 » de mes ancêtres du côté de l'orient ,
 » & qu'on l'enterre simplement & sans
 » orner le tombeau , jusqu'à ce que la
 » mémoire de mon pere soit rétablie.
 » Si cela arrive , vous pourrez alors
 » faire quelque ornement à ma sépul-

» ture. Si les Peres souhaitent qu'on dis-
 » pose autrement de mon corps, faites
 » ce qu'ils vous ordonneront.

» En cas que vous n'ayez pas de quoi
 » fournir à ces dépenses, je prie *Hiu*,
 » *Tchang, Tong, Hong*; (ce sont quatre
 » anciens domestiques de son pere),
 » d'avoir pitié de moi. Commencez par
 » donner 500 deniers à ce chartier. Je
 » n'ai rien apporté du *Fourdane* ».

Le Prince avoit mis à la fin de ce
 mémoire sept points noirs traversés de
 deux lignes paralleles. Personne n'a pu
 comprendre ce qu'il vouloit dire; c'est
 une énigme qui suppose des connois-
 sances que nous n'avons pas.

Le jour qu'on interrogea à Peking le
 Prince Jean, un Mandarin du tribunal
 des crimes, qui avoit assisté à l'interro-
 gatoire, en fut si touché, que le soir
 même il alla frapper à la porte d'un
 Mandarin chrétien de ses amis, nommé
 Laurent *Tchao*, pour le prier de lui don-
 ner des livres de la Religion chrétienne,
 disant qu'il vouloit les lire cette nuit-là
 même.

Laurent surpris de cet empressement,
 dans un homme qui jusqu'alors avoit eu
 tant d'éloignement du christianisme, lui
 en demanda la cause. « J'ai assisté, ré- »

» P
 » g
 » n
 » c
 » le
 » fr
 » d
 » fo
 » fo
 » m
 » &
 » toi
 » il a
 » che
 » con
 » ligi
 » que
 » y re
 » vue
 » fa r
 » sez
 » de
 » qui
 » a-t-
 » crai
 ce qu'
 consta
 le lenc

» pondit-il , à l'interrogatoire de *Sour-*
» *ghien* (1) : je n'ai jamais vu de crimi-
» nel parler avec tant de fermeté & de
» constance. Les autres , à la vue de
» leurs Juges , pâlisent & sont saisis de
» frayeur : à peine peuvent-ils dire
» deux paroles de suite : ils tombent
» souvent par terre de crainte & de
» foiblesse. Celui-ci a paru avec un air
» modeste à la vérité , mais tranquille
» & même gai. Il a subi les interroga-
» toires sans se troubler , sans s'étonner :
» il a soutenu les disputes , les repro-
» ches , les invectives , d'un ton de
» conversation : inébranlable sur la Re-
» ligion , lors même qu'on lui déclaroit
» que l'ordre de l'Empereur étoit qu'il
» y renonçât ; paroissant insensible à la
» vue des supplices & de la mort , dont
» sa résistance doit être suivie. Où pui-
» sez-vous , vous autres chrétiens , tant
» de générosité ? Sont-ce vos livres
» qui vous l'inspirent ? Votre Religion
» a-t-elle la force de dissiper toute
» crainte ? » Son ami lui dit sur le champ
ce qu'il y avoit de meilleur dans les cir-
constances , & lui promit de lui donner
le lendemain des livres.

(1) Le Prince Jean.

De si beaux commencemens auront-ils une suite heureuse ? Je n'ai pas encore ouï dire que ce Mandarin ait demandé le baptême : il est vrai qu'il faut du temps pour l'instruire. Des exemples semblables à ceux dont nous avons été témoins, auroient été autrefois en Europe une source féconde qui eut produit une multitude de chrétiens. On peut dire aussi qu'un pareil procès n'y eût pas duré si long-temps, & qu'on auroit déjà vu nos invincibles Néophytes sur des échafauds : le génie Chinois est plus tempéré, & par-là moins disposé à prendre une résolution qui demande de la vigueur.

Pour ce qui est des chrétiens, cette persécution a eu parmi eux l'effet qu'elle a communément, selon les différentes dispositions de chacun : les uns plus timides ont appréhendé qu'elle ne s'étendît jusqu'à eux : les autres, & en grand nombre, beaucoup plus généreux, n'ont témoigné aucune crainte : plusieurs, & même ceux qui étoient nouvellement baptisés, ont fait paroître un courage qui consolait infiniment les Missionnaires. Il y en a eu qui alloient jusqu'à souhaiter ardemment de se trouver aux prises avec les ennemis de Jesus-Christ.

U
al
au
qu
s'é
de
bra
ave
qui
fon
dou
pass
pas
L
eût f
tien
par l
ques
étant
qu'il
chape
» po
» qu
» no
» de
» mo
» de
L'exh
fut aff
qui l'

Un grand nombre de Catéchumenes ont allégué le danger présent , pour obtenir au plutôt la grace du baptême. Quelques autres ont pris delà occasion de s'éloigner pour un temps. Des Princes de la maison Impériale , d'une autre branche que ceux qu'on persécute , qui avoient reçu beaucoup d'instructions , & qui paroissoient très-bien disposés , se sont arrêtés tout-à-coup. Ils veulent sans doute attendre que cette tempête soit passée. Dieu veuille qu'ils n'attendent pas trop long-temps.

Le lendemain , jour que le Prince Jean eût subi l'interrogatoire , un soldat chrétien qui étoit en sentinelle , fut chargé , par l'Officier de garde , de porter quelques petits pains au prisonnier. Le soldat étant entré dans sa chambre , lui déclara qu'il étoit chrétien , & lui présenta son chapelet. « Que vous êtes heureux , ré-
» pondit le prince ! Mais souvenez-vous
» qu'il ne suffit pas de porter un si beau
» nom , il faut encore en remplir les
» devoirs. Il y a des difficultés à sur-
» monter : mais comptez sur la bonté
» de Dieu , & priez-le avec confiance ». L'exhortation , au rapport du soldat , fut assez longue & pleine d'une onction qui l'avoit charmé. En le quittant , le

Prince lui dit qu'il avoit rompu ses lunettes, sans lesquelles il ne pouvoit lire, & qu'il le prioit d'avertir quelqu'un de ses Domestiques de lui en procurer d'autres.

Le soldat s'acquitta de sa commission. Le domestique averti s'adressa à moi : & outre les lunettes, je lui remis encore quelqu'argent pour le lui faire tenir s'il étoit possible. L'Officier qui commandoit alors, se laissa toucher ; & après avoir ouvert l'étui pour examiner s'il ne renfermoit point quelque billet, il le fit tenir au Prince. Il ne trouva pas même mauvais qu'on remît de l'argent à quelques-uns des gardes pour les besoins des prisonniers.

Ce même domestique, en se retirant ; examina les gardes du Prince François ; ils étoient tous Infideles. L'un d'eux, qu'il connoissoit, lui dit que l'état de ce Seigneur étoit digne de compassion ; qu'il ne vivoit que de riz clair & de quelques petits pains noirs ; qu'il étoit encore vêtu des habits de peaux qu'il portoit au mois de décembre, lorsqu'il fut arrêté au *Fourdane* : il eut recours à moi, & je lui donnai aussi-tôt de quoi acheter un habit propre de la saison. Le soldat qui avoit donné l'avis : se char-

gea
pass
que
fidé
tiqu

C
usoi
fure
rigio
persé
si qu
noit
tant
du d
leur
chari
gner
poiso

Te
leur
core
persé
conn
rappo
avant
miere

« J
» ped
» me
» Pe

gea, tout Infidele qu'il étoit, de faire passer cet habit au Prince François, auquel il demanda un témoignage de sa fidélité, qu'il fit voir ensuite au domestique.

Cette légère condescendance dont on usoit, ne dura pas long-temps: les gardes furent changés, & l'on devint plus rigide que jamais à ne laisser approcher personne de leurs prisons. On publia que si quelqu'un de leurs domestiques venoit à paroître, il seroit arrêté à l'instant: on ne voulut plus même recevoir du dehors ce qui étoit nécessaire pour leur nourriture, de crainte que, par une charité mal entendue, & pour leur épargner la rigueur des supplices, on n'empoisonnât leurs mets.

Telle est la situation de ces Princes: leur courage & leur patience sont encore plus grands que l'animosité de leurs persécuteurs. Je ne puis mieux vous faire connoître leurs sentimens, qu'en vous rapportant les lettres qu'ils m'écrivirent avant que de partir du *Fourdane*. La première est du Prince Jean.

« Jean *Sou* offre cette lettre avec respect au Pere Parennin, pour s'informer de sa santé & de celle des autres Peres.

» Le Pere Suarez vous apprendra tout
 » ce qui nous est arrivé : je lui en fais
 » le détail. Nous autres pécheurs , nous
 » vous prions instamment de ne nous
 » pas oublier au saint sacrifice de la
 » messe , & de demander au Seigneur
 » qu'il nous donne la grace de l'aimer
 » de tout notre cœur ; qu'il augmente
 » nos forces spirituelles pour soutenir
 » le poids de nos souffrances , & nous
 » corriger de nos défauts , afin que nous
 » puissions obtenir une sainte mort. ...
 » Je voudrois bien avoir le livre de la
 » consolation dans les souffrances , &
 » les regles de votre Compagnie. Mon
 » fils Ignace est guéri en partie. Il y a
 » beaucoup de choses sur lesquelles il
 » raisonne juste. Ce n'est que quand il
 » s'agit de ceux qui sont au-dessus de
 » lui , qu'il extravague. Croyez-vous
 » que sa maladie soit incurable , & qu'il
 » n'y ait nulle espérance de guérison ?
 » Quand Pierre Yang , que vous nous
 » avez envoyé , retournera au *Fourdane* ,
 » ne me refusez pas la consolation de
 » recevoir de vos lettres , & souvenez-
 » vous de m'envoyer des livres , &
 » tout ce qui est capable de nous entre-
 » tenir dans la piété ».

Le Prince François m'écrivit pareil-

len
 il
 a é
 n'e
 feu
 pri
 de
 ser
 chr
 de
 cur
 ges
 dan
 quo
 en
 tou
 deu
 prie
 le p
 peu
 lui
 des
 rête
 dans
 afflig
 Je
 de t
 Ils n
 les a
 des

lement ; & après la formule ordinaire , il me dit que la décision de leur affaire a été renvoyée à l'Empereur , & qu'il n'en a nulle inquiétude ; qu'il nous prie seulement de continuer pour eux nos prieres, & de demander à Dieu la grace de perséverer jusqu'à la fin dans son service. Il me parle ensuite des nouveaux chrétiens ; & il dit qu'ils se plaignent de ce qu'il ne leur a pas encore procuré des chapelets, des croix, des images, des reliques, &c. ; qu'il a cependant écrit plusieurs fois sur ce sujet. Sur quoi il me prie instamment de le mettre en état de satisfaire leur piété, & surtout de ne pas manquer de lui envoyer deux exemplaires du gros recueil des prieres ; & parce que la charité pour le prochain le fait penser à tout ce qui peut le soulager ; il me prie encore de lui envoyer quelques pierres quarrées des Indes, qu'on dit être propres à arrêter le vomissement, qui est fréquent dans une maladie populaire, dont on est affligé au *Fourdane*.

Je reçus en même-temps des lettres de trois des petits-fils du vieux Regulo. Ils m'écrivoient les uns en Tartare, & les autres en Chinois, & me faisoient des demandes particulieres. Aucun d'eux

ne se plaint de la confiscation générale de leurs biens, ni ne demande du secours, quoique plusieurs manquent du pur nécessaire : ils paroissent même appréhender qu'on ne soit plus touché qu'eux de leurs miseres.

Le domestique dont je viens de parler, étant retourné au *Fourdane*, me rapporta la réponse suivante que me faisoit le Prince Jean.

« C'est par la grace de Dieu, & par
 » un bienfait singulier de sa sainte mere,
 » que nous nous soutenons dans cette
 » longue épreuve. La seule inquiétude
 » que nous ayons, c'est qu'étant aussi
 » grands pécheurs & aussi foibles que
 » nous le sommes, il ne nous échappe
 » bien des fautes. L'assurance que vous
 » nous donnez de vos continuelles prie-
 » res pour nous, nous pénètre de la plus
 » vive reconnoissance ; nous vous en
 » rendons de très-humbles actions de
 » graces, en vous suppliant de nous
 » continuer cette faveur. Nous nous sou-
 » viendrons toute notre vie des ins-
 » tructions que vous avez eu la bonté
 » de nous envoyer : nous les avons re-
 » çues avec respect ; mais nous n'avons
 » pu goûter les éloges que vous nous
 » donnez : tout ce qu'il y a de bien en

(1)
notre

» nous est dû à Dieu, à la protection
 » de sa sainte mere, & aux soins que
 » tous les Peres ont pris de nous inf-
 » truire : leur charité les porte à s'in-
 » commodér eux-mêmes pour nous se-
 » courir, & remédier au désordre de
 » nos affaires domestiques. Nous avons
 » reçu ce secours, la honte sur le visage
 » & la reconnoissance dans le cœur.
 » François Cou en a pris cinquante
 » taëls (1) ; on disposera du reste sui-
 » vant les divers besoins. Les Peres ont
 » un grand nombre de personnes à assis-
 » ter ; & il ne falloit pas nous partager
 » si libéralement.

» J'ai lu avec plaisir l'abrégé des ac-
 » tions de quelques saints pénitens que
 » vous m'avez envoyé écrit en Tartare :
 » Je voudrois qu'on en fit une traduc-
 » tion en langue Chinoise : je souhai-
 » terois aussi que vous voulussiez pren-
 » dre la peine d'écrire la vie de saint
 » Louis, Roi de France, que vous
 » m'avez racontée autrefois, & qui m'a
 » extrêmement touché. Ces deux ou-
 » vrages contribueroient beaucoup à la
 » sanctification de ceux qui les liroient.

(1) Le taël vaut à environ cinq livres de
notre monnoie.

Vous serez également surpris & édifié, mon Révérend Pere, de l'usage que le Prince François fit de ces cinquante taëls, dont il me parle dans sa lettre. Il y avoit chez lui & chez ses freres trois filles chrétiennes, qu'ils avoient achetées, & qui étoient leurs esclaves. Du consentement de leurs maîtres & de leurs maîtresses, elles avoient fait vœu de chasteté perpétuelle. Le Prince François voyant que les Mandarins qui avoient confisqué leurs biens, ne manqueroient pas de vendre ces jeunes esclaves à ceux qui leur en donneroient le prix, jugea qu'il étoit plus important de leur donner de quoi se racheter, que de se pourvoir, lui & sa famille, de riz & d'habits dont il manquoit. Il employa donc les cinquante taëls à une œuvre si charitable. C'est par ces éminentes vertus, que ces illustres confesseurs de Jesus-Christ se dispofoient à recevoir la couronne de gloire.

Depuis le 10 de juin qu'ils furent plus étroitement reserrés, leur vie a véritablement été une vie cachée en Jesus-Christ qui étoit presque le seul témoin de leurs souffrances. Ils sont si sévèrement gardés que nous avons passé plus de deux mois sans en apprendre de nou-

vel
con
leur
tien
avo
pris
repa
qu'o
falée
U
infid
tour
Prin
le si
noîtr
four
dema
alime
foit
king
» tic
L'off
s'ava
& re
quel
Gou
fut i
qui
Prin
tât

velle. Il arriva néanmoins qu'à la seconde ou troisième fois qu'on changea leur garde, il s'y trouva un soldat chrétien nommé Ignace Cao, que l'officier avoit chargé de porter à manger aux prisonniers. Toute la préparation de leur repas consistoit en une poignée de riz qu'on faisoit cuire, en quelques herbes salées, du thé & de l'eau.

Un jour qu'Ignace accompagné d'un infidèle faisoit passer ces mets par le tour, ayant apperçu par une fente le Prince Jean qui le voyoit aussi, il fit le signe de la croix, pour lui faire connoître qu'il étoit chrétien. Le Prince sourit pour lui marquer sa joie, & lui demanda de quelle part on apportoit ces alimens. Ignace répondit que tout se faisoit par l'ordre du Gouverneur de Péking. « N'y a-t-il aucun de mes domestiques dans la rue, reprit le Prince » ? L'officier de garde qui entendit ces mots, s'avança vers le tour, écarta Ignace, & répondit lui-même que s'il paroïssoit quelqu'un de ses gens, il le livreroit au Gouverneur général. Le soldat infidèle fut indigné de voir qu'un petit officier, qui avoit été autrefois à la porte du Prince en qualité de domestique, traitât ainsi son ancien maître ; & il ne

put s'empêcher de lui en faire des reproches.

Un autre jour, à ce que me dit Ignace, le Prince Jean ayant prié les gardes de faire passer à son frere, le Prince François, quelques habits de toile qu'il croyoit lui manquer durant les chaleurs, l'officier, à qui on en parla, en refusa durement la permission. Le même soldat ajouta que les prisonniers récitoient des prieres une grande partie du jour, & même bien avant dans la nuit; qu'ils les récitoient si haut qu'on les entendoit de la rue, qu'ils avoient attaché des images aux murs de leurs cachots, que les infidelés prenoient pour des portraits d'Européens; que le Prince François au fort de l'été demanda un jour au soldat qui lui portoit à manger, si dehors il faisoit chaud; que le soldat ayant répondu que la chaleur étoit excessive: «Eh bien, » répliqua le prisonnier, je vous avertis » que l'air est ici fort frais, & que je » me porte à merveille. C'est parce que » je mets toute ma confiance en Dieu ».

La prison & les souffrances continuelles de ces illustres chrétiens, ne parurent pas une peine suffisante; l'Empereur résolut dans un moment de chagrin la perte entière de la famille de *Sourriama*;

Il fa
bien
quer
voir
com
lettr
la C
les g
en te
qui c
écrit
& qu
le fa
Un S
le jo
papie
buna
Au
y eu
chaq
tout
écrit
Su
appo
mém
autre
été p
s'étar
roug
la da

Il falloit pour cela un prétexte : il fut bientôt trouvé : les prétextes ne manquent pas, quand on a en main le pouvoir & l'autorité. *Sourniama* avoit été, comme je l'ai dit dans ma première lettre, chef de bannière. C'est l'usage à la Chine que ces chefs, de même que les grands Mandarins, offrent de temps en temps des mémoriaux sur les affaires qui concernent leur charge. L'Empereur écrit sa réponse à la fin du mémorial, & quelquefois en caractères rouges, & le fait rendre à celui qui l'a présenté. Un Secrétaire y ajoute l'année, le mois, le jour que l'ordre a été porté, & ce papier se garde sous la clef dans le Tribunal.

Au commencement de son règne, il y eut ordre de tirer des archives de chaque Tribunal & de porter au Palais tout ce que le feu Empereur *Canghi* avoit écrit en caractères rouges.

Sur la fin de juillet l'Empereur se fit apporter quelques-uns de ces anciens mémoriaux, & tomba, par hasard ou autrement, sur un de ceux qui avoit été présenté par *Sourniama*. L'Empereur s'étant aperçu qu'à côté des caractères rouges, écrits de la main de son père, la date étoit en caractères noirs. « Voyez,

» s'écria-t-il, l'insolence de *Sounou* : ne
 » vous avois-je pas bien dit que c'étoit
 » un scélérat ? Voyez le peu de respect
 » qu'il avoit pour mon pere ; il a osé
 » écrire dans ce mémorial des caracte-
 » res à côté de ceux de l'Empereur mon
 » pere ; encore n'est-ce qu'un pur grif-
 » fonnage : qu'on porte au plutôt ce
 » mémorial au Tribunal , & qu'on lui
 » fasse son procès ».

Le dix-septieme frere de l'Empereur
 étoit présent : soit qu'on lui eût fait sa
 leçon , ou qu'il parlât de lui-même , il
 dit que *Sourniama* étant mort il n'en
 falloit plus parler , mais que son crime
 devoit être rejetté sur ses enfans , & sur
 toute sa postérité masculine. « C'est
 » bien dit , reprit l'Empereur ; mais il
 » faut auparavant rappeler *Se-ke* , qui est
 » pareillement coupable , puisqu'ayant
 » succédé à *Sourniama* , il ne l'a pas
 » accusé ».

Sur cet ordre , tous les Regulos , tous
 les grands Mandarins d'armes & de let-
 tres Tartares & Chinois s'assemblerent ,
 & sans autre délibération , sur la seule
 parole de l'Empereur , sans même faire
 mention de *Se-ke* , ils condamnerent à
 mort tous les descendans de *Sourniama*
 jusqu'aux arrieres-petits-fils , comme

'coup
 Ils
 de la t
 par la
 lue ,
 leur f
 s'atten
 gés d'
 « (

» à S
 » l'ait
 » a é
 » tena
 » vou
 » à ca
 » votr
 » mên
 » com
 » cepe
 » y bi
 » blef
 » vou
 » Il fe
 » sign
 » fenn
 » ai f
 » pou
 » ciel
 » vou
 » pen

coupables du crime de rébellion, &c.

Ils présenterent cette Sentence le 16 de la sixieme lune, c'est-à-dire le 3 d'août par la voie ordinaire. L'Empereur l'ayant lue, les appella tous en sa présence, & leur fit un long discours, auquel ils ne s'attendoient pas, & qu'ils furent obligés d'écrire aussitôt en Tartare. Le voici.

« Quoi qu'on ait ôté la ceinture jaune
 » à *Sou-nou*, dit l'Empereur, & qu'on
 » l'ait dégradé, il est toujours vrai qu'il
 » a été de la famille Impériale. Main-
 » tenant vous vous êtes assemblés, &
 » vous me priez d'éteindre toute sa race
 » à cause du crime de rébellion. Suivant
 » votre rapport; il est donc juste &
 » même nécessaire que je les fasse mourir
 » comme la loi l'ordonne. Cette affaire
 » cependant est de conséquence: faites-
 » y bien réflexion; si la justice se trouve
 » blessée dans cette exécution, le crime
 » vous sera commun à vous & à moi.
 » Il se peut faire que quelques-uns aient
 » signé cet Arrêt contre leurs véritables
 » sentimens. C'est pour cela que je vous
 » ai fait tous venir en ma présence,
 » pour vous interroger à la face du
 » ciel, de la terre, & des ancêtres, &
 » vous donner lieu de dire ce que vous
 » pensez. Que si quelqu'un cache dans

» son ame ses véritables sentimens , sans
 » vouloir les faire connoître , il fera
 » puni dans la suite avec la même vé-
 » rité que *Sou-nou* , ou s'il n'est plus
 » en état de recevoir le châtiment qu'il
 » mérite , sa postérité aura le même sort
 » que les fils & petits-fils de *Sou-nou*.
 » Ainsi faites y de sérieuses attentions ».

L'Assemblée comprit bien que c'étoit là un artifice de l'Empereur , pour découvrir si les Princes avoient encore des amis. Tous répondirent que les fautes de *Sou-nou* étoient énormes , que sa malice étoit parvenue au comble ; & que ses enfans méritoient le supplice dont on punit les rebelles.

Après cette réponse , l'Empereur s'adressant en particulier à *Mandoho* & à *Tchabina* , leur demanda ce qu'ils pensoient. Ils répondirent tous deux que les descendans de *Sourniama* méritoient la mort. « Il paroît , reprit l'Empereur , qu'aujourd'hui *Mandoho* parle comme il pense ; mais pour ce qui est de *Tchabina* , il me semble que ses vues se portant plus loin. Tous ceux qui sont ici , en donnant leurs avis , n'ont suivi que ce que prescrit la loi ; *Tchabina* n'a égard qu'à ses intérêts particuliers : il a toujours été fort attaché à *Sou-nou* ;

» il é
 » voi
 » l'ex
 » n'av
 » c'et
 » fon
 » jour
 » s'ac
 » autr
 » plo
 » tem
 Enf
 toire
 les div
 qui se
 fit voir
 été fun
 entend
 réel &
 après
 concev
 mécha
Tchabi
 termes
 « Q
 » Reg
 » rem

» il étoit son ami intime , il craint de se
 » voir mêlé dans ses affaires ; il souhaite
 » l'extinction totale de sa race , pour
 » n'avoir plus de malheur à craindre ;
 » c'est ce que son air & sa contenance
 » font assez connoître : ce n'est pas d'au-
 » jourd'hui qu'on voit les gens de parti
 » s'accuser réciproquement les uns les
 » autres , aussi-tôt que leurs secrets com-
 » plots se découvrent ; ç'a été de tout
 » temps la conduite des ames viles ».

Ensuite l'Empereur se jettant sur l'his-
 toire ancienne , étala son érudition sur
 les diverses révolutions & sur les partis
 qui se sont formés dans l'Empire , & il
 fit voir que ces entreprises ont toujours
 été funestes à leurs Chefs , voulant faire
 entendre qu'il s'agissoit ici d'un parti
 réel & véritable qu'il falloit dissiper ;
 après quoi il exhorta tous les Grands à
 concevoir l'horreur qu'ils devoient de la
 méchante conduite de *Mandoho* & de
Tchabina , & il conclut enfin en ces
 termes.

« Que ce mémorial signé par tous les
 » Regulos & par tous les Grands , soit
 » remis au *San-fa-sse* (1) ; qu'on y déter-

(1) C'est un assemblage de trois Tribunaux ;

» mine le genre de mort dont on doit
 » punir les descendans de *Sou-nou*, &
 » qu'on m'en fasse le rapport.

Deux jours après je vis un papier du tribunal des crimes, par lequel il demandoit aux Mandarins de la banniere de ces Princes, s'il y avoit d'autres descendans de *Sou-nou* que les trente-huit qui étoient marqués sur la liste. Il leur ordonnoit d'en faire une exacte recherche, & d'examiner aussi si ce qui concernoit leurs maisons, leurs terres & leurs domestiques, soit à Peking, soit au *Four-dane*, étoit enfin terminé. Les prétendus criminels étoient en grand nombre, & plusieurs fort éloignés, il falloit parler exactement sur chacun d'eux : c'est ce qui demanda un nouvel examen qui ne fut pas si-tôt fait.

Pendant qu'on faisoit ces recherches, les dames chrétiennes étoient au *Four-dane* dans une extrême inquiétude de ce qui se passoit à Peking. Elles attendoient de jour en jour la détermination de leur sort. Les Princes étoient aux fers : & les Princeesses ainsi abandonnées se

de celui des Crimes, de celui des Censeurs, & de celui des Reviseurs. Tous ces Juges n'opinent aujourd'hui que du bonnet.

trouve
 On le
 nouve
 nature
 tances
 souven
 étoien
 étoien

La M
 interv
 fils Igr
 pour l
 La di
 lettres
 avoier
 n'avoie
 ques g
 mier j
 sans g
 exacte

Un
 fuivar
 appris
 gea d
 moye
 se cou
 ses ép
 fenta
 sans e
 dats l'

trouvoient dans la situation la plus triste. On leur donnoit de temps-en-temps des nouvelles de Peking ; mais il étoit bien naturel que dans de pareilles circonstances, elles souhaitassent d'être plus souvent informées de la maniere dont étoient traitées des personnes qui leur étoient si cheres.

La Princesse Cecile profitant des bons intervalles que la maladie laissoit à son fils Ignace, lui dicta deux lettres, l'une pour le Pere Suarez & l'autre pour moi. La difficulté étoit de faire partir ces lettres. Tous leurs anciens domestiques avoient été renvoyés à Peking ; on n'avoit laissé pour les servir que quelques gens qu'on devoit leur ôter au premier jour. On ne les laissoit point sortir sans garde, & toutes les avenues étoient exactement gardées.

Un bon vieillard, parent d'une des suivantes de la Princesse Cecile, ayant appris l'embarras où l'on étoit, se chargea de la commission, & trouva le moyen d'entrer ; il quitta ses habits & se couvrit de vieux haillons ; il prit sur ses épaules un fagot de bois, & se présenta à la porte faisant semblant d'entrer sans en demander la permission. Les soldats l'arrêterent ; mais lui sans s'étonner,

& contrefaisant l'homme en colere ;
 jetta par terre son fagot, & dit qu'il veu-
 loit être payé de ses premiers fagots, &
 que son extrême pauvreté ne lui permet-
 toit pas d'attendre plus long-temps ce
 qui lui étoit dû. A ce bruit l'Officier de
 garde s'avança, & après avoir écouté
 les raisons du vieillard, il jugea qu'il
 n'y avoit nul inconvenient à le laisser
 passer. On lui remit les deux lettres, qu'il
 eut la précaution de bien coudre dans
 ses habits déchirés. Il partit ensuite pour
 Peking, où il arriva le 8 d'août. Il m'ap-
 porta la lettre que m'écrivoit la Prin-
 cesse Cecile, dont voici la traduction.

« Je vous écris pour vous prier d'avoir
 » soin de mon mari & de mon beau-
 » frere. Demandez à Dieu, par l'inter-
 » cession de sa sainte mere, qu'il les
 » soutienne par sa grace, & qu'il aug-
 » mente leur force & leur courage. Je
 » sçais que mon mari vous avoit de-
 » mandé avec beaucoup d'empresse-
 » ment du bois sacré de la croix de
 » Jesus-Christ, & qu'il espéroit de l'ob-
 » tenir. Si vous lui accordiez mainte-
 » nant ce qu'il a si ardemment souhaité,
 » ce seroit un double bienfait qui lui
 » inspireroit une nouvelle ferveur. Ce-
 » cile ose aussi vous prier de lui accor-
 » der la même grace.

» J
 » oc
 » voi
 » pas
 » en
 » de
 » nés
 » à m
 » tôr
 » une
 » foix
 » cha
 » cou
 » mau
 » moi
 » d'aff
 » fens
 » Il
 » me
 » barr
 » autr
 » que
 » de f
 » mes
 » choi
 » fem
 » pécl
 » à la
 » man
 » la c

» Je ne sçais si l'un & l'autre ont eu
» occasion de se confesser & de rece-
» voir la sainte communion. Que s'est il
» passé depuis qu'ils sont à Peking ? où
» en est leur affaire ? est-elle terminée ?
» de quelle maniere sont-ils emprison-
» nés & en quel endroit ? qui leur donne
» à manger ? se portent-ils bien, ou plu-
» tôt vivent-ils encore ? Mon mari a
» une foible fanté ; il est âgé de près de
» soixante ans ; il est chargé de neuf
» chaînes ; il est dépourvu de tout se-
» cours. Aura-t-il pu souffrir tant de
» maux sans y succomber ? C'est-là pour
» moi un sujet continuel d'inquiétude &
» d'affliction. Je ne sçais si en cela j'of-
» fense Dieu,

» Il y a plus d'un an que je n'ai pu
» me confesser ; les affaires & les em-
» barras qui se sont succédés les uns aux
» autres , m'ont tellement dérangée ,
» que sans doute j'ai commis beaucoup
» de fautes. Il ne me reste que des fem-
» mes & des enfans. De plus, on m'a
» choisie pour présider à l'assemblée des
» femmes ; c'est une autre source de
» péchés, je ne puis les rassembler toutes
» à la chapelle pour les prieres , il en
» manque toujours quelques-unes que
» la crainte & les circonstances présentes

» retiennent à la maison ; mais on ne
 » peut que se louer de la ferveur & de
 » l'assiduité du plus grand nombre.

» Si j'entreprendois d'écrire en détail
 » tous mes péchés, tant de paroles que
 » de pensée & d'omission ; je ne finirois
 » point ; priez le Seigneur qu'il me les
 » pardonne.

» Je vous avois fait demander du bois
 » sacré de la sainte croix ; faites-moi ce
 » plaisir. Nous aurions besoin de deux
 » exemplaires, l'un Tartare l'autre Chi-
 » nois, du recueil général de toutes les
 » prières.

» Je vous prie encore une fois de m'ap-
 » prendre des nouvelles certaines de
 » l'état où se trouve mon mari : donnez-
 » moi, je vous en conjure, cette con-
 » solation ».

Elle écrit à - peu - près la même chose
 au Pere Suarez, & elle lui reconmande
 trois filles chrétiennes & esclaves, qui
 doivent être conduites à Peking.

Lorsque la Princesse Cecile nous écri-
 voit ces lettres, ni elle ni les autres
 dames n'avoient pas encore de connois-
 sances du dernier ordre de l'Empereur.
 On jugea à propos de leur envoyer un
 Missionnaire, qui, en leur apprenant ces
 tristes nouvelles, les animât par sa pré-
 sence

fenc
 men
 y en
 l'aur
 semb
 expr
 Chin
 pagne
 Prov
 sion
 d'alle
 cette
 zèle
 pénibl
 danger
 un Ch
 partit l
 Vierge
 tien, a
 nous l
 du mo
 nes, qu
 Le
 qu'on a
 mestiq
 C'étoit
 sieurs a
 le desse
 moïn.
 Ce d
 T

sence & par la participation des sacre-
mens, s'il étoit possible. On ne pouvoit
y envoyer un Européen, sa physionomie
l'auroit aussi-tôt fait connoître. Mais il
semble que la Providence eût conduit
exprès à Peking le Pere Rosario, Jesuite
Chinois, qui a été long-temps compa-
gnon & ensuite successeur du feu Pere
Provana, & qui retournoit dans sa Mis-
sion de *Chenfi*. On proposa à ce Pere
d'aller au *Fourdane* : il accepta volontiers
cette commission, & il s'en acquitta avec
zèle & avec sagesse. Le voyage étoit
pénible, & dans les circonstances très-
dangereux ; mais beaucoup moins pour
un Chinois que pour un Européen. Il
partit le jour de l'Assomption de la sainte
Vierge, accompagné d'un fervent chré-
tien, avec quelques secours d'argent que
nous lui avions fourni, pour soulager
du moins les pauvres femmes chrétien-
nes, qui souffroient davantage.

Le douzieme août nous apprîmes
qu'on avoit ôté au Prince Louis le do-
mestique qui le servoit dans la prison.
C'étoit un fort mauvais augure, & plu-
sieurs appréhendoient qu'on n'eût pris
le dessein de le faire mourir sans té-
moin.

Ce domestique vint aussi-tôt me voir ;

c'est un jeune homme âgé de vingt ans, nommé *Chouang-ting* qui est encore infidele; voici ce qu'il me rapporta. « Le » 23 de la sixieme lune, c'est-à-dire, » le 10 d'août, nous entendîmes ouvrir » brusquement la porte de la prison, & » nous jugeâmes qu'il s'agissoit de quel- » que événement extraordinaire. Nous » vîmes entrer le fils du troisieme frere » de l'Empereur, qui s'adressant à mon » maître lui dit: l'Empereur ordonne » qu'on fasse sortir ce valet. Mon maître » se mit à genoux & répondit: qu'il » sorte, à la bonne heure.

» Le *Regulo*, sans rien dire autre » chose, me fit plier mon paquet, & » m'ordonna de retourner chez mon » pere. Il sortit en même temps lui- » même, & fit refermer la porte comme » auparavant. Mon maître a quarante- » neuf ans; il est tout décharné, quoi- » qu'il paroisse avoir encore assez de » vigueur. Il prie cinq fois le jour; on » ne lui a laissé aucun livre, mais il sçait » une infinité de prieres par cœur: il » porte toujours sur lui le reliquaire du » bois de la croix que vous lui envoyâtes » au *Fourdane*; il a des médailles & » plusieurs chapelets; il n'a d'autre amu- » sement que celui d'examiner le travail

» d
 » fa
 » D
 » de
 » ne
 » qu
 » m'a
 »
 » ma
 » infi
 » que
 » que
 tout c
 homme
 lique &
 Le j
 valet c
 grand
 dire en
 peller à
 mort d'
 assuroie
 venoit
 lui por
 matin il
 de son c
 ment,
 donner
 pereur.
 le Conf

» des guespes & des araignées ; il me
 » faisoit remarquer un jour comment
 » Dieu avoit instruit ces animaux à faire
 » des ouvrages où l'industrie des hommes
 » ne pourra jamais parvenir : il m'expli-
 » quoit la doctrine chrétienne , & il
 » m'apprenoit les prieres.

» Je souhaite fort d'être chrétien ;
 » mais mon pere & mes deux freres sont
 » infideles : on ne sçait pas encore à
 » quel maître nous serons livrés , ni
 » quelle liberté on nous laissera ». C'est
 tout ce que je pus tirer de ce jeune
 homme , qui est naturellement mélanco-
 lique & taciturne.

Le jour de l'Assomption , Paul Ma ;
 valet du Prince Joseph , accourut de
 grand matin à notre église , & vint nous
 dire en pleurant , que Dieu venoit d'ap-
 peller à lui son bon maître , qu'il étoit
 mort d'un flux de sang ; que les gardes
 affuroient que depuis trois jours il ne
 venoit plus recevoir au tour ce qu'on
 lui portoit à manger , & que le 14 au
 matin ils l'avoient vu couché à la porte
 de son cachot demi-nud , & sans mouve-
 ment , qu'un officier en alla aussi-tôt
 donner avis au troisieme frere de l'Em-
 pereur. Heureux moment , qui délivra
 le Confesseur de Jesus-Christ des mortels

ennuis d'une si malheureuse vie, & qui le fit entrer dans la joie de son Seigneur ! le tranchant d'une épée lui auroit sans doute épargné bien de cruelles langueurs ; mais plus ses souffrances ont été longues & dures, plus sa couronne est brillante.

Je fis aussi-tôt sçavoir cette nouvelle à nos Peres de Peking, & tous ensemble nous remerçiâmes Dieu d'avoir terminé les combats & les souffrances de son serviteur, ne doutant point qu'il ne devienne dans le Ciel le protecteur de la Mission & de sa patrie.

Dès le commencement du mois de mai il confessa le saint nom de Jesus-Christ pour la cinquième fois au milieu des Tribunaux, & en présence de tous les Grands de l'Empire : il se préparoit à sceller de son sang les vérités de la foi ; & ses vœux eussent été exaucés, si l'Empereur eût ratifié la sentence qui avoit été portée contre lui.

Le troisième Regulo avertit l'Empereur de cette mort, & l'ordre fut donné aux Mandarins d'aller visiter le corps. Un Chef de bannière avec le Gouverneur de Peking, à la tête d'une troupe de soldats, faisoient écarter la foule avant l'ouverture de la prison. Quarante archers couroient çà & là, pour arrêter

les
nian
Il
Ma
auro
appe
dissip
cette
domej
ont-il
pour
17 du
rins fi
Joseph
lui ôte
par qu
dats m
voit qu
les bou
occide
suivit l
mie lie
Sse-ly-
par un
au sud.
le cerc
ensuite
brûler
près co
les jette

les domestiques de la maison de *Sourniama* qui oseroient paroître.

Il y en avoit un grand nombre : Paul *Ma*, François *Tcheou* & quelques autres auroient été pris, si les archers qui les apperçurent, n'eussent mieux aimé les dissiper que de les arrêter : & si dans cette vue ils n'eussent crié, où sont les domestiques de *Sourniama* ? De quel côté ont-ils fui ? Il n'en fallut pas davantage pour les faire évader au plus vite. Le 17 du même mois, les mêmes Mandarins firent mettre le corps du Prince Joseph dans un méchant cercueil, sans lui ôter ses chaînes, & le firent porter par quatre hommes : une troupe de soldats marchoit devant, & une autre suivoit qui écartoit le peuple. On fit fermer les boutiques du fauxbourg de la porte occidentale par où ils sortirent ; & l'on suivit le grand chemin pendant une demie lieue jusqu'à un endroit nommé *Sse-ly-yuen*, où ce chemin est coupé par un autre aussi grand qui va du nord au sud. Là ils s'arrêtèrent, & posèrent le cercueil sur deux bancs. Ils mirent ensuite le feu sous le cercueil pour brûler le corps. Quand tout fut à peu près consumé, ils brisèrent les restes, les jetterent dans la boue ; & pour les

y enfoncer, firent passer par-dessus les charrettes & les mulets qu'on avoit arrêtés pendant l'exécution.

Les chaînes furent retirées du feu ; & rapportées sur une charrette au tribunal des crimes. Le Gouverneur de Peking ordonna aux soldats Chinois, qui veillent à la garde des chemins, de faire souvent la ronde en cet endroit, & de ne permettre à personne de s'y arrêter. On espere bien avec le temps, ou tromper la vigilance des gardes, ou les gagner par argent.

Un de nos Catéchistes y fut envoyé ; & s'arrêta à un petit cabaret, qui est dans ce chemin croisé. Il demanda à l'hôte d'où venoit ce fracas, & ce que signifioit cette multitude de gens qui retournoit à la Ville ? » C'est, répondit-il, » qu'on vient de brûler un chrétien : » on assure que ce ne sera pas le seul ». D'autres chrétiens qui suivoient de loin cette populace, entendoient les uns qui disoient : » des Princes se faire chrétiens ! avoient-ils perdu l'esprit ? Et » d'autres qui répondoient : deux mots » auroient tiré celui-ci d'affaire, & il » a été assez fol pour ne vouloir pas les » dire ; sans doute que les gens qui sont » long-temps renfermés, deviennent

» stup
C'est
qui on
ne pu
qu'il

L'e
de Jes
chréti
rougi
foi en
Son h
cheli
ville c
Kiang
son pa
sa pro
decin
tien. C
veau
l'amen
mais e
tienne
des co
peu à
lumier
cœur
le nor
Qua
tâcha
dans le

» stupides & s'ennuyent de vivre ». C'est ainsi que raisonnoient les infidelles qui ont de la peine à comprendre qu'on ne puisse pas dissimuler sa religion, lorsqu'il s'agit de la vie.

L'exemple de ces illustres Confesseurs de Jesus-Christ n'a pas été stérile. Un chrétien baptisé récemment, n'a pas rougi non plus qu'eux, de confesser sa foi en présence même de l'Empereur. Son histoire vous édifiera. Un jeune Bachelier, nommé *Van*, du district de la ville de *Fon-yang* dans la province du *Kiang-nan*, s'étant fait Médecin, quitta son pays, & alla à *Geho* pour y exercer sa profession. Il y trouva un autre Médecin de sa province qui étoit Chrétien. Celui-ci tâcha de gagner le nouveau venu à Jesus-Christ, & il le l'amena pour l'instruire : il n'avoit jamais entendu parler de la Religion chrétienne, & il n'avoit l'esprit rempli que des connoissances propres de son état : peu à peu il ouvrit les yeux à la lumière, ou plutôt Dieu lui toucha le cœur, & il reçut le saint baptême & le nom de Mathieu.

Quand il fut de retour à Peking, il tâcha de s'introduire en qualité d'associé dans le tribunal des Médecins, afin de

pouvoir servir dans l'armée qu'on avoit envoyée en Tartarie contre *Tse-van-raptan* à 600 lieues d'ici. Mathieu s'y comporta bien : le grand Général à qui je l'avois recommandé, fut satisfait de ses services, & loua le zele avec lequel il traitoit les malades. Après avoir achevé son temps, on le renvoya avec une bonne récompense, & il rentra dans le même tribunal en qualité de Mandarin.

Au mois de mars dernier, il vauqua dans ce tribunal une charge considérable. L'Empereur ordonna aux Présidens de lui présenter quatre sujets propres à la remplir. Mathieu fut du nombre des proposés : il se flattoit d'être préféré aux autres, parce qu'il étoit connu de l'Empereur, & qu'il avoit eu l'honneur de paroître en sa présence. Aussi-tôt qu'ils se furent mis tous quatre à genoux, l'Empereur s'adressant à Mathieu, l'interrogea sur son âge, sur son pays, & sur ses services. Mathieu qui est bien fait de sa personne, & qui a le talent de la parole, répondit avec une grande présence d'esprit. Mais l'Empereur changeant tout à coup de ton, & prenant un air sévère : » J'ai appris, lui dit-il, » que tu es chrétien : cela est-il vrai ? » Mathieu répondit sans hésiter qu'il

»
 »
 »
 » t
 » l
 » l
 que
 con
 tion
 dav
 A
 prés
 lui f
 disan
 qu'il
 » je
 » M
 » le
 » pu
 » à
 Le
 d'alle
 à être
 roit
 lorsc
 Préfi
 que
 pour
 quar
 » je

» étoit chrétien. Tu as perdu l'esprit,
» reprit l'Empereur, tu ne sçais ce que
» tu fais. Cette loi est sainte, dit Ma-
» thieu : elle nous enseigne la fidélité,
» l'obéissance, & la pratique de toutes
» les vertus ». L'Empereur jetta quel-
que temps un regard fixe sur Mathieu,
comme s'il eût eu encore quelque ques-
tion à lui faire ; puis, sans rien dire
davantage, il les congédia tous quatre.

Au sortir de là, les Eunuques de la
présence qui étoient amis de Mathieu,
lui firent de grands reproches, en lui
disant que la tête lui avoit tourné, &
qu'il venoit de perdre sa fortune. » Si
» je ne passe aucun jour, répondit le
» Médecin, sans vous presser d'embrasser
» le christianisme, comment aurois-je
» pu déguiser mes sentimens, & nier
» à l'Empereur que je suis chrétien » ?

Le lendemain Mathieu ne laissa pas
d'aller au tribunal, quoiqu'il s'attendît
à être exclus du poste auquel il aspi-
roit : mais il fut agréablement surpris,
lorsqu'en entrant dans la salle, le
Président vint le féliciter, & lui dire
que l'Empereur l'avoit nommé, & qu'il
pourroit prendre possession de sa charge
quand il lui plairoit. » Ne vous l'avois-
» je pas bien dit, répondit le Médecin,

» que le Seigneur du Ciel me protège
 » roit, & vous ne voulez pas me croire,
 » lorsque je vous exhorte à embrasser
 » sa loi » ?

On dira peut-être qu'il n'y a rien en cela d'extraordinaire, & que ce chrétien n'a fait que son devoir : je l'avoue, mais c'est justement en quoi consiste la difficulté. L'enfer n'est rempli que de gens qui n'ont pas fait leur devoir, & le Ciel n'est plein que de ceux qui ont satisfait à leurs obligations. Il faudroit sçavoir combien un Chinois est petit, lorsqu'il se trouve à genoux en présence de l'Empereur, pour connoître ce qu'il y a d'héroïque dans l'action de ce généreux Néophyte.

J'ai parlé plus haut des deux Mandarins *Sunjou & Tang-pao-tchou*, qui, en confisquant les biens de *Sourniama*, accusèrent le Prince Joseph & ses quatre domestiques d'être chrétiens. Dans la crainte qu'ils eurent d'être obligés de construire à leurs frais les cazernes des soldats, ils avoient fait les recherches les plus rigoureuses des biens appartenans aux Princes, & les avoient saisis avec violence, sans nulle compassion de l'extrême misère où ces Seigneurs étoient réduits : mais leurs mesures fu-

t'en
 app
 per
 qui
 pre
 leur
 les
 mill
 terr
 & a
 instr
 de p
 men
 il ch
 autan
 crim
 qui
 dom
 parti
 ces
 Man
 que
 meu
 temp
 de t
 aura
 Juge
 teur
 L

rent déconcertées d'une maniere, qui appréta à rire à toute la Ville.

Dans le rapport qu'ils firent à l'Empereur, ils assurerent que tous les biens qui restoit de ces Princes, en y comprenant leurs terres, leurs maisons & leurs meubles, avoient été effimés par les experts vingt-van de taëls (c'est un million deux cens mille livres) les seules terres labourables valoient cette somme & au-delà. L'Empereur qui en étoit instruit, dissimula, & leur donna ordre de partir incessamment pour faire commencer les bâtimens. Après leur départ, il changea les hôtels de ces Princes en autant de prisons, pour renfermer les criminels des huit Bannieres. Pour ce qui est des terres, il les réunit à son domaine, de maniere que la plus grosse partie des frais pour la construction de ces cazernes, retombera sur les deux Mandarins; car ils ne retireront gueres que ce qui proviendra de la vente des meubles. *Sunjou* ne survécut pas longtemps à cette disgrâce. Il mourut peu de temps après le Prince Joseph, & il aura trouvé dans l'autre monde pour Juge, celui dont il s'étoit fait l'accusateur en celui-ci.

Le 6 de septembre, nous apprîmes

K vj

que le *Sau-fa-ffe* avoit présenté sa délibération à l'Empereur. Elle portoit que tous les descendans de *Sourniama*, au nombre de 39, seroient décapités ; que leurs femmes & leurs filles seroient mises au nombre des esclaves, qu'on occupe aux plus vils emplois au-dedans & au-dehors du palais.

L'Empereur répondit que tous méritoient la mort. Cependant il fut détourné de ratifier la sentence de ce tribunal, par la crainte que l'effusion de tant de sang ne donnât atteinte à sa réputation. Nous n'avons pas vu par écrit l'ordre qu'il porta alors : mais on en peut juger par ce qui s'est passé depuis.

Le 8. de septembre, un chrétien qui retournoit dans sa maison au sortir de notre église, rencontra en chemin les deux Princes Jean & François qu'on avoit tirés de leurs prisons, pour les transférer dans celle où le Prince Joseph est mort. Ils étoient chacun sur une charrette & chargés de neuf chaînes.

Le troisieme *Regulo* qui n'avoit pas prévu qu'on lui envoyeroit ces prisonniers, avoit rétabli la prison dans son premier état, & y avoit logé une bande de ses comédiens. Il fallut les faire sortir

à l'i
conf
murs
priso
gard

Le
Préfi
deux
terem
Princ
étoit
noien
poids
de vo
autres

Ces
déclar
qu'ils
voulo
qu'elle
prison

On
dans f
tendire
quoi o
leurs c
resserre
préten
servira
ces hé

à l'instant, & travailler toute la nuit à construire deux prisons, & à élever des murs devant les fenêtres. Ainsi les deux prisonniers passerent la nuit dans la cour, gardés par des soldats.

Le lendemain le troisieme Regulo, le Président du tribunal des Regulos, & deux Comtes du sang royal, se transporterent dans la prison, & firent venir le Prince Louis de la prison voisine où il étoit renfermé. Deux hommes le soutenoient, parce qu'il ne pouvoit porter le poids de ses chaînes. Il fut bien surpris de voir deux de ses freres, & quatre autres Princes de sa connoissance.

Ces quatre Envoyés de l'Empereur déclarerent aux prisonniers, que, quoiqu'ils méritassent la mort, Sa Majesté vouloit bien leur accorder la vie, & qu'elle se contentoit de les punir par une prison perpétuelle.

On remena ensuite le Prince Louis dans sa prison, & les deux autres attendirent que la leur fût prête : après quoi on les y enferma sans leur ôter leurs chaînes : ils y sont encore plus resserrés que dans la premiere. Ainsi la prétendue clémence de l'Empereur ne servira qu'à prolonger les souffrances de ces héros chrétiens, & à rendre leur

martyre plus lent & plus difficile à supporter.

Ce fut le même jour que le Pere Rosario revint à Peking sur les cinq heures du soir. Il nous rapporta qu'à son arrivée au *Fourdane*, il avoit trouvé les barrières qui environnoient les maisons des Princes si exactement gardées, qu'il perdit toute espérance d'en voir aucun; que tout ce qu'il put faire, fut de parler à un de leurs domestiques, ami des gardes, par lequel il fit avertir toute cette famille de ce qui se passoit à Peking; que les Princes reçurent avec joie la nouvelle de leur mort prochaine, dont ils voyoient bien le véritable motif; que les Princesses portoient envie à leurs maris, à leurs freres & à leurs enfans; mais que ce qui les chagrinoit extrêmement, c'étoit la vue de l'avenir, & la crainte d'être livrées à des infideles, d'être données pour esclaves à des Mongoux, & de se voir dans un danger continuel de perdre leur honneur; que les meres auroient souhaité de voir plutôt leurs filles condamnées à la mort, & que les filles auroient préféré mille fois la mort à une vie si misérable; qu'accablées de tristesse & de douleur, elles imaginèrent un expédient que de con-

cert
 » sça
 » de
 » vie
 » sero
 » de
 » nez
 » pud

Cet
 dames
 nouve
 qui av
 trouva
 ment d
 de con
 alors d
 Thérès
 Joseph
 fers à P
 le Princ
 pour p
 Sournia
 mis à g
 Vierge
 proque
 perpétu
 que le
 ans, &
 ajoutoi
 l'épouse

cert elles lui firent proposer. « Nous
 » sçavons bien, disoient-elles que la loi
 » de Dieu nous défend d'attenter à nos
 » vies dont il est le maître : mais ne nous
 » seroit-il pas permis de nous estropier,
 » de nous mutiler, de nous couper le
 » nez, les oreilles, pour sauver notre
 » pudeur ».

Cette occasion fit découvrir parmi ces dames & leurs suivantes une vertu toute nouvelle à la Chine. Outre plusieurs filles qui avoient fait vœu de chasteté, il se trouva des femmes, qui, du consentement de leurs maris, avoient fait celui de continence perpétuelle. Elles crurent alors devoir en avertir le Missionnaire. Thérèse en particulier, veuve du Prince Joseph, mort tout récemment dans les fers à Peking, lui envoya dire que quand le Prince son époux revint de la guerre pour prendre le deuil du vieux Prince *Sourniama* son pere, tous deux s'étoient mis à genoux devant l'image de la sainte Vierge, & d'un consentement réciproque, avoient promis à Dieu une perpétuelle continence. Il est à remarquer que le Prince n'avoit alors que trente ans, & étoit sans postérité. La Princesse ajoutoit qu'ayant eu le bonheur d'être l'épouse d'un confesseur de Jesus-Christ,

elle étoit prête à tout iouffrir, plutôt que d'être engagée à aucun autre mortel. Le Pere répondit avec sagesse à leurs questions, leur donna les instructions convenables, les affermit & les consola le mieux qu'il put, & ne différa pas à sortir de la forteresse, parce que les chrétiens l'avertirent qu'il n'étoit pas sûr pour lui d'y rester davantage.

Peu de jours après que le Missionnaire fut parti du *Fourdane*, le Général des troupes reçut ordre de la Cour de renvoyer à Peking tous les domestiques de la famille de *Sourniama*, pour être donnés à divers autres Princes : ils étoient au nombre de cent quatre-vingt-quatorze, presque tous chrétiens. Cet ordre qui arriva le second jour de septembre, ne surprit pas ces dames. Elles s'y attendoient : mais faisant réflexion que parmi leurs esclaves il y avoit sept ou huit jeunes filles chrétiennes, qui, changeant de maîtres, seroient infailliblement données en mariage à des infideles, avec lesquels elles courroient risque de se pervertir; ces illustres dames les firent marier au plutôt avec de jeunes chrétiens du nombre de leurs domestiques. A l'égard de celles qui avoient fait vœu de chasteté, elles les renvoyerent aux conseils

& à
Général
de pe
en ch
rettes
soldat

Ce
arriver
distrib
ne ma
pour p
nous a
passer a
que les
fers, &
bonne à
que les
fermes,
y laissa
ou le tr
avoient
avoit e
ou dou
& leur
la vie,
avoient
épreuv
bien é
faut en
est en

& à la direction des Missionnaires. Le Général fit enchaîner toute cette troupe, de peur que quelqu'un d'eux ne se sauvât en chemin ; on les mit sur quarante charrettes, & ils furent escortés par cent soldats & six officiers.

Ce fut le 19 du même mois qu'ils arriverent à Peking. Après avoir été distribués à leurs nouveaux maîtres, ils ne manquèrent pas de venir à nos églises pour participer aux divins mystères, & nous apprendre ce qui venoit de se passer au *Fourdanc*. Ils nous rapportèrent que les Princes sont toujours dans les fers, & que les Princesses n'ont plus personne à leur service ; qu'aussi-tôt après que les domestiques furent sortis des casernes, on ferma la barrière, & qu'on y laissa la même garde ; que le second ou le troisième jour après leur départ ils avoient appris que le Gouverneur leur avoit envoyé cinq jeunes enfans de dix ou douze ans, pour leur porter de l'eau, & leur acheter les choses nécessaires à la vie, sans se mettre en peine si elles avoient de quoi les acheter. Voilà des épreuves bien rudes, & une conduite bien éloignée de nos idées d'Europe. Il faut en changer absolument, quand on est en ce pays-ci, & l'on n'y est pas

long-temps sans apprendre à estimer beaucoup le bonheur qu'il y a, même pour ce monde, d'être né & de vivre dans un empire chrétien.

C'étoit le 4^e ou le 5^e de septembre que toutes ces choses se passoient au *Fourdane*. Alors le Général ne pouvoit pas sçavoir ce qui n'arriva ici que le 9 du même mois. C'est pourquoi cet Officier ne doutoit point que les Princesses ne dussent bientôt éprouver le même sort que leurs esclaves, & il regardoit les enfans qu'elles portoient entre leurs bras, comme des victimes destinées à une mort prochaine.

Quand on fait réflexion à ce que cette illustre famille a souffert depuis quatre ans, il est difficile d'imaginer une plus rude épreuve, ni qui ait été soutenue avec une générosité plus chrétienne. Des Princesses du sang royal, qui avoient toujours vécu dans l'éclat & l'abondance, se voir tomber comme par degrés dans la plus affreuse indigence; n'avoir plus ni maris qui les soutiennent, ni parens qui les secourent, ni amis qui les consolent; n'avoir devant les yeux que des fils enchaînés, destinés à la mort, & de jeunes demoiselles plus malheureuses encore, & dont le sort étoit plus acca-

blant q
Mission
elles,
particip
lation d
le triste
éprouv
moins d
capable
velles d
de leur
ne m'av
Pere, q
que ch
héroïqu
constan
miers si

Voilà
des glo
Néophy
cru dev
rage &
le cour
dans to
ver à
qu'elle
parmi s
tianisme
Chine
servi po

blant que la mort même ; ſçavoir qu'un Miſſionnaire eſt venu de ſi loin pour elles , & ne pouvoir l'entretenir , ni participer aux ſacremens , ſeule conſolation qu'elles pouvoient recevoir dans le triſte état où elles ſe trouvoient ; éprouver tous ces malheurs , ſans néanmoins que ce déluge de maux ait été capable d'ébranler la foi de ces nouvelles chrétiennes , ni même d'arracher de leur bouche un ſeul mot de plainte ; ne m'avouerez-vous pas , mon Révérend Pere , qu'il y a dans cette fermeté quelque choſe d'auffi admirable & d'auffi héroïque , que ce que nous liſons de la conſtance des héros chrétiens des premiers ſiècles de l'églife ?

Voilà ce que nous avons pu apprendre des glorieux combats de nos illuſtres Néophytes. L'Empereur n'avoit jamais cru devoir trouver en eux tant de courage & de fermeté. Après avoir arrêté le cours de la prédication de l'évangile dans tout ſon Empire , il vouloit enlever à la religion chrétienne l'honneur qu'elle avoit de compter tant de Princes parmi ſes enfans ; mais jamais le chriſtianisme n'a reçu plus d'honneur à la Chine que par le moyen dont on s'eſt ſervi pour l'y déshonorer.

Ce qui est surprenant, & qu'on doit attribuer à une providence particulière de Dieu, c'est que l'Empereur, en déchirant les Ouailles, n'inquiete point les Pasteurs, & les laisse tranquilles au milieu de sa capitale; qu'il leur donne quelquefois audience, & les honore de présens. Au commencement de cette année, qui est un temps de réjouissance, où l'Empereur fait des largesses aux grands & aux gens de sa Maison, il nous fit tous appeler au palais, & nous admit en sa présence au nombre de vingt, c'est-à-dire, autant que les deux côtés de la salle où il étoit sur son trône en pouvoient contenir. Il s'entretint sur différens sujets; il parla de la religion, quoique fort superficiellement; il nous fit même un honneur que l'Empereur *Cang-hi*, tout protecteur des Européens qu'il étoit ne leur a jamais fait. Durant son repas il nous fit servir par les premiers Eunuques, des tables couvertes de toutes sortes de mets, questionnant tantôt l'un, tantôt l'autre; & avant que de nous retirer, il nous fit donner à chacun deux peaux de Zibeline, & deux bourfes fort propres, telles que les Chinois les portent à la ceinture. Il nous fit ensuite accompagner au sortir des ap-

partem
chargé
beaux
ce qu'
darins

Il n'
vint al
graces
justice
à Dieu
des Ro
Durant
de tem
cérém
manqu
quefois
présent
ne les
présent

C'est
nous ta
Monar
Souve
qu'elle
nous a
des mé
défens
persua
té; & e
sulté n

partemens intérieurs par des Eunuques chargés de corbeilles remplies de très-beaux fruits; & cela à la vue de tout ce qu'il y avoit de Princes & de Mandarins au palais.

Il n'y a personne de nous à qui il ne vint alors cette pensée: ah! moins de graces aux Missionnaires, & plus de justice à la religion qu'ils prêchent. C'est à Dieu qui tient entre ses mains le cœur des Rois, de changer celui d'*Yong-tching*. Durant le cours de l'année, nous allons de temps en temps nous informer en cérémonie de sa santé. Notre placet ne manque point de lui être porté. Quelquefois il fait venir les Peres qui l'ont présenté; il leur parle avec bonté, & ne les congédie point sans quelque petit présent.

C'est de ces sortes d'occasions que nous tâchons de profiter pour parler au Monarque en faveur du christianisme. Souvent nous les avons fait naître lorsqu'elles ne se présentoient pas; souvent nous avons supplié, insisté & présenté des mémoriaux forts & pressans pour la défense de la religion, & capables de le persuader de son excellence & de sa vérité; & en cela nous avons toujours plus consulté notre confiance en la protection divi-

ne, que certaines regles de prudence, qui sembloient demander plus de ménagemens. Triste & étrange situation d'avoir affaire à un Prince infidele, puissant, absolu, qui se croit habile, & qui veut avoir raison! Prince d'ailleurs que le respect & l'autorité despotique & absolue, qu'il a dans son empire, empêche d'interrompre, quoi qu'il puisse dire, & qui n'attend pas qu'on lui réponde; qui, lorsqu'il se sent pressé, change de discours, sans qu'il soit permis de l'y ramener; & qui enfin ne manque ni d'esprit ni d'adresse pour éluder ce qu'on peut lui dire de plus convainquant. Un moment d'attention sur les tempéramens qu'on est obligé de prendre en Europe avec des Princes chrétiens, tout religieux qu'ils sont, peut donner quelque idée de l'extrême embarras où se trouvent les Missionnaires en présence de l'Empereur de la Chine. Nous avons grand besoin de vos prieres, & de celles de tant de personnes qui ont du zele pour la propagation de la foi. Je les demande instamment, & suis, &c.



Du P
Com
de l

M

La d
de vou
l'année
grand
Princes
dont la
la dégr
confisca
les rig
les me
cruelle
écrite,
Prince
qu'il ét
sa pris
provin

LET T R E

*Du Pere Parennin , Missionnaire de la
Compagnie de Jesus , au Pere Duhalde ,
de la même Compagnie.*

A Peking , ce 15 septembre 1728.

MON RÉVÉREND PÈRE,

La paix de N. S.

La dernière lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 26 septembre de l'année 1727, vous informoit dans un grand détail de l'héroïque fermeté des Princes du sang Impérial de la Chine, dont la foi n'a pu être ébranlée, ni par la dégradation de leur rang, ni par la confiscation de tous leurs biens, ni par les rigueurs d'une dure prison, ni par les menaces d'une mort infâme & cruelle. Peu de temps après ma lettre écrite, il me vint des nouvelles du Prince Jean Lou; elles m'apprennent qu'il étoit mort le 16 de septembre dans sa prison de *Tci-nan-fou*, capitale de la province de *Cha-tong*, qui étoit le lieu

de son bannissement. Le Prince Jean Sou, qui étoit prisonnier à Peking, se trouvoit alors dangereusement malade, & il mourut le 13 novembre. Je ne dois pas vous laisser ignorer les circonstances d'une mort si glorieuse, qui est le fruit d'une longue suite de mauvais traitemens, que son attachement au christianisme lui a procuré.

Depuis le 8 septembre qu'on le transféra de sa prison dans celle où étoit mort le Prince Joseph, ainsi que je vous le racontois dans mes dernières lettres, on n'a pu rien apprendre de l'état où il se trouvoit. Nul domestique ne pouvoit approcher des prisons, les soldats même qui faisoient la garde n'osoient parler aux prisonniers, & il ne leur étoit permis que de répondre quand ils étoient appelés, ou de faire passer par le tour ce qu'on accordoit chaque jour pour leur subsistance.

Mais deux mois après, c'est-à-dire le 8 novembre, Paul Sa vint m'avertir que le Prince Jean étoit malade à l'extrémité, qu'il ne prenoit plus que du riz clair, & qu'il avoit beaucoup de peine à se traîner jusqu'au tour pour le recevoir. Le troisième Regulo, que l'Empereur avoit chargé de tout ce qui concernoit

ces

ces
info
qu'i
fon
qu'il
d'un
n'av
pens
A
che,
déjà
(c'est
étant
temp
l'Emp
pren
falloi
que d
renfer
le dép
« C
» de l
» Pou
» doiv
» que
» jette
» pied
fut pas
Le
que le
To

ces illustres prisonniers, ne fut pas plutôt informé du danger où étoit le Prince, qu'il ordonna à ses gens d'ouvrir la prison, & de porter au malade tout ce qu'il souhaiteroit. Le Prince répondit d'une voix mourante, que désormais il n'avoit plus besoin de rien, & qu'il ne pensoit plus qu'à se préparer à la mort.

Aussi-tôt le Regulo fit appeller *Pou-ta-che*, (c'est le chef de bannière dont j'ai déjà parlé) & il lui dit que *Sourghien*, (c'est le nom tartare du Prince Jean,) étant sur le point de mourir dans un temps où l'on célébroit la naissance de l'Empereur, il n'étoit pas possible de prendre les ordres de Sa Majesté; qu'il falloit attendre que la fête fût passée, & que cependant il croyoit qu'on devoit renfermer le corps dans un cercueil; & le déposer dans un lieu convenable.

« Qu'est-il besoin d'attendre l'ordre » de l'Empereur, répondit brusquement » *Pou-ta-che!* croyez-vous que *Sourghier* » doive être traité plus favorablement » que son frere, dont les cendres ont été » jettées dans la boue, & foulés aux » pieds? » Le Regulo plus humain, ne fut pas de cet avis.

Le 13 du même mois, on vint lui dire que le malade venoit d'expirer: il or-

donna qu'on mît son corps dans un cercueil, & qu'on le transportât dans un pagode hors la porte occidentale, où il seroit gardé par un officier & quelques soldats, jusqu'à ce qu'on pût être informé des volontés de l'Empereur; cet ordre fut exécuté, & le corps du Prince fut mis dans un méchant cercueil avec ses chaînes, qu'on ne lui ôta pas même après sa mort.

Cependant on étoit au *Fourdane* dans une extrême inquiétude; Marc *Ki* m'apporta alors une lettre de la Princesse Cécile, épouse du Prince Jean: elle me mandoit que les Princesses & leurs enfans étoient de jour en jour plus ressiérés; que depuis le départ de son mari & de son beau-frere, leurs familles manquoient absolument de toutes choses, & qu'elle avoit bien de la peine à défendre de la faim & du froid ses deux petits-fils, le Prince Thomas & le Prince Matthieu: « Je vous expose nos besoins, ajoutoit-elle, si sans vous incommoder vous pouvez nous procurer quelques légers secours, à la bonne heure; si vous ne le pouvez pas, n'ayez nul égard à nos souffrances ».

Elle écrivoit aussi à-peu-près dans les mêmes termes au Pere Suarez: « ce qui

» m
 » &
 » m
 » de
 » pr
 » co
 » vi
 » ac
 » se
 » ne
 » l'E
 » de
 » crai
 » pré
 » pro
 » mên
 » blée
 » en c
 » man
 » part
 » préte
 » cru
 » mais
 » cela
 » don
 » donn
 » néces
 » de fa
 » qui p
 » dout

» m'inquiète davantage , lui disoit-elle ,
» & ce que j'apprehende plus que la
» mort , c'est que nonobstant la fidélité
» de nos Princes à observer les jeûnes
» prescrits , & à réciter les prieres ac-
» coutumées , quelques-uns d'eux ne
» viennent à succomber sous le poids
» accablant de tant de disgraces , ou que
» se repaissant d'une vaine espérance , il
» ne se flatte du retour des bontés de
» l'Empereur. On me presse de retirer
» de la chapelle les saintes images , de
» crainte que quelque ordre subit & im-
» prévu de la Cour ne les expose à la
» profanation des infideles ; on veut
» même qu'on cesse de tenir les assem-
» blées ordinaires , & de faire les prieres
» en commun : la prudence , dit-on , de-
» mande que chacun les fasse en son
» particulier , pour ne point fournir de
» prétexte à de nouvelles vexations. J'ai
» cru devoir me rendre à ces instances ,
» mais si vous jugez que j'aie commis en
» cela quelque faute , j'en demande par-
» don à Dieu ; & je vous prie de me
» donner là-dessus les éclaircissemens
» nécessaires. Depuis le départ des chefs
» de famille , nous n'avons plus personne
» qui puisse nous guider , résoudre nos
» doutes , & nous fixer au parti qu'il

» convient de prendre : je m'apperçois
 » même que la pauvreté extrême où
 » l'on se voit réduit , refroidit la charité
 » dans plusieurs , & altere un peu l'union
 » qui régnoit auparavant parmi nous ; il
 » y en a qui craignent que partageant
 » ce qui leur reste avec les autres , ils
 » ne tombent bien-tôt eux-mêmes dans
 » le même état d'indigence. Ce que je
 » vous écris ici naïvement , ne doit pas
 » passer au-dehors , j'ai même quelque
 » scrupule de vous en faire part , j'en
 » aurois pareillement de vous le diffi-
 » muler : je ne sçais pas bien démêler ce
 » que je dois dire d'avec ce que je dois
 » taire. Quand on nous retira de *Sin-*
 » *pou-tse* , mon mari fit démolir la cha-
 » pelle , pour la rebâtir dans le lieu où
 » nous sommes maintenant : il se répand
 » un bruit sourd qu'on nous fera bien-
 » tôt changer de demeure : que dois-je
 » faire de la chapelle ? j'attens sur cela
 » votre réponse ». Enfin elle finit sa lettre
 en priant le Pere Suarez de lui donner
 des nouvelles du Prince Jean son mari ,
 parce qu'elle ne peut compter sur tout
 ce qu'elle apprend par d'autres voies.

Je fus chargé de faire une réponse
 commune à cette Dame , & de lui ap-
 prendre la précieuse mort de son mari.

Je c
 une
 pauv
 pour
 besoi
 môn
 nal ,
 geres
 secou
 mille
 tamm
 ment

Le
 appell
 vellen
 qui av
 & leu
 de leu
 ses and
 de cel
 avoit
 morte
 ensuite
 tiques
 puis la
 de leu
 néanm
 deuil ,
 les obf
 au 29

Je confiai ma lettre à Marc *Ki*, avec une petite somme conforme à l'état de pauvreté où nous sommes nous-mêmes, pour le soulagement de ceux dont les besoins étoient les plus pressans. Les aumônes venues de France par votre canal, mon Révérend Pere, quelques légères qu'elles soient, seront d'un grand secours à cette nombreuse & illustre famille dépouillée de ses biens, & constamment persécutée pour son attachement à la foi.

Le 13 de décembre, le *Regulo* fit appeler les domestiques du Prince nouvellement décédé, c'est-à-dire, ceux qui avoient été autrefois à son service, & leur permit de transporter le corps de leur ancien maître à la sépulture de ses ancêtres, & de l'y enterrer auprès de celui de sa femme (le Prince Jean avoit eu une première femme, qui étoit morte assez jeune, & il avoit épousé ensuite la Princesse *Cecile*). Les domestiques étoient extrêmement pauvres depuis la confiscation générale des biens de leurs maîtres : ils ne laisserent pas néanmoins de prendre des habits de deuil, & de disposer toutes choses pour les obsèques du Prince, qui furent finies au 29 du même mois.

L'enterrement se fait de deux manières parmi les Tartares Mantcheoux : chez les uns , on enterre le corps avec le cercueil ; les autres brûlent l'un & l'autre , ramassent les cendres , & les renferment dans une urne qu'ils mettent en terre , & ils élèvent ensuite au-dessus un monument : c'est cette dernière manière qui est en usage dans la famille du Prince Jean.

Sebastien *Ly* & François *Tcheou*, tous deux chrétiens , & anciens domestiques du Prince , avoient une extrême envie de voir le corps de leur maître , & de retirer les saintes reliques qu'il portoit toujours sur lui : ils prirent le temps le plus propre à ouvrir le cercueil sans être appercus ; mais leur pieuse curiosité leur coûta cher. Le garde de la sépulture , qui étoit infidèle , se doutant de leur dessein , observoit attentivement leurs démarches ; & les ayant surpris , il fit grand bruit , & les menaça de les déferer aux Mandarins , & de les accuser d'avoir violé le cercueil , pour satisfaire à leur avarice , ce qui est à la Chine un crime digne de mort. Ils ne purent l'appaiser qu'à force d'argent , & avec promesse de remettre dans le cercueil ce qu'ils en avoient tiré : ils eurent néanmoins

l'adre
à l'in
feu a
Pa
cérér
voulo
duit
chrét
offem
trieur
aussi
cendr
velles
Sa raï
Joseph
on ne
celles
de ga
pond
représ
autres
ne pu
ressé
la pro
une r
suivit
ces c
voier
Co
retou

l'adresse de se réserver plusieurs choses à l'insçu du garde ; après quoi on mit le feu au cercueil.

Parmi ceux qui se trouverent à cette cérémonie, il y eut des infideles qui vouloient que tout généralement fût réduit en cendres selon la coutume. Les chrétiens tâcherent de sauver quelques ossemens ; & comme la piété est industrieuse, ils y réussirent. Ils se saisirent aussi des chaînes, qu'ils retirèrent des cendres : mais ils trouverent de nouvelles oppositions de la part du garde. Sa raison étoit que les chaînes du Prince Joseph ayant été portées au Tribunal, on ne manqueroit pas de lui demander celles du Prince Jean, dont, en qualité de garde de la sépulture, il devoit répondre. Sébastien lui promit de les lui représenter, s'il étoit nécessaire ; les autres chrétiens se firent sa caution. On ne put rien gagner sur cet esprit intéressé ; & il ne se laissa enfin fléchir qu'à la promesse qu'on lui fit de lui donner une nouvelle somme d'argent, encore suivit-il les chrétiens qui emportoient ces chaînes, jusqu'au lieu où elles devoient être déposées.

Comme le chemin le plus court pour retourner à Peking, étoit de passer par

devant l'Eglise des Jésuites Portugais, ils les remirent au Pere Suarez, en présence du garde qui reçut alors l'argent dont on étoit convenu avec lui. Les chrétiens vinrent ensuite me trouver pour me rendre compte de ce qui s'étoit passé à l'ouverture du cercueil. Ils m'assurèrent qu'ils n'avoient pas trouvé le moindre vestige de corruption ni de mauvaise odeur; qu'on eût dit que le Prince ne faisoit que d'expirer: ce qui ne pouvoit pas s'attribuer à la rigueur de la saison, puisque les mains & le col étoient souples & maniables, comme ils l'avoient éprouvé plusieurs fois en retirant les reliquaires; que son visage même n'avoit pas changé de couleur, & qu'il étoit seulement un peu couvert de la poussière qui s'étoit insinuée par les fentes du cercueil; c'est-là tout ce que je pus apprendre au sujet de la mort & de la sépulture de ce Prince. Quoiqu'il soit déjà assez connu par ce que j'en ai écrit les années précédentes, il le fera encore mieux par le caractère qu'en fait la Princesse Cécile son épouse, dans deux lettres qu'elle écrivit le 29 janvier de cette année. L'une s'adressoit à moi, & c'est ainsi qu'elle s'exprimoit.

« Marc Ki, me dit-elle, arriva ici le

» second de la onzieme lune. La lettre
» qu'il me rendit de votre part m'appre-
» noit que je n'avois plus de mari. J'ai
» toujours présent à l'esprit les grands
» motifs de consolation que vous me
» donnez au sujet de cette perte , la plus
» grande que je pouvois faire. Mais enfin
» quand je fais réflexion à tous les bien-
» faits que j'ai reçu de lui ; quand je con-
» sidere combien d'années il m'a main-
» tenue dans la splendeur & l'abondance,
» dans quelle inquiétude il étoit de mon
» salut , quelles peines il s'est donné pour
» m'instruire des mysteres de la religion,
» & me disposer au saint baptême ; quand,
» dis-je , je pense à tout cela , je me re-
» garde comme la plus malheureuse de
» toutes les femmes , de n'avoir pu re-
» cueillir ses derniers sours , & remplir
» à son égard les devoirs d'une tendre &
» fidele épouse.

» La mort vient de terminer ses mal-
» heurs , & le Dieu de misericorde ,
» comme j'ai grand sujet de le croire ,
» l'a placé dans le lieu du repos : cette
» pensée me console ; mais quand sa per-
» sonne & ses aimables qualités se pré-
» sentent à mon esprit , ma douleur se
» renouvelle , & je vous avoue que j'ai
» bien de la peine à la supporter. Il n'est

» donc plus , ce Prince qui m'étoit uni
» par des liens si forts , & que j'aimois
» si tendrement ? Mais qu'est devenu son
» corps ? est-il toujours dans ce pagode
» où on l'a transporté ? l'a-t-on enterré ,
» & en quel endroit ? je ne puis en être
» sûrement informée que par vous : en
» quelque lieu qu'on l'ait mis je vous le
» recommande : s'il a eu le même sort
» que son frere ne me le laissez pas igno-
» rer. Quoi qu'il en soit , je sçai que rien
» ne s'est fait que par la disposition de la
» Providence : pardonnez , je vous prie ,
» cette inquiétude d'esprit à la vivacité
» de ma douleur.

» Vous dites dans votre lettre qu'une
» pareille mort est la fin de tous les maux ,
» & le commencement de tous les biens ,
» & c'est cela même qui me la fait sou-
» haiter. Lorsque je reçus le saint bap-
» tême , j'avois sans cesse les yeux sur
» Jésus - Christ attaché à la croix ; les
» cinq plaies par où son sang coula jus-
» qu'à la mort pour nous délivrer de la
» servitude du péché , & nous donner
» le droit à l'héritage céleste , me péné-
» trerent de la plus vive reconnoissance :
» ce fut avec ces sentimens que je me
» vis régénérée dans les eaux salutaires ;
» & depuis ce temps-là , fortifiée par la

» grace de Dieu , & par la protection de
» sa sainte Mere , j'ai persévéré jusqu'à
» présent dans la foi.

» Une autre réflexion me soutient en-
» core , c'est le souvenir que j'ai du con-
» tentement & de la joie que mon mari
» faisoit paroître toutes les fois qu'il sur-
» venoit une nouvelle disgrâce , sur-tout
» les trois dernières années de sa vie ;
» je fus autant surprise qu'édifiée de son
» attention continuelle à n'agir que par
» l'esprit de Dieu : il n'entreprendoit rien ,
» il ne faisoit rien qu'après avoir imploré
» le secours du ciel : une grande pureté
» de cœur & une profonde humilité ani-
» moient toutes ses actions. Il est heu-
» reusement au bout de sa carrière , Dieu
» l'a appelé de ce monde , & je vis en-
» core , malheureuse pécheresse que je
» suis. Il y a trois ans que je n'ai pu me
» confesser , je crains tout de ma foi-
» blesse ; si vous y joignez ce que j'ai à
» souffrir de ceux-là même de qui je
» devois attendre quelques secours , n'ai-
» je pas lieu d'appréhender que je n'ou-
» blie enfin les bienfaits de Dieu , que je
» ne déshonore le nom & la mémoire
» de mon époux , & que je ne tombe
» dans des péchés griefs qui me condui-
» roient à une mort éternelle ? c'est pour

» quoi je vous prie à genoux , & je vous
 » conjure les larmes aux yeux , de de-
 » mander à Dieu , par les mérites de sa
 » passion , qu'il me retire au plutôt de ce
 » misérable monde , j'espère que vous
 » m'accorderez cette grace , telle est ma
 » disposition présente , & il suffit que
 » vous la connoissiez.

» La lettre que vous m'avez écrite a
 » été lue publiquement , & l'aumône
 » que vous m'avez envoyée s'est distri-
 » buée selon vos intentions : il est très-
 » difficile de trouver quelqu'un qui puisse
 » vous porter nos lettres ; on nous garde
 » à vue , & l'on ne permet à qui que ce
 » soit de nous voir : c'est par la charité
 » & l'adresse d'un petit Officier de ban-
 » niere que le porteur de mes lettres a
 » eu entrée chez nous ; c'est un homme
 » sûr , en qui vous pouvez prendre con-
 » fiance ».

L'autre lettre de la Princesse étoit
 adressée au Pere Suarez. Après les
 complimens ordinaires , elle lui parle
 ainsi. « J'ai lû votre lette , comme si je
 » vous entretenois vous-même ; vous
 » m'apprenez que Dieu a recueilli mon
 » mari dans son sein , & qu'il est enfin
 » délivré des miseres de cette malheu-
 » reuse vie. J'envie son bonheur : il

» fou
 » len
 » &
 » pa
 » co
 » ran
 » no
 » co
 » vo
 » pre
 » do
 » cha
 » m'e
 » fan
 » peu
 » l'at
 » tyr
 » Per
 » zele
 » cha
 » mo
 » que
 » Ce
 » exh
 » à m
 » l'éle
 » tém
 » c'es
 » du
 » d'u

» fouhaitoit depuis long-temps de sceler de son sang les vérités de la Foi, & de mourir pour Jesus-Christ. Dieu, par un bienfait singulier de sa miséricorde, a rempli ses desirs & ses espérances ; je le crois maintenant au nombre des Saints. Cette pensée si consolante devoit me soutenir : je vous avoue néanmoins que je suis presque accablée sous le poids de ma douleur : je ressens dans le cœur un chagrin & une amertume qu'il ne m'est pas aisé de dissiper, quoique sans cesse je fasse réflexion à la grace peu commune que Dieu lui a faite de l'attirer au Ciel par la voie du martyre. C'est à vous après Dieu, mon Pere, c'est à votre charité, à votre zele & à votre amour pour le prochain, que lui, toute sa famille & moi, sommes redevables du bonheur que nous avons eu d'embrasser la Foi. Ce sont vos soins, vos conseils, vos exhortations, qui ont ouvert le Ciel à mon époux : comment puis-je, dans l'éloignement où je suis, vous en témoigner ma juste reconnoissance : c'est à genoux, & en frappant la terre du front, que je vous rends grâces d'un si grand bienfait : car enfin c'est

» vous qui avez jetté dans son cœur les
 » semences de tant de vertus, dont il
 » reçoit maintenant la récompense : j'en
 » ai été témoin, & elles sont continuel-
 » lement présentes à mon esprit.

» Vous sçavez que dès l'enfance ses
 » inclinations le portoient à la vertu : à
 » vingt ans il honoroit le souverain
 » maître du Ciel, il aimoit le prochain,
 » & faisoit des œuvres de charité. En-
 » viron à quarante ans il lut les livres
 » qui traitent de la Religion chrétienne :
 » il les goûta ; il ne pouvoit se lasser de
 » vous entretenir, & il recevoit vos
 » instructions avec une avidité & une
 » docilité que j'admirois : mais comme
 » la grace du baptême lui fut alors dif-
 » férée pour des raisons qui vous sont
 » connues, vous ne sçauriez vous ima-
 » giner quelles furent ses agitations &
 » son inquiétude : il soupiroit jour &
 » nuit, sans pouvoir prendre aucun
 » moment de repos. C'est de quoi j'ai
 » été témoin. A peine eut-il reçu le
 » saint baptême, qu'il me sembla revêtu
 » d'une force toute extraordinaire ; les
 » continuelles disgraces dont sa vie fut
 » traversée, le combloient de la plus
 » douce joie : il n'avoit point d'autre
 » volonté que celle de Dieu, & tout

» son
 » tout
 » pou
 » nou
 » path
 » nos
 » il é
 » affer
 » dom
 » liso
 » quo
 » mon
 » les d
 » sion
 » autre
 » Vier
 » titud
 » & e
 » qu'il
 » prati
 » sa pr
 » tions
 » L
 » conc
 » instr
 » cript
 Vous é
 ayez se
 ma far
 sans in

» son plaisir étoit de s'y conformer. A
» toutes les fêtes qu'on s'assembloit
» pour faire les prieres en commun, il
» nous faisoit les exhortations les plus
» pathétiques, pour faire entrer dans
» nos cœurs les mêmes sentimens dont
» il étoit pénétré. Dans la maison, il
» assembloit souvent ses petits-fils, les
» domestiques & les esclaves : il leur
» lisoit les livres saints ; il leur expli-
» quoit l'histoire de la création du
» monde, l'Incarnation du Fils de Dieu,
» les douleurs de sa Passion, son Ascen-
» sion glorieuse dans le Ciel, & ses
» autres Mysteres ; la Vie de la sainte
» Vierge, celle des Saints, les huit Béa-
» titudes, les Commandemens de Dieu,
» & enfin il leur enseignoit tout ce
» qu'ils étoient obligés de croire & de
» pratiquer. Au milieu des fers & dans
» sa prison il vaquoit encore à ces fonc-
» tions de zele.

» Lorsqu'on le retira d'ici pour le
» conduire à Peking, il me laissa une
» instruction par écrit avec cette sus-
» cription : *Jean Sou à sa sage épouse.*
Vous êtes d'une santé foible, me dit-il,
ayez join de vous conserver pour le bien de
ma famille : ne laissez passer aucun jour
sans instruire mes enfans & mes domestiques

de leurs obligations. Toutes nos actions doivent se faire, comme si nous étions devant le trône de Dieu même, c'est-à-dire, que nous ne devons en commencer aucune, qu'après nous être mis en sa présence : implorez souvent l'assistance divine, sans laquelle nous ne pouvons rien : invoquez la très-sainte Vierge, afin d'obtenir par son intercession les graces nécessaires pour persévérer dans l'exacte observation des Commandemens de Dieu : aussi tôt que vous vous appercevez qu'il y a du mal à faire une chose, omettez-la sur le champ ; si vous avez le malheur de tomber dans quelques fautes, qu'elles soient suivies d'un prompt repentir. Veillez sans cesse sur vous-même, & corrigez-vous de vos défauts. La pureté de cœur & l'humilité sont deux vertus essentielles : Jesus-Christ & sa sainte Mere nous en ont donné de grands exemples ; efforcez-vous de les imiter. S'il survient quelque affaire difficile, prenez conseil de votre belle-sœur l'ainée, & vivez l'une & l'autre dans une parfaite intelligence. Il ne faut pas croire que les choses réussissent toujours au gré de vos desirs : abandonnez-vous à la conduite de Dieu, ce qu'il ordonnera sera toujours ce qu'il y a de meilleur ; faites souvent des actes de foi, d'espérance & de charité : ces trois vertus sont nécessaires en

tout temp.
 » Dans
 » comin.
 » qu'il n
 » petits-f
 adresse c
 valétudin.
 votre mere
 dans une
 mille ; app
 de vos déf
 de la vert
 ment qu'i
 ce monde.

Ensuite
 ce qui reg
 poursuit-r
 tude, sou
 gneur, &
 ayez gran
 chrétiennes
 rité, afin
 dans noir
 Dieu cett
 sainte M
 abandonn
 assez vous
 moi, je
 pécheur,
 toute vert

tout temps mais sur-tout à l'heure de la mort.
 » Dans cet endroit mon mari me re-
 » commande de répéter sans cesse ce
 » qu'il me marque à ses enfans, à ses
 » petits-fils & à ses domestiques; puis il
 adresse ce qui suit à sa bru: *Vous êtes*
valétudinaire; ne faites rien sans consulter
votre mere; obéissez-lui; respectez-la; vivez
dans une union parfaite avec toute la fa-
mille; appliquez-vous à diminuer le nombre
de vos défauts; fixez-vous dans la pratique
de la vertu, & persévérez-y jusqu'au mo-
ment qu'il plaira à Dieu de vous retirer de
ce monde.

Ensuite m'adressant la parole: *Pour*
ce qui regarde la maladie de mon fils,
poursuit-il, n'en prenez point d'inquié-
tude, soumettez-vous aux volontés du Sei-
gneur, & attendez tout de sa miséricorde:
ayez grand soin de bien instruire des vérités
chrétiennes tous nos enfans & leur posté-
rité, afin que le christianisme se perpétue
dans notre famille. Demandez sans cesse à
Dieu cette grace par l'intercession de sa
sainte Mere dont vous ne devez jamais
abandonner le culte; c'est ce que je ne puis
assez vous recommander. Pour ce qui est de
moi, je reconnois que je suis un grand
pécheur, la foiblesse même, & dénué de
toute vertu: cependant Dieu me comble de

graces, & il n'y a point de jour que je ne
ressente des effets de sa protection : que j'ai
mal répondu aux desseins de miséricorde
qu'il a eu sur moi ! car enfin je sens que
je tiens encore au monde & à la chair, &
que je fais deshonneur à sa sainte loi. J'en
ai la plus vive douleur, & toute ma res-
source est dans sa bonté infinie, à laquelle
je m'abandonne sans réserve avec un cœur
véritablement contrit. Ne vous inquiétez
point de ma situation présente, & ne pen-
sez point à vous informer dans la suite de
ce qui regarde ma personne : nous sommes
entre les mains de Dieu, abandonnons-
nous à son amour & à la protection de sa
sainte Mere, cela suffit. Recevez cette let-
tre, sage épouse, & observez bien ce qu'elle
contient. Fait l'an cinquieme de Yong-
tching, le vingtieme de la troisieme lune
intercalaire, c'est-à-dire le 10 de mai
1726. » Tel est le testament que le Prince
» Jean a laissé à la péchereffe Cécile
» son épouse. Il y à encore quelques
» articles que j'ai omis, parce que le
» temps me presse, & que j'écris bien
» avant dans la nuit. Je lis & relis sans
» cesse cette lettre, que je regarde
» comme une marque certaine & de
» son amitié & de sa vertu. Depuis le
» moment qu'on l'arrêta ici, je n'ai pas

» ce
» se
» D
» fo
» lat
» po
» da
» vo
» an
» fu
» cro
» ép
» mé
» aff
» jeu
» nu
» con
» be
» ter
» pri
» par
» do
» tie
» ou
» mo
»
» s'i
» ma
» &
» dé

» cessé de jeûner tous les jours, à la ré-
» serve du dimanche, pour demander à
» Dieu qu'il lui donnât la force de se
» soutenir au milieu de tant de tribu-
» lations. Je continue encore ce jeûne,
» pour le prier d'augmenter sa gloire
» dans le Ciel. Fais-je bien en cela? Je
» vous prie de m'instruire. Il y a trois
» ans que je n'ai pu me confesser; je
» suis foible, & mes afflictions s'ac-
» croissent de jour en jour. Je perds un
» époux que j'aimois plus que moi-
» même : j'ai un fils dont l'esprit est
» affoibli, des petits-fils qui sont encore
» jeunes; je manque de tout & je n'ai
» nulle ressource : je crains bien de suc-
» comber à tant de disgrâces; j'ai grand
» besoin du secours de vos prières: in-
» tercédez donc pour moi, je vous
» prie, auprès de Dieu, afin qu'il me
» pardonne mes péchés, & qu'il me
» donne la force de supporter avec pa-
» tience tant de diverses tribulations,
» ou qu'il me retire au plutôt de ce
» monde.

» Oserois-je vous demander encore
» s'il m'est permis de donner à mon
» mari le nom de Saint? Ses souffrances
» & sa mort font l'effet de son zèle à
» défendre la Religion, & de sa conf-

» tance à y persévérer : n'est-ce pas là
 » un vrai martyr ? J'apprends que trois
 » jours avant que de mourir , il ne pou-
 » voit plus prendre de nourriture , &
 » que cependant il faisoit ses prieres à
 » genoux ; que foible comme il étoit ,
 » & qu'après une prison de sept mois ,
 » il ait pu , la mort sur les levres , se
 » prosterner ainsi devant le Seigneur ;
 » c'est ce qui me comble de joie & de
 » consolation. Je remercie Dieu de
 » nous avoir donné un si parfait modele
 » d'une sainte mort ».

Le reste de sa lettre ne contient que des demandes particulieres, qu'il est inutile de rapporter. Elle m'écrivit encore une petite lettre que je reçus au commencement de mai de la même année , où elle dit que les Mandarins les ont tous fait sortir de l'endroit où ils étoient , pour les renfermer dans un autre beaucoup plus étroit , sous prétexte qu'il sera plus aisé de veiller à leur sûreté , & d'empêcher que pendant la nuit on ne leur fasse quelque insulte.

« Nous voilà , dit-elle , au nombre de
 » soixante - trois personnes resserrées
 » dans dix-huit *Kien* ; (un *Kien* n'a
 » que dix pieds de largeur sur douze
 » de profondeur). C'est vainement que

» nou
 » rins
 » pas
 » nou
 » bâti
 » peti
 » tran
 » ajou
 » retir
 » vivr
 » moy
 » enfu
 » nât
 » cord
 » nier
 » que
 » qu'il
 » ter
 » parc
 » nous
 » mili
 » flige
 » men
 » trou
 » le S
 » main
 » mes
 » mes
 » Voi
 excès

» nous avons représenté aux Mandarins, qu'un si petit espace ne suffisoit pas pour loger tant de monde : ils nous ont répondu que nous pouvions bâtir dans la cour à nos dépens de petites maisons de terre , ou faire transporter celles que nous avions ajoutées aux casernes dont on nous retiroit : mais n'ayant pas de quoi vivre , comment aurions - nous le moyen de bâtir ? Nous demandâmes ensuite , que du moins on nous donnât la même quantité de riz qu'on accorde dans tout l'Empire aux prisonniers. La réponse des Mandarins fut que cela passoit leurs pouvoirs , & qu'il ne leur étoit pas permis de porter nos représentations au Général ; parce que leurs ordres se bornoient à nous faire changer de logement. Au milieu de tant de maux, ce qui m'afflige le plus, c'est que par ce changement de demeure , la chapelle se trouve hors de notre enceinte. Priez le Seigneur qu'il me soutienne de sa main toute-puissante, qu'il augmente mes forces , & qu'il me pardonne mes péchés. Le 19^e de la 3^e lune ».

Voilà, mon Révérend Pere , à quel excès de misere cette grande famille est

réduite. Rien ne me touche tant que de n'être pas en état de procurer à tant de généreux confesseurs de Jesus-Christ, les secours nécessaires dans le délaissement général où ils sont, sans support, sans amis, sans ressource, & vous pouvez juger quelle a été ma joie, lorsque j'ai reçu la petite aumône que vous m'avez envoyée, pour soulager leur extrême indigence.

Pour ce qui est du Prince Louis & du Prince François, ils sont toujours ici renfermés dans deux prisons séparées, sous la garde du troisième Regulo. On est assez exact à leur fournir chaque jour les alimens nécessaires; mais on n'a pas la même attention pour leurs vêtemens. Le Prince François ayant demandé des habits doublés de peaux, pour se défendre du froid extrême de la saison, nous songeâmes aussi-tôt à les lui procurer, & François Tcheou fut chargé de les lui remettre. Il se présenta à la porte de la prison, mais l'Officier de garde le chassa durement, & lui défendit de reparoître. Le zélé domestique ne se rebuta point; il attendit que ce cruel Officier eût descendu la garde & fût relevé par un autre. Celui-ci fut plus doux & plus humain; il loua Tcheou de l'affection qu'il

confer
prit les
en non
qui les
vint le
» dit-i
» tion
» il m
» pour
» qu'il
» lonti
cela po
comme
tant de
abbattu
tique n
que son
bonheur
Jesus-C
Il pa
jusqu'ic
refusé u
de fruit
lui appo
passer d
remerc
au don
servir s
revenir
» vend

conservoit pour son ancien maître ; il prit les habits & les fit passer par le tour, en nommant au prisonnier le domestique qui les lui avoit apportés. Peu après il vint le retrouver : « votre maître , lui » dit-il , est très-sensible à votre attention ; il n'a rien à vous donner ; mais » il m'a chargé de vous dire , que s'il » pouvoit détacher une des trois chaînes » qu'il a au col , il vous en feroit volontiers présent. L'Officier avoit pris cela pour un bon mot du prisonnier , comme s'il eût voulu faire entendre que tant de disgraces ne lui avoient point abbatu l'esprit ni le courage. Le domestique ne le prit pas de même , & il jugea que son maître lui souhaittoit le même bonheur qu'il avoit d'être enchaîné pour Jesus-Christ.

Il paroît que le Prince Louis n'a fait jusqu'ici aucune demande ; il a même refusé un petit présent de diverses sortes de fruits que son ancien Maître d'hôtel lui apportoit. L'Officier voulant les faire passer dans la prison , il le pria , en le remerciant de son honnêteté , de dire au domestique qu'il feroit bien d'aller servir son nouveau maître , & de ne plus revenir : « si l'Empereur , ajouta-t-il , » venoit à découvrir ce que votre bon-

» té vous a inspiré de faire en ma fa-
 » veur , vous en souffririez , & moi
 » aussi ».

A l'égard des autres Princes relégués dans les diverses Provinces , le Prince Paul est le seul dont nous ayons entendu parler. Le Pere Dacruz, Jésuite Chinois , nous en a donné , par une lettre qu'il nous a écrite, des nouvelles très-conso-lantes ; il mande qu'outre les gardes qui sont aux premieres portes , les Mandarins ont posté deux foldats immédiatement devant la prison , afin de lui ôter toute communication avec les personnes de dehors ; que l'un de ces foldats , également touché & de la patience de son prisonnier , & de ses entretiens sur les vérités chrétiennes , avoit pris la résolution d'embrasser la foi , dût-il lui en coûter la vie ; qu'il a reçu le bap-tême , & a eu l'adresse d'introduire deux fois dans la prison le Missionnaire Chinois ; sçavoir, le 21 de novembre de l'année passée , & le 17 du mois suivant. C'est par le moyen de ce Néophyte , que le Prince Paul a eu la consolation de se confesser & de recevoir notre Seigneur. Ce fut par le même Missionnaire qu'il apprit la glorieuse mort des deux Princes ses freres , & qu'il écrivit à ce sujet une
 lettre

lettre très
 beaux s
 Prince M
 Fourdane
 parti pou
 rientes de
 a guerres
 de long-
 illustre pr
 Le 15
 Prince G
 Jean Ho ,
 dane , po
 Princesse
 sa prison,
 vant , une
 Tchao , ét
 pu obteni
 un Médec
 dans l'Em
 ne sont po
 n'est pas
 personnes
 étroit , &
 qui est né
 eu déjà d
 dans un ag
 que les P
 temps ; ils
 couchent
 Tome

lettre très-touchante & pleine des plus beaux sentimens à son fils unique le Prince Michel, qui est prisonnier au *Fourdane*. Comme ce Missionnaire est parti pour aller visiter les diverses chrétiennes de la province de *Fokien*, il n'y a gueres d'apparence que nous recevions de long-temps aucune nouvelle de cet illustre prisonnier.

Le 15 d'août de cette même année, le Prince Gabriel, fils du quatrieme Prince Jean *Ho*, dépêcha un chrétien du *Fourdane*, pour nous donner avis que la Princesse sa mere venoit de mourir dans sa prison, & que peu de jours auparavant, une autre dame, nommée *Agnès Tchao*, étoit morte de même, sans avoir pu obtenir la permission de faire venir un Médecin, ce qui est néanmoins permis dans l'Empire à tous les prisonniers qui ne sont point condamnés à la mort. Il n'est pas surprenant que parmi tant de personnes renfermées dans un espace si étroit, & manquant presque de tout ce qui est nécessaire à la vie, il y en ait eu déjà deux qui aient fini leurs jours dans un âge si peu avancé. Il est difficile que les Princes résistent encore long-temps; ils sont logés fort à l'étroit, ils couchent sur la terre, ils n'ont pour toute

nourriture qu'un peu de riz & des herbes salées ; & sous un climat très-froid , à peine ont-ils chacun une couverture pour s'échauffer.

Comme je finissois ma lettre , j'en ai reçu encore une de la Princesse Cécile : elle me marque qu'elle a dessein de mettre sur le papier tout ce qu'elle sçait des vertus du Prince son époux ; qu'elle a même commencé ce petit ouvrage , auquel il lui faudra employer beaucoup de temps , parce qu'elle a bien de la peine à écrire ; c'est la seule raison qu'elle apporte pour excuser sa lenteur ; mais j'en sçais une autre plus réelle , c'est qu'elle a cédé sa petite chambre aux malades , & qu'elle s'est retirée dans un coin de la cour , où elle couche sous des nattes.

Voilà , mon Révérend Pere , un précis de tout ce que j'ai pu apprendre cette année de la situation de cette illustre famille , dont l'attachement à la foi , & l'inébranlable constance au milieu de la plus vive persécution , ne peuvent manquer d'édifier tous ceux qui ont le cœur véritablement chrétien. Je la recommande à vos saints sacrifices , & suis , avec beaucoup de respect , &c.



*Du Pere
Compa
de la m*

M

La p

Dans t
faites l'ho
demandez
de cette i
mit depui
dont la fo
milieu de
épreuves.
ne s'étoit
leur fortu
eu de po
fut que l'a
de la Cou
ceux de c
lés dans

L E T T R E

*Du Pere Parennin , Missionnaire de la
Compagnie de Jesus , au Pere Duhalde ,
de la même Compagnie.*

A Peking , ce 15 octobre 1734.

MON RÉVÉREND PERE ,

La paix de N. S.

Dans toutes les lettres que vous me faites l'honneur de m'écrire , vous me demandez quelle est la situation présente de cette illustre famille Tartare , qui gémit depuis tant d'années dans les fers , & dont la foi ne s'est jamais démentie au milieu des plus longues & des plus rudes épreuves. Vous auriez voulu sçavoir s'il ne s'étoit pas fait quelque changement à leur fortune , mais jusqu'ici je n'ai rien eu de positif à vous apprendre : ce ne fut que l'année dernière qu'il y eut ordre de la Cour de faire revenir au *Fourdane* ceux de ces Princes qui avoient été exilés dans diverses provinces , où on les

M ij

avoit enfermés dans d'étroites prisons; Cet adoucissement donna lieu de croire qu'on accorderoit quelque grace à ceux qui étoient restés prisonniers au *Fourdane*. C'est ce qui arriva effectivement dans le temps qu'on osoit moins l'espérer, & que tout leur paroissoit le plus contraire. Voici l'occasion que Dieu a fait naître pour le soulagement de ces généreux Confesseurs de son saint nom.

Il y a environ deux ans que l'Empereur envoya son premier Ministre en Tartarie, pour y faire la revue des nouvelles troupes destinées à renforcer l'armée qui étoit aux mains avec le Prince *Tchong-Kar*, fils & successeur de *Tse-Vang-raptan*, Roi des Eluths. Ce Ministre à son retour passa par le *Fourdane*, justement dans le temps que le Général qui y commandoit redoubloit sa vigilance, ou plutôt sa cruauté, pour resserrer plus que jamais les prisonniers. Les Mandarins qu'il chargea de ce soin exécuterent durement ses ordres : ils changerent les soldats de la garde, ils chasserent ceux qui étoient chrétiens, ils interdirent aux prisonniers toute communication avec ceux de dehors, visitant exactement tout ce qu'on leur portoit pour leur repas, afin d'examiner si l'on n'y auroit pas caché quelque billet ou quelque lettre.

Les Pr
un quar
libres; le
même à
& ne vo
leur en p
mieux ou
deux de
& d'en ab
voisin.
Le Mi
passant p
témoin du
des perso
spectacle
décence a
Princesses
périale.
Lorsqu'
qu'il eut r
la commis
il l'entret
dont on u
ment s'y
ploya-t-il
ce que no
qu'il parla
jours après
de renvoy
lés dans l

Les Princesses qu'on avoit placées dans un quartier séparé, n'étoient pas plus libres; leurs gardes en refuserent l'entrée, même à ceux qui leur portoient de l'eau, & ne voulant pas prendre la peine de leur en porter eux-mêmes, ils aimoient mieux ouvrir la barriere, & permettre à deux de ces dames de sortir de l'enceinte, & d'en aller tirer dans un puits qui étoit voisin.

Le Ministre dont je viens de parler, passant par-là comme par hazard, fut témoin du triste état où étoient réduites des personnes d'un rang si élevé. Ce spectacle le toucha, & il crut que l'indécence avec laquelle on traitoit ces Princesses, rejaillissoit sur la famille Impériale.

Lorsqu'il fut de retour à Peking, & qu'il eut rendu compte à l'Empereur de la commission dont il avoit été chargé, il l'entretint des indignes traitemens dont on usoit à leur égard. Mais comment s'y prit-il, & quels termes employa-t-il? c'est ce que nous ignorons; ce que nous sçavons de certain, c'est qu'il parla en leur faveur, & que deux jours après son arrivée, il y eut ordre de renvoyer au *Fourdane* les Princes exilés dans les provinces. Cet ordre fut

donné au *Ping-pou*, c'est-à-dire au Tribunal des troupes, qui ne se pressa pas de l'exécuter.

Le neuvieme Prince, encore infidele ; étoit prisonnier à *Tai yuen fou*, capitale de la province de *Chan si* : Ses hauteurs avoient forcé les Mandarins à le traiter plus durement qu'ils n'auroient fait s'il eût été plus modeste dans sa disgrâce. Il se souvenoit trop qu'il étoit né Prince du sang, & il affectoit des airs trop fiers & trop impérieux avec des gens de qui il dépendoit, & qu'il ne cessoit pas de regarder comme ses esclaves.

Lorsque l'ordre fut arrivé de le renvoyer à son premier poste, les Mandarins le tirèrent de son cachot, lui ôtèrent ses chaînes, lui permirent de se faire raser, l'équipèrent assez mal, & le firent conduire par une petite escorte jusqu'au *Fourdane*, d'où il étoit plus près que ses freres. Il y arriva le 30 de la sixieme lune de l'année dernière. Le Général qui est en faveur à la Cour, bien qu'il soit de la même famille impériale, se trouva embarrassé, parce que l'Empereur n'avoit pas expliqué nettement ses intentions. Dans la crainte qu'il eût d'être disgracié lui-même, s'il traitoit

trop
il ord
priso

Ce

dans
maîtr
de fi

» per

» dit

» de

» vo

» vo

» si ne

» que

autres

voien

par fa

Le

grir le

mais i

ses po

le gard

ment,

core t

qui n'

Chréti

la reli

une m

après

le fit li

trop favorablement le Prince son parent , il ordonna qu'on l'enfermât dans la même prison où étoit son fils & ses neveux.

Cet ordre fit entrer le neuvieme Prince dans une espece de fureur , il ne fut plus maître de lui-même , & prenant ce ton de fierté qui lui étoit naturel : « L'Em- » pereur mon maître & le vôtre , lui » dit-il , vient , par un bienfait singulier , » de me délivrer de mes chaînes , avez- » vous ordre de me les rendre ? Si » vous avez cet ordre , montrez-le moi ; » si nous ne l'avez pas , je suis aussi libre » que vous ». Il lui échappa quelques autres paroles indiscrettes , qui ne pouvoient partir que d'une tête troublée par sa passion.

Le triste état de ce Prince , loin d'aggraver le Général , émut sa compassion , mais il craignoit toujours d'outrepasser ses pouvoirs. Le parti qu'il prit , fut de le garder dans son Tribunal. Ce traitement , quoique plus modéré , parut encore trop dur à cet infortuné Prince , qui n'étant point soutenu , comme les Chrétiens , par les motifs surnaturels que la religion inspire , tomba bientôt dans une mélancolie noire , qui dégénéra peu après en une vraie manie. Le Général le fit lier & garrotter comme un fol. Ce

fut-là un surcroît d'affliction pour le Prince Paul *Tou* son fils qui est chrétien. Ce jeune homme est si édifiant par sa douceur, par sa modestie, & par sa patience, que ses gardes, tout infidèles qu'ils sont, lui ont donné le surnom de saint. Les Princes ses cousins, qui demeurent avec lui dans la même prison, rendent le même témoignage à sa vertu.

Le quatrième Prince nommé Jean *Ho*, qui étoit exilé à *Caisong fou*, capitale de la province de *Ho nan*, arriva au *Fourdaxe* le 21 de la septième lune. Les Mandarins de *Cai fong* l'avoient équipé assez proprement. Ils avoient tâché de lui adoucir les rigueurs & les amertumes de sa prison, en permettant presque tous les jours à des gens de considération d'y entrer par une porte dérobée pour lui tenir compagnie. Ils respectoient encore dans ce Prince disgracié ses qualités aimables, & l'emploi distingué qu'il exerçoit à l'armée lorsqu'on l'arrêta. Cet emploi répond à-peu-près à celui de nos Lieutenans Généraux. Les mêmes raisons porteroient sans doute le Général à le recevoir avec amitié. Il le mit dans un logement séparé, jusqu'à l'arrivée des quatre Princes exilés.

Le Général faisoit semblant d'ignorer

que des
n'en res
deux avo
vie, sça
Jean Lou
capitale
& le di
étoit relé
donc plu
tourner
Mou, qu
l'héritier
à *Sou tch
nan*; &
Xavier,
vant au
tcheou, c
Kiang. D
rent de
& d'emb
dans un
dra la pla
& cette
se flatte é
Ces d

(1) Seld
nier ou ce
la maison
son partag

que des six Princes qu'on attendoit, il n'en reffoit plus que quatre, & que deux avoient déjà passé à une meilleure vie, sçavoir le second Prince nommé *Jean Lou*, qu'on avoit exilé à *Tsi nan fou*, capitale de la province de *Chan tong*; & le dixieme nommé *Paul Chou* qui étoit relégué à *Nan King*. Il n'y en avoit donc plus que deux qui devoient retourner au *Fourdane*, sçavoir *Stanilas Mou*, qui étoit le dernier de tous (1) & l'héritier de sa famille, qu'on avoit exilé à *Sou tcheou* dans la province de *Kiangnan*; & le Prince fils aîné du Prince *Xavier*, qui mourut saintement en arrivant au *Fourdane*. Il étoit relégué à *Hantcheou*, capitale de la province de *The Kiang*. Des raisons d'intérêt l'empêchèrent de suivre l'exemple de son pere, & d'embrasser la foi. Il s'est imaginé que dans un changement de regne, il obtiendra la place qu'occupoit son grand pere, & cette chimérique espérance dont il se flatte encore le retient dans l'infidélité.

Ces deux Princes en revenant de leurs

(1) Selon la coutume des *Mantcheoux*; le dernier ou celui de la famille qui se trouve encore à la maison lorsque le pere meurt sans qu'il ait eu son partage, hérite de tous les biens qui restent.

exil, passerent presque aux portes de Péking, dont l'enceinte leur fut interdite. Ils furent reçus au *Fourdane* à-peu près de la même manière que le quatrième Prince.

Ceux de cette famille qui y ont toujours restés prisonniers, crurent toucher enfin au moment où l'on alloit rendre leur captivité plus douce; mais ils furent bien étonnés, lorsqu'ils apprirent que le Général vouloit paroître ignorer la mort des deux Princes qui manquoient. A la vérité, on ne la lui avoit pas fait savoir par une voie authentique, & pour en être informé juridiquement il écrivit au Tribunal des Troupes qui est à Péking. Au bout d'un mois il reçut réponse: on lui mandoit simplement que l'un étoit mort à *Tsi nan fou.*, & l'autre à *Nan King.*

Nouvel embarras pour le Général, qui s'attendoit à recevoir des instructions, sur la manière dont il devoit traiter ces Princes, qui étoient confiés à sa garde. Ne sçachant quel parti prendre pour se mettre à couvert de tout reproche, il crut que le plus sûr pour lui étoit de s'adresser une seconde fois au même Tribunal, & de lui demander comment il devoit se conduire, tant avec les quatre

Princ
enfan
leurs
en p

Ap
Tribu
de son
que l
ser d
pouv
niere
jugero

S'il
l'Emp
neur
celle-
la ren
le for
& apr
mina
l'Emp
il éto
répon
de la
sieme
« Di
» qu
» fall
» rec
Ce

Princes revenus de leur exil, qu'avec leurs enfans, leurs neveux, leurs femmes & leurs filles qui étoient détenus encore en prison.

Après bien des délais, la réponse du Tribunal fut que cette affaire n'étoit pas de son ressort, que le Général, de même que le Tribunal, avoit le droit d'adresser des mémoires à l'Empereur; qu'il pouvoit employer cette voie de la manière qu'il lui plairoit, & quand il le jugeroit à propos.

S'il se fut agi d'une affaire agréable à l'Empereur, on se seroit disputé l'honneur de lui en faire le rapport; mais celle-ci étant d'une autre nature, on se la renvoyoit de part & d'autre. Dans le fonds c'étoit le devoir du Général, & après bien des réflexions il se détermina enfin à envoyer son mémorial à l'Empereur. On ne sçait en quels termes il étoit conçu; mais voici quelle fut la réponse qu'il reçut le vingt-quatrième de la troisième lune, qui étoit la troisième fête de Pâques de cette année; « Disposez de ces gens-là de la manière » que vous jugerez la plus convenable: » falloit-il pour si peu de chose avoir » recours à moi » ?

Cette réponse équivoque abandonnoit

ces Princes à la discrétion du Général; & c'est ce qui lui cauſoit une nouvelle inquiétude. Il craignoit également d'être trop ſévère ou trop indulgent. Dieu voulut qu'il prît le parti que lui ſuggéra la compaſſion, & qui d'ailleurs pouvoit lui faire le plus d'honneur dans le public, & dans l'eſprit des Princes ſortis tous de la même tige, qui ſont en grand nombre à Péking. Il commença par ôter les chaînes aux Princes, & il leur permit de ſe faire razer, ce qui eſt pour des Tartares une conſolation préſque auffi grande que celle de ſe voir délivrés de leurs fers. Les dames eurent permiſſion de ſortir de leur enceinte, pour aller voir, les unes, leurs époux, les autres, leurs fils, leurs filles, leurs peres; vous devez juger que dans cette première entrevue, & après une ſéparation de tant d'années, il ſe répandit bien des larmes. Ces illuſtres Conſeſſeurs de Jeſus-Chriſt rendirent à Dieu tous enſemble des actions de grâces pour cette première faveur, qui devoit ce ſemble être ſuivie de quelques autres. Ils auroient bien voulu terminer une ſi belle journée par un petit repas de conjouiſſance, mais leur pauvreté ne le leur permit pas, & ils ſe retirèrent chacun dans ſon premier

poſte, ju-
logement

Il eſt p
quel fut l
néral pou
mais l'im
tant d'an
fait croire
d'apprend
tances qu

La garn
ſçavez, m
troupes c
Péking; c
des caſern
jugea qu'a
familles e
maison de
commode
mieux les
détachem
banniere.
il les diſt

Il mit
du feu. Pri
la femme
la bannier
fut mis av
jaune.

La ſeco

poste, jusqu'à ce qu'on leur assignât un logement.

Il est peu important de vous rapporter quel fut l'arrangement que suivit le Général pour placer toutes ces familles ; mais l'intérêt que vous prenez depuis tant d'années à leurs souffrances, me fait croire que vous ne ferez pas fâché d'apprendre jusqu'aux moindres circonstances qui les regardent.

La garnison du *Fourdane*, comme vous sçavez, n'est qu'un détachement des troupes des huit bannieres qui sont à Péking ; ce détachement est logé dans des casernes hors de la ville. Le Général jugea qu'au lieu de placer toutes ces familles ensemble dans quelque grande maison de la ville, ce qui eût été incommode & gênant pour elles, il valoit mieux les distribuer dans chacun des détachemens qui porte le nom de la banniere dont il est sorti. Voici comme il les distribua.

Il mit la Princesse Thérèse, veuve du feu Prince Xavier, avec son fils aîné, la femme de son fils & leurs enfans, sous la banniere blanche. Le puîné Pierre Y fut mis avec sa famille sous la banniere jaune.

La seconde famille, composée de neuf

personnes , fut mise sous la banniere blanche , bordée de rouge.

La troisieme & la dixieme famille , au nombre de sept personnes , sous la banniere rouge.

La huitieme & la neuvieme famille , de neuf personnes , sous la banniere rouge , bordée de blanc.

La septieme famille de dix personnes , sous la banniere bleue.

La quatrieme & la sixieme famille de huit personnes , sous la banniere bleue , bordée de rouge.

La 5 , 11 , 12 & 13^e familles qui ne comprennoient que dix personnes , furent mises sous la banniere jaune , bordée de rouge. Mais le Général n'ayant pu trouver de place dans les cazernes pour ces quatre dernieres familles , il leur assigna dans la Ville une maison qui avoit été adjudgée au fisc , & qui étoit beaucoup plus commode que les cazernes.

Voilà , mon Révérend Pere , soixante-douze Princes ou Princesses du Sang Impérial , qui n'ont pas même un seul domestique pour les servir. Trop heureux encore , si on leur fournissoit ce qui est absolument nécessaire pour leur nourriture & pour leurs vêtements. Le

Général
une cert
ne suffit
espérer à
les armes
de solda
cantes. M
donne né
sens.

Ces S
informer
voient : r
non pas t
mais à p
des léger
d'Europe.
au nomb
Princesses
besoins o
plus abon

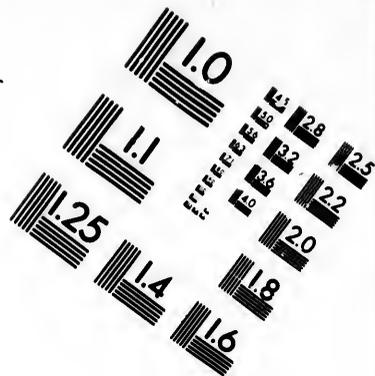
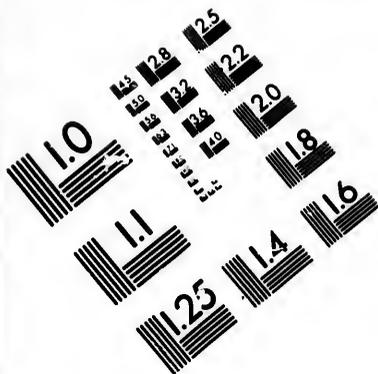
Peu de
les prison
attaquée
en peu de
venir auc
quoi pay
Catherine
en me de
suffrages
les priere

Général leur fait distribuer tous les mois une certaine quantité de riz ; mais elle ne suffit pas pour leur subsistance. Il fait espérer à ceux qui sont en âge de porter les armes, de leur procurer des places de soldats quand il y en aura de vacantes. Mais cette espérance qu'il leur donne ne remédie pas aux besoins présents.

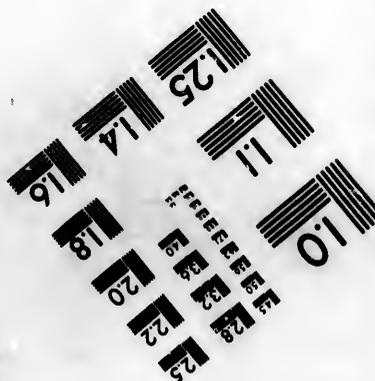
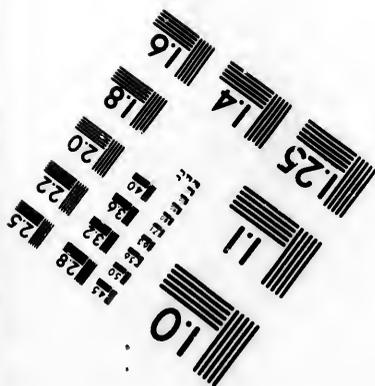
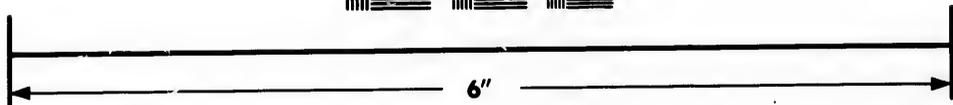
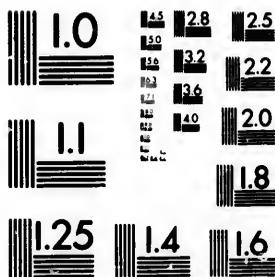
Ces Seigneurs eurent soin de nous informer du triste état où ils se trouvoient : nous avons tâché de les assister non pas selon l'étendue de nos desirs, mais à proportion de nos facultés, & des légers secours qui nous sont venus d'Europe. Je les appelle légers, eu égard au nombre de tant de Princes & de Princesses, dont les souffrances & les besoins demandoient des secours bien plus abondans.

Peu de temps après qu'on eut élargi les prisonniers, la dame Ursule Ly fut attaquée d'un flux de sang qui l'emporta en peu de jours, sans qu'elle ait pu faire venir aucun Médecin, faute d'avoir de quoi payer son honoraire. La Princesse Catherine Na me fit sçavoir cette perte en me demandant pour la défunte les suffrages de tous les Missionnaires, & les prières des Chrétiens. Elle marquoit





**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14590
(716) 872-4503

2.8
2.5
2.2
2.0
1.8

01
01

que cette Princesse leur avoit donné pendant sa maladie les plus grands exemples de piété, de patience, de confiance en Dieu, & de résignation à sa divine volonté; qu'elle faisoit presque à tout moment des actes de contrition & d'amour de Dieu, & qu'enfin elle avoit rendu le dernier soupir en prononçant les saints noms de Jesus & de Marie.

La conversion de cette dame est un des traits les plus marqués de la divine Providence. Elle avoit épousé le cinquième fils du Regulo *Sourniana*, chef de l'illustre famille Tartare, exilée au *Fourdane*. Son mari mourut assez jeune, & sans enfans, dans un temps où il n'y avoit encore aucun chrétien dans sa famille. Cette Princesse demeura veuve dans la fleur de sa jeunesse. Elle n'eut pas plutôt achevé le temps de son deuil, qu'elle fut fortement sollicitée de contracter un nouveau mariage. Elle refusa constamment tous les partis qui s'offrirent, & déclara à ses parens que sa résolution étoit prise de passer le reste de ses jours dans la maison de son époux, où elle ne vouloit s'occuper que de sa douleur. En effet, elle ne sortoit presque jamais de sa maison; & s'étoit interdite toute communication avec ses parens,

à la rése
la coutu
ne pern
devoirs
Lorsq
toute la
l'exil, e
cette dif
ne tenoi
assez foi
tout-à-fa
dans une
alliance.
sa solitud
quelques
ci alla dé
on n'avoit
tôt de la
ordre fut
teur, qui
si odieuse
le lendem
nagement
Ce que
comme u
son bonhe
vée au *Fo*
l'étroit av
ces, qui é
exemples

à la réserve de certains jours, auxquels la coutume de l'Empire & la bienséance ne permettent pas de se dispenser des devoirs ordinaires.

Lorsque le Regulo, son beau-pere & toute la famille furent condamnés à l'exil, elle ne fut point comprise dans cette disgrâce commune, parce qu'elle ne tenoit plus à cette famille que par un assez foible lien, & elle en auroit été tout-à-fait détachée, si elle fût entrée dans une autre famille par une seconde alliance. Elle resta donc tranquille dans sa solitude. Mais le Regulo ayant eu quelques démêlés avec son neveu, celui-ci alla déferer cette Princesse, à laquelle on n'avoit pas pensé. Il y eut ordre aussitôt de la faire partir pour l'exil, & cet ordre fut donné à son propre accusateur, qui se chargea avec plaisir d'une si odieuse commission, & l'exécuta dès le lendemain avec dureté & sans nul ménagement.

Ce que cette Princesse regarda alors comme une disgrâce, fut la source de son bonheur. Elle ne fut pas plutôt arrivée au *Fourdane*, qu'on la logea fort à l'étroit avec ses belles-sœurs & ses nieces, qui étoient chrétiennes. Les grands exemples de piété qu'elle eut continuel-

lement devant les yeux, & les exhortations touchantes qu'on lui fit à propos, la toucherent de telle sorte, qu'elle demanda instamment le baptême. Cette grace lui fut accordée, aussi-tôt qu'elle fut suffisamment instruite des vérités de la Religion.

Au reste le Général ne traita pas cette Princesse après sa mort, de même qu'il avoit traité ceux & celles qui avoient fini leurs jours dans la prison. Il s'étoit contenté de les faire enterrer dans le sable sur le bord de la riviere, & sans aucune cérémonie. Pour ce qui est de celle-ci, il ordonna aux bannieres de fournir aux frais des funérailles. Tous ceux de la famille prirent le deuil, & après avoir gardé quelques jours le corps dans un cercueil, ils réciterent les prieres de l'église, & l'accompagnèrent hors de la ville à *Sin-pou-tse*, qu'ils ont maintenant choisi pour le lieu de leur sépulture, jusqu'à ce qu'un heureux changement les rétablisse dans leur premier état. *Sin-pou-tse* est un petit hameau que ces Princes bâtirent quand on les chassa du *Fourdane*. C'est le seul morceau de terre qui leur reste en propre, & qu'on ne pensa pas à confisquer.

La douzieme Princesse, nommée Thé-

rese *Hou-*
seph Our-
 de jours,
 tirera du
 lui accord
 ment de la
 corps de
 point que
 incessamm
 tat de con
 il n'est p
 Européen
 espérons
 tôt un Pe
Fourdane
 Marchand
 soit de ret
 ne sont p
 qu'on ne v
 conduite
 remment
 de l'empl

Telle
 situation
 mille, do
 tenu depu
 l'on ne se
 constance
 & d'afflié
 apportoit

refe *Hou*, digne épouse du Prince *Joseph Ourichen*, me mandoit il y a peu de jours, que le grand avantage qu'elle tirera du peu de liberté qu'on vient de lui accorder, sera d'approcher du sacrement de la pénitence, & de recevoir le corps de Notre Seigneur, ne doutant point que quelque Missionnaire ne vienne incessamment les visiter. Elle ignore l'état de contrainte où nous sommes; car il n'est pas possible à un Missionnaire Européen de sortir hors de Peking. Nous espérons cependant leur envoyer bientôt un Pere Chinois qui passera par le *Fourdane* en qualité de Médecin ou de Marchand: mais il faut attendre qu'il soit de retour en cette ville. Ces Princes ne sont pas d'ailleurs tellement libres, qu'on ne veille continuellement sur leur conduite, & c'est ce qui durera apparemment jusqu'à ce qu'ils ayent obtenu de l'emploi.

Telle est, mon Révérend Pere, la situation présente de cette illustre famille, dont je vous ai si souvent entretenu depuis onze ou douze ans, & dont l'on ne sçauroit trop louer la foi & la constance au milieu de tant de disgraces & d'afflictions. Au même temps qu'on apportoit ce léger adoucissement à leurs

maux, nous étions à Peking dans d'étranges inquiétudes. En voici le sujet.

Nous apprîmes que deux Missionnaires de l'ordre de Saint Dominique venoient d'être arrêtés dans la province de Fo-Kien : l'un qui s'y étoit caché depuis environ deux ans, & l'autre qui ne faisoit que d'y arriver de Manille. Interrogés l'un & l'autre par le Tsong-tou sur le lieu d'où ils étoient partis pour venir dans sa province, le premier dit qu'il étoit venu de Canton, & sur le champ le Tsong-tou le fit conduire par des gardes à Macao. Le second ayant répondu qu'il venoit de Manille, y fut renvoyé.

Le Tsong-tou traita assez humainement ces deux Missionnaires, ce qu'on attribue à la crainte qu'il eut que les habitans de Manille n'usassent de représailles à l'égard des Chinois qui fréquentent leurs ports ; mais il fit éclater toute sa sévérité contre les chrétiens Chinois qui avoient favorisé l'entrée des Missionnaires dans la province, ou qui les avoient cachés dans leurs maisons. La prison, les chaînes, les amendes pécuniaires, les coups de bâton, le bannissement, furent les peines qu'il décerna pour quelqu'un d'eux. S'il s'en fût tenu

là, l'affaire
Cour n'en
comme il
Licencié
voit de re
& qu'un
s'exécute
pereur, il
tence ave
au tribuna
qu'après l'
tribunal la
la ratifier,
qu'il juger
tences de
par l'Empe
la peine ; le
mais d'ordi
qu'elle est
qu'elle ne
l'Empire.

Ce gros
Peking le se
Aussi-tôt q
la crainte fu
férens. Plus
tence du
confirmée
addition, c
lorsqu'il y

là, l'affaire se terminoit sans bruit, & la Cour n'en auroit pas été informée : mais comme il condamna à être étranglé un Licencié chrétien, dont la maison ser-voit de retraite aux deux Missionnaires, & qu'une sentence de mort ne peut s'exécuter sans un ordre exprès de l'Empereur, il fut obligé d'envoyer la sentence avec la suite de ses procédures au tribunal souverain des crimes, afin qu'après l'avoir revue & confirmée, le tribunal la présentât à l'Empereur pour la ratifier, ou pour donner tel ordre qu'il jugeroit à propos. Toutes les sentences de mort doivent être confirmées par l'Empereur : quelquefois il augmente la peine ; le plus souvent il la diminue ; mais d'ordinaire il laisse la sentence telle qu'elle est, parce qu'il n'arrive gueres qu'elle ne soit conforme aux loix de l'Empire.

Ce gros paquet du *Tsong-tou* arriva à Peking le septieme de la cinquieme lune. Aussi-tôt que nous en fûmes informés, la crainte fut commune, & les avis différens. Plusieurs croyoient que la sentence du *Tsong-tou* seroit simplement confirmée par le tribunal sans aucune addition, comme c'est assez la coutume lorsqu'il y procede de bonne foi. Ils

ajoutoient qu'il étoit dangereux, dans les tristes conjonctures où nous nous trouvions, de paroître nous intéresser à cette affaire; que ce seroit attirer sur tous, tant que nous sommes, une tempête qu'il ne seroit pas aisé d'appaiser, & que le souverain tribunal en étant déjà saisi, il seroit tout-à-fait inutile de recourir à la clémence de l'Empereur. Je convenois assez de ce dernier article; mais mon avis étoit qu'on ne devoit pas abandonner une pareille affaire aux *Chou-pan* du tribunal, c'est-à-dire à ceux qui sont chargés de dresser la minute des réponses que fait le tribunal; car ce sont de vraies harpies qui ont cent moyens d'embrouiller une affaire, pour s'enrichir aux dépens des malheureux. Je crus donc qu'il falloit se servir de quelque entremetteur habile, qui trouvat le moyen de gagner ces gens-là à peu de frais; & mon sentiment fut suivi.

Il étoit temps de négocier avec ces âmes vénales: on trouva qu'ils avoient déjà dressé leur minute avec une malignité capable de mettre la Mission dans le plus grand danger où elle ait encore été. Les trois Présidens n'auroient pas même balancé à la signer, de peur de

paroître une affaire
volontés

Ils avoient
que puisqu'il
de *Fo-kie*.
péens cac
naturel d
lement de
(& en eff
qu'il fallo
plus exact
les provin
capable d
lieu à l'En
tion les n
l'audience
tième jour

Les ent
chargés de
mulerent a
firent paro
tout quan
réformer la
somme co
bilement d
péens de
d'intérêt à
Province f
ne les rega

paroitre favoriser les Européens; dans une affaire positivement contraire aux volontés & aux ordres de l'Empereur.

Ils avoient inféré dans leur minute; que puisque le *Tson-tou* de la province de *Fo-kien*, avoit découvert des Européens cachés dans leur province, il étoit naturel de croire qu'il y en avoit pareillement de cachés dans toutes les autres; (& en effet il y en avoit plusieurs) & qu'il falloit ordonner les recherches les plus exactes, généralement dans toutes les provinces de l'Empire. Cela seul étoit capable de nous perdre, & eut donné lieu à l'Empereur, de mettre en exécution les menaces qu'il nous fit, dans l'audience que nous eûmes le dix-huitieme jour de mars de l'année dernière.

Les entremetteurs que nous avions chargés de traiter avec ces gens-là, dissimulerent adroitement ce danger; & ne firent paroître aucun empressement, surtout quand ils apperçurent que pour réformer la minute, ils demandoient une somme considérable. Ils insinuerent habilement dans l'entretien, que les Européens de la Cour ne prenoient point d'intérêt à ce qui étoit arrivé dans une Province si éloignée; que cette affaire ne les regardoit en nulle maniere, parce

qu'il n'y avoit aucun des leurs qui y fut impliqué. Mais il n'en est pas de même de nous, ajoutèrent-ils; des liaisons de parenté & d'amitié nous obligent d'y prendre part. Vous sçavez que nous ne sommes pas en état de pousser notre reconnoissance aussi loin que nous le souhaiterions; mais si vous voulez bien avoir égard à la médiocrité de notre fortune, nous nous en souviendrons en temps & lieu, & où est-ce qu'on ne se retrouve pas? Après quoi, sans rien répondre de positif sur les quinze cens livres qu'on demandoit pour réformer la minute, ils les menerent se rafraîchir dans le cabaret voisin. Là les *Chou-pan* se rendirent plus traitables qu'au tribunal, & feignant de ne rien vouloir pour eux-mêmes, ils se contenterent d'une somme assez modique, uniquement, disoient-ils, pour adoucir leurs camarades; puis d'eux-mêmes ils proposerent deux voies d'accommodement.

La première, dirent-ils, c'est de renvoyer cette sentence d'où elle est venue, & d'ordonner au *Tson-tou* de faire sçavoir à la Cour, par quelle raison il a renvoyé sans châtiment les plus criminels (les deux Missionnaires Européens) & a condamné à la mort un homme bien

moins

moins co
dans cet
s'être lai
ces étrang
rent-ils,
province
d'accuser
leurs accu
jetter dans
susciter bie
La secon
éclatante,
minute, où
que le *Tso*
que cette a
délibération
être exécut
car, ajouter
les loix, au
lement sou
diminuer le
n'y a que l
der la grac
condamné
pouvons le
tellement le
tribunal co
puisse arriv
kien assez à
dans l'autor

Tome X

moins coupable qu'eux ; on insinuera dans cet ordre qu'on le soupçonne de s'être laissé corrompre par l'argent de ces étrangers. En même temps, ajouteraient-ils, il faudra avoir ici, & dans la province de *Fo-kien*, des gens capables d'accuser le *Tsong-tou*, & de soutenir leurs accusations. Alors on pourroit le jeter dans de terribles embarras, & lui susciter bien des affaires.

La seconde voie plus courte & moins éclatante, est de dresser une nouvelle minute, où sans rien ajouter à la sentence que le *Tsong-tou* a prononcé, on dise que cette affaire n'a pas besoin d'autre délibération, & que la sentence doit être exécutée selon sa forme & teneur ; car, ajouteraient-ils, comme il a jugé selon les loix, auxquelles le tribunal est également soumis, il n'est pas possible de diminuer les peines qu'il a décernées ; il n'y a que l'Empereur qui puisse accorder la grace à un coupable qu'on a condamné à mort. Mais en quoi nous pouvons le servir, c'est en ménageant tellement les choses, que la réponse du tribunal confirmée par l'Empereur, ne puisse arriver dans la province de *Fo-kien* assez à temps pour être exécutée dans l'automne prochain. Cette saison

étant écoulée, l'exécution sera nécessairement remise à l'automne suivant, & pendant ce temps-là il peut arriver une amnistie générale, ou bien l'on pourra trouver quelque moyen de faire commuer la peine de mort en celle de l'exil.

Les entremetteurs acceptèrent ce second moyen, & déposèrent en main tierce deux cens livres que nous leur avions données sous main, & dont ces petits Officiers du tribunal se contenterent. Moyennant quoi ils promirent de faire passer une minute qui n'intéresseroit que ceux qui étoient déjà condamnés; & auxquels on ne pouvoit rendre aucun service.

En effet, ils la dresserent assez favorable, & la montrèrent au premier Président Chinois nommé *Tchang-tchao*. Ce Président refusa de la signer, & donna ordre qu'on commençât par lui apporter les anciennes accusations faites contre les Chrétiens par *Moan-pao*, en l'année 1724, & les ordres que l'Empereur avoit donnés à cette occasion. Cette réponse tendoit à remuer de nouveau une affaire fâcheuse, & c'est ce qu'il étoit très-important d'éviter.

Les *Chou-par* ne répondirent qu'en termes généraux sur ces accusations,

sans cep
mirent c
quelle il
sions, y
Ils y ajo
donner c
vince de
des Mand
port de m
avoir lais
venus de
n'étant pa
nouvellem
un jour qu
signer au P
quoi il n'o
de se broui
le premier
donne pre
à tout ce q
Ainsi le f
c'est-à-dire
l'affaire fu
voici ce qu
» soit étra
» la sentenc
» & teneur
ajouté qu'on
les *Chou-par*
rer le dépa

Sans cependant les montrer, & ils promirent de réformer leur minute, à laquelle ils ne changerent que les expressions, y laissant toujours le même sens. Ils y ajoutèrent seulement, qu'il falloit donner ordre au *Tsong-tou* de la province de *Fo-kien*, de punir la négligence des Mandarins de *Hia-men* ou *Emouy*, port de mer de cette province, pour y avoir laissé débarquer deux Européens venus de Manille. Le Président Clanois n'étant pas encore satisfait de cette nouvelle minute, les *Chou-pan* choisirent un jour qu'il étoit absent pour la faire signer au Président Tartare, moyennant quoi il n'osa plus chicanner, de crainte de se brouiller avec le Tartare qui tient le premier rang dans le tribunal, & donne presque toujours le mouvement à tout ce qui s'y détermine.

Ainsi le septieme de la septieme lune, c'est-à-dire, le 5 août de l'année 1734, l'affaire fut portée à l'Empereur, & voici ce qu'il prononça : « Que le Lettré » soit étranglé en automne ; du reste que » la sentence s'exécute selon sa forme » & teneur ». L'Empereur n'ayant point ajouté qu'on se pressât d'envoyer l'ordre, les *Chou-pan* eurent le pouvoir de différer le départ de la dépêche jusqu'à une

vingtaine de jours , & c'est ce qu'ils firent ; au moyen de quoi la sentence qui condamne à mort le Lettré , ne s'exécutera pas cette année. On verra ce qui se pourra faire d'ici à l'automne prochain pour lui sauver la vie.

A peine cette affaire étoit-elle terminée , qu'il en arriva une autre également fâcheuse à trois journées d'ici , dans deux villes du troisieme ordre qui sont du ressort de *Pao-ting-fou*. La premiere de ces villes se nomme *Cao-yang* , & la seconde *Gin-kieou* , où nos Peres Portugais ont d'anciennes Missions. La persécution commença il y a quelques mois par la malignité d'un infidele , qui dressa un piège à un bon Néophyte de la campagne , pour avoir un prétexte de l'accuser aux tribunaux. Il lui proposa de contribuer à la construction d'un petit pagode qu'il vouloit élever dans son village , ou du moins de lui vendre du bois de chauffage qu'il avoit , pour faire cuire les briques , les tuiles , & les autres matériaux nécessaires pour bâtir cet édifice.

Sur le refus que fit le Néophyte , il dressa une accusation remplie de calomnies contre la Religion , & alla la présenter au Gouverneur de *Cao-yang* ,

qu'il se
Chrétien
envoya
enleva
les imag
symbole
furent r
convicti
étoit acc
fit plusie
demanda
il avoit c
reprouvé
baptisé ?
Toutes c
pagnées
d'autres m
Le Néoc
d'outrage
la loi qu'i
que tous c
lui , s'en
ponse , to
servit qu'a
neur , qui
sieurs aut
aussi-tôt le
vince de
venoit de
Cet écl

qu'il sçavoit être ennemi déclaré des Chrétiens. Celui-ci, sans autre examen, envoya saisir l'accusé, l'enchaîna, & on enleva de sa maison les livres, les croix, les images, les chapelets, & les autres symboles de la piété chrétienne, qui furent regardés du Mandarin comme la conviction des crimes dont le Néophyte étoit accusé. Dans l'interrogatoire il lui fit plusieurs questions captieuses, il lui demanda, entre autres choses, comment il avoit osé embrasser une secte fautive & reprouvée de l'Empereur ? qui l'avoit baptisé ? quels étoient ses complices, &c. Toutes ces questions étoient accompagnées de soufflets & de beaucoup d'autres mauvais traitemens.

Le Néophyte, sans se troubler de tant d'outrages, répondit simplement, que la loi qu'il suivoit étoit très-sainte, & que tous ceux qui la professoient comme lui, s'en faisoient honneur. Cette réponse, toute modeste qu'elle étoit, ne servit qu'à aigrir davantage le Gouverneur, qui fit arrêter sur-le-champ plusieurs autres Chrétiens, & qui informa aussitôt les grands Mandarins de la Province de l'heureuse découverte qu'il venoit de faire.

Cet éclat nous jetta dans de cruelles

inquiétudes : nous mêmes en mouvement tous nos amis, & ce ne fut pas sans faire des dépenses assez considérables ; les Chrétiens qui sont le plus à leur aise en firent encore de plus grandes, sans qu'on ait pu adoucir le Gouverneur en faveur des prisonniers. Il n'y en eut que quelques-uns, accablés de maladie ou de vieillesse, qu'il fit élargir sous caution, parce que s'ils fussent morts dans la prison avant l'interrogatoire juridique & le jugement définitif, il se seroit attiré une fâcheuse affaire. Comme cette persécution n'est pas encore éteinte, & que j'en ignore bien des circonstances, ce ne sera que l'année prochaine que je pourrai vous en informer plus en détail.

Vous jugez assez, mon Révérend Pere, quelle est la contrainte où nous vivons, & combien nous devons être attentifs à ne donner aucune prise aux ennemis du nom Chrétien. Depuis le mois de mars nous avons été long-temps sans oser gueres sortir de la maison, que pour aller au palais, & aux autres endroits où le service de l'Empereur demandoit notre présence. Lorsqu'il falloit administrer les sacremens aux moribonds, nous autres Européens, nous

n'allions
avoit p
surpris
droits
Europé
Pere M
Tchin,
dimanc
n'ont p
la seule
étoit de
Enfin, n
& ces tr
uns aux
tout-à-f
cessé de
Jésuites
soit à l
lune jus
on com
adultes
nombre
six mill
peu de
que l'or
étoit plu
La Pro
un asyle
de la pr
Missionn

n'allions que dans les lieux où il n'y avoit point à craindre que nous fussions surpris ; mais à l'égard des autres endroits où il n'étoit pas prudent que des Européens parussent, on y envoyoit le Pere Matthieu *Lo*, ou le Pere Julien *Tchin*, tous deux Jésuites Chinois. Les dimanches & les fêtes les Chrétiens n'ont pas discontinué de venir à l'église : la seule précaution que nous prenions, étoit de ne pas les laisser sortir en foule. Enfin, nonobstant tous ces mouvemens & ces troubles qui se sont succédés les uns aux autres, nous n'avons pas été tout-à-fait dans l'inaction. On n'a pas cessé de cultiver les Missions dont les Jésuites François sont chargés, soit ici, soit à la campagne : depuis la onzieme lune jusqu'à la huitieme de cette année, on compte onze cens cinquante-sept adultes ou enfans qu'on a baptisés : le nombre des communions se monte à six mille deux cens. C'est à la vérité peu de chose en comparaison des fruits que l'on recueilleroit si cette Mission étoit plus paisible.

La Providence vient de nous ménager un asyle dans des montagnes inaccessibles de la province de *Hou-quang*, où les Missionnaires & un grand nombre de

Chrétiens feront à l'abri de la persécution présente : voici ce qui a donné lieu à ce nouvel établissement.

Lorsque la persécution qui s'étoit élevée dans la Province de *Fo Kien* s'étendit par toute la Chine, & qu'on obligea les Missionnaires de sortir des différentes Provinces, & de se retirer à canton, je fis sçavoir au Révérend Pere Hervieu notre Supérieur qui se vit forcé de quitter la Province de *Hou quang*, que j'envoyerois de temps en temps d'anciens Chrétiens respectables par leur vertu & par leur capacité, pour visiter ces Chrétiens, & examiner si les Catéchistes qu'il y laissoit, remplissoient exactement leurs devoirs. La premiere visite que je fis faire, produisit un autre bon effet : elle rendit les Catéchistes très-attentifs à leurs obligations, & fut d'une grande consolation pour les nouveaux fideles : les chefs de différentes Chrétiens m'écrivirent pour me marquer leur reconnaissance de ce secours, qui leur étoit venu si à propos de la Capitale.

Quelque temps après le Chef de la Chrétiens de *Siang Yang*, cherchant à se dérober aux recherches rigoureuses qui se faisoient par l'ordre des Mandarins, prit la résolution de se retirer dans

des mon
grande l
ching, v
entretien
y avoit
cultivées
priétaires
étoient c
compte. l
ne lui co
& ayant
ces terres
familles C

C'est c
d'y faire
servir de
Province
droient se
tions. Je
un Bache
& experin
mois furen
porta le
bonne for
Mandarin
une vallée
laquelle al
Chrétiens
tagnes se n
à dire, me

des montagnes qui sont au nord de cette grande Province, à sept lieues de *Couching*, ville du troisieme ordre, où l'on entretient une garnison. Il sçavoit qu'il y avoit là des terres qu'on n'a point cultivées depuis un siecle, que les propriétaires n'y habitoient pas, & qu'ils étoient disposés à s'en défaire à bon compte. Il y acheta une petite vallée qui ne lui coûta que soixante écus Romains, & ayant fait défricher une partie de ces terres, il les distribua à de pauvres familles Chrétiennes.

C'est ce qui me fit naître la pensée d'y faire un petit établissement qui pût servir de retraite aux Chrétiens de la Province & aux Missionnaires qui y viendroient secrètement exercer leurs fonctions. Je chargeai de cette commission un Bachelier Chrétien, homme habile & expérimenté dans les affaires. Trois mois furent à peine écoulés, qu'il m'apporta le contrat fait en son nom en bonne forme, & scellé des sceaux du Mandarin du lieu. On lui avoit vendu une vallée formée par deux montagnes, laquelle aboutit à celle que le Chef des Chrétiens avoit déjà achetée. Ces montagnes se nomment *Mou pan chan*, c'est à dire, montagne du plat de bois, parce

qu'elles sont bordées d'arbrisseaux, & que leur sommet ressemble à un plat.

Pour arriver à ces montagnes, il faut traverser des torrens qui ne peuvent souffrir ni ponts ni barques. Après avoir passé ces torrens, il s'agit de grimper ces montagnes fort escarpées, au travers des brossailles dont elles sont couvertes, depuis la racine jusqu'au sommet. Quand on y est parvenu, on trouve un pays fort étendu, rempli de beaux arbres, & dont les terres sont si grasses, que de plus de quatre ou cinq ans il ne sera pas nécessaire d'y mettre du fumier.

Cette affaire fut à peine terminée, que des Infidèles qui avoient un riche Bachelier à leur tête, se repentirent de s'être laissés prévenir dans l'achat de ces montagnes. Ils résolurent d'en faire un crime au Bachelier chrétien, allèrent l'accuser aux Mandarins dont ces montagnes dépendent. Comme on avoit prévu cette accusation, on prit de si bonnes mesures, que les accusateurs furent déboutés de leur demande, & la possession de ces terres confirmée aux Chrétiens qui les avoient achetées.

Malheureusement le Bachelier chrétien qui n'étoit pas accoutumé à faire à pied de si fréquens & de si rudes

Voyage
dont il
de tous

Pour
gea bea
d'ancien
teurs,
terres,
& qui é
observer

En l'a
du palai
un mém
il lui rep
grand n
que plusie
cupoient
pour leur
qu'il y en
cachoien
sieurs égl
verties en

Sur ce
appella u
fait appo
faits, a
tentée c
Tsong to
veaux or
fut pas po

Voyages, fut attaqué d'une pleuresie, dont il mourut regretté universellement de tous les fideles.

Pour suppléer à cette perte qui m'affligea beaucoup, je continuai d'y envoyer d'anciens Catéchistes en qualité de Visiteurs, qui firent la distribution des terres, qui dresserent des réglemens, & qui établirent des Chefs pour les faire observer.

En l'année 1729, un grand Mandarin du palais présenta au mois de septembre un mémoire à l'Empereur, par lequel il lui représentoit qu'il y avoit un trop grand nombre d'Européens à Péking, que plusieurs étoient inutiles, & ne s'occupoient qu'à surprendre les Chinois, pour leur faire embrasser la loi chrétienne; qu'il y en avoit dans les provinces qui se cachotent chez leurs Disciples; que plusieurs églises n'avoient pas encore été converties en des usages utiles au public, &c.

Sur ces remontrances, l'Empereur appella un de ses Ministres, & s'étant fait apporter les réglemens qu'il avoit faits, au sujet de l'accusation intentée contre les Européens par le *Tsong tou de Fo kien*, il donna de nouveaux ordres si secrets, qu'il ne nous fut pas possible d'en rien découvrir. Tout

ce que nous pûmes faire, fut d'avertir au plutôt les Missionnaires qui étoient dans les provinces, de se tenir bien cachés, ou de se retirer sur leurs barques. Les recherches se firent dans la province de *Hou quang*, avec tant d'exactitude, que le Pere le Couteux qui y demeurait depuis quelques années, fut obligé de se retirer à Canton.

Lorsque cet orage fut passé, ce Pere sollicita fortement les Supérieurs de le renvoyer dans la province, mais ils lui trouverent la santé si affoiblie par l'âge & par les fatigues, qu'ils ne jugerent pas à propos de se rendre à ses instances. Ils nommerent le Pere Labbe pour le remplacer, en lui permettant seulement de conduire son successeur dans la province, de l'installer dans les Chrétientés, & de revenir aussi-tôt à Canton pour s'y rétablir, s'il étoit possible. Ce Pere étoit mûr pour le Ciel: deux jours après qu'il eut quitté le Pere Labbe, il tomba malade, & eut la consolation de mourir au milieu de ses chers Néophytes.

Ainsi le Pere Labbe est le premier Européen qui ait pénétré dans ces affreuses montagnes, que le Révérend Pere Hervieu appelloit les Sevenes de la Chine. Il en prit possession au mois

d'octob
au mois
second
de lui u
un exp
consolan
pand sur
divisé se
quartiers
chiste. D
a eu la
sacremen
tiens, &
le Mission
dant son
il n'y a q
met à au
s'il s'en t
la grace d
la foi, air
habitée q
Dieu : il
montagne
tiens, que
coup dans
raison il a
rieur Gén
voyer le
Pere qui
l'esprit ex

d'octobre de l'année 1731. Il y retourna au mois d'août de l'année 1732, & le second mars de cette année, je reçois de lui une lettre qu'il m'a envoyée par un exprès, où il me fait un détail bien consolant des bénédictions que Dieu répand sur ce nouvel établissement. Il avoit divisé ses montagnes en huit différens quartiers, qui ont chacun leur Catéchiste. Dans la visite qu'il en a fait, il a eu la consolation d'administrer les sacremens à un grand nombre de Chrétiens, & y a fait bâtir une maison pour le Missionnaire, qui servira d'école pendant son absence. Dans les endroits où il n'y a que des Chrétiens, on ne permet à aucun Infidèle de s'établir; & s'il s'en trouve ailleurs, il espere, avec la grace du Seigneur de les convertir à la foi, ainsi toute cette contrée ne sera habitée que par les adorateurs du vrai Dieu: il m'ajoute qu'en sortant de ces montagnes il y a laissé six cens chrétiens, que ce nombre augmentera beaucoup dans la suite, & que pour cette raison il a écrit au Révérend Pere Supérieur Général, pour le prier de lui envoyer le Pere *Kao*, Jésuite Chinois. Ce Pere qui n'a guères que trente ans, a l'esprit excellent; & est encore plus esti-

mable par sa piété, par sa prudence & par sa modestie. Dieu veuille nous procurer parmi les Chinois plusieurs sujets semblables : je ne vois point d'autre moyen de soutenir cette Mission, tandis que l'Empereur régnant sera sur le trône. Ces deux Peres s'aideront réciproquement l'un l'autre ; le Pere Labbe passera la plus grande partie de l'année dans ces montagnes, & le Pere Kao visitera toutes les chrétientés de la province sans aucun risque. Je recommande cette Mission chancelante à vos saints sacrifices, & suis avec bien du respect, &c.



*Du Pere
Compa
de la*

M

La pa

Vous :
que l'Em
de libert
été si lo
dane ; q
ploi, &
ral leur f
il y auroi
cantes, j
en état d

Dès c
yirent un
soin fut
sur les c
nous per

L E T T R E

*Du Pere Parennin , Missionnaire de la
Compagnie de Jesus , au Pere Duhalde,
de la même Compagnie.*

A Peking , ce 22 octobre 1736.

MON RÉVÉREND PÈRE ,

La paix de Notre Seigneur.

Vous apprîtes par ma dernière lettre , que l'Empereur avoit enfin procuré plus de liberté aux Princes chrétiens qui ont été si long-temps prisonniers au *Four-dane* ; qu'il les y avoit laissés sans emploi , & que toute la grace que le Général leur faisoit espérer , c'est que quand il y auroit quelques places de soldat vacantes , il les donneroit à ceux qui sont en état de porter les armes.

Dès que ces généreux chrétiens se virent un peu plus libres , leur premier soin fut de nous écrire : ils gémissent sur les conjonctures présentes , qui ne nous permettent pas de sortir de Peking .

& ils nous prioient de leur envoyer du moins le Pere Louis Fan (1), Jésuite Chinois, pour leur administrer les sacremens, & leur apporter quelques secours, autant que nos facultés pourroient nous le permettre; car, disoient-ils, « nous sommes sortis de prison à demi vêtus, & nous nous trouvons sans aucune ressource. Nous avons beau solliciter le Général des troupes de cette contrée, de demander à l'Empereur ce qu'il veut faire de nous, il remet cette affaire de jour en jour; & par ses délais continuels, il fait assez paroître qu'il n'est pas trop bien disposé à notre égard. Après tout, ce qui presse le plus, c'est la présence d'un Prêtre, dont nous avons un extrême besoin. De combien de péchés ne sommes-nous pas peut-être coupables aux yeux de Dieu; pour n'avoir pas sçu mettre à profit les ennuis, les rigueurs & les souffrances d'une si longue prison! »

Toutes les lettres que ces illustres

(1) C'est le même qui avoit suivi feu le Pere Provana en Europe, qui fit à Turin & à Rome ses études, après quoi il revint Prêtre à la Chine avec le Pere Provana, qui mourut en chemin.

exilés nous
à peu près
marquoie
de se puri
tence, &
mais par
simples le
vaincre le
être à les
Marc Ki
rendu tan
dont j'ai
mieres le
de ces gé
Christ, &
pour pres
mandoien
ce dernier

Marc
grand âge
ne pouva
prieres, i
pour son
pauvre, e
étoient en
arriva ici
de Noël:
de sa com
munia po
mort, qu
gnée.

exilés nous écrivirent , étoient conçues à peu près dans les mêmes termes , & ils marquoient tous le même empressement de se purifier par le sacrement de la pénitence , & de recevoir Notre Seigneur : mais parce qu'ils s'imaginèrent que de simples lettres ne suffiroient pas pour vaincre les difficultés qu'on auroit peut-être à les satisfaire , ils eurent recours à Marc *Ki* , ce bon vieillard qui leur a rendu tant de services dans leur exil , & dont j'ai si souvent parlé dans les premières lettres , où je vous ai entretenu de ces généreux confesseurs de Jesus-Christ , & ils le prièrent d'aller à Peking ; pour presser l'exécution de ce qu'ils demandoient , & de leur rendre encore ce dernier service.

Marc *Ki* s'excusa d'abord sur son grand âge & sur sa foiblesse ; mais enfin ne pouvant résister à leurs instantes prières , il partit avec très-peu d'argent pour son voyage , parce qu'il est très-pauvre , & que ceux qui l'envoyoient étoient encore plus pauvres que lui. Il arriva ici quelques-jours avant les fêtes de Noël : après nous avoir rendu compte de sa commission , il se confessa & communia pour se disposer à une sainte mort , qu'il jugeoit n'être pas fort éloignée.

Les Peres Portugais, que je consultaï; conclurent avec moi qu'il falloit renvoyer Marc *Ki*, & lui remettre pour ces Princes toutes les aumônes que nous avions, tant celles qui nous sont venues de France, que celles que nous avions pu ramasser d'ailleurs. Nous eûmes aussi moins de difficulté à leur envoyer le P. Louis *Fan*, parce que le nouvel Empereur, qui depuis trois mois étoit monté sur le trône, avoit un beau naturel, & nous donnoit lieu de croire qu'il seroit plus favorable à la religion & aux Européens, que l'Empereur *Yong-tching* son pere.

Ce Missionnaire partit avec un domestique peu de jours après l'Epiphanie; il essuya un très-mauvais temps pendant son voyage, & comme il n'est pas d'une complexion robuste, à peine fut-il arrivé au *Fourdane*, qu'il tomba malade. Il se logea fort à l'étroit chez Marc *Ki*, dans les casernes mêmes des soldats, où il étoit très-difficile de le secourir. Les Princes chrétiens nouvellement sortis de prison, n'étoient pas logés plus au large dans les maisons de louage qu'ils habitoient dans la ville. Il n'y avoit que le Prince Michel *Chou*, fils du Prince Paul, mort dans les prisons de Nanking, qui

fut logé
petits-f
leur me
le Missio
ne lui
La foib
à sa ma
deux m
sacreme
chez les
pour ce
se trou
peu réta
ses fond
remplir
& lente
Il en
dont il
tion, lo
sur coup
cution d
la loi ch
toutes l
avec un
Mantche
chrétien
pour les
& que
bientôt
demande

fût logé assez commodément avec les petits-fils du troisieme Prince Jean, & leur mere Agnès : ils firent transporter le Missionnaire dans leur maison, où rien ne lui manqua que de bons remedes. La foiblesse de son tempérament, joint à sa maladie, le retint au lit près de deux mois, sans pouvoir administrer les sacremens, qu'à ceux des deux familles chez lesquelles il logeoit, encore fallut-il pour cela profiter des intervalles où il se trouvoit moins mal. A peine fut-il un peu rétabli, qu'il se livra tout entier à ses fonctions; mais il ne les pouvoit remplir qu'avec de grandes précautions & lentement.

Il en restoit encore quelques - uns, dont il n'avoit pu contenter la dévotion, lorsque des lettres venues coup sur coup de Peking, apprirent la persécution qui venoit de s'y élever contre la loi chrétienne. On mandoit que dans toutes les bannieres, on recherchoit avec une extrême sévérité ceux des Mantcheoux ou des Chinois qui étoient chrétiens, qu'on les rouoit de coups pour les faire renoncer à leur religion, & que les mêmes ordres viendroient bientôt pour le *Fourdane*. La prudence demandoit que le Pere *Fan* quittât sur le

champ le *Fourdane*, & qu'il retourna
 à Peking, & en effet c'étoit son dessein;
 mais les Princes accoutumés depuis long-
 temps aux plus rudes épreuves, s'y op-
 posèrent, & le retinrent encore quel-
 que temps, afin qu'il continuât ses fonc-
 tions. Il eut pour eux cette déférence,
 jusqu'à ce qu'un des premiers Mandarins
 du *Fourdane*, proche parent du prince
 Michel, chez qui logeoit le P. *Fan*, alla
 voir ce Prince, & le pressa de renvoyer
 au plutôt ce Chinois sans aveu. » Au
 » lieu de vous en prier, lui dit-il, je
 » pourrois en donner l'ordre; un seul
 » mot de ma part suffiroit pour le chas-
 » ser honteusement; mais je ne veux
 » pas vous faire cet affront; vous sça-
 » vez ce qui se passe actuellement à la
 » Cour; vous dites que vous ne crai-
 » gnez rien, je le crois; car vous n'avez
 » plus rien à perdre; mais moi je crains
 » pour mon emploi, pour ma famille,
 » & encore pour vous-même, qui vous
 » exposez imprudemment à rentrer dans
 » la prison dont vous ne faites que de
 » sortir.

Ce discours du Mandarin n'effraya
 nullement le Prince Michel, & il eut
 bien de la peine à se rendre aux raisons
 du Pere *Fan*, qui appuyoient celles du

Mandarin
 nouvelle
 autres Pr
 & arriva
 Je l'ai
 rai le dé
 foi, de
 ces nouv
 répéter c
 dans plus
 Je ne p
 assez extr
 qui est le
 encore é
 aîné du P
 se nomme
 rapporté
 l'eût pu
 pour pro
 & à ses e
 aux sacre
 un endroi
 célébrer l
 invita à y
 midés par
 soit crain
 rage, en
 de répond
 droit sur l
 » ajoutoit

Mandarin. Ce Missionnaire craignant de nouvelles oppositions de la part des autres Princes, partit sans leur dire adieu, & arriva à Peking extrêmement fatigué. Je l'alai voir aussi-tôt. Je vous épargnerai le détail de tout ce qu'il me dit de la foi, de la constance & de la ferveur de ces nouveaux fideles. Il faudroit vous répéter ce que je vous ai déjà mandé dans plusieurs de mes lettres.

Je ne puis cependant omettre un trait assez extraordinaire de zele d'un Prince, qui est le seul de sa famille qui n'ait pas encore été baptisé. Ce Prince est le fils aîné du Prince François Xavier *Sou*, & se nomme *Kajounga*. Le Pere *Fan* m'a rapporté qu'il le vit aussi empessé, que l'eût pu être le plus fervent chrétien, pour procurer à sa mere, à sa femme, & à ses enfans le bonheur de participer aux sacremens; il fit préparer lui-même un endroit décent & commode pour y célébrer le saint sacrifice de la Messe; il invita à y venir ceux qui étoient intimidés par les recherches qu'on leur faisoit craindre, & il leur releva le courage, en les assurant que s'il s'agissoit de répondre au Mandarin, il en prendroit sur lui tous les risques. » Hé quoi? » ajoutoit-il, tant de Princes de notre

» famille sont morts si généreusement
 » pour la défense de la sainte loi, ne
 » font-ce pas autant d'exemples à sui-
 » vre? N'allez pas croire que je ne parle
 » d'un ton si ferme, que parce que n'é-
 » tant pas encore baptisé, j'aurai une
 » excuse toute prête : d'autres motifs
 » ne m'ont point encore permis de re-
 » cevoir le baptême, & assurez - vous
 » que s'il y a quelque danger, on ne me
 » verra jamais reculer.

Le Pere *Fan*, avant que de partir du
 Fourdane, eut la consolation de bapti-
 ser la seizieme & derniere fille du *Regulo*
Sourniama. C'est celle-là même dont je
 vous parlois dans ma lettre du 24 août
 1726. Je vous marquois alors qu'après
 avoir fait répudier cette Princesse, on
 l'envoya à ses parens exilés au *Four-*
dane, & qu'étant prête d'y arriver, elle
 rencontra quelques-uns de ses freres,
 qu'on conduisoit enchainés aux prisons
 de Peking; d'où ils devoient être dis-
 persés dans les provinces du midi, & y
 être enfermés pour le reste de leurs jours.

Cette dame étoit bien éloignée de
 penser qu'elle embrasseroit un jour cette
 religion, à laquelle elle attribuoit la
 ruine de sa famille, & le malheureux
 état où elle se voyoit réduite. Loin de

prêter l'o-
 tres Prin-
 tement,
 la loi ch-
 disgrace
 maux qu-
 sa vie.

Cepen-
 touchée
 lité qu'ell-
 dans ses h-
 qu'il ne
 elle, la m-
 souffrance
 des sienne
 mission d'
 jours & se-
 qui étoit a-
 son absenc-
 guée au
 temps en t-
 il le pouv-
 sans trop
 bientôt ho-
 comme je
 trouva do-
 même état
 & au lieu
 ménageoit
 elle s'aba-

prêter l'oreille aux exhortations des autres Princesses, elle blâmoit leur entêtement, & regardoit leur attachement à la loi chrétienne, comme la cause de sa disgrâce particulière, & de tous les maux qu'elle alloit souffrir le reste de sa vie.

Cependant, peu à peu elle se sentit touchée de la patience & de la tranquillité qu'elle remarquoit dans ses freres & dans ses belles-sœurs; elle étoit étonnée qu'il ne leur échappât pas, comme à elle, la moindre plainte, quoique leurs souffrances fussent beaucoup au-dessus des siennes; car elle avoit eu la permission d'emporter son argent, ses bijoux & ses habits; d'ailleurs, son mari qui étoit au désespoir de ce que pendant son absence on l'avoit répudiée & reléguée au *Fourdane*, lui envoyoit de temps en temps quelques secours, quand il le pouvoit faire par une voie sûre, & sans trop risquer sa fortune. Mais il fut bientôt hors d'état de les lui continuer, comme je le dirai dans la suite. Elle se trouva donc en peu de temps dans le même état d'indigence que ses freres, & au lieu de recourir à Dieu, qui lui ménageoit cette disgrâce pour son salut, elle s'abandonnoit à de continuelles

plaintes, sans que les exemples de patience qu'elle avoit sans cesse devant les yeux, pussent faire taire ses murmures.

Elle ne se rendit plus traitable qu'à l'arrivée de ses freres qu'on avoit mis en liberté dans les provinces du sud, & qu'on avoit renvoyés au *Fourdane*. Stanislas *Mou* étoit de ce nombre; & comme elle l'aimoit tendrement, non-seulement elle accepta volontiers l'offre qu'il lui fit de loger ensemble, mais encore elle l'écoutoit avec plaisir, lorsqu'il expliquoit la loi de Dieu, & l'obligation qu'ont tous les hommes de l'embrasser & de l'observer. Souvent il lui proposoit l'exemple de ses freres Jean, Joseph, Paul, François, &c. » Vous savez, lui disoit-il, que le premier pas soit pour le plus sage & le plus éclairé de notre famille, il a pour tant mieux aimé mourir dans un cachot, chargé de chaînes, & accablé de miseres, que de témoigner par aucun signe, qu'il chancelât dans une religion, qu'il n'avoit pas embrassée à l'aveugle, mais qu'il regardoit comme l'unique voie d'aller au ciel, & d'éviter une éternité de supplices. Craignez-vous de vous tromper en suivant son exemple & celui de ses

» freres,

» frere
 » pour
 » avec
 » heur
 » de v
 Cette
 ébranlé
 ples qu'
 la touch
 Stanislas
 une par
 du Princ
 de la sur
 des senti
 avoit, a
 tête; d
 chaînes q
 de sa pri
 d'une gr
 avoit fai
 cette vie
 de bien
 péchés. E
 tranquille
 fant échap
 près avo
 modités d
 pas même
 Tout c
 exhortati
 Tome

» freres, qui ont souffert comme lui
» pour la même cause, & qui jouissent
» avec lui dans le ciel du même bon-
» heur, où sans doute ils prient Dieu
» de vous éclairer ?

Cette dame se sentoit de plus en plus ébranlée par les raisons & par les exemples qu'on lui proposoit, mais rien ne la toucha davantage que l'exemple de Stanislas, à qui elle pouvoit appliquer une partie de ce qu'il venoit de dire du Prince Jean. Elle ne pouvoit revenir de la surprise où elle étoit, de lui voir des sentimens si différens de ceux qu'il avoit, avant que d'avoir reçu le baptême; de ne lui entendre parler des chaînes qu'il avoit portées, des rigueurs de sa prison & de son exil, que comme d'une grace singuliere que Dieu lui avoit faite de le punir si légèrement en cette vie, pour lui épargner dans l'autre de bien plus terribles peines dues à ses péchés. Elle le voyoit d'ailleurs doux, tranquille, humble & modeste, ne laissant échapper aucune plainte, quoiqu'après avoir eu autrefois toutes les commodités de la vie, il fût réduit à n'avoir pas même le nécessaire.

Tout cela joint aux exemples & aux exhortations de ses belles-sœurs, lui

ouvrit enfin les yeux, ou plutôt Dieu s'en servit pour éclairer son esprit & toucher son cœur. Elle se mit à lire les livres propres à l'instruire des vérités chrétiennes, à apprendre les prières, à garder les jeûnes & les abstinences aux jours marqués, enfin à imiter son frere, & à observer la loi chrétienne aussi exactement que si elle l'eût déjà embrassée; de sorte qu'à l'arrivée du Pere Louis Fan, elle étoit parfaitement instruite & disposée à recevoir le baptême qu'il lui conféra, en lui donnant le nom de Rosalie.

(1) Nos lettres de l'année dernière vous apprirent la mort de l'Empereur *Yong-tching*, laquelle arriva le 7 d'octobre, peu avant le départ de nos vaisseaux qui retournoient en Europe. L'avènement de son fils *Kien long* au trône étoit tout récent, & nous ne pûmes vous mander autre chose, si ce n'est que ce Prince étoit d'un caractère doux & bienfaisant, & qu'il avoit déjà donné

(1) Nous avons placé de suite toutes les lettres qui rendoient compte de la situation des Princes de la famille Impériale, persécutés pour la religion; c'est ce qui fait qu'on n'a point encore vu celles qui apprennent la mort de l'Empereur *Yong-tching*.

des ma
de sa c
sur-tout
Les ord
Princes
tieme &
cles qui
pas être
peres; c
premier
recherch
dégradés
divers li
cette aff
que par c
condition
confond
il manq
généalog
ce qui e
fallut du
che, où
trerent c
qu'on eût
ticuliere.

Dans
quatorzi
étoient e
dans la
pagne. C

des marques publiques de sa bonté & de sa clémence envers les Peuples, & sur-tout envers les Princes de sa famille. Les ordres qu'il donna au Tribunal des Princes, marquoient que les fils du huitieme & du neuvieme Regulos ses oncles qui étoient en prison, ne devoient pas être punis pour les fautes de leurs peres; qu'il falloit les rétablir dans leur premier état, & faire pareillement la recherche des autres Princes du sang, dégradés & exilés depuis long temps en divers lieux, parce que si l'on négligeoit cette affaire, il arriveroit dans la suite que par des alliances peu sortables à leur condition, leurs descendans seroient confondus avec le peuple, & qu'ainsi il manqueroit quelques branches à la généalogie du fondateur de sa dynastie, ce qui est d'une grande conséquence. Il fallut du temps pour faire cette recherche, où les Princes du *Fourdane* n'entrèrent que par cette occasion, sans qu'on eût fait d'eux aucune mention particuliere.

Dans ce temps-là, le dixieme & le quatorzieme fils de l'Empereur *Cang-hi* étoient encore en prison; le premier, dans la ville; & le second, à la campagne. Ce dernier, lorsque *Cang-hi* mou-

rut, étoit dans le fond de la Tartarie ; où il commandoit l'armée chinoise contre *Tchon - Kar*. Comme il étoit d'un mérite distingué, & que son fils, âgé de dix-huit ans, nommé *Poki*, étoit tendrement aimé de l'Empereur à cause de ses belles qualités, on ne doutoit point que ce Prince ne le nommât pour son successeur au trône ; mais la mort ayant surpris l'Empereur plutôt qu'il ne croyoit, & dans la crainte que s'il nommoit ce quatorzième fils qui étoit fort éloigné de Peking, il n'arrivât du trouble dans l'Empire, pendant le temps qu'il viendroit de si loin prendre possession du trône, il jeta les yeux sur *Yong-tching* son quatrième fils, frere de pere & de mere du quatorzième. Leur mere vivoit encore, & aimoit beaucoup plus celui-ci, qu'*Yong-tching* qui venoit d'être nommé. C'est ce qui contribua beaucoup à accélérer la perte du quatorzième Prince, & de son fils *Poki*.

Dès que le nouvel Empereur fut sur le trône, il dépêcha en Tartarie courrier sur courrier au nom de l'Empereur défunt, comme s'il eût été encore en vie, pour lui ordonner de remettre les sceaux à celui qu'il lui nommoit, & de revenir au plutôt à Peking avec peu de

suite ;
la de
sur le
s'agisse
Il n'é
riva c
trône,
de leu
server
sa mer
pas plu
tempa
& ensu
*yu*en, o
sans nu
pas mên
dans un
plusieur
il fut m
ainé, q
mais d'u
aussi ma
vais fils
son pala
bien mo
ce qui é
C'est
gnant a
façon a
au mois

suite; pour délibérer sur une affaire de la dernière importance. Le Prince obéit sur le champ, & n'apprit de quoi il s'agissoit qu'à trois journées de la Cour. Il n'étoit plus temps de reculer: il arriva donc, & trouva son frere sur le trône, qui l'envoya garder la sépulture de leur pere, où l'on se contenta d'observer de près ses démarches, parce que sa mere vivoit encore; mais elle ne fut pas plutôt morte, ce qui arriva peu de temps après, qu'on le fit revenir à Peking, & ensuite on l'envoya à *Tchang-chun-yuen*, où il fut enfermé plus étroitement, sans nulle communication au dehors, pas même avec son fils *Poki*, qu'on mit dans une prison séparée. On changea plusieurs fois celui-ci de prison, & enfin il fut mis entre les mains de son frere aîné, qui étoit de même pere que lui, mais d'une mere différente. Ce Prince, aussi mauvais frere qu'il avoit été mauvais fils, le renferma dans un coin de son palais, où il ne lui fournissoit que bien modiquement, & encore à regret, ce qui étoit nécessaire à sa subsistance.

C'est à ce *Poki* que l'Empereur régissant a rendu d'abord la liberté d'une façon assez singulière. L'année dernière au mois de décembre, l'Empereur lui

envoya un grand de sa Cour, qui se fit ouvrir la porte de la prison, & ne dit au Prisonnier que ces mots : « L'Empereur demande quel est celui qui vous retient ici : sortez ». Et après ce peu de paroles, il se retira, laissant la porte ouverte.

Quelques jours auparavant, l'Empereur avoit ordonné au Regulo, frere de Poki, d'aller au Tribunal des Princes pour y recevoir ses ordres. Ce Prince à qui la conscience faisoit de justes reproches, ne s'y rendit qu'en tremblant. Le Président l'ayant fait mettre à genoux, lui fit entendre la lecture d'un ordre bien humiliant & bien désagréable pour lui. C'étoit un long détail de ses fautes, & sur-tout de celles qu'il avoit commises contre le respect & l'obéissance filiale.

Au regard de Poki, il fut admis en la présence de l'Empereur ; il dit peu de paroles, & ne s'expliqua que par ses larmes. L'Empereur, pour le consoler, le fit Regulo à la place de son frere, qui fut encore mieux traité qu'il ne méritoit ; car on se contenta de le faire passer avec sa femme, ses enfans, & quelques eunuques, dans un jardin qu'il avoit fait faire à côté de son palais pour

s'y div
d'hui u
qu'on l
vier de
peller l
douzier
donna t
aucune
palais,
équipag
Tchang-
enferme
dont on
sieurs c
fallut ou
venir ju
encore
vation d
que les
si épaiss
dre, ni
qui se d

Je vo
Pere, q
ce Princ
seveli d
tira de
passans s
rent l'éc
entré da

s'y divertir, & qui est devenu aujourd'hui une vraie prison, par la défense qu'on lui a faite d'en sortir. Le 17 janvier de cette année, l'Empereur fit appeler le Président des Regulos: c'est le douzieme fils de *Cang-hi*. Sa Majesté lui donna ses ordres, dont on ne put avoir aucune connoissance; mais au sortir du palais, on le vit partir avec tout son équipage de Regulo, pour se rendre à *Tchang-tchun-yuen*, où l'on disoit qu'étoit enfermé le quatorzieme fils de *Cang-hi*, dont on ne parloit plus, & que plusieurs croyoient n'être plus en vie. Il fallut ouvrir bien des portes pour parvenir jusqu'au prisonnier, qui ignoroit encore la mort de son frere, & l'élévation de son neveu sur le trône, parce que les murailles de sa prison étoient si épaisses, qu'il ne pouvoit rien entendre, ni de ce qui se passoit, ni de ce qui se disoit au-dehors.

Je vous laisse à juger, mon Révérend Pere, quelle fut la joie & la surprise de ce Prince, lorsqu'ayant été comme enseveli depuis plus de douze ans, on le tira de l'horreur de ses ténèbres. Les passans s'arrêtèrent à l'endroit où ils virent l'équipage du Regulo, qui étoit entré dans la prison. On eut bientôt dé-

couvert de quoi il s'agissoit, & chactin voulut être témoin de la délivrance de ce Prince infortuné. La nouvelle s'en répandit aussi-tôt à *Peking*, & comme le Palais de ce quatorzieme Prince est assez près de la porte par laquelle on y entre, les peuples y accoururent en foule ; &, pour témoigner leur joie, ils le reçurent à genoux, frappant la terre du front, & tenant des *hiang* (1) à la main.

Le Prince, qui ne s'attendoit pas à ces honneurs, & qui craignoit même qu'ils ne lui fussent préjudiciables, passa au plus vite, faisant signe à tout le monde de se lever. Il étoit accompagné du *Regulo*, de son fils *Poki* & d'un autre Seigneur, qui avoient eu ordre de l'aller recevoir. Il arriva ainsi comme en triomphe à son palais, où toute sa maison l'attendoit. Aussi-tôt qu'il y fut entré, le *Regulo* lui parla quelque temps en particulier. Tout ce qu'on a découvert de cet entretien, est qu'il lui fut dit de se remettre peu-à-peu, sans sortir sitôt de son palais, & de laisser à son fils le soin d'aller remercier l'Empereur.

(1) Ce sont des baguettes de parfums qu'on allume par un bout, & qui se consomment peu à peu.

Le m
ordre d
fils de
pas à se
puis lo
particu
lui rest
Cela se
lui don
torziem
nouvell
applaud
nité de
à sa m
jours,
bonté c
de tous

Pour
Révérer
différens
venoit c
avoient
mon par
louer, p
casion q
entreten
voyions
sonnes,
Taosée ;
dres, no

Le même jour, un autre Prince eut ordre d'aller mettre en liberté le dixième fils de *Cang-hi*, & de le conduire, non pas à son Palais, qu'on avoit détruit depuis long-temps, mais dans une maison particulière, où logeoit le seul fils qui lui restoit, l'aîné étant mort en prison. Cela se fit avec moins d'éclat; mais on lui donna les mêmes ordres qu'au quatorzième Prince son frere. Quand ces nouvelles furent publiques, tout *Peking* applaudit au bon naturel & à l'humanité de l'Empereur, chacun l'exaltoit à sa manière; &, pendant plusieurs jours, les éloges qu'on faisoit de la bonté de son cœur, furent la matière de tous les entretiens.

Pour ce qui est de nous autres, mon Révérend Pere, nous ne fîmes ni indifférens, ni insensibles à la grace qu'on venoit de faire à ces Princes, qui nous avoient toujours protégés, & dont en mon particulier j'avois beaucoup à me louer, parce que j'avois eu plus d'occasion que d'autres de les voir & de les entretenir. Tant de bienfaits que nous voyions répandre sur toute sorte de personnes, excepté sur les Bonzes & les *Taosée*; dont il manifestoit les désordres, nous firent espérer que nous pour-

rions obtenir de ce nouveau maître, quelque grace en faveur de notre sainte Religion, que son pere avoit si fort persécutée, en faisant sortir des provinces les Missionnaires pour les reléguer à Canton, & quelques années après à Macao.

Deux difficultés se présenterent d'abord à l'esprit: la premiere, que le nouvel Empereur ne commenceroit pas son règne par révoquer les ordres qu'avoit donnés son pere, ni par les expliquer d'une maniere qui les rendit inutiles. La seconde étoit que nous n'avions nul moyen de parler nous-mêmes à l'Empereur, & que nous ne voyions personne qui osât prendre sur lui de présenter de notre part un mémorial, où il s'agissoit d'une affaire si délicate, & qui intéressoit les ordres du feu Empereur. Enfin, je proposai à nos Peres d'avoir recours au premier Ministre *Matsi*, qui a eu toujours de l'affection pour les Européens en général, & pour moi en particulier, qui suis en commerce de lettres & en liaison d'amitié avec lui depuis trente-six ans. Mon dessein fut approuvé. Je priai le premier Officier de ce Ministre de pressentir son Maître sur notre affaire, que je lui expliquai dans

un gr
dispo
follic
ordre
Dè
voya
mém
femen
naires
& qu'
pire,
ropéen
joie &
tôt au
core si
deman
falloit
de le
Regulo
ces, &
pendan
affaire
chez-lu
Ce d
Ministr
particu
ment so
que sa
parce
heure,

un grand détail, afin qu'au cas qu'il fût disposé à y entrer, j'allasse en personne solliciter sa protection, & recevoir ses ordres.

Dès le lendemain, le Ministre m'envoya dire de dresser promptement un mémorial, pour demander le rétablissement de la Religion & des Missionnaires; que rien n'étoit plus raisonnable; & qu'il n'y avoit point, dans tout l'Empire, de plus honnêtes gens que les Européens. Cette nouvelle nous remplit de joie & d'espérance. Je travaillai aussitôt au Mémorial; & il n'étoit pas encore fini, que le Ministre nous l'envoya demander, en nous faisant dire qu'il falloit se presser, & que son dessein étoit de le faire présenter par le douzieme Regulo, Président du Tribunal des Princes, & du Tribunal des Rits; mais que pendant le temps qu'on traiteroit cette affaire, nous ne devons point paroître chez-lui, afin qu'elle demeurât secre-

Ce douzieme Regulo est gendre du Ministre, pour lequel il a des égards particuliers. L'Empereur se dit également son gendre, quoiqu'il n'ait épousé que sa niece, fille de son frere: mais parce que ce frere mourut de bonne heure, laissant sa fille au berceau; le

Ministre *Ma-tsi* son oncle prit soin de l'élever chez lui, comme si ç'eût été sa propre fille, & il étoit regardé comme son pere. C'est elle qui a été choisie préférablement à tant d'autres, pour être l'épouse légitime de l'Empereur régnant, dont elle a eu déjà un fils âgé de huit ans, & qui fera sans doute le Prince héritier.

Quand notre Mémorial fut en état, je l'envoyai au Ministre, qui le fit passer au Regulo par un de ses eunuques. Ce Prince le lut, le trouva bien fait, & ne fit changer que deux ou trois caracteres qui lui paroissoient trop forts contre *Mouan-pao*, lequel étoit autrefois *Tsong-tou* de la Province de *Fokien*, & qui, par son accusation calomnieuse, fit chasser les Missionnaires des Provinces. Le Prince étoit au fait de cette affaire, car il étoit Président du Tribunal des Rits, auquel l'accusation de *Mouan* fut renvoyée. Il ne put alors nous servir, parce qu'il sçut que l'accusation venoit de plus haut, & qu'elle avoit été faite par un ordre secret; mais à présent, sous un nouveau regne, il peut nous rendre service sans aucun risque. Quoiqu'il en soit, il se chargea de notre Mémorial, sans nous avertir du jour qu'il

le prése
pas lui-
son tem
il le prit
pour le
Regulo
quatre
l'Empir
lui mon
qu'il le
surpris
forteme
faire en

Nous
entretien
douziem
Mémoria
vieux M
c'est au
» adress
» renvo
Je dema
tique si
plus en d

(1) Qu
temps de
nommé q
qu'il se c
verner lui
qu'autant

Je présenteroit. Il ne le sçavoit peut-être pas lui-même, car il vouloit bien prendre son temps. Malheureusement pour nous, il le prit mal : le jour qu'il alla au Palais pour le présenter, il rencontra le seizieme Regulo son frere, qui est le premier des quatre Gouverneurs ou Régens (:) de l'Empire; il lui fit part de son dessein; il lui montra même notre Mémorial, parce qu'il le croyoit son ami; mais il fut bien surpris de voir que ce Prince s'opposa fortement à la démarche qu'il vouloit faire en notre faveur.

Nous ne pûmes rien découvrir de leur entretien; mais le 8 d'avril dernier, le douzieme Regulo nous renvoya notre Mémorial par le même domestique du vieux Ministre, avec ce peu de paroles: c'est au seizieme Regulo qu'il faut vous » adresser; votre affaire me fera ensuite » renvoyée, & je vous rendrai service. Je demandai en particulier à ce domestique si le Prince ne s'étoit pas expliqué plus en détail; « car enfin, lui dis-je, ce

(1) Quoique les Régens ne soient que pour le temps de la minorité du Prince, l'Empereur en a nommé quatre en montant sur le trône, sur ce qu'il se croyoit encore trop jeune pour gouverner lui seul, mais il ne leur laisse d'autorité qu'autant qu'il lui plait.

» que vous nous dites de sa part a assez
 » l'air d'une détaite ; au reste , s'il y
 » avoit du risque pour lui dans une pa-
 » reille démarche , nous n'aurions garde
 » de l'y exposer , & nous attendrions en
 » patience un temps plus favorable ». Il
 nous répondit qu'il ne sçavoit rien d'a-
 vantage. « Il est vrai , ajouta-t-il , que ce
 » matin , la Princesse son épouse m'a
 » fait appeller , & m'a ordonné de vous
 » dire , qu'une personne puissante s'y
 » oppofoit ; je n'ai pas osé lui en deman-
 » der le nom , & peut-être n'auroit-elle
 » pas voulu me le dire.

Je vous laisse à penser , mon Révérend
 Pere , combien nous fûmes affligés de
 voir nos espérances évanouies de ce
 côté là. Cependant , pas un de nous ne
 fut d'avis de recourir au seizieme Re-
 gulo ; ce n'est pas qu'on crût qu'il nous
 fut contraire ; car il nous témoignoit de
 l'amitié dans l'occasion ; & si l'on ne
 s'adressa pas d'abord à lui , c'est que
 nous étions bien informés qu'il n'aimoit
 pas à entrer dans d'autres affaires que
 dans celles qui le regardoient immédia-
 tement , & qu'il ne pouvoit pas se dis-
 penser de rapporter à l'Empereur. Il n'eut
 pas manqué de nous répondre , ce qui
 étoit vrai , qu'il n'étoit pas chargé de
 nos affaires particulieres.

Ce r
 mercie
 qu'il n
 tion. I
 qu'à lu
 termine
 premie
 lui per
 pour s'
 la fanté
 affaires
 très-cap
 répond
 bon vie
 quelque
 même.

Cette
 crûmes
 du Seig
 qu'il fal
 quelque
 prieres
 messes v
 dans no
 de l'ann
 le poir
 Europe
 Le 2
 Joseph
 des por

Ce même jour, j'allai sur le soir remercier le vieux Ministre, des marques qu'il nous avoit données de son affection. Il est certain que s'il n'eût tenu qu'à lui, notre affaire eût été bientôt terminée. Mais, quoiqu'il ait le nom de premier Ministre, son âge de 85 ans ne lui permet plus d'aller au Palais que pour s'informer de temps en temps de la santé de l'Empereur, ni de se mêler des affaires publiques, quoiqu'il en seroit très-capable, si les forces de son corps répondoient à celles de son esprit. Ce bon vieillard me dit qu'il falloit trouver quelque voie de parler à l'Empereur même.

Cette tentative ayant été inutile, nous crûmes que l'heure des miséricordes du Seigneur n'étoit pas encore venue; qu'il falloit nous tenir en repos pendant quelque temps, & ajouter de nouvelles prières & d'autres bonnes œuvres, aux messes votives qu'on disoit tous les jours dans nos trois Eglises, depuis le 18 mars de l'année 1733, que l'Empereur fut sur le point de nous renvoyer tous en Europe.

Le 22 d'avril, un Chrétien nommé Joseph *Ouang*, petit Officier du magasin des porcelaines dans le Palais, m'envoya

avertir de grand matin, qu'on lui avoit dit la veille au soir, qu'une accusation contre les chrétiens avoit été présentée à l'Empereur, mais qu'il n'en sçavoit pas davantage. Nous prîmes d'abord cette nouvelle pour un de ces faux bruits qui se répandoient pour lors, & nous étions persuadés, que si l'Empereur ne nous faisoit pas positivement du bien, il étoit d'un caractère à ne nous faire aucun mal. Cependant nous envoyâmes des personnes intelligentes s'en informer adroitement au tribunal intérieur, où vont tous les mémoriaux, dont on y tient registre, aussi-bien que des réponses qu'on y fait & des ordres de l'Empereur: ils ne purent rien découvrir, non plus qu'au tribunal des Rits, où sont renvoyées toutes les accusations. C'est qu'effectivement, contre tout usage, on n'en sçavoit encore rien dans ces deux Tribunaux; mais nous ne fûmes pas longtemps dans le doute. Les Chrétiens vinrent de tous côtés nous apporter des copies de l'accusation, de la sentence des Régens de l'Empire, & de la ratification de l'Empereur par ces deux caractères *yy*, c'est-à-dire, je consens à la délibération.

Celui qui s'est porté pour accusateur,

le nom
petit Ma
Tong-chin
à l'exil p
été en su
fit public
son exil,
ger chez
nie. Cett
mariée à
que cette
s'excusa
acheva J
qui n'éto
ensemble

D'autr
étoit déj
fût envo
fait pass
ce Prince
fant qu'il
de banni
que d'ai
ordres su

Le fon
n'étoit qu
lommies,
avant lui
c'est qu'i
Mantche

Le nomme *Tcha-ffe-hai* : c'est un assez petit Mandarin, d'un Tribunal nommé *Tong-ching-ffeë*, qui avoit été condamné à l'exil par l'Empereur défunt, & qui a été ensuite compris dans l'amnistie que fit publier son successeur. Au retour de son exil, il invita sa sœur à venir manger chez lui, & à assister à une cérémonie. Cette dame qui est chrétienne, & mariée à un Mandarin chrétien, craignant que cette cérémonie ne fût superstitieuse, s'excusa de cette invitation. C'est ce qui acheva de brouiller ces deux familles, qui n'étoient pas déjà trop bien d'accord ensemble.

D'autres disent que son accusation étoit déjà faite long-temps avant qu'il fût envoyé en exil; que même il l'avoit fait passer à l'Empereur *Yong-tching*; que ce Prince l'ayant lue, la rejetta, en disant qu'il s'embarassoit peu que les gens de bannieres se fissent chrétiens ou non; que d'ailleurs il avoit déjà donné ses ordres sur cette affaire.

Le fond de l'accusation de *Tcha-ffe-hai* n'étoit qu'une répétition des mêmes calomnies, que d'autres avoient avancées avant lui. Ce qu'il y avoit de particulier, c'est qu'il insistoit fortement pour que les Mantcheoux & les Chinois qui sont

sous les bannieres (1), n'eussent pas la liberté de se faire chrétiens. « Car ;
 » disoit-il, c'est par le peuple que la
 » séduction a commencée ; les uns ont
 » été abusés par des paroles artificieuses,
 » les autres par des vues d'intérêt ; &
 » ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est que
 » les Mantcheoux se sont laissés entraî-
 » ner peu à peu par l'exemple du peuple

(1) Il y a huit bannieres de Tartares Mantcheoux, huit autres de Tartares Mongous, & huit de Chinois tartarisés. Les troupes de la maison Impériale & des Princes, qui sont très-nombreuses, sont sous les trois premières bannieres, & font un corps séparé des autres. Ces bannieres ont chacune leur étendard particulier, désigné par les couleurs jaunes, blanches, rouges & bleues. Quatre ont chacune une de ces couleurs, les quatre autres ont ces mêmes couleurs bordées. Les bannieres jaunes, blanches & bleues sont bordées d'une bande rouge de quatre à cinq pouces ; la banniere rouge est bordée d'une bande blanche. Chaque banniere a son quartier dans la ville Tartare, & sa justice particulière independante de celle du peuple. Cette justice a quatre tribunaux subordonnés les uns aux autres. Chaque banniere est divisée en *Tchalan*, & chaque *Tchalan* en *Nirou*. Les *Tchalan* ont plus ou moins de *Nirou*, & les *Nirou* plus ou moins de soldats. On peut dire en général que les *Nirou* sont l'un portant l'autre de cent cavaliers effectifs.

» & par les
 » rête de
 » par des
 » verra bie
 » anciennes
 » truites ;
 » soient pa
 » nous, V
 » distinction
 » même bo
 » défense
 » autres,
 » ceux qui
 » étrangere
 » nos loix
 » aura nul
 » pour l'En

Ce Pen c
 Régens de
 Regulo est
 comme il a
 bien intenti
 des bontés
 pere avoit
 & le pré
 ordonna d'
 Régens. La
 ou, pour
 prête; car
 l'accusation

» & par les mêmes motifs. Si l'on n'ar-
 » rête de bonne heure ce désordre
 » par des punitions exemplaires, on
 » verra bien-tôt notre Religion & nos
 » anciennes coutumes renversées & dé-
 » truites ; & quoique les Chinois ne
 » soient pas de la même origine que
 » nous, Votre Majesté n'en fait nulle
 » distinction, & elle les traite avec la
 » même bonté. Il faut donc que la même
 » défense soit faite aux uns & aux
 » autres, & qu'on punisse également
 » ceux qui embrasseront cette Religion
 » étrangère. En usant de cette sévérité,
 » nos loix seront observées, & il n'y
 » aura nulle suite funeste à craindre
 » pour l'Empire ».

Ce *Pen* ou mémorial fut présenté aux
 Régens de l'Empire, dont le seizième
 Regulo est le chef. Au lieu de le rejeter
 comme il auroit dû faire, s'il eût été
 bien intentionné, ou qu'il se fût souvenu
 des bontés que l'Empereur *Cang-hi* son
 pere avoit eu pour nous, il le reçut,
 & le présenta à l'Empereur, qui lui
 ordonna d'en délibérer avec les autres
 Régens. La délibération fut bientôt faite,
 ou, pour mieux dire, elle étoit déjà
 prête; car ils ne firent que transcrire
 l'accusation de *Mouan-pao*, & la sen-

tence qui l'avoit suivie ; d'où ils concluoient qu'il falloit ordonner aux chefs des bannieres d'examiner ceux qui s'étoient fait chrétiens, de les exhorter à abjurer leur Religion, & de les punir sévèrement s'ils refusoient de le faire ; que pour les Européens qu'on laissoit à Peking, parce qu'ils étoient habiles dans les sciences, & sur-tout dans les mathématiques, le Tribunal des Rits auroit ordre de leur défendre d'attirer les gens des bannieres & le peuple à leur Religion.

Cette délibération fut faite avec beaucoup de précipitation, pour ne pas nous laisser le temps de prévenir la sentence ; elle fut présentée le 24 avril, ratifiée le même jour, & le 26 du même mois, on l'envoya au bureau des bannieres pour être exécutée, puis au Tribunal des Rits & à celui des Censeurs qui gouvernent le peuple. Dès le lendemain de la publication de cet Arrêt, les chrétiens vinrent en grand nombre à nos Eglises pour se confesser & se disposer à soutenir la persécution.

Elle commença ce jour-là même. Les Mandarins n'eurent pas plutôt reçu le *Tchi* impérial, qu'ils se mirent en mouvement, non pas tous à la vérité, mais

ceux-là principalement qui étoient à Regulo. S'ils étoient chrétiens, ils le furent & là, ils le furent de leur volonté de ne point d'abjurer sous peine

Tous nos très-petit nombre par l'apparition des marques de constance & de cruels tourmens étrangement plus respectueux sanglanter les étendre à coups de pondeoient vivre & mourant lassant de les pressoient pour un temps se comporter avoient répondu « Ne vous » de la co

Ceux-là principalement qui étoient prévenus contre notre sainte Religion, ou qui étoient les plus dévoués au seizieme Regulo. S'étant informés quels étoient les chrétiens de leur *Nirou* ou compagnie, ils les citerent à leurs Tribunaux; & là, ils leur déclarerent le *Tchi* ou la volonté de l'Empereur, qui leur ordonnoit d'abjurer la Religion chrétienne, sous peine d'être punis très-sévèrement.

Tous nos chrétiens, à la réserve d'un très-petit nombre, qui furent intimidés par l'appareil des supplices, donnerent des marques d'une intrépidité, & d'une constance héroïque au milieu des plus cruels tourmens: les Infideles en furent étrangement surpris, & la Religion bien plus respectée. On avoit beau leur ensanglanter le visage à force de soufflets, les étendre par terre, & les assommer à coups de fouets & de bâtons, ils répondoient constamment qu'ils vouloient vivre & mourir chrétiens. Les Juges se lassant de les tourmenter inutilement, les pressoient de dissimuler, au moins pour un temps, leur Religion, & de se comporter à l'extérieur comme s'ils avoient renoncé à cette loi étrangere. « Ne vous suffit-il pas, leur disoient-ils, » de la conseryer dans le cœur? par ce

» moyen-là, vous obéirez à l'Empereur ;
 » sans préjudicier à votre créance. Les
 chrétiens répondoient qu'ils étoient très-
 soumis aux ordres de l'Empereur, qu'il
 ne leur défendoit pas d'honorer le sou-
 verain maître du ciel & de la terre ;
 que la Religion chrétienne n'est pas une
 loi étrangere, & que tous les hommes
 devroient l'embrasser ; que la mort souf-
 ferte pour leur foi étoit l'objet de leurs
 desirs ; qu'en vain les exhortoit-on à la
 dissimuler ; que la loi chrétienne défen-
 doit le mensonge dans les choses les plus
 légères, qu'à plus forte raison ils ne
 pouvoient ni dissimuler, ni user d'équi-
 voques dans une affaire si importante.

Je voudrois pouvoir vous rapporter
 en détail tous les traits de fermeté &
 de constance qui illustrerent nos chré-
 tiens, mais je tomberois dans des redites
 ennuyeuses qui fatigueroient votre pa-
 tience. Je me bornerai à deux ou trois de
 ces généreux Confesseurs de Jesus-Christ,
 qui vous feront juger de tous les autres.

Le premier se nomme Laurent *Tcheou* :
 il s'est distingué dans cette persécution
 par sa fermeté à défendre sa foi, & par
 son zèle à encourager les chrétiens, &
 à soutenir les foibles ; aussi est-il parfai-
 tement instruit de nos saintes vérités. Il

n'a qu
 nagé l
 de sa n
 tement
 gement
 sacrer e
 la cham
 sieurs s
 res part
 la paro
 » l'Emp
 » à la F
 » déter
 » béir,
 » affaire
 » direz
 » darins
 » moins
 » Croye
 » vous a
 » Il y
 » rent T
 » de vot
 » si vou
 » tienne
 » de l'en
 » gage b
 » noit m
 » tion o
 » parce

n'a que vingt-six ans , & il a si bien ménagé les bonnes graces de son pere & de sa mere , qu'il a obtenu leur consentement , pour ne point prendre d'engagement dans le mariage , & pour se consacrer entièrement à Dieu. Etant allé dans la chambre de son département , où plusieurs s'étoient assemblés pour des affaires particulieres , l'un d'eux lui adressant la parole : « Maintenant , lui dit-il , que » l'Empereur vous ordonne de renoncer » à la Religion chrétienne , à quoi vous » déterminerez-vous ? Si vous refusez d'obéir , vous vous susciterez de terribles » affaires ; au lieu qu'un mot que vous » direz , suffira pour contenter les Mandarins , & vous n'en conserverez pas » moins votre religion au fond du cœur. » Croyez-moi , c'est l'unique parti que » vous ayez à prendre.

» Il y a long-temps , répondit Laurent Tcheou , que je ressens les effets » de votre bon cœur pour moi ; mais » si vous connoissiez la Religion chrétienne , & si vous aviez eu le bonheur » de l'embrasser , vous tiendriez un langage bien différent. Personne ne connoît mieux que les chrétiens l'obligation où l'on est d'obéir à son Prince , parce qu'ils sçavent que son autorité

vient du Dieu que nous adorons, &
 » que transgresser ses ordres, c'est trans-
 » greffer les ordres de Dieu même. Vous
 » avez vu les ordres de l'Empereur :
 » dit-il qu'il ne faut pas honorer le *Tien*
 » *tchu* ? lui-même l'adore. Cet ordre,
 » comme vous le sçavez aussi-bien que
 » moi, a été donné à l'occasion d'un
 » placet du Mandarin *Tha-sse-hai*, qui
 » accuse faussement la Religion chré-
 » tienne de ne pas honorer ses ancêtres,
 » de ne point faire les cérémonies ac-
 » coutumées à son pere & à sa mere ;
 » à quoi les Régens de l'Empire ont
 » ajouté la calomnie de *Mouan pao*,
 » qui autrefois nous accusa faussement
 » de nous assembler pêle-mêle, hommes
 » & femmes, dans l'église. L'Empereur
 » n'a pu s'empêcher de condamner de
 » pareils désordres, & d'obliger ceux
 » qui en sont coupables de changer de
 » conduite. Tout ce que la Religion
 » chrétienne ordonne, se réduit prin-
 » cipalement à deux articles ; à honorer
 » Dieu sur toutes choses, & à aimer le
 » prochain comme soi-même. Le pre-
 » mier article de cet amour du prochain
 » est d'honorer son pere & sa mere
 » vivans & morts, & je doute fort que
 » ceux qui ne sont pas chrétiens, por-
 » tent

» tent
 » Ce
 » que
 » semb
 » est u
 » jama
 » mêm
 » acco
 » Ce
 » l'éco
 » tion,
 » prése
 » chrét
 » pond
 » tiez d
 » que
 » gome
 » puis-j
 » ne fau
 » & de
 » mieux
 » la per
 » j'alloi
 » elles
 » si je
 » les cr
 » je suis
 » que j
 » qui pr
 » est la
 » Tom

» tent cet amour aussi loin que nous.
» Ce qu'on a eu l'audace d'avancer,
» que les hommes & les femmes s'as-
» sembloient pêle-mêle dans nos églises,
» est une calomnie avérée, puisqu'il n'est
» jamais permis aux femmes d'entrer
» même dans l'église où les hommes ont
» accoutumé de s'assembler.

» Cela étant ainsi, dirent ceux qui
» l'écoutoient avec une grande atten-
» tion, *Tcha-sse-hai* a eu grand tort de
» présenter son accusation contre la loi
» chrétienne. Très-certainement, ré-
» pondit Laurent *Tcheou*. Vous m'exhor-
» tiez d'abord à donner du moins quel-
» ques apparences extérieures de chan-
» gement. Je vous le demande, en quoi
» puis-je changer ? Est-ce en disant qu'il
» ne faut plus honorer le maître du ciel
» & de la terre ? Un chrétien aimeroit
» mieux mourir mille fois que d'en avoir
» la pensée. Vous me disiez encore que
» j'allois m'attirer de terribles affaires :
» elles seroient terribles, je l'avoue,
» si je n'étois pas chrétien ; mais je ne
» les crains point, & la tranquillité où
» je suis, j'en suis redevable au bonheur
» que j'ai d'être chrétien. C'est aussi ce
» qui prouve que la Religion chrétienne
» est la seule véritable, que tout l'uni-

» vers devoit suivre ; car je vous de-
 » mande à mon tour , si une puissance
 » supérieure vous ordonnoit de changer
 » de Religion , sous peine de perdre
 » votre solde , qui de vous n'y renon-
 » ceroit pas pour conserver un petit
 » revenu dont il entretient sa famille ?
 » Mais si l'on vous menaçoit de cruels
 » supplices , si l'on faisoit une recherche
 » exacte de ceux qui ont embrassé la
 » Religion , que chacun de vous pro-
 » fesse , pour les punir rigoureusement ,
 » auriez-vous le cœur tranquille ? Mar-
 » que certaine que votre Religion n'est
 » pas véritable. Vous sçavez qu'on re-
 » cherche les chrétiens ; en avez-vous
 » vu quelqu'un qui n'ait pas avoué qu'il
 » l'étoit ? Vous sçavez également les
 » terribles menaces qu'on nous fait ,
 » nous voyez-vous pour cela moins
 » tranquilles ? Est-ce que nous ne sommes
 » pas composés de chair & d'os comme
 » les autres hommes ? Les bêtes même
 » craignent leur destruction : pourquoi
 » donc sommes-nous contens au milieu
 » des menaces & des tourmens ? C'est
 » que nous avons le bonheur de pro-
 » fesser la seule véritable Religion ; c'est
 » que le Dieu que nous servons , témoin
 » de ce que nous souffrons pour son
 » nom , récompensera notre fidélité par

» une
 » Nui
 » que
 » cen
 » par
 » & j
 » mill
 » vien
 » de v
 » m'ex
 » par
 » parle
 » maît
 » faire
 petit d
 grand 1

Le 2
 par le l
 sa Relig
 tes de
 sollicita
 ces dén
 Mandar
 il ne s'a
 de ne p
 soldats
 prendre
 » suis
 » je n'a
 » pour

» une félicité sans bornes & sans fin.
» Nui homme n'est immortel ; je suppose
» que vous parveniez jusqu'à l'âge de
» cent ans, il faudra enfin mourir, &
» paroître devant ce maître souverain,
» & juge de tous les hommes ; alors dix
» mille repentirs de ne l'avoir pas servi,
» viendront trop tard. C'est par un effet
» de votre amitié pour moi que vous
» m'exhortez à changer, & moi c'est
» par le même principe que je vous
» parle comme je fais. Je prie ce grand
» maître que nous servons de vous en
» faire connoître l'importance ». Ce
petit discours fut écouté dans un très-
grand silence.

Le 25 mai, Laurent *Tcheou* fut appelé par le Mandarin, qui le pressa d'abjurer sa Religion, & qui employa toutes sortes de moyens pour y réussir, prières, sollicitations, caresses, menaces. Toutes ces démarches ayant été inutiles, le Mandarin outré d'une résistance à laquelle il ne s'attendoit pas, ordonna à ses gens de ne pas épargner le Néophyte. Quatre soldats s'approchèrent de lui pour le prendre & le coucher par terre. « Je
» suis chrétien, dit le Néophyte, &
» je n'aspire qu'au bonheur de souffrir
» pour Jesus-Christ, dites-moi où vous

» voulez que je me mette », & il se coucha tranquillement au lieu qu'on lui marqua. Le Mandarin ayant ordonné que deux hommes lui tinssent la tête & les pieds. « Il n'est pas nécessaire, répondit-il, ne craignez pas que je remue, un chrétien est trop heureux de souffrir pour sa foi ». Deux soldats, armés de fouets, lui déchargèrent plusieurs coups sur le corps de toutes leurs forces, sans qu'il poussât le moindre soupir. Deux autres soldats releverent les premiers, & dans l'intervalle Laurent dit au Mandarin : « Le plaisir que je témoigne sous tant de coups redoublés est un témoignage que je rends à la vérité de ma Religion. Je mourrai volontiers pour sa défense. Vous pensez à mourir pour votre Religion, lui dit le Mandarin, & moi je pense à exécuter les ordres de l'Empereur » : puis il fit signe aux soldats de continuer à le battre ; ils n'eurent pas donné six à sept coups que les fouets se rompirent ; on les renoua, & deux nouveaux soldats recommencerent à le frapper. Enfin, le Mandarin plus las de tourmenter le Néophyte, que le Néophyte ne l'étoit de souffrir, se retira de la salle, & le laissa en repos. Alors on avertit Laurent que s'il persistoit dans

sa défo
bâtons
» sent-
» on n
» dra j
» le p
» donn
» foi »

La m
fermete
doit av
maison.
joie à f
» lui d
» des
s'étant
leur or
temps p
raconte
passé.

Le le
ne parla
son fils
dix-neu
qu'on lu
Mandar
tira à l'é
les plus
» dit-el
» Dieu

sa défobéissance, on préparoit de gros bâtons, dont on devoit le frapper. « Fuf- » sent-ils de fer, répondit Laurent, dût- » on me mettre en pieces, on n'obtien- » dra jamais de moi ce qu'on demande; » le plus ardent de mes defirs est de » donner ma vie pour la défense de ma » foi ».

La mere de Laurent qui avoit appris la fermeté invincible de son fils, l'atten- doit avec impatience à la porte de sa maison. Dès qu'il parut, elle fauta de joie à son col: « Allons, mon cher fils, » lui dit-elle, allons remercier Dieu » des graces qu'il vous a faites ». Et s'étant mis ensemble à genoux devant leur oratoire, ils y demeurèrent long- temps prosternés. Après quoi elle se fit raconter en détail tout ce qui s'étoit passé.

Le lendemain 26 mai, une autre mere ne parla pas avec moins de générosité à son fils nommé Paul Yang, qui n'a que dix-neuf à vingt ans. Apprenant l'ordre qu'on lui donnoit de venir répondre au Mandarin, cette fervente Chrétienne le tira à l'écart, & jettant sur lui les regards les plus tendres: « Je sçai, mon fils, lui » dit-elle, que vous avez la crainte de » Dieu, ainsi j'espere que vous vous

» comporterez en fidele & zélé Chrétien. Je suis votre mere, je vous aime
 » tendrement, vous devez m'obéir; je
 » me croirois la plus heureuse mere du
 » monde, & je vous regarderois comme
 » le fils le plus obéissant, si l'on m'ap-
 » portoit l'agréable nouvelle que vous
 » avez heureusement fini vos jours dans
 » les tourmens pour la déferse de notre
 » sainte Religion. Mais sçachez aussi que
 » si vous vous comportez en lâche &
 » infidele Chrétien, je ne vous recon-
 » nois plus pour mon fils, & ne pen-
 » sez plus à reparoître devant moi, ni
 » à rentrer dans ma maison tant que je
 » vivrai. Ne craignez point, ma chere
 » mere, répondit ce généreux fils, quel-
 » que foible & quelque jeune que je
 » sois, j'ai une si grande confiance dans
 » les mérites de Jesus-Christ & dans
 » l'intercession de sa sainte mere, que
 » j'espere, avec le secours de vos prie-
 » res, soutenir jusqu'au bout tous les
 » tourmens qu'on me fera souffrir ». Il
 » partit à l'instant, & comparut au tribu-
 » nal avec Luc Ouang, plus âgé que lui,
 » & également ferme dans sa foi. Ils reçurent,
 » par l'ordre du Mandarin, plus de
 » quatre cens coups de fouets. Dans le
 » pitoyable état où ils étoient & presque

sans mo-
 leur ma-
 de douz
 prison,
 mois de
 pu obt
 sinon q
 ne cesse

Le fe
 depuis
 Chinois
 à se rall
 troupes
 le Princ
 Celui p
 ment, fi
 Tchang,
 torziem
 hi. Ce
 trois mo
 fils est u
 ces tris
 son zèle
 fideles,
 constam

Ce zé
 de son
 qui lui
 de l'ord
 Religio

sans mouvement, on les transporta dans leur maison, d'où on les retira au bout de douze jours, pour les jeter dans une prison, où ils furent détenus jusqu'au mois de juin, sans que le Mandarin ait pu obtenir d'eux d'autre déclaration, sinon qu'ils étoient chrétiens, & qu'ils ne cesseroient jamais d'être chrétiens.

Le feu de la persécution qui duroit depuis du temps dans les bannieres des Chinois tartarisés, commençoit un peu à se rallentir, lorsqu'il s'alluma dans les troupes de la maison Impériale, dont le Prince *Yun-lo* est le chef principal. Celui par qui il commença plus vivement, fut Pierre *Tchang*, fils de Thomas *Tchang*, Mandarin de la porte du quatorzième Prince, fils de l'Empereur *Cang-hi*. Ce Thomas mourut il y a environ trois mois en vrai prédestiné. Pierre son fils est un très-fervent chrétien, qui dans ces tristes conjonctures a fait éclater son zèle en parcourant les maisons des fideles, afin de les encourager à souffrir constamment pour leur foi.

Ce zélé Néophyte étant allé au palais de son Prince, y trouva son Mandarin, qui lui demanda s'il avoit connoissance de l'ordre Impérial, qui condamnoit la Religion chrétienne. « J'en ai oui parler ;

» répondit Pierre *Tchang*, mais s'il y a
 » en effet un pareil ordre, on ne man-
 » quera pas de le publier. Il est tout
 » publié, dit le Mandarin, allez le de-
 » mander au *Posko* (c'est une espece de
 » Sergent»). Le Néophyte alla le trou-
 ver, & il apprit de lui l'accusation de
Tcha-sse-hai, la délibération des Régens
 & l'ordre de l'Empereur. « A ce que je
 » vois, dit Pierre *Tchang*, tout se ré-
 » duit à condamner une Religion dans
 » laquelle les hommes & les femmes
 » s'assemblent en un même lieu, dans
 » laquelle on n'honore point son pere
 » & sa mere après leur mort, on ne
 » témoigne ni reconnoissance ni respect
 » à ses ancêtres, on ne leur fait point
 » les cérémonies accoutumées; or tout
 » cela ne nous regarde point ».

Deux jours après le Mandarin envoya
 deux *Posko* ou Sergens dans la maison
 de Pierre *Tchang*, pour lui ordonner de
 sa part de déclarer, par un écrit signé de
 sa main, qu'il obéissoit aux ordres de
 l'Empereur, qu'il n'auroit plus chez lui
 d'oratoire, qu'il n'iroit plus à l'église,
 & qu'enfin il renonçoit à la Religion
 chrétienne.

« Je vois bien, dit Pierre *Tchang*, ce
 » qui tient au cœur de notre Mandarin;

» il ap
 » s'en
 » attac
 » dites
 » me d
 » étan
 » ans,
 » que j
 » loi,
 » fante
 » pu ri
 » tirera
 » être.
 » ce ser
 » décla
 » que l
 » rien d
 » forme
 » serve
 » à mes
 » soit e
 » voirs
 » & je
 » de m
 » union
 » proch
 » n'ai j
 » ne m
 » en da
 » due,

» il appréhende que ses supérieurs ne
» s'en prennent à lui de mon ferme
» attachement à la loi chrétienne ; mais
» dites-lui de ma part, qu'il n'a qu'à
» me déférer à leurs tribunaux comme
» étant chrétien depuis plus de vingt
» ans, & marquer dans son accusation,
» que je suis si fortement attaché à cette
» loi, que ses exhortations les plus pres-
» santes, & ses menaces mêmes n'ont
» pu rien gagner sur moi : par - là il se
» tirera de l'embarras où il me paroît
» être. Si quelqu'un devoit craindre,
» ce seroit moi sans doute : or, je vous
» déclare que je ne crains rien, parce
» que la Religion chrétienne n'enseigne
» rien que de très-saint & de très-con-
» forme à la raison. Je tâche d'en ob-
» server les commandemens, je rends
» à mes parens, soit qu'ils soient vivans,
» soit qu'ils soient morts, tous les de-
» voirs prescrits par les loix, j'honore
» & je respecte ceux qui sont au-dessus
» de moi, je vis dans la plus grande
» union avec mes voisins, j'aime mon
» prochain comme moi-même, & je
» n'ai jamais fait tort à personne. Si vous
» ne m'en croyez pas, informez-vous
» en de ma famille, elle est fort eten-
» due, il n'y a que ceux de ma bran-

» che & moi qui soyions chrétiens ;
 » tous les autres ne le sont pas ; deman-
 » dez-leur si nous manquons d'honorer
 » nos peres & nos meres, ou d'assister
 » aux justes cérémonies de nos ancêtres ;
 » s'ils ont jamais appris que nous ayions
 » fait des assemblées d'hommes & de
 » femmes dans le même lieu. Consultez
 » nos voisins, ils sont témoins de notre
 » conduite. Il y a plus de trente ans que
 » que je sers le Prince , examinez les
 » registres, & voyez si j'ai jamais man-
 » qué à mon devoir».

Après cet entretien , on fut quelque
 temps sans l'inquiéter , lorsqu'enfin son
 Mandarin, chez qui il se trouva, lui
 ayant fait de nouvelles sommations, &
 ayant reçu les mêmes réponses : « Si
 » vous n'obéissez pas aux ordres de
 » l'Empereur, lui dit-il, je serai contraint
 » de vous faire cruellement châtier.
 » Faites, lui répondit le Néophyte, vous
 » me procurerez un vrai bonheur,
 » & plus grand que vous ne pensez ».
 Le Mandarin offensé de cette réponse,
 ordonna qu'on le menât hors de la salle,
 & qu'on le fît coucher par terre. Le
 généreux chrétien se coucha lui-même
 à l'endroit qu'on lui désigna. Alors le
 Mandarin lui demanda, s'il renonçoit

ou non
 sa répo
 il lui
 rante c
 cevoit
 Mandar
 les cha
 menace
 près de
 les exéc
 de nouv
 ou non.
 » le de
 » de mo
 » vous
 » & je
 » gion,
 » jours
 Mandari
 tinua à
 jusqu'à t
 le frappe
 phyte ne
 « Je cro
 » fait le
 Tchang
 tourna d
 prit ce
 « Je voi
 » ne su

ou non à la Religion chrétienne, & sur
sa réponse qu'il n'y renonceroit jamais,
il lui fit donner d'abord trente à qua-
rante coups de fouet. Comme il les re-
cevoit sans jeter le moindre cri, le
Mandarin s'en prit aux exécuteurs, il
les chargea d'injures, & après bien des
menaces, il fit donner aux Néophytes
près de cent coups. Ensuite il fit relever
les exécuteurs par d'autres, & demanda
de nouveau au patient s'il vouloit changer
ou non. « Il est inutile, répondit-il, de me
» le demander davantage, vous n'aurez
» de moi d'autre réponse que celle que je
» vous ai déjà faite; je ne renonce point
» & je ne renoncerai jamais à ma reli-
» gion, je respecte & respecterai tou-
» jours les ordres de l'Empereur ». Le
Mandarin plus irrité que jamais, con-
tinua à le faire battre, & fit relever
jusqu'à trois fois par d'autres ceux qui
le frappaient. Comme ce généreux Néo-
phyte ne pouvoit pas le moindre soupir:
« Je crois, dit le Mandarin, qu'il contre-
» fait le mort ». A ces mots Pierre
Tchang tourna doucement la tête, & la
tourna du côté du Mandarin. Celui-ci
prit ce mouvement pour une insulte:
« Je vois bien, s'écria-t-il, que les fouets
» ne suffisent pas, qu'on apporte les

» bâtons dont on se sert pour punir le
» peuple ».

Quand on eut apporté les bâtons, le Mandarin demanda à Pierre *Tchang*, s'il persistoit dans les mêmes sentimens. « Je vous ai déjà répondu, dit-il, que » cette demande étoit inutile, je suis » chrétien, & je le serai jusqu'à la » mort ». Sur quoi le Mandarin le fit battre avec ces bâtons, huit hommes qui se releverent les uns les autres, lui donnerent plus de deux cens coups, qu'il souffrit avec une égale fermeté; ce qui fit dire au Mandarin, qu'il falloit que les chrétiens eussent l'art de se rendre insensibles aux coups. C'est ainsi que finit ce combat. Comme cet illustre confesseur de Jesus-Christ ne pouvoit se remuer, le Mandarin ordonna à ses gens de le prendre, & de le porter dans la chambre des registres.

Lorsqu'il y entra, il trouva un grand nombre de ses parens infideles qui le placerent sur une estrade, où ils l'étendirent de la maniere la moins incommode. Dans l'épuisement où il étoit, il demanda une tasse de thé, & pendant qu'il la prenoit, ses parens ne cessèrent de l'exhorter à contenter son Mandarin, ou du moins à dissimuler ses sentimens.

Pierre ?
pour le
Religio
permett

« Ne re
» traître
» & tou
» ment
» le co
» l'égar
» de la

En m
Eunuqu
tr'autres
yuen, d
sence du
Pest de l
qui est a
ayant ap
tien, aff
de lui

» Vous
» j'étois
» maint
» ce su
» lence
» chrét
» Vous
» Eunu
» qui r

Pierre *Tchang* leur fit un petit discours , pour les instruire des vérités de la Religion , autant que ses forces le lui permettoient , & il le finit en leur disant :
 « Ne regarderiez - vous pas comme un
 » traître & un perfide , tout *Mantcheou* ,
 » & tout Chinois qui renonceroit seule-
 » ment de bouche à l'Empereur ? Et c'est
 » le conseil que vous me donnez à
 » l'égard du souverain maître du ciel &
 » de la terre ? Y pensez-vous ?

En même temps vinrent plusieurs Eunuques de ses Princes , & deux entr'autres nommés *Tchang fou* & *Sanyuen* , dont l'un est Eunuque de la présence du quatorzieme Prince , & l'autre l'est de la présence du fils de ce Prince , qui est aussi *Regulo*. Le zélé chrétien les ayant apperçus , ouvrit d'abord l'entretien , afin de ne pas leur laisser le temps de lui donner de mauvais conseils.
 » Vous sçavez , leur dit-il , ce que
 » j'étois autrefois , & ce que je suis
 » maintenant. Je veux vous rappeler à
 » ce sujet un trait d'audace & d'insolence , qui m'échappa avant que d'être
 » chrétien , & dont vous fûtes témoins.
 » Vous n'avez pas oublié qu'un chef des
 » Eunuques s'avisa de me dire un mot
 » qui me déplut , & que je pris pour

» une injure. Alors , sans aucun respect,
 » ni pour sa personne , ni pour son em-
 » ploi , ni pour le lieu où j'étois , je
 » me jettai sur lui , je le battis violem-
 » ment , & je continuai de le battre
 » jusqu'à la porte du Prince , accablant
 » d'injures & de malédictions ceux qui
 » vouloient m'arrêter , & les Eunuques
 » même qui osèrent paroître. Voilà ce
 » que j'étois avant que d'être chrétien.
 » Depuis que je le suis , avez-vous vu
 » rien de semblable ? Vous m'avez dit
 » plusieurs fois vous-mêmes que vous
 » ne me reconnoissiez plus , & que j'é-
 » tois un tout autre homme : étois-je
 » capable d'un pareil changement ? Il
 » n'y a que la Religion chrétienne qui
 » ait pu l'opérer , & c'est la preuve sen-
 » sible qu'elle est la seule véritable ; &
 » l'on voudroit que j'y renonçasse ?
 » Cela se peut - il ? » Ces Eunuques
 l'ayant ainsi oui parler , se contenterent
 de lui dire plusieurs paroles obligeantes
 sur le pitoyable état où ils le voyoient ,
 & pas un n'osant lui rien dire contre la
 Religion , ils se retirèrent.

A peine furent-ils sortis , que Pierre
Tchang vit arriver sa tante , âgée de près
 de 70 ans. « Hé ! quoi , mon neveu , lui
 » dit-elle , quel crime avez-vous donc

» con
 » d'un
 » ave
 » lequ
 » plain
 » lui n
 » crim
 » état
 » & q
 » Je v
 » Religi
 » l'espr
 » obsti
 » cer ,
 » yeux
 » *Tcha*
 » brisé
 » m'im
 » vous
 » impo
 » sévèr
 » voulu
 » Mais
 » vrai
 » cipite
 » étern
 » puisse
 » vous
 » vous
 » de te

» commis, pour qu'on vous ait traité
» d'une maniere si cruelle, vous qui
» avez plus de cinquante ans, & contre
» lequel on n'a jamais formé la moindre
» plainte? Soyez tranquille, ma tante,
» lui répondit-il, je n'ai commis aucun
» crime, & si vous me voyez en cet
» état, c'est parce que je suis chrétien,
» & que je ne veux pas cesser de l'être.
» Je vois bien, répondit-elle, que la
» Religion chrétienne vous a renversé
» l'esprit: sçachez que si vous vous
» obstinez à ne vouloir pas y renon-
» cer, vous me verrez mourir ici à vos
» yeux. J'en serois fâché, lui répondit
» *Tchang*, mais lié comme je suis & tout
» brisé de coups, on ne pourra pas
» m'imputer votre mort. Est-ce que
» vous croyez que s'il n'étoit pas d'une
» importance infinie pour moi de per-
» sévérer dans ma Religion, j'aurois
» voulu m'exposer à tant de souffrances?
» Mais il s'agit d'être infidèle au sou-
» verain maître de l'univers, & de pré-
» cipiter mon ame dans des supplices
» éternels; & croyez-vous que je le
» puisse? Je vous l'ai dit souvent, &
» vous n'avez jamais voulu m'écouter:
» vous approchez de 70 ans, combien
» de temps vous reste-t-il à vivre?

» Peut-être encore moins que nous ne
 » croyons. Alors vous connoîtrez la
 » vérité de tout ce que je vous dis :
 » mais ne sera-ce pas trop tard ? Il
 » ne s'agit pas de cela , lui dit-elle , il
 » s'agit de vous tirer de la peine où
 » vous êtes. C'est pourquoi je vais
 » trouver le Mandarin , pour lui dire
 » que vous avez changé. Vous pouvez
 » dire ce que vous voudrez , répondit
 » *Tchang* , je ne suis pas le maître de
 » vos volontés ni de vos paroles. Tout
 » ce que je puis dire , c'est que je suis
 » chrétien , que je le serai jusqu'à la
 » mort , & que j'en ferai profession de-
 » vant tout l'Univers ». Ces paroles fer-
 » merent la bouche à sa tante , & elle se
 » retira.

Enfin on lui permit de retourner dans
 sa maison. Ses parens infideles le mirent
 sur une charrette & l'y accompagnerent ,
 dans l'espérance que par le moyen de sa
 femme ils obtiendroient son change-
 ment : mais ils se tromperent. Il est vrai
 qu'elle ne put retenir ses larmes à la vue
 du triste état où étoit son mari : mais
 quand on lui parla de se joindre à ses
 parens infideles pour le pervertir , cette
 généreuse dame essuyant ses pleurs &
 changeant de ton : « je vois bien , dit-

» elle ,
 » avez-
 » porté
 » mienn
 » voulo
 » si elle
 » aurois
 » regard
 » pouvo
 » souven
 » Que
 » pas ve
 » senté
 » vois p
 » le trou
 » une fi
 » vous r
 » abord
 » nature
 » de le
 » de par
 » divin l
 » y part
 » onse le
 » n'osa y r

Ses mé
 envoyés
 de sa pa
 opiniâtre
 châtime

» elle, que vous ne me connoissez pas :
» avez-vous donc oublié ce qui m'a
» porté à entrer dans votre famille ? La
» mienne qui étoit chrétienne ne me
» vouloit donner qu'à un chrétien, &
» si elle eût voulu le contraire, je n'y
» aurois jamais consenti. J'ai toujours
» regardé comme un grand bonheur de
» pouvoir donner notre vie pour le
» souverain maître du ciel & de la terre.
» Que sçai-je si cet heureux jour n'est
» pas venu ? Je me suis souvent repré-
» senté mon mari dans l'état où je le
» vois pour la défense de sa foi, & je
» le trouvois heureux de souffrir pour
» une si bonne cause. Les larmes que
» vous m'avez vu répandre au premier
» abord, ont échappé à ma tendresse
» naturelle ; mais je ne puis m'empêcher
» de le féliciter d'avoir été jugé digne
» de participer aux souffrances de notre
» divin Rédempteur : hé ! que ne puis-je
» y participer comme lui ! » Cette ré-
» ponse les étonna si fort, qu'aucun d'eux
n'osa y répliquer.

Ses mêmes parens revinrent peu après,
envoyés par le Mandarin, pour lui dire
de sa part que s'il persistoit dans son
opiniâtreté, il devoit s'attendre à un
châtiment encore plus dur & plus long ;

que celui qu'il avoit souffert. « Je nē
 » crains point ses menaces, répondit le
 » confesseur de Jesus-Christ. Il n'a pas
 » le pouvoir de m'ôter la vie. Hé! plût
 » à Dieu qu'il l'eût, je serois au comble
 » de mes desirs. Tout son pouvoir se
 » réduit à me faire exiler en Tatarie,
 » ou à me faire donner pour esclave à
 » quelqu'un des fermiers du Prince. Hé
 » quoi! dirent ses parens, ne seroit-ce
 » pas pour vous la plus triste & la plus
 » dure condition? Vous ne sçavez pas;
 » répliqua le Néophyte, ce que c'est
 » que d'être chrétien: ce que vous nom-
 » mez peines, souffrances, tourmens,
 » ce sont pour lui des délices, lorsqu'il
 » les endure pour le nom de Jesus-Christ.
 » Que voulez-vous donc, lui deman-
 » derent-ils, que nous répondions au
 » Mandarin? Dites-lui, répondit le
 » Néophyte, qu'étant mon supérieur,
 » il peut me condamner à toutes les
 » peines qu'il lui plaira; mais que s'il
 » espere obtenir de moi que je renonce
 » à ma Religion, il l'espere vainement». Ils
 allerent en effet porter cette réponse
 au Mandarin.

A la vue d'une si grande fermeté, ce
 persécuteur de la Religion ne sçavoit
 plus quel parti prendre. Il en parloit con-

tinuelle
 que c'
 qu'il e
 termina
 du quat
 Tchang
 esprit o
 ordres
 quoit d
 reur ;
 puni, &
 der les
 ner pou
 tayers
 que Tch
 dur châ
 dépouill
 exécuté
 avec joi
 gneur d
 donnoit
 ment à
 gion.

Telle
 tiens, d
 un comp
 lement i
 des églis
 grand no
 notre égl

tinuellement ; & à l'entendre on eût dit que c'étoit l'affaire la plus importante qu'il eût jamais traitée. Enfin il se déterminà à présenter une supplique au fils du quatorzième Prince, où il disoit que *Tchang-ouen* (*Pierre Tchang*) étoit un esprit orgueilleux, qui se mocquoit des ordres qu'on lui donnoit, & qui manquoit de respect pour ceux de l'Empereur ; qu'il méritoit d'être sévèrement puni, & qu'il falloit ou l'envoyer garder les chevaux en Tartarie, ou le donner pour esclave à quelqu'un des métoyers du Prince. Le Prince répondit que *Tchang-ouen* ne méritoit pas un si dur châtiment ; mais qu'il suffisoit de le dépouiller de son emploi, ce qui fut exécuté. *Pierre Tchang* en reçut l'ordre avec joie, & rendit grâces à notre Seigneur de ce que cette destitution lui donnoit tout le loisir de vacquer librement à tous les exercices de sa Religion.

Telle a été la constance de nos chrétiens, dont on nous rendoit chaque jour un compte fidele : je n'ai pu être également instruit de ce qu'ont souffert ceux des églises Portugaises. Mais parmi ce grand nombre de Fideles qui fréquentent notre église Françoisé, il n'y en a eu que

« cinq ou six qui ayent chancelé dans leur foi. Neuf ou dix autres furent d'abord intimidés, & on leur avoit arraché un écrit où quelques-uns disoient qu'ils ne suivroient plus la Religion chrétienne, & où d'autres promettoient de ne plus réciter les prieres, & de ne plus fréquenter l'église; mais ensuite rentrant en eux mêmes, & honteux de leur faiblesse, ils réparèrent leur faute par une rétractation authentique, qu'ils remirent à leurs Mandarins, dont voici la teneur.

« Nous, cavaliers de tel *Nirou*, offrons avec respect cet écrit à notre Mandarin, pour lui dire clairement, que dans l'attestation que nous lui présentâmes le cinquieme de cette quatrième lune, nous avons commis un énorme péché, les uns disant qu'ils ne suivroient pas la loi chrétienne, les autres qu'ils ne réciteroient point de prieres & ne fréquenteroient plus les églises. Nous reconnoissons sincèrement que nous avons grièvement péché, & nous protestons que nous faisons véritablement profession de la Religion chrétienne: nous vous prions donc, en qualité de notre Mandarin immédiat, de nous déférer comme

« chrétien
 » rieurs
 Nous
 Révérend
 mais nous
 abattus:
 l'attribue
 l'Empereur
 par son p
 qui conce
 sçavoit d
 étoient à
 chrétiens
 mais que
 très-ferme
 en avoit
 peut-être
 tout ce fr
 connoître

Après a
 conclûme
 l'Empereur
 qu'à ce P
 pouvions
 ordinaires
 mes pouv
 pressantes
 bien qu'e
 traire aux
 faire prés

« chrétiens à nos Mandarins supérieurs ».

Nous fûmes vivement frappés, mon Révérend Pere, d'une persécution si vive; mais nous n'en fûmes pas entièrement abattus: nous sçavions qu'on ne pouvoit l'attribuer qu'au seizieme Prince; que l'Empereur ayant été tenu très-resserré par son pere, n'étoit point au fait de ce qui concerne les Européens, & qu'il ne sçavoit d'eux autre chose, sinon qu'ils étoient à Peking; qu'à la vérité, nos chrétiens avoient beaucoup souffert; mais que, grace à Dieu, ils avoient été très-fermes dans leur foi; que la Religion en avoit reçu un nouvel éclat, & que, peut-être même, Dieu n'avoit permis tout ce fracas, que pour la faire mieux connoître.

Après avoir délibéré ensemble, nous conclûmes qu'il falloit avoir recours à l'Empereur: mais comment parvenir jusqu'à ce Prince, auprès duquel nous ne pouvions avoir aucun accès, les voies ordinaires nous étant fermées? Nous crûmes pouvoir, dans des conjonctures si pressantes, nous servir d'une autre voie, bien qu'elle fût extraordinaire, & contraire aux usages du palais: c'étoit de faire présenter notre mémorial par le

Frere Castiglione. L'Empereur l'occupoit à la peinture dans une chambre voisine de son appartement, où souvent il venoit le voir peindre.

Nous dressâmes au plutôt notre mémorial, auquel nous joignîmes un exemplaire de l'édit publié la 31^e année de l'Empereur *Cang-hi*, qui permet le libre exercice de la Religion dans tout l'Empire. Cet édit est fort connu en Europe; mais l'Empereur régnant n'en a jamais entendu parler. Le mémorial fut prêt pour le second jour du mois de mai, & dès le lendemain le Frere Castiglione eut occasion de le présenter. L'Empereur vint à son ordinaire s'asseoir auprès de lui pour le voir peindre. Le Frere quitta son pinceau, & prenant tout à coup un air triste & interdit, il se mit à genoux, où après avoir dit quelques paroles entrecoupées de soupirs sur la condamnation de notre sainte Loi, il tira de son sein notre mémorial enveloppé de soie jaune. Les eunuques de la présence trembloient de la hardiesse de ce Frere; car il leur avoit caché son dessein. L'Empereur l'écouta pourtant tranquillement, & lui dit avec bonté: « Je n'ai pas condamné votre » Religion, j'ai défendu simplement aux » gens de bannieres de l'embrasser. En

même te
recevoir
côté du

« je le l
» nuez d

Quand
notre mé
solés, jug
feroit l'Em
de ce qui
On y ex
nieuses qu
& l'atten
tant de foi

arriva à
Cang-hi, o
minée de
le tribunal
autres Gra
nous voyo
qu'il eût é
fait les ré
sation de T
tion de ses
très-diffici
avoit prise

Le 12 a
que ce jo
censeurs a
nation de

même temps il fit signe aux eunuques de recevoir le mémorial, & se tournant du côté du Frere Castiglione, il lui ajouta, « je le lirai, soyez tranquille, & continuez de peindre.»

Quand nous apprîmes le succès de notre mémorial, nous fûmes bien consolés, jugeant que, par la lecture qu'en feroit l'Empereur, il se mettroit au fait de ce qui regarde notre sainte Religion. On y exposoit les accusations calomnieuses qu'elle avoit souffertes, les soins & l'attention avec lesquels on l'avoit tant de fois examinée, & sur-tout ce qui arriva à la 31^e année de l'Empereur *Cang-hi*, où cette Religion ayant été examinée de nouveau, fut approuvée par le tribunal des Rits, par les Ministres & autres Grands de l'Empire. Cependant, nous voyons bien que l'Empereur, soit qu'il eût été surpris, soit qu'il n'eût pas fait les réflexions nécessaires sur l'accusation de *Tchea-ssé-hai*, & sur la délibération de ses Ministres, ne reviendroit que très-difficilement de la résolution qu'il avoit prise.

Le 12 au matin, nous reçûmes avis que ce jour-là même le tribunal des censeurs avoit fait imprimer la condamnation de la Religion, & qu'il alloit

faire afficher ses placards aux portes de la ville. On m'en apporta une copie, où il étoit marqué que, si parmi les soldats, & parmi le peuple, quelqu'un étoit convaincu d'avoir embrassé la Religion chrétienne, il seroit arrêté & livré à la justice, pour être sévèrement puni.

Le 13 du même mois, nous reçûmes un billet d'un grand seigneur de la cour, nommé *Hay-ouang*, qui nous ordonnoit de nous rendre le lendemain au palais. Nous y allâmes dès le matin. Il vint aussi-tôt à nous, tenant à la main notre mémorial, & nous dit : » L'Empereur » ne fera pas mettre ce mémorial en » délibération : il ne convient pas que » les Mantcheoux & ceux des bannieres » embrassent votre loi : on ne la défend » pas, on ne dit pas qu'elle est fautive » ou mauvaise, & on vous en laisse le » libre exercice. Nous entendîmes cet » ordre à genoux, auquel je répondis, » qu'on défendoit également au peuple » & aux gens des bannieres d'être chré- » tiens. Y a-t-il quelqu'un parmi le peu- » ple, dit ce Seigneur, qu'on ait in- » quiété ? Je ne sçai pas encore, lui » répondis-je, mais on ne tardera pas » à le faire, comme il est aisé de le » voir par cette copie de l'ordre que » le

» le tr
 » Il la
 » que
 » de le
 » les d
 » de ce
 » répli
 » pris
 » fance
 » puisq
 » défen
 » de fa
 » l'Emp
 » aucun
 » Mantc
 » qui av
 » puis l'
 » fut ap
 » recher
 » Manda
 » toient
 » pour l
 tres Pere
 lui dirent
 mais ce S
 nous éco
 reporter
 comme il
 » de nou
 » d'hui,
 Tome

» le tribunal des censeurs a fait afficher.
» Il la prit, & après l'avoir lue, puis-
» que cela est sorti, dit-il, quel moyen
» de le faire revenir ? Il falloit prendre
» les devants, & prévenir la conclusion
» de cette affaire : Hé ! le moyen, lui
» répliquai-je, après les soins qu'on a
» pris de nous en dérober la connois-
» sance ? Mais, Seigneur, continuai-je,
» puisque la Loi chrétienne n'est pas
» défendue pour le peuple, obligez-nous
» de faire publier cette déclaration de
» l'Empereur. Comme il ne fit à cela
» aucune réponse, j'ajoutai que les
» Mantcheoux & ceux des Bannieres
» qui avoient embrassé la religion de-
» puis l'année 31^e de *Cang-hi* qu'elle
» fut approuvée, ne devoient pas être
» recherchés, & que néanmoins les
» Mandarins subalternes les tourmen-
» toient de la maniere la plus cruelle,
» pour les y faire renoncer. » Les au-
» tres Peres qui se trouverent avec moi,
» lui dirent aussi des choses très-pressantes,
» mais ce Seigneur n'étoit pas venu pour
» nous écouter, & encore moins pour
» reporter nos paroles à l'Empereur ; &
» comme il ne cherchoit » qu'à se défaire
» de nous, en voilà assez pour aujourd'hui,
» d'hui, nous dit-il, s'il arrive quelque

» nouvel incident, vous pourrez par-
 » ler. Hé ! à qui parler ? lui répondis-
 » je, toutes les portes nous sont fer-
 » mées, & c'est ce qui nous a obligés
 » contre l'usage de faire présenter notre
 » placet à l'Empereur par le Frere Cas-
 » tiglione. S'il arrive que nous soyons
 » obligés dans la suite d'avoir recours
 » à Sa Majesté, à qui nous adresserons-
 » nous ? voulez-vous bien que ce soit
 » à vous ? Cela se pourra, répondit-il,
 » & en même-temps il se retira ».

Quand le bruit se fut répandu, qu'un Grand de la Cour nous avoit parlé de la part de l'Empereur, bien qu'on ne scût pas quel ordre il nous avoit donné, quelques-uns des Mandarins usèrent de modération envers les chrétiens, d'autres continuerent encore quelque-temps leurs vexations; mais enfin la persécution fut assoupie, après avoir duré environ deux mois : elle n'est pas pour cela éteinte; car on a toujours lieu de craindre qu'elle ne se réveille, & c'est ce qui dépend de la fantaisie des Mandarins, à moins que l'Empereur ne révoque l'ordre qui lui a été surpris; aussi le tribunal des rits alla-t-il son chemin, puisque le 18 du même mois, il envoya afficher le même ordre à nos trois églises.

Je v
 l'Empe
 Princes
 de la fa
 dégrad
 ce tribu
 che, l'e
 de l'Em
 leur pro
 cousins
 Princes
 dre la c
 d'honne
 cendans
 de ses fr
 quérir l'
 choisit l
 ancienne
 qui port
 qui ne d
 la dynast
 gués par
 vent être
 Regulos.
 Quand
 un cens
 qu'il ne
 gradés,
 fussent to
 jecté dev

Je vous ai déjà parlé de l'ordre que l'Empereur avoit donné au tribunal des Princes, de faire la recherche de ceux de la famille Impériale, qui avoient été dégradés & exilés. Comme on voyoit ce tribunal fort occupé de cette recherche, l'on ne doutoit pas que le dessein de l'Empereur ne fût de les rétablir dans leur première splendeur, sur-tout ses cousins germains, fils du 8^e, 9^e & 10^e Princes, fils de *Canghi*, & de leur rendre la ceinture aune : c'est une marque d'honneur, qui ne s'accorde qu'aux descendants du fondateur de la dynastie & de ses freres, qui lui aiderent à conquérir l'Empire. C'est parmi eux qu'on choisit les *Regulos*. Ceux qui étoient anciennement de la même famille, & qui portent aussi le nom de *Kioro*, mais qui ne descendent, ni du fondateur de la dynastie, ni de ses freres, sont distingués par une ceinture rouge; ils peuvent être faits Mandarins, mais non pas *Regulos*.

Quand l'Empereur donna cet ordre, un censeur de l'Empire lui représenta qu'il ne convenoit pas que des gens dégradés, & mis au rang du peuple, fussent tout-à-coup rétablis; que Sa Majesté devoit premierement leur faire

porter la ceinture rouge, & que dans la suite, s'ils se comportoient bien, il pourroit leur rendre la ceinture jaune; & même, si elle les en jugeoit dignes, les faire Comtes ou Regulos. Ce censeur appuyoit sa remontrance de plusieurs raisons & de divers exemples.

L'Empereur trouva que le censeur avoit fait son devoir: c'est pourquoi le 27 de la troisieme lune, ayant vu la liste des exilés, parmi lesquels étoient les fils & petits-fils de *Sounou* (1), il leur accorda la ceinture rouge, & ordonna qu'on écrivît leurs noms dans le registre de la famille Impériale, après ceux qui portoient la ceinture jaune; qu'on y ajoutât les fautes pour lesquelles, eux & leurs peres avoient été punis, & qu'on les laissât toujours dans le même endroit & dans la dépendance du même Général.

Cet ordre étoit conforme à la délibération du Tribunal des Princes; & il est à remarquer qu'en cette occasion, ce Tribunal n'a fait aucune mention de la religion des Princes descendans de *Sounou*, quoiqu'il vît tout le fracas qu'on

(1) Chef de la famille des Princes exilés au Fourdane.

faisoi
ger l
nonc
parce
cela,
une
obsta
bien p
Qu
Fourd
la reg
» don
» ils,
» en f
» main
» soie
» toile
» tus
» simp
» la pl
Effe
n'ont p
côté de
dre. L'
qui for
ceux q
par mo
taëls,
fait en
France.

faisoit actuellement à Peking , pour obliger les chrétiens des bannieres de renoncer à la loi de Dieu. C'est peut-être, parce qu'il n'avoit pas reçu d'ordre sur cela , ou qu'il craignoit de renouveler une ancienne querelle , qui mettroit obstacle à la grace de l'Empereur , ou bien pour d'autres raisons que j'ignore.

Quand on en apporta la nouvelle au *Fourdane* , quelques-uns de ces Princes la reçurent assez froidement. » On nous » donne des ceintures rouges, dirent- » ils, mais nous donne-t-on de quoi » en soutenir le rang? Nous n'avons ni » maisons, ni terres; une ceinture de » soie rouge s'accorde-t-elle avec cette » toile grossiere dont nous sommes vêtus? Ne valoit-il pas mieux nous laisser » simples cavaliers, comme nous étions » la plupart ».

Effectivement ceux de ces Princes, qui n'ont point à Peking de parens riches du côté de leurs épouses, sont fort à plaindre. L'Empereur ne donne rien à ceux qui sont au-dessous de 20 ans; & à ceux qui ont atteint cet âge, il ne donne par mois pour leur entretien que trois taëls, & du riz à proportion, ce qui ne fait en tout que 45 livres monnoie de France. Il ne leur reste donc que l'es-

pérance de devenir Mandarins ; ou d'être rappelés à Peking, où ils trouveroient pour le corps & pour l'ame plus de secours qu'au *Fourdane*.

Je n'ai plus, mon Révérend Pere, qu'à vous faire part de la maniere dont la seizieme fille de *Sounou*, nommée Rosalie à son baptême, a été rappelée de son exil. Son mari fort riche, & Mandarin du troisieme ordre, étoit absent, quand on la renvoya à ses parens. Peu de temps après, il fut accusé par un de ses esclaves sur plusieurs articles, & entr'autres sur ce qu'il étoit encore en commerce de lettres avec la fille de *Sounou* qu'on avoit répudiée. L'Empereur ne fit pas beaucoup de cas de cette accusation, & dit qu'il lui pardonnoit en considération de son pere, qui avoit été tué depuis peu à la tête de l'armée. Ce jeune homme bouillant & vindicatif, peu de jours après qu'il fut de retour dans sa maison, fit expirer l'esclave sous le bâton. L'Empereur en fut instruit, & indigné d'une action si cruelle, qui avoit suivi de si près la grace qu'il lui avoit faite, il le dépouilla de ses biens & de ses Mandarins héréditaires, qu'il donna à son frere cadet, & le fit mettre à la

cangue
une por
que la
jour &
lution
parti qu
lâches.
courage
supplic
général
reur, sa
de ses h

Lors
que l'E
rations
il dema
qu'il p
pour ét
sement
(C'est
branche
n'avoit
Ce Prés
collégu
toit pas
pereur ;

(1) E
fort pesa
union, o

cangue (1) pour le reste de ses jours à une porte de la ville. Plusieurs croyoient que la honte, jointe à ce qu'il souffroit jour & nuit, lui feroit prendre la résolution de se tuer lui-même. C'est le parti que prennent ordinairement les plus lâches. Pour lui qui ne manquoit pas de courage, il souffrit plus de trois ans ce supplice. Il en fut délivré à l'amnistie générale qu'accorda le nouvel Empereur, sans cependant rentrer en possession de ses biens & de ses dignités.

Lorsqu'après sa délivrance, il apprit que l'Empereur désapprouvoit les séparations violentes du mari & de la femme, il demanda la sienne par une requête qu'il présenta au tribunal des troupes, pour être offerte à l'Empereur. Heureusement un des Présidens étoit chrétien. (C'est le Prince Joseph, d'une autre branche que le Prince exilé, & qu'on n'avoit point inquiété pour sa religion). Ce Président en ayant conféré avec ses collègues, tous prononcèrent qu'il n'étoit pas nécessaire d'en parler à l'Empereur; qu'ils sçavoient ses intentions,

(1) Espece de carcan composé de deux ais fort pesans, & échancrés vers le milieu de leur union, où est inféré le col du coupable.

& qu'ils lui donneroient une patente avec les sceaux du tribunal, au moyen de laquelle on lui remettroit son épouse. Cependant lorsqu'il fut arrivé au *Fourdane*, avec des litieres & des femmes de chambre pour servir sa femme, le Général, nonobstant la patente du tribunal auquel il est soumis, s'opposa à son retour. Ce Général raisonnoit juste, selon l'usage ordinaire de ce pays-ci, car si ses parens eussent été infideles, ils ne l'eussent pas certainement rendue, à cause de l'affront fait à leur famille; ils l'eussent plutôt mariée à un autre. Mais ceux-ci qui étoient de fervens Chrétiens, consentirent volontiers à son départ, & firent à leur beau-frere le meilleur accueil qu'ils purent dans l'état où ils se trouvoient. Le Prince Stanislas se distingua parmi les autres.

Quand cette dame fut arrivée à deux journées de Péking, elle y trouva le frere de son mari, & quelqu'autres de ses parens qui n'avoient pu avec bienféance se dispenser d'aller au-devant d'elle, & de la régaler jusqu'à la capitale, où néanmoins elle ne voulut point entrer. Elle s'arrêta dans une petite maison de campagne avec son mari, où elle est encore pour des raisons de famille qu'on ignore.

Pa
de f
qui
Sou
nom
com
men
maît
tion
de sa
lui a
tême
» ta
» j'é
» qu
» vo
» ré
» qu
» fa
» ce
» re
» le
» aj
» m
» à
» ch
» ta
» m
» de
C

Parmi ceux qui allèrent la féliciter de son retour, se trouva un eunuque qui servoit autrefois le Prince Xavier *Sou*: c'est un excellent chrétien qui se nomme Paul *Ly*. Après lui avoir témoigné combien elle étoit sensible à l'attachement qu'il conservoit pour ses anciens maîtres, elle lui apprit la triste situation de sa famille au *Fourdane*, l'histoire de sa conversion, & la grace que Dieu lui avoit faite de recevoir le saint baptême avant son départ. « Aussi-tôt, ajouta-t-elle, que mon mari apprit que j'étois chrétienne, il me dit qu'avant que de faire cette démarche, je devois bien l'en informer; que mes réponses lui faisoient assez connoître qu'inutilement il entreprendroit de me faire changer; qu'il n'ignoroit pas que ceux qui s'étoient faits chrétiens, ne reculoient jamais. Il désignoit par-là les Princes ses freres: mais du moins, ajouta-t-il, la grace que je vous demande, est de ne pas faire connoître à nos domestiques que vous soyez chrétienne; priez en votre particulier tant qu'il vous plaira, mais assurez-moi que vous ne sortirez pas au-dehors ».

Cette dame me fit dire par ce même

eunuque d'être tranquille sur sa fermeté dans la foi; qu'elle espéroit, avec la grace de Dieu, d'y persévérer jusqu'à la mort; que la seule chose qui lui faisoit de la peine, c'est qu'elle ne pourroit ni entendre la messe, ni participer aux sacremens, qu'au retour de ses freres & de ses belles-sœurs. Elle n'en dit pas la raison, parce qu'elle nous est assez connue : c'est qu'en ce pays-ci les personnes de qualité ne sortent jamais que pour visiter leurs parens les plus proches, ou pour aller à la sépulture de leurs ancêtres. Or, elle n'a actuellement à Péking que deux sœurs mariées à deux Seigneurs infideles. Elles allerent l'une & l'autre lui rendre visite dans sa retraite à la campagne, & lui offrir un logement dans leurs hôtels, mais elle s'en excusa sous différens prétextes; la vraie raison étoit qu'elle regardoit comme très-dangereux le commerce avec des familles infidelles. C'est ainsi que m'en parla l'eunuque Paul. Il m'ajouta qu'en prenant congé de cette dame, elle lui enjoignit plusieurs fois de nous prier, tous tant que nous sommes, de nous souvenir d'elle au saint sacrifice de la messe, & de demander à Dieu qu'il daigne éclairer son mari, & lui toucher le cœur, pour

le fai
recon
cette
avec
saints

Du P
Com
Sou

La

Dans
que ces
vous at
mande
pourqu

(1) Ic
Impérial
à la fin d
pour em
notice su
Chinois

le faire entrer dans la voie du salut. Je recommande également à vos prieres cette Mission si fort persécutée, & suis avec bien du respect dans l'union de vos saints sacrifices, &c. (1)

L E T T R E

*Du Pere Contancin, Missionnaire de la
Compagnie de Jesus, au Pere Etienne
Souciet, de la même Compagnie.*

A Canton, ce 2 décembre 1725.

MON RÉVÉREND PERE,

La Paix de Notre Seigneur.

Dans le triste état où vous sçavez que cette Mission est réduite, vous ne vous attendez pas sans doute que je vous mande rien de bien consolant : c'est pourquoy, sans entrer dans le détail de

(1) Ici finit l'histoire de ces Princes du sang Impérial persécutés pour la religion. On trouvera à la fin de ce volume les motifs du Prince Jean pour embrasser la Religion chrétienne, & une notice sur les ouvrages composés ou traduits en Chinois par différens Missionnaires Jésuites.

nos souffrances, que vous ne pouvez ignorer, je ne vous entretiendrai que du nouvel Empereur, qui depuis trois ans occupe le trône. Tout aliéné qu'il paroît être de la Religion chrétienne, on ne peut s'empêcher de louer les qualités qui le rendent digne de l'Empire, & qui en si peu de temps lui ont attiré le respect & l'amour de ses peuples. Quelques traits que je vais vous rapporter, vous le feront suffisamment connoître.

Ce Prince est infatigable dans le travail ; il pense nuit & jour à établir la forme d'un sage gouvernement, & à procurer le bonheur de ses sujets. On ne peut mieux lui faire sa cour, que de lui proposer quelque dessein qui tende à l'utilité publique, & au soulagement des peuples : il y entre avec plaisir, & l'exécute sans nul égard à la dépense.

Deux villes de la province de *Nanking*, *Sou-tcheou* & *Song-kiang*, gémissent sous le poids du tribut qu'on exigeoit d'elles chaque année. On représenta à l'Empereur que ces villes étoient trop chargées, & qu'il étoit à propos de les soulager. Aussi-tôt il diminua d'un million cinq cens mille livres le tribut annuel que *Sou-tcheou* doit payer, & de sept cens cinquante mille

livres
accord
Nan-ta

Une
dernier
En plus
légere.
quatre-
La cent
un jou
homme

Cett
ont été
dé la P
rons ; l
cessif. I
été de
soldats
fait dis
attentif
écrit de
rouge,
parle ai

« Ce
» dinair
» *Canto*
» dées.
» de m
» cœur
» ment
» tranq

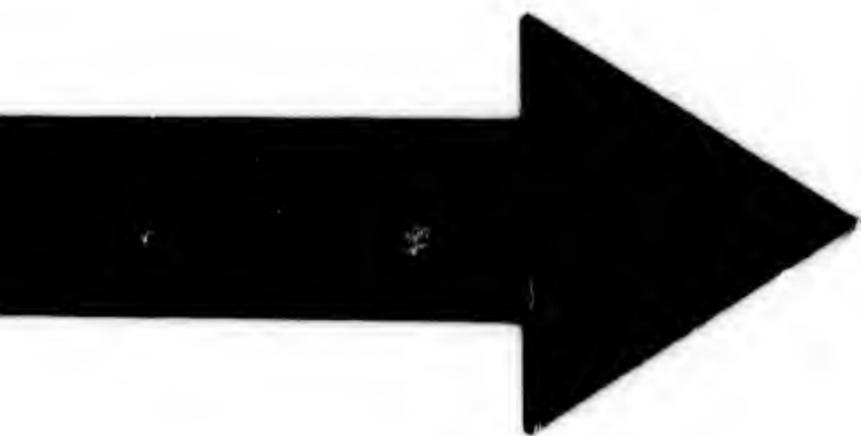
livres celui de la ville de *Song-kiang*. Il accorda la même grace à la ville de *Nan-tchang*, capitale de *Kiang-f.*

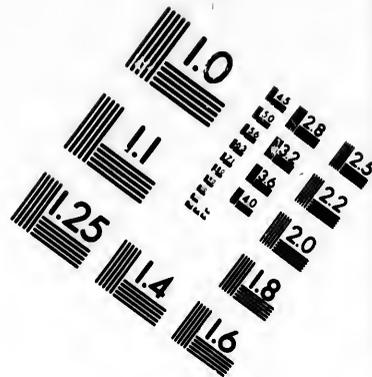
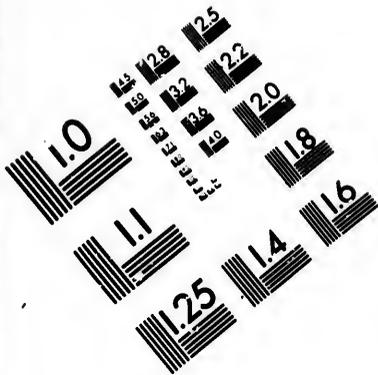
Une grande sécheresse désola, l'année dernière, la province du *Tche-kiang*. En plusieurs endroits, la récolte fut très-légère. L'Empereur fit distribuer cent quatre-vingt-seize mille boisseaux de riz. La centième partie d'un boisseau est pour un jour la nourriture ordinaire d'un homme.

Cette année, au contraire, les pluies ont été trop abondantes; elles ont inondé la Province de *Peking* & les environs; le prix des vivres est devenu excessif. Le premier soin de l'Empereur a été de soulager les pauvres familles de soldats qui sont à la Cour: il leur a fait distribuer 450,000 liv. Egalement attentif aux besoins du peuple, il a écrit de sa propre main & du pinceau rouge, un avertissement dans lequel il parle ainsi aux grands de l'Empire.

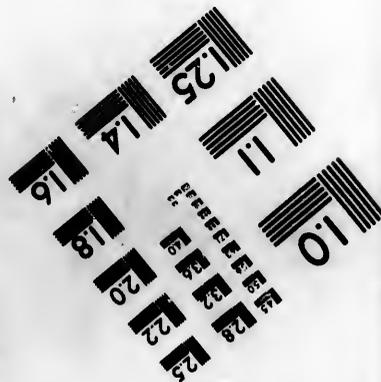
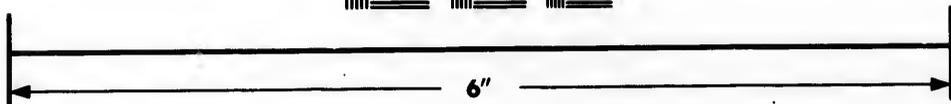
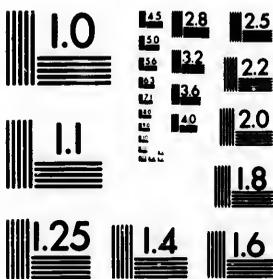
« Cet été les pluies ont été extraordinaires: les provinces de *Peking*, de
 » *Cantong* & de *Honan* en ont été inon-
 » dées. Je suis très-sensible à l'affliction
 » de mon peuple: je le porte dans mon
 » cœur; j'y pense jour & nuit. Com-
 » ment pourrois-je goûter un sommeil
 » tranquille, sachant que mon peuple







**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

1.5 12.8 12.5
1.5 13.2 12.2
1.5 13.6 12.0
1.5 14.0 11.8

1.0
1.0
1.0
1.0
1.0

» souffre ? Ceux qui faisoient un petit
 » commerce pour gagner leur vie, se
 » trouvent sans fonds : d'autres qui
 » avoient une maison, l'ont vu renver-
 » sée par les pluies, & n'ont plus où se
 » retirer. Sur-tout à présent que l'au-
 » tomne approche, je fais réflexion que
 » les grains ayant été ensevelis sous les
 » eaux, il n'y aura point de moisson à
 » recueillir : c'est ce qui renouvelle &
 » augmente ma douleur. Il faut secourir
 » au plutôt tant de pauvres affligés.
 » Vous, grands de l'Empire, choisissez
 » des Officiers fideles, attentifs, capa-
 » bles de seconder mes intentions, &
 » qui préfèrent le bien public à leurs
 » propres intérêts. Qu'ils parcourent ces
 » trois provinces pour y porter les effets
 » de ma compassion ; qu'ils pénètrent
 » jusques dans les endroits les plus obs-
 » curs & les plus reculés, pour y dé-
 » couvrir le pauvre, afin qu'aucun de
 » ces malheureux n'échappe à leurs
 » recherches & à mes bienfaits. Je sçais
 » qu'il se commet des injustices dans
 » ces sortes de distributions ; mais j'y
 » veillerai : veillez-y aussi. Je charge les
 » *Tsong-tou* & les Vicerois des pro-
 » vinces d'y donner tous leurs soins :
 » je punirai sévèrement les coupables :
 » qu'on m'informe exactement. Regar-

» dez
 » fans
 » soye
 » distr
 » com
 » parta
 » vous
 » & qu
 » à me
 » ordr
 Cett
 dans la
 dans l'E
 & le p
 intentic
 gazette
 gouver
 remplir
 contrée
 souvent
 on n'y
 pereur
 Chinois
 & que
 considé
 portées
 qui ne
 les Ma
 charge
 peuple.
 On y

» dez donc ces affligés comme vos en-
» fans , ou comme vos petits neveux ;
» soyez équitables & vigilans dans la
» distribution de mes bienfaits ; usez-en
» comme vous feriez , si vous aviez à
» partager votre propre bien. Il suffit de
» vous dire que vous me ferez plaisir ,
» & que votre conduite fera conforme
» à mes intentions. Qu'on respecte cet
» ordre ».

Cette instruction impériale fut insérée dans la gazette publique , & répandue dans l'Empire , afin que les Mandarins & le peuple même fussent informés des intentions de Sa Majesté. Ce qui rend la gazette de la Chine très-utile pour le gouvernement , c'est qu'au lieu de la remplir , comme on fait en certaines contrées de l'Europe , d'inutilités , & souvent de médisances & de calomnies , on n'y met que ce qui a rapport à l'Empereur : & , comme le gouvernement Chinois est parfaitement monarchique , & que toutes les affaires tant soit peu considérables de l'Empire lui sont rapportées , cette gazette ne contient rien qui ne puisse beaucoup servir à diriger les Mandarins dans l'exercice de leur charge , & à instruire les lettrés & le peuple.

On y lit , par exemple , le nom des

Mandarins qui ont été destitués de leurs emplois, & pour quelle raison : l'un, parce qu'il a été négligent à exiger le tribut impérial, ou qu'il l'a dissipé : l'autre, parce qu'il est, ou trop indulgent, ou trop sévère dans ses châtimens. celui-ci, à cause de ses concussions ; celui-là, parce qu'il a peu de talent pour bien gouverner. Si quelqu'un des Mandarins a été élevé à quelque charge considérable, ou s'il a été abaissé, ou bien si on l'a privé, pour quelque faute, de la pension annuelle qu'il devoit recevoir de l'Empereur, la gazette en fait aussi-tôt mention.

Elle parle aussi de toutes les affaires criminelles qui vont à punir de mort le coupable. Il est à observer qu'à la réserve de certains cas extraordinaires, qui sont marqués dans le corps des loix Chinoises, nul Mandarin, nul Tribunal supérieur ne peut prononcer définitivement un Arrêt de mort. Tous les jugemens de crime dignes de mort doivent être examinés, décidés & souscrits par l'Empereur. Les Mandarins envoient en Cour l'instruction du procès, & leur décision, marquant l'article de la loi qui les a déterminés à prononcer de la sorte : par exemple, un tel est coupable de tel crime ; la loi porte qu'on étranglera

ceux c
condam
inform
le Trib
nelles
& la
remen
besoin
sente u
contien
du Ma
« Pour
» faut
» cont
» voy
» qu'il
» que
ordonn
mence
faire ;
d'un ho
remend
convai
périeur
mando
libérati
reur so
bunal,
châtim
voye l
roles d

ceux qui en seront convaincus : ainsi je condamne un tel à être étranglé. Ces informations étant arrivées à la Cour, le Tribunal supérieur des affaires criminelles examine le fait, les circonstances & la décision. Si le fait n'est pas clairement exposé, ou que le Tribunal ait besoin de nouvelles informations, il présente un mémorial à l'Empereur, qui contient l'exposé du crime & la décision du Mandarin inférieur ; & il ajoute : « Pour juger sainement, il paroît qu'il » faut être encore instruit de telle cir- » constance, ainsi nous opinons à ren- » voyer l'affaire à tel Mandarin, afin » qu'il nous donne les éclaircissements » que nous souhaitons ». L'Empereur ordonne ce qui lui plaît, mais sa clémence le porte toujours à renvoyer l'affaire ; afin que quand il s'agit de la vie d'un homme, on ne décide point légèrement & sans avoir les preuves les plus convaincantes. Lorsque le Tribunal supérieur a reçu les informations qu'il demandoit, il présente de nouveau sa délibération à l'Empereur. Alors l'Empereur souscrit à la délibération du Tribunal, ou bien il diminue la rigueur du châtiment ; quelquefois même il renvoie le Mémorial en écrivant ces paroles de sa main : « Que le Tribunal

» délibere encore sur cette affaire , &
 » me fasse son rapport ». Vous seriez
 surpris , mon Révérend Pere , si vous
 étiez témoin de l'attention scrupuleuse
 qu'on apporte à la Chine , quand il s'agit
 de condamner un homme à la mort. Tout
 cela est marqué dans la gazette.

On y voit encore le nom des Officiers
 qui remplacent les Mandarins cassés de
 leurs emplois , leur nom , leur pays ,
 les accusations portées contre les Man-
 darins , & la réponse de l'Empereur ;
 les calamités arrivées dans telle ou telle
 province , & les secours donnés par les
 Mandarins du lieu , ou par l'ordre de
 l'Empereur ; l'extrait des dépenses faites
 pour la subsistance des soldats , pour les
 besoins du peuple , pour les ouvrages
 publics , & pour les bienfaits du Prince ;
 les remontrances que les grands de l'Em-
 pire ou les Tribunaux supérieurs pren-
 nent la liberté de faire à Sa Majesté sur
 sa propre conduite ou sur ses décisions.
 On y marque le jour que l'Empereur a
 labouré la terre , afin de réveiller dans
 l'esprit des peuples , l'amour du travail
 & l'application à la culture des campa-
 gnes : le jour qu'il doit assembler à
 Peking tous les grands de la Cour & tous
 les premiers Mandarins des Tribunaux,

pour leu
 est toujo
 car, dise
 pour gou
 & Maître
 les loix
 qu'on éta
 l'Empere
 ou les r
 « par ex
 » d'une
 » rige ,
 je l'ai de
 fait de t
 pour app
 niere de
 Aussi la
 même m
 sur les c
 conduite
 rend Per
 zette Chi
 seroit pas
 pereur.

Ayant
 province
 gouverne
 il s'enfer
 pria , jus
 pluie y

pour leur faire l'instruction dont le sujet est toujours tiré des livres canoniques : car, disent les Chinois, il est Empereur pour gouverner, Pontife pour sacrifier, & Maître pour enseigner. On y apprend les loix ou les coutumes nouvelles qu'on établit. On y lit les louanges que l'Empereur a données à un Mandarin, ou les réprimandes qu'il lui a faites : « par exemple, tel Mandarin n'est pas » d'une réputation saine ; s'il ne se cor- » rige, je le punirai ». Enfin, comme je l'ai déjà dit, la gazette Chinoise se fait de telle sorte, qu'elle est très-utile pour apprendre aux Mandarins la manière de bien gouverner les peuples. Aussi la lisent-ils exactement ; la plupart même mettent par écrit des observations sur les choses qui peuvent diriger leur conduite. Pardonnez-moi, mon Révérend Pere, cette digression sur la gazette Chinoise ; j'ai cru qu'elle ne vous seroit pas désagréable. Je reviens à l'Empereur.

Ayant été informé par un Viceroi de province, que la sécheresse menaçoit son gouvernement d'une stérilité générale, il s'enferma dans son Palais ; il jeûna ; il pria, jusqu'à ce qu'il eût appris que la pluie y étoit tombée en abondance :

après quoi il porta un édit, où témoi-
gnant combien il étoit touché des mi-
seres de son peuple, il ordonna à tous
les grands Mandarins de l'informer avec
soin des calamités dont les peuples de
leur district seroient affligés ; puis il con-
clut par ces paroles. « Il y a entre le
» *Tien* (1) & l'homme une correspon-
» dance de fautes & de punitions, de
» prieres & de bienfaits ; remplissez vos
» devoirs ; évitez les fautes ; car c'est
» à cause de nos péchés que le *Tien* nous
» punit. Quand le *Tien* envoie quelque
» calamité, soyons attentifs sur nous-
» mêmes, mortifions-nous, corrigeons-
» nous, prions : c'est en priant & en
» nous corrigeant que nous fléchissons
» le *Tien*. Si je porte cet ordre, ce n'est
» pas que je me croye capable de tou-
» cher le *Tien*, mais c'est pour vous
» mieux persuader qu'il y a, comme je
» viens de le dire, entre le *Tien* &
» l'homme, une correspondance de
» fautes & de punitions, de prieres &
» de bienfaits ».

Cette année le fleuve *Hoang-ho* a
inondé les campagnes, & causé de grands
ravages : les Mandarins supérieurs ne

(1) Le ciel.

manquere
tribuer la
gence des
les défer
» point c
» répond
» coupab
» peuple
» tus que
» lement
» & à ren
» des Ma
» leur par
» de mon
Sur la fi
pondoit c
les chaleu
L'Empere
malheureu
condamne
les carrefo

(1) La c
grands mor
férer le col
ses épaules
que la faute
cangues qui
ordinaires p
elles sont fo
d'un bois ép

manquerent pas, selon la coutume d'attribuer la cause de ce malheur à la négligence des Mandarins subalternes, & de les déferer à l'Empereur. « Ne jettez » point cette faute sur les Mandarins, » répondit l'Empereur: c'est moi qui suis » coupable. Ces calamités affligent mon » peuple, parce que je manque des vertus que je devois avoir. Pensons seulement à nous corriger de nos défauts; » & à remédier à l'inondation. A l'égard » des Mandarins que vous accusez, je » leur pardonne; & je n'accuse que moi » de mon peu de vertu ».

Sur la fin de la sixième lune qui répondoit cette année au mois de juillet, les chaleurs ont été excessives à Peking. L'Empereur fit alors attention à tant de malheureux détenus dans les prisons, ou condamnés à porter la cangue (1) dans les carrefours. Sur quoi il fit venir les qua-

(1) La cangue est composée de deux assez grands morceaux de bois échancrés, pour y insérer le col du coupable. Ce fardeau est posé sur ses épaules, & est plus ou moins pesant, selon que la faute est plus ou moins grieve. Il y a des cangues qui pesent jusqu'à deux cens livres; les ordinaires pesent cinquante à soixante livres: elles sont souvent de trois pieds en carré, & d'un bois épais de cinq ou six pouces.

tre Mandarins du premier ordre, auxquels il ordonna ce qui suit : « Les chaleurs sont » insupportables : ceux qui sont renfermés » dans les prisons, ou qui portent la cangue, doivent beaucoup souffrir : il » faut les soulager : je ne parle pas de » ceux qui sont dans les cachots, & qu'on » a condamnés à être punis de mort dans » l'automne : ils ne méritent point de » grace, & il ne convient point de les » élargir : je parle de ceux qui sont dé- » tenus pour dettes, ou pour des diffé- » rends qui demandent une longue dis- » cussion. Demain joignez-vous à tel » Président, & de concert avec lui, » voyez ce qui peut se faire pour adou- » cir la peine de ces malheureux ». Le lendemain l'ordre de l'Empereur fut exécuté : on donna la liberté aux criminels qui trouverent une caution, sur laquelle on pût s'assurer qu'ils seroient représentés à la fin des chaleurs. On fit la même grace à la même condition à ceux qui portoient la cangue. A l'égard de ceux qui ne purent trouver de caution, on les délivra de leurs fers, & on les laissa libres dans toute l'étendue de la prison qui est fort spacieuse. Les Mandarins furent approuvés de l'Empereur ; & ce trait fit connoître au peuple que

l'attenti
s'étendo
& qu'il n
pour qu
Depu
trône, i
mens qui
applicati
Je me co
quelques
Pour e
& leur i
liere, il
toutes les
année, c
cette pro
dans leur
culture d
réputatio
dans sa fa
sins ; enfi
nement
rapport q
neur Sa M
laboureur
tieme ord
tes de Ma
tion lui d
de Manda
de la vill

l'attention & la clémence de ce Prince s'étendoit généralement à tous ses sujets, & qu'il n'y en avoit point de si misérable, pour qui il n'eût une tendresse de pere.

Depuis le peu de temps qu'il est sur le trône, il a fait plusieurs autres Réglemens qui prouvent sa vigilance & son application à bien gouverner ses peuples. Je me contenterai de vous en rapporter quelques-uns.

Pour exciter les laboureurs au travail & leur inspirer l'amour d'une vie régulière, il a ordonné aux Gouverneurs de toutes les villes de l'informer, chaque année, de celui qui, parmi ceux de cette profession, se fera le plus distingué dans leur district par son application à la culture des terres, par l'intégrité de sa réputation, par le soin d'entretenir l'union dans sa famille, & la paix avec ses voisins; enfin par son économie & son éloignement de toute dépense inutile. Sur le rapport qui lui sera fait par le Gouverneur Sa Majesté élèvera ce sage & actif laboureur au degré de Mandarin du huitième ordre, & lui enverra des Patentes de Mandarin honoraire. Cette distinction lui donnera droit de porter l'habit de Mandarin, de visiter le Gouverneur de la ville, de s'asseoir en sa présence

& de prendre du thé avec lui. Il sera respecté le reste de ses jours, & après sa mort on lui fera des obseques convenables à son degré, & son titre d'honneur sera écrit dans la salle des ancêtres. Quelle joie pour ce vénérable vieillard & pour toute sa famille ! outre l'émulation qu'une pareille récompense excitera parmi les laboureurs, l'Empereur donne encore un nouveau lustre à une profession si nécessaire à l'Etat, & qui de tous temps a été estimée dans l'Empire.

Il a fait un autre Règlement pour engager les femmes veuves à garder la continence, & les femmes mariées à demeurer fidelles à leurs maris. « La beauté du
 » Gouvernement, dit l'Empereur, dépend sur-tout de la régularité des femmes; elles doivent s'appliquer à remplir leurs devoirs, & à vivre dans la
 » retenue qui convient à leur sexe. Lorsqu'une femme encore jeune a perdu
 » son mari, si elle demeure dans son état de veuve sans passer à un second mariage, & qu'elle vive au moins vingt
 » ans dans la continence avant sa mort; ou si une autre pressée, forcée même, a résisté jusqu'à donner sa vie, plutôt
 » que de commettre le crime, j'ordonne à ceux de sa famille, de quelque con-
 » dition

» ditie
 » Man
 » & r
 » mes
 » l'arg
 » sa pa
 » honn
 » élog
 Il y a
 tretenir
 la piété
 car c'est
 il donna
 vances,
 font les
 ment, qu
 fervation
 d'envoy
 que pour
 leur acco
 est plus é
 avec leq
 rins, celu
 pas pour
 leur acco
 peur d'av
 lettres; ce
 mérite re
 mens pub
 Par un
 Tous

» dition qu'ils soient ; d'en informer le
 » Mandarin du lieu, qui vérifiera le fait
 » & m'en instruira, afin que, suivant
 » mes ordres, on tire du trésor Impérial
 » l'argent nécessaire, pour ériger dans
 » sa patrie un arc de triomphe en son
 » honneur, sur lequel on gravera son
 » éloge ».

Il y a deux mois que pour mieux entretenir & augmenter, s'il étoit possible, la piété des enfans envers leurs parens, car c'est un point capital dans l'Empire, il donna ordre à tous les Vicerois des provinces, de s'informer exactement quels sont les Bacheliers de leur Gouvernement, qui ont le plus excellé dans l'observation d'un devoir si essentiel, & d'envoyer leurs noms à la Cour, afin que pour cette seule raison Sa Majesté leur accorde le degré de *Kien-seng*, qui est plus élevé que celui de Bachelier, & avec lequel ils peuvent devenir Mandarins, celui de simple Bachelier ne suffisant pas pour être élevé aux charges. Il ne leur accorde pas le degré de Licencié, de peur d'avilir ou de dégrader les belles lettres; cet honneur ne se donnant qu'au mérite reconnu par les épreuves des examens publics.

Par un autre règlement qu'a fait l'Em-

pereur, il semble vouloir porter cette piété filiale, au plus haut point où elle puisse monter. Comme les Mandarins, selon le degré où ils ont été élevés, ont un titre particulier qui les distingue, & sous lequel ils doivent être honorés après leur mort; l'Empereur permet aux enfans Mandarins de renoncer à ce titre, & de le transporter à leur pere, & par conséquent à la mere qui participe au titre honorable de son mari. « C'est, dit » l'Empereur, renoncer à soi-même en » faveur de son pere & de sa mere: c'est » se priver d'un honneur qui subsisteroit » même après la mort, afin qu'il soit » rendu au pere. Rien n'est plus juste, » parce qu'enfin le fils est bien moins » redevable à lui-même de son mérite » qu'à ceux dont il a reçu la vie & l'édu- » cation. » Ce sentiment des Chinois paroît singulier, mais il n'en est que plus digne d'éloge.

Dans le dessein qu'a l'Empereur de bien connoître tous les Mandarins de l'Empire: il a fait aussi à leur sujet de nouveaux réglemens. 1°. Il a ordonné à tous les grands Mandarins d'examiner soigneusement quels sont les Officiers de leur district, qui ont le plus de talens pour bien gouverner les peuples, & d'en-

voyer
donné
noms de
capable
mier or
degrés
tout à c
dérables
trois ans
Mandarin
un seul.
en délibe
néraux qu
voie à la
darin. Il n
Mandarin
trop sévèr
qu'il vexé
trop âgé,
fonctions
brusque,
peu aimé
adressées a
la Cour ca
nombre de
qui n'ont
qui sont lo
res & au
on les élev
Mandarina

voyer leurs noms à la Cour. 2°. Il a ordonné qu'on lui envoyât pareillement les noms des Mandarins inférieurs, qui sont capables d'exercer les charges du premier ordre, afin que sans passer par les degrés ordinaires, ils puissent être élevés tout à coup aux emplois les plus considérables. 3°. On a coutume tous les trois ans de faire l'examen de tous les Mandarins de l'Empire, sans en excepter un seul. Le Viceroi de chaque province en délibere avec les quatre Officiers Généraux qui résident à la capitale, & renvoie à la Cour ses notes sur chaque Mandarin. Il marque, par exemple, que tel Mandarin, de tel degré, de telle ville est trop sévère, qu'il est avide d'argent, & qu'il vexé le peuple; ou bien, qu'il est trop âgé, qu'il a peu d'application aux fonctions de sa charge; ou bien qu'il est brusque, sujet à se mettre en colere, & peu aimé du peuple. Suivant ces notes adressées au premier Tribunal de Peking, la Cour casse, abaisse, & punit un grand nombre de Mandarins. Au contraire ceux qui n'ont point de notes mauvaises, ou qui sont loués comme gens extraordinaires & au dessus du commun, *Tcho-y*, on les élève aussi-tôt à de plus grands Mandarinats. Il semble que ces connois-

fances devoient suffire : le nouvel Empereur veut quelque chose de plus. Il ordonne aux Mandarins supérieurs de chaque province de distinguer en trois classes tous les Mandarins de leur district. La première doit être de ceux qui ont des manières polies & engageantes, qui ne cherchent point à s'enrichir, qui sont habiles dans les Lettres, qui possèdent les coutumes & les loix de l'Empire, qui sont peu avancés en âge, & qui ont de la force & de la santé. La seconde doit contenir ceux qui ont les mêmes talens, mais qui sont d'une santé foible, ou d'un âge avancé. Enfin la troisième doit être de ceux qui ont un corps sain & robuste, mais dont les talens sont médiocres.

« Cette liste me fera mieux connoître, » dit l'Empereur, les Mandarins, lesquels » dans l'examen général qui se fait tous » les trois ans, mériteront des éloges ou » des réprimandes. La gloire qui en » viendra aux uns, & la honte dont les » autres seront couverts, les piquera » d'une louable émulation. J'examinerai » moi-même cette liste, ajoute l'Empereur ; ainsi j'ordonne aux Mandarins, » sous peine d'être sévèrement punis, » d'agir avec une extrême équité, sans » partialité, & sans acception de personnes. »

J'ai
l'Empe
cheou &
pour t
nuel qu
du Prin
peuple.
cour à
qu'elle
lui en
avoir fa
entr'aut
marquer
des prie
pour la c
se à l'E
comédie
venir d'
élever u
monume
une inscr
moire de
de sa pro
suivante.

» Ce
» fait co
» j'ai ac

(1) Man
surintenda

J'ai parlé plus haut de la grace que l'Empereur a fait aux villes de *Sou-cheou* & de *Song-kiang*, en leur remettant pour toujours une partie du tribut annuel qu'elles doivent payer. Cette bonté du Prince causa une grande joie parmi le peuple. Le *Tsong-tou* (1) crut faire sa cour à l'Empereur, en lui apprenant qu'elle avoit été la joie des peuples : il lui envoya un mémorial, où après avoir fait l'éloge de Sa Majesté, il disoit entr'autres choses que le peuple, pour marquer sa reconnoissance, faisoit réciter des prieres dans les temples des Idoles pour la conservation d'une vie si précieuse à l'Etat, qu'on y représentoit des comédies; & que pour perpétuer le souvenir d'un bienfait si signalé, on alloit élever un édifice public, & y placer un monument de pierre, ou l'on gravera une inscription propre à éterniser la mémoire de ce bienfait. L'Empereur écrivit de sa propre main au *Tsong-tou* la réponse suivante.

» Ce que vous me mandez est tout-à-
» fait contraire à mes intentions. Quand
» j'ai accordé cette grace, je n'ai eu

(1) Mandarin au-dessus du Viceroy, qui a la surintendance de deux provinces.

» d'autre vue que de procurer le bonheur
 » de mon peuple, & non pas de m'attirer
 » un vain honneur. Ces comédies & ces
 » prieres sont superflues, & ne peuvent
 » m'être d'aucune utilité. Après que j'ai
 » envoyé des instructions dans tout l'Em-
 » pire, pour exhorter les peuples à l'é-
 » conomie & à la frugalité, comment
 » osez-vous permettre ces folles dé-
 » penfes ? Défendez-les au plutôt. Il est
 » même à craindre que les Officiers
 » subalternes, sous prétexte d'avoir de
 » quoi fournir à ces divertissemens, ne
 » tirent des contributions, & ne s'en-
 » graissent de la substance du pauvre
 » peuple. Veillez-y. Pour ce qui est de
 » l'édifice & du monument de pierre, je
 » défends aussi qu'on les éleve : car, en-
 » core une fois, quand j'accorde des
 » graces, je ne prétends pas me faire une
 » vaine réputation. Tout ce que je sou-
 » haite, c'est que parmi ce grand peu-
 » ple, il n'y ait personne qui n'observe
 » les coutumes, qui ne remplisse ses
 » devoirs, & qui ne vive tranquille.
 » Voilà ce qui peut me faire plaisir. C'est
 » pourquoi aussi-tôt que vous aurez reçu
 » cet ordre, défendez ces prieres & ces
 » comédies, empêchez qu'on n'éleve
 » l'édifice & le monument de pierre, &

» donne
 » instru
 » aux ca
 » hortie
 » fumes
 » vivre
 » m'esti
 L'atte
 qu'aux c
 par rapp
 » choses
 » rendre
 » de co
 » Premi
 » vons t
 » conde
 » sion q
 » ple. A
 » puniss
 » que so
 » trois f
 Lorsq
 l'Emperé
 criminel
 » reçu c
 » aucun
 crimes d
 d'extraor
 bas de la
 » crimin

» donnez vous-même par un écrit une
» instruction publique, qui soit affichée
» aux carrefours, par laquelle vous ex-
» hortiez le peuple à observer les cou-
» tumes, à remplir ses obligations, & à
» vivre dans une parfaite union. Alors je
» m'estimerai heureux ».

L'attention de ce Prince s'étend jus-
qu'aux criminels. Voici ce qu'il a ordonné,
par rapport à ces malheureux. « Deux
» choses, dit l'Empereur, doivent me
» rendre très-attentif, quand il s'agit
» de condamner quelqu'un à la mort.
» Premièrement, l'estime que nous de-
» vous faire de la vie de l'homme. Se-
» condement, la tendresse & la compas-
» sion que je dois avoir pour mon peu-
» ple. Ainsi, que dans la suite on ne
» punisse personne du supplice de mort,
» que son procès ne m'ait été présenté
» trois fois ».

Lorsque le crime est fort énorme,
l'Empereur, en souscrivant à la mort du
criminel, ajoute : « Aussi-tôt qu'on aura
» reçu cet ordre, qu'on l'exécute sans
» aucun délai ». Pour ce qui est des
crimes dignes de mort, qui n'ont rien
d'extraordinaire, l'Empereur écrit au
bas de la Sentence : « qu'on retienne le
» criminel en prison, & qu'on l'exécute

» au temps de l'automne ». Il y a un jour fixé dans l'automne pour exécuter tous les criminels. Voici la conduite que le souverain tribunal des crimes a tenu cette année.

Quelque temps avant le jour déterminé, il a fait transcrire dans un livre toutes les informations qui, pendant le cours de l'année, lui ont été envoyées des justices subalternes; on y a joint le jugement qu'a porté cette justice, & celui du tribunal de la Cour. Ce tribunal s'est ensuite assemblé, & a lu, revu, corrigé, ajouté, retranché ce qu'il a jugé à propos. Après quoi il en a fait tirer deux copies au net: l'une qu'il a présentée à l'Empereur; afin que ce Prince puisse la lire & l'examiner en particulier: l'autre qu'il a gardée pour la lire en présence de tous les principaux Officiers des tribunaux souverains, & la réformer selon leurs avis. Ainsi, comme vous voyez, on accorde à l'homme le plus vil & le plus misérable, ce qu'on n'accorde en Europe, comme un grand privilège, qu'aux personnes les plus distinguées, je veux dire le droit de n'être jugé & condamné que par toutes les chambres du Parlement assemblées en corps.

On fait
seconde
& corrigé
puis l'on
copies e
vingt-dix
ces copi
de Sa M
examine
Tartares
à Péking
lorsqu'il
est une a
ses sujets

Enfin,
à cœur
donné un
rouge,
Mandari
droit de
bien réfl
au bon g
niquer le
qu'au ca
être secr
présente
promet
public,
l'auteur.
Vous

On fait encore plus à la Chine : cette seconde copie ayant été ainsi examinée & corrigée, on la présente à l'Empereur, puis l'on en tire quatre-vingt-dix-huit copies en langue Tartare, & quatre-vingt-dix-sept en langue Chinoise. Toutes ces copies se remettent entre les mains de Sa Majesté, qui les donne encore à examiner aux plus habiles Officiers, soit Tartares, soit Chinois qui se trouvent à Péking. Cette attention de l'Empereur, lorsqu'il s'agit d'ôter la vie à un homme, est une autre preuve de sa tendresse pour ses sujets.

Enfin, ce nouveau Monarque a si fort à cœur le bien de l'Empire, qu'il a donné un avertissement écrit du pinceau rouge, par lequel il exhorte tous les Mandarins qui, selon leur dignité, ont droit de présenter des mémoires, de bien réfléchir sur ce qui peut contribuer au bon gouvernement, & de lui communiquer leurs lumières par écrit. Il ajoute qu'au cas que leurs réflexions doivent être secrètes, ils peuvent envoyer ou présenter leur mémorial cacheté, & il promet qu'alors il ne le rendra point public, ou bien qu'il effacera le nom de l'auteur.

Vous voyez par tous ces traits, mon

Révérénd Père, quelle est l'application de ce Prince. Sa continuelle étude est d'apprendre à bien gouverner ses peuples, & à procurer leur bonheur. Dieu veuille lui inspirer des sentimens plus favorables à notre sainte religion, afin que les pasteurs, arrachés par ses ordres à leur cher troupeau, puissent quelque jour y être réunis. C'est une grace que je vous prie de demander dans vos saints sacrifices, en l'union desquels je suis avec respect.

L E T T R E

*Du Pere d'Entrecolles, Missionnaire de la
Compagnie de Jesus, au Pere Duhalde,
de la même Compagnie.*

A Peking, ce 26 Juillet 1726.

M O N R É V É R É N D P E R E ,

La paix de Notre Seigneur.

Dans le déplorable état où se trouve la chrétienté de la Chine, nous avons encore cette légère consolation, que les Missionnaires sont soufferts à Péking, où,

nonob
d'exer
leur p
utile a
a cont
que je
ticular
nient t
la mêt

Je
exemp
que do
nombr
impéria
soin de
déjà fai
me bo
singulier
sous ma

Il n'y
fasse pa
exposés
générés
en con
six cens
dans c
gaises,
bien pl
N'y eût
ne serit

Nonobstant le peu de liberté qu'ils ont d'exercer les fonctions de leur ministère, leur présence ne laisse pas d'être très-utile au troupeau que Jesus Christ leur a confié. Vous en jugerez par le détail que je vais vous faire de plusieurs particularités édifiantes qui m'ont véritablement touché, & qui feront sans doute la même impression sur votre cœur.

Je ne vous entretiendrai point des exemples héroïques de force & de vertu que donne depuis plusieurs années une nombreuse famille de Princes du sang impérial; je laisse au Pere Parennin le soin de vous en informer, comme il l'a déjà fait par plusieurs de ses lettres; je me bornerai à ce que j'ai vu de plus singulier, parmi les Chrétiens qui sont sous ma conduite.

Il n'y a point d'année qu'on ne vous fasse part du grand nombre d'enfans ou exposés ou moribonds, qui ont été régénérés dans les eaux du baptême. Nous en comptons pendant celle-ci plus de six cens, on en compte beaucoup plus dans chacune des deux églises Portugaises, parce que leur district est d'une bien plus grande étendue que le nôtre. N'y eût-il que ce seul bien à faire, ne serions-nous pas bien dédommés

de tout ce que nous éprouvons de peines & de contradictions? Je visite de temps en temps les tombeaux de nos chrétiens, sur-tout le quartier destiné à la sépulture des enfans morts avant l'âge de raison: & là, me représentant cette multitude innombrable d'ames innocentes qui sont à la suite de l'Agneau, j'implore leur secours, & je les prie d'intercéder auprès du Seigneur pour le salut de leurs proches & de leurs compatriotes, qui court de si grands risques dans ces jours de tribulation. Je regarde tous ces petits prédestinés comme des troupes de réserve, toujours prêtes à fortifier du haut du ciel ceux de leurs freres, dont la constance a de si rudes assauts à soutenir, pour s'affermir dans la foi.

C'est principalement dans cette vue, que j'exhorte sans cesse nos Néophytes à baptiser les jeunes enfans, qui se trouvent dans le danger évident d'une mort prochaine. Outre les Catéchistes entretenus par les aumônes qui nous viennent d'Europe pour une œuvre si sainte, je consacre volontiers une partie de l'argent qui m'est destiné, à aider les chrétiens dont je connois le zele, afin qu'ils ne plaignent point le temps qu'ils emploient à une fonction si charitable.

A l'égard d'un par l'obligati fions qui baptême bords. J exhortati ceux-ci v jours, pé il avoit e ses voisin échapper il compt le lenden étoit mo consolabl le vif re pas press cette pré des faute commett

Une c rend suje dans la r quantité année le bords: u toujours d'eau, & ques gou

A l'égard des autres qui n'ont pas besoin d'un pareil secours, je leur fais sentir l'obligation où ils sont d'épier les occasions qui se présentent, d'assurer par le baptême le salut de ces enfans moribonds. Je vois chaque jour que mes exhortations ne sont pas vaines. Un de ceux-ci vint me trouver, il y a quelques jours, pénétré de la plus vive douleur: il avoit découvert que l'enfant d'un de ses voisins, qui est infidèle, ne pouvoit échapper à la violence de son mal, & il comptoit de le baptiser secrètement le lendemain matin. Ayant appris qu'il étoit mort pendant la nuit, il parut inconsolable; & déposant dans mon sein le vif repentir qu'il avoit de ne s'être pas pressé davantage, il se reprochoit cette prétendue négligence, comme une des fautes les plus grièves qu'il eût pu commettre.

Une chrétienne, que sa condition rend sujette à des corvées journalières dans la maison d'un Regulo, où il y a quantité d'esclaves, a conféré cette année le baptême à treize enfans moribonds: un de ses artifices est de porter toujours sur elle du coton bien imbibé d'eau, & de répandre furtivement quelques gouttes de cette eau salutaire sur

la tête des enfans qui sont prêts d'expirer. Le plaisir qu'elle ressent en me comptant le nombre de ses pieuses conquêtes, égale celui que j'ai de l'entendre.

Il ne se passe aucun mois qu'un Médecin habile à traiter les maladies des enfans, ne m'apporte la liste de ceux auxquels il a ouvert la porte du Ciel par le baptême. C'est ce qui m'a donné l'idée d'enseigner à nos chrétiens, hommes & femmes, des remèdes aisés pour la petite vérole, afin qu'ayant par ce moyen un libre accès dans les maisons des infidèles, ils puissent procurer le même bonheur aux enfans dont la vie est désespérée.

Comme je suis persuadé que rien n'est impossible à une foi vive, je suis porté à croire qu'il y a quelque chose d'extraordinaire & de sur-humain, dans ce qui est arrivé à un de nos Catéchistes plein de religion & de piété.

« J'entrai il y a quelque temps, me disoit-il, chez un chrétien de ma connoissance, je trouvai toute la famille éplorée de la perte qu'elle venoit de faire d'un enfant qui lui étoit cher; mais ce qui l'affligeoit le plus, c'est que cet enfant étoit mort sans recevoir le baptême; après quelques mots de consola-

» tion,
 » mettr
 » avior
 » Ciel,
 » respir
 » baptis
 » vie.
 » ment
 » il est
 » fant n
 » étoit
 » crus a
 » même
 » froid.
 » est to
 » vérité

Je vou
 d'idoles,
 droits les
 porter en
 nent à m
 leur sépu
 que nous
 ce temple
 piscine v
 donnés.
 Bonze, c
 en acheta
 somme d
 les mois.

» tion, j'exhortai ces bonnes gens à se
» mettre avec moi en prières. A peine
» avons-nous élevé les mains vers le
» Ciel, qu'on s'aperçut que l'enfant
» respiroit; je me leve à l'instant, je le
» baptise, & il est maintenant plein de
» vie. Après l'avoir écouté attentive-
» ment, il se peut faire, lui dis-je, &
» il est même vraisemblable que cet en-
» fant ne fût pas mort. On m'assura qu'il
» étoit mort, me répondit-il, & je le
» crus aisément; car ayant tâté moi-
» même son corps, je le trouvai tout
» froid. L'humble naïveté du Catéchiste
» est toute la preuve que j'ai de la
» vérité du fait».

Je vous ai parlé autrefois d'un temple
d'idoles, où l'on apporte de divers en-
droits les enfans exposés, pour les trans-
porter ensuite à l'hôpital, ou, s'ils vien-
nent à mourir, dans le lieu destiné à
leur sépulture. Un chrétien du voisinage
que nous entretenons exprès, a changé
ce temple consacré au démon, en une
piscine vivifiante pour ces enfans aban-
donnés. Il a fallu pour cela gagner le
Bonze, chef du pagode, & on y a réussi
en achetant la liberté d'y entrer par une
femme d'argent qu'on lui donne tous
les mois. Mais il semble que le démon

jaloux du salut de tant de petits innocens; ait voulu nous fermer à jamais l'entrée de ce lieu. Le Bonze a été exclus avec affront de son poste, & comme nous sommes dans un temps où regne la défiance, nous craignîmes pendant quelques jours, que le contre-coup de sa disgrâce ne tombât sur le zélé Néophyte, & ensuite sur la Religion & sur ceux qui la prêchent. Nos craintes se sont dissipées, & la bonne œuvre continue moyennant une somme plus forte que l'on donne chaque mois aux nouveaux maîtres de ce pagode.

Un nouveau chrétien dont j'admire l'innocence & la ferveur, me fournit un trait de zèle que je dois placer ici; mais pour en être aussi frappé que je le suis, il faudroit être bien au fait des usages de la Chine. Ce Néophyte, aussi-tôt après son baptême, ne songea plus qu'à travailler à la conversion de sa mere & de sa femme; il trouvoit dans celle-ci assez de docilité, mais il n'en étoit pas de même de sa mere; son obstination dans l'infidélité étoit si grande, que le moindre entretien sur la loi de Dieu la transportoit de fureur. En vain le Néophyte lui eut-il demandé son agrément pour faire baptiser son fils; elle avoit

déclaré
mes les
roit jan
pas pos
dans sa
lui conf
trouvoi
mais c'e
résoudre
sance pu
de pren
le récré
il vole
comme
rer de jo
baptême
Néophyt
nouvelle
Dieu, à
conversion

Ce tra
nir d'un
vieux so
coup la
son pays
Christ qu
ou du m
qu'il avo
vant il ap
concitoy

déclaré plusieurs fois, & dans les termes les plus durs, qu'elle ne le souffriroit jamais: d'ailleurs, il ne lui étoit pas possible d'introduire un Catéchiste dans sa maison à l'insçu de sa mere. Je lui conseillai, dans l'embarras où il se trouvoit, de baptiser lui-même son fils, mais c'est à quoi il avoit peine à se résoudre. Enfin dans un jour de réjouissance publique, il obtint la permission de prendre son fils entre ses bras pour le récréer hors de la maison: aussi-tôt il vole vers l'église, & me l'apporte comme en triomphe. Il ne cessa de pleurer de joie durant toute la cérémonie du baptême que je lui conférâi. La foi du Néophyte, & l'innocence de cet enfant nouvellement baptisé, obtiendront de Dieu, à ce que j'espère, des graces de conversion pour le reste de sa famille.

Ce trait de zèle me rappelle le souvenir d'un autre qui est assez récent. Un vieux soldat plein de foi, prit tout-à-coup la résolution de faire un tour dans son pays, pour tâcher de gagner à Jesus-Christ quelques-uns de ses compatriotes, ou du moins pour réparer les scandales qu'il avoit donnés autrefois. En y arrivant il apprit que la maison d'un de ses concitoyens étoit infestée des démons;

que ces malins esprits brisoient les meubles, & que souvent ils lançoient des pierres contre ceux qui se présentoient à l'endroit où se faisoit le vacarme. On avoit eu recours aux *Taoffée* (ce sont des Prêtres d'idoles qui prétendent avoir de l'empire sur les démons). Les efforts qu'ils firent pour conjurer le malin esprit, furent inutiles ; mais leurs peines n'en furent pas moins bien récompensées, c'est tout ce qu'ils souhaitoient.

Le bon soldat crut que Dieu lui offroit une occasion de manifester sa gloire. Il appelle le chef de cette maison affligée ; il l'entretient des vérités de la Religion ; il lui fait sentir que cette tyrannie des démons sur les corps, n'est qu'une foible image de celle qu'ils exercent sur les âmes des idolâtres, & il lui promet, que s'il embrasse le Christianisme, le caractère qui lui sera imprimé par le baptême, écartera pour toujours ces funestes ennemis de son repos.

Celui-ci touché des paroles du soldat, eut toute l'ardeur imaginable pour se faire instruire, & demanda avec empressement le baptême pour lui & pour toute sa famille. Le soldat se contenta pour-lors de baptiser le plus jeune des

enfants,
de la ma
» maint
» lité l
» puiffa
» de vo
» peine
» condu
» dans
» leurs
démon n
maison c
quille. A
cette fa
soldat ch
poste, pa
mer du
Mission.

Quelq
soldat al
regardoit
de la for
foi ; mais
ver repl
tion : le
résister au
deles, qu
à certain
sa cote-pa
la foi. Au

« enfans , puis adressant la parole au chef de la maison : « Votre fils , lui dit-il , est » maintenant enfant de Dieu ; cette qualification le rend redoutable à toutes les » puissances infernales ; si elles s'avisent » de vous inquiéter encore , ce que j'ai » peine à croire , prenez cet enfant , & » conduisez-le hardiment & sans crainte » dans le lieu où elles renouvelleront » leurs insultes ». Dès ce moment le démon n'eut plus de pouvoir dans cette maison désolée , & tout y devint tranquille. A quelques jours de-là toute cette famille reçut le baptême , & le soldat chrétien s'en retournant à son poste , passa par Peking , pour m'informer du succès dont Dieu avoit béni sa Mission.

Quelque temps s'étant écoulé , le soldat alla revoir cette famille , qu'il regardoit comme sa conquête , à dessein de la fortifier de plus en plus dans la foi ; mais il fut bien surpris de la trouver replongée dans sa première affliction : le chef de la maison n'ayant pu résister aux instances de ses voisins infidèles , qui le pressoient de contribuer à certaines fêtes superstitieuses , paya sa cote-part , sans pourtant renoncer à la foi. Au même instant le fort armé

rentra en possession de sa première demeure, & y porta la désolation, comme il avoit fait auparavant. On voit des faux zélés, dit saint Jérôme, qui, loin des épreuves, & dans une vie douce & tranquille, se promettent tout de leur fermeté dans la foi; mais qui en même temps sont inexorables, s'ils apprennent qu'au milieu de la gentilité de foibles Néophytes aient chancelé dans des sentiers très-difficiles, & qui n'ont plus pour eux que des reproches amers & de dures invectives. Notre zélé soldat tint une conduite bien différente; il fit sentir à son compatriote toute l'énormité de sa faute; mais il le fit avec une douceur propre à le ramener au devoir, & non pas avec cette dureté qui conduit très-souvent au désespoir: il l'assura que s'il avoit un vif repentir de sa lâcheté, & que s'il promettoit de ne plus contribuer à ces sortes de superstitions, la bonté infinie de Dieu le délivreroit une seconde fois des insultes du démon; prévoyant ensuite les persécutions que ce nouveau fidèle auroit à souffrir de la part des idolâtres: « Ils sont la plupart » vos amis, lui dit-il, exposez-leur » ingénument le triste état où le démon » avoit réduit votre famille: représen-

» tez-
 » de v
 » qu'er
 » que t
 » vous
 » ter fa
 » qu'il
 » chrét
 » malin
 » & qu
 » fance
 » lui a
 » ment
 » attach
 » discon
 » peut-
 » pire q
 » mon f
 » vous
 » faut f
 » peut
 » qu'on
 » super
 encore
 sous le r
 notre p
 n'auroie
 tiens à
 ce temp
 avec ce

» tez-leur que vous n'avez pu chasser
» de votre maison ce cruel persécuteur,
» qu'en embrassant la loi chrétienne, &
» que tous les autres moyens dont vous
» vous étiez servi, n'avoient fait qu'irri-
» ter sa fureur ; faites-leur comprendre
» qu'il n'y a que le Dieu qu'adorent les
» chrétiens , qui puisse enchaîner le
» malin esprit & l'empêcher de nuire ,
» & que votre malheureuse complai-
» sance à contribuer au culte des idoles,
» lui a rendu le pouvoir de vous tour-
» menter, qu'il avoit perdu par votre
» attachement à la loi chrétienne: ce
» discours les attendrira sans doute, &
» peut-être feront-ils attention à l'em-
» pire que leur infidélité donne au dé-
» mon sur eux-mêmes ; mais quoi qu'il
» vous en doive coûter, songez qu'il
» faut sauver votre ame, & qu'on ne
» peut être disciple de Jesus-Christ lorf-
» qu'on coopere au moindre acte de
» superstition ». On ne peut pas dire
encore ce qui arrivera dans la suite :
sous le regne du feu Empereur *Canghi*,
notre protecteur déclaré, les infideles
n'auroient jamais osé forcer les chré-
tiens à ces criminelles contributions ;
ce temps heureux n'est plus, il a expiré
avec ce Monarque, & les justes plaintes

qu'on pourroit faire, ne serviroient qu'à allumer davantage la persécution présente.

Je ne dois pas omettre les nouvelles marques de zèle que d'autres soldats Tartares ou tartarisés, ont donné pour leur propre salut, & pour celui du prochain. Ils font partie d'un corps de cinq mille hommes de troupes, qu'on envoie avec leurs familles, pour former des colonies sur les frontieres dans la Province de *Chensi*. Pendant leur séjour à Peking ils ont approché plusieurs fois des sacrements, les hommes dans notre église, & les femmes dans des maisons particulières, tantôt en un quartier & tantôt dans un autre. C'étoit un spectacle bien touchant pour moi de voir, & avec quelle importunité ils me demandoient des reliquaires, des médailles, des images, & des chapelets; & quel étoit leur empressement à se fournir d'eau bénite, qu'ils emportoient dans des vases bien fermés: ils étoient charmés d'apprendre le secret que je leur enseignois de la perpétuer. Généralement parlant nos Néophytes ont une grande confiance dans l'eau bénite: cette dévotion si autorisée s'entretient parmi eux, par les guérisons souvent miraculeuses qu'elle

produit
simplici

Il y
troupes
d'être C
il avoit
d'argent
peindre
il me Pa
dans de

Comm
nombre
le lieu q
ces troupe
nos Néop
que je c
taires, q
de Dieu
gent gue
ligion, i
voies qu
» Que no
» me rép
» la relig
» brasser
» capabl
» secte i
terme, p
tisme est
me presse

produit, & dont Dieu récompense la simplicité de leur foi.

Il y avoit dans ce détachement de troupes un *Mantcheou*, dont l'emploi est d'être Canonnier. Tout pauvre qu'il étoit, il avoit amassé de ses épargnes un taël d'argent, & il l'avoit employé à faire peindre à l'huile une image du Sauveur : il me l'apporta décemment enveloppée dans de la soie, afin de la bénir.

Comme je scavois qu'il y a un grand nombre de Mahométans très-riches dans le lieu qu'on a fixé pour la demeure de ces troupes, je crus devoir précautionner nos Néophytes contre les sollicitations que je craignois de la part de ces Sectaires, qui se disent les vrais adorateurs de Dieu : quoique pourtant ils ne songent gueres à parler de leur fausse religion, ils scavent l'étendre par d'autres voies que par celle de la persuasion ;
 » Que nous dites-vous-là, mon Pere,
 » me répondirent-ils ! après avoir quitté
 » la religion de nos peres, pour em-
 » brasser le christianisme, serions-nous
 » capables d'y renoncer pour suivre une
 » secte infâme ». Ils se servoient de ce terme, parce qu'en effet le Mahométisme est fort décrié à la Chine. Ils me presserent ensuite de leur donner

des crucifix de cuivre : j'en fis la distribution ; ils les reçurent à genoux & les baissant amoureusement. Leur tendre dévotion envers Jesus-Christ, attaché à la croix pour le salut des hommes, étoit une preuve bien sensible de leur éloignement du Mahométisme.

Ce fut alors qu'une chrétienne *Mantcheou* me parla en des termes qui m'attendrirent jusqu'aux larmes : » Ah ! mon » Pere, s'écria-t-elle, en quel malheureux climat nous envoye-t-on ? L'éloignement où nous serons de nos Pasteurs, va nous priver de tout secours spirituel : nous ne pourrons plus ni assister au saint sacrifice de la messe, ni confesser nos péchés, ni participer à la divine eucharistie. Voici une pensée qui m'est venue : ne puis-je pas à la fin de chaque mois, me mettant à genoux aux pieds du crucifix, faire une humble confession des péchés que j'aurai malheureusement commis ce mois-là, & m'imposer ensuite une pénitence ? Cette pratique est excellente, lui répondis-je, & bénissant au fond de l'ame le maître intérieur qui l'instruïsoit, vous pouvez encore, lui ajoutai-je, en vous tournant du côté de Peking, vers l'heure où vous sçavez » que

» que
 » teres
 » pour
 » Dieu
 » desir
 Je lui r
 tout ce
 des frui
 commu
 Ce q
 ce fut
 bons Né
 les nom
 offrir à
 saint sac
 de leur
 d'une pe
 l'un d'eu
 Après le
 ensemble
 se secour
 autres, d
 de procu
 fallut rép
 tions qu'
 & sur la
 aux enfar
 soit aux
 samment
 tienne, s
 Tom

» que nous célébrons les saints mys-
» teres, communier en esprit; il suffit
» pour cela d'élever votre cœur à
» Dieu, & de lui témoigner l'ardent
» desir que vous avez de le recevoir ». Je lui rafraîchis ensuite la mémoire de tout ce qu'on lui avoit dit autrefois, des fruits admirables qu'on retire de la communion spirituelle.

Ce qui m'édifia encore extrêmement, ce fut l'exactitude avec laquelle ces bons Néophytes me donnoient par écrit les noms de leurs enfans, afin de les offrir à Dieu dans mes prieres, & au saint sacrifice de la messe. Le jour même de leur départ, on m'apporta celui d'une petite fille, nommée Agnès, que l'un d'eux avoit oublié par mégarde. Après leur avoir recommandé de vivre ensemble dans une parfaite union, de se secourir réciproquement les uns les autres, & de chercher tous les moyens de procurer le salut du prochain, il me fallut répondre à une infinité de questions qu'ils me firent sur le baptême, & sur la maniere de l'administrer, soit aux enfans des infideles prêts d'expirer, soit aux adultes qui, après s'être suffisamment instruits de la doctrine chrétienne, souhaiteroient de le recevoir.

Un jeune *Mantcheou*, âgé de 20 ans ; & qui ne fut baptisé que l'année dernière, me parla avec une ingénuité charmante ; il s'appelle Jean-Baptiste : en lui donnant une image de son saint Patron :

» Dieu s'est servi de vous, lui dis-je,
 » pour convertir à la foi votre pere,
 » votre mere, vos freres, vos sœurs, &
 » récemment tous vos domestiques : vous
 » allez maintenant à *Ning-hia*, où vous
 » vous trouverez au milieu des infideles :
 » soyez à leur égard un Jean-Baptiste, &
 » imitez bien le zele de ce S. précurseur,
 » Sçavez-vous donner le baptême » ? Il
 me répondit en m'expliquant la maniere
 dont il l'avoit administré depuis peu de
 jours à l'enfant d'un infidele, qui mourut
 un moment après l'avoir reçu ;
 comme il s'apperçut de la joie secrete
 que je ressentois, de voir qu'il fut si
 bien instruit, son zele en devint plus
 animé. » Dès le lendemain, il revint me
 » trouver transporté de joie ; il m'est
 » arrivé ce matin un grand bonheur,
 » me dit-il ; en passant par un quartier
 » peu fréquenté, j'ai trouvé un petit
 » enfant exposé, j'ai couru au plus
 » vite à un ruisseau qui n'étoit pas loin,
 » j'y ai trempé le pan de ma robe, l'en-
 » fant respiroit encore, & j'ai eu le

» tem
 » du
 ce jeu
 fonction
 distribu
 maladi
 les mai
 d'ouvri
 d'enfan

En p
 providé
 pas oub
 ou qui
 pour p
 comme
 les chrét
 absolum
 tête d'un
 est placé
 la grand
 aux dern
 rennin l
 de ces v
 soit à la
 fier qu'e
 nuelleme
 terres qu
 il a eu &
 c'est par
 alliés, &

» temps de verser sur lui l'eau salutaire
» du baptême ». J'ai lieu de croire que
ce jeune Néophyte fera à *Ning-hia* les
fonctions d'un zélé Catéchiste. Je lui ai
distribué plusieurs remèdes pour diverses
maladies, qui lui donnant entrée dans
les maisons, lui faciliteront les moyens
d'ouvrir le ciel à un grand nombre
d'enfans moribonds.

En parlant des Néophytes que la
providence éloigne de nous, je ne dois
pas oublier ceux qui nous environnent,
ou qui viennent de pays assez reculés,
pour participer aux sacremens; car,
comme vous sçavez, la liberté de visiter
les chrétientés hors de Peking, nous est
absolument interdite. Celui qui est à la
tête d'une de ces chrétientés, laquelle
est placée au-delà d'une des gorges de
la grande muraille, vint me trouver
aux dernières fêtes de Pâques: le P. Pa-
rennin l'avoit baptisé autrefois dans un
de ces voyages de Tartarie, qu'il fai-
soit à la suite de l'Empereur: tout gros-
sier qu'est ce vieux Néophyte, conti-
nuellement occupé de la culture des
terres qui appartiennent à un *Mantcheou*;
il a eu & a encore le zèle d'un Apôtre:
c'est par ses soins que ses freres, ses
alliés, & tous les habitans de son village,

au nombre de plus de cent personnes ; ont embrassé le christianisme , à la réserve de deux , dont il n'a pu encore vaincre la résistance. Ils ont élevé une petite église , partie de l'argent que nous leur avons fourni , partie de leurs épargnes : cette église , placée à l'écart , n'a point été sujette aux recherches , & ils s'y rassemblent librement. Néanmoins cette heureuse tranquillité fut sur le point d'être troublée par la malignité des *Lamas* , qui sont les prêtres des idoles qu'on révère en cette contrée ; c'est ce qu'il me raconta lui-même à la fin de sa confession. La sagesse de son zèle sauva cette chrétienté naissante de l'orage qui la menaçait. » Je reçus tout-à-coup , » me dit-il , un ordre de comparoître » devant le Mandarin d'armes , qui gouverne ce pays. Dès que je parus en sa présence , il prit un air sévère , & me dit d'un ton menaçant , j'apprends que tu introduis dans mon gouvernement le *tien-ichu-Kiao* , c'est-à-dire le christianisme : Es-tu sage , & ne vois-tu pas à quels malheurs tu t'exposes ? J'avois porté avec moi , m'ajouta-t-il , quelques-unes des curiosités , que vous m'aviez données à Peking , je lui en fis présent ; & m'apercevant à son vi-

» sage que s
 » Seigneur, l
 » gion du F
 » elle domine
 » gion du Tie
 » un si petit
 » nullement v
 » le Mandarin
 » sent, ne pû
 » il me renvo
 » moment-là ,
 » est pas ver
 C'est ainsi qu'à
 mais remplis d
 cle de Jesus-C
 menez aux Gou
 cause de moi , n
 vous parlerez ,
 ce que vous aure
 à l'heure même.

Un Catéchiste
 envoyons à tre
 de cette Capita
 répandus en di
 affermir dans la
 deles à Jesus-C
 je , vint vers la
 compte de l'éta
 tientes : il éto
 sieurs Néophyte

» sage que son esprit se radoucissoit ,
» Seigneur, lui répondis-je , votre reli-
» gion du *Fo* a un pays immense où
» elle domine ; au contraire, notre reli-
» gion du *Tien-tchu* est renfermée dans
» un si petit espace , qu'elle ne mérite
» nullement votre attention. A ces mots :
» le Mandarin qui avoit agréé mon pré-
» sent, ne pût s'empêcher de sourire ;
» il me renvoya en paix , & depuis ce
» moment-là , la pensée même ne lui
» est pas venue de nous inquiéter ». C'est ainsi qu'à l'égard des gens simples , mais remplis de foi , se vérifie cet oracle de Jésus-Christ. *Quand vous serez menés aux Gouverneurs & aux Rois à cause de moi , ne songez point , ni comme vous parlerez , ni ce que vous direz ; car ce que vous aurez à dire , vous sera suggéré à l'heure même.*

Un Catéchiste , l'un de ceux que nous envoyons à trente lieues aux environs de cette Capitale , visiter les chrétiens répandus en divers endroits , pour les affermir dans la foi , & gagner les infidèles à Jésus-Christ ; ce Catéchiste , dis-je , vint vers la Fête-Dieu , me rendre compte de l'état de ces diverses chrétiens : il étoit accompagné de plusieurs Néophytes , qui souhaitoient d'ap-

procher des sacremens : dans le long entretien qu'il eut avec moi , il me raconta un fait qui , par sa singularité , mérite de vous être rapporté. » En par-

» courant , me dit-il , les montagnes qui
 » sont à une journée d'ici vers le nord ,
 » où il y a plusieurs familles chrétiennes
 » dispersées de côté & d'autre , j'avois
 » souvent sollicité une femme âgée de
 » plus de 80 ans de se faire chrétienne :
 » elle paroissoit être ébranlée ; cepen-
 » dant elle ne me donnoit que des
 » espérances stériles , & elle reculoit
 » toujours le moment de sa conversion :
 » ses résistances , sa surdité qui étoit
 » extrême , le commerce qu'elle avoit
 » nécessairement avec les infidèles , dont
 » elle étoit environnée , la longueur du
 » chemin qu'il falloit faire pour l'aller
 » voir , tout cela me rebutoit , quoique
 » néanmoins une voix intérieure me
 » pressoit sans cesse de ne la pas aban-
 » donner , & de lui continuer mes
 » soins. Je m'y sentis porté un jour plus
 » fortement qu'à l'ordinaire : je me
 » transportai chez elle , & élevant la
 » voix à cause de son infirmité , je lui
 » représentai le plus vivement qu'il me
 » fut possible , le risque qu'elle couroit
 » de son salut , si dans le grand âge où

» elle é
 » conve
 » me ré
 » tête ,
 » enten
 » que v
 » dissipé
 » veux
 » nant :
 » instru
 » tême
 » ment
 » avec
 » pable.
 » quelle
 » mes q
 » d'un t
 » fis nu
 » l'insta
 » tant d
 » comm
 » chréti
 » main
 » dans
 » & de
 Révéren
 miracles
 l'Apôtre
 vrage de
 court , m

» elle étoit , elle différoit encore sa
» conversion. Il n'est pas nécessaire ,
» me répondit-elle , de crier à pleine-
» tête , comme vous faites ; je vous
» entends sans nulle peine ; au moment
» que vous êtes entré , ma furdité s'est
» dissipée : c'est tout de bon que je
» veux être chrétienne , & dès mainte-
» nant : vous sçavez que je suis très-
» instruite , ne me refusez pas le bap-
» tême , & accordez-le moi à ce mo-
» ment même que je vous le demande
» avec toute l'instance dont je suis ca-
» pable. Je fus frappé de voir avec
» quelle facilité elle répondit à toutes
» mes questions, quoique je lui parlasse
» d'un ton de voix assez bas , & je ne
» fis nulle difficulté de lui accorder à
» l'instant la grace qu'elle desiroit avec
» tant d'ardeur. Quelques jours après,
» comme je visitois d'autres familles
» chrétiennes , j'appris que le lende-
» main de mon départ elle étoit morte
» dans des sentimens pleins de piété
» & de religion ». Il me semble , mon
Révérénd Pere, que c'est là un de ces
miracles de la grace , qui ont fait dire à
l'Apôtre S. Paul ; *Ce n'est point là l'ou-
vrage de celui qui veut , ni de celui qui
court , mais de Dieu qui fait miséricorde.*

Voici un autre effet de la providence de Dieu sur ses élus. Un de nos chrétiens d'une patience souvent éprouvée, tout aveugle qu'il est depuis plusieurs années, donne tous les jours des preuves de son zèle, par le soin qu'on lui voit prendre à éclairer les infidèles des lumières de la foi. Il entreprit de convertir un de ses voisins qui étoit dangereusement malade : il avoit déjà passé plusieurs jours à l'instruire, & il en étoit favorablement écouté : enfin le malade se sentant plus accablé par la violence du mal, demanda au plutôt le baptême. Notre zélé chrétien, après lui avoir fait diverses questions pour le disposer à ce sacrement, s'apperçut tout-à-coup que le malade cessoit de lui répondre ; il conçut qu'il venoit de perdre l'usage de la parole ; & s'étant assuré, en lui tâtant le poul, qu'il respiroit encore, il le baptisa ; le malade ne survêcut que peu d'instans à son baptême.

A cette occasion, ce fervent chrétien me fit plusieurs questions sur la conduite qu'on doit tenir selon les diverses occurrences ; il me demanda entr'autres choses, si dans le doute qu'un malade fût encore vivant, il pouvoit lui administrer le baptême : » il se peut faire, me

» disoit
 » étant
 » cher
 » trou
 » qu'il
 » dois-

Un a
 vre, m
 du nom
 saint Ja
 dans la
 que la
 de char
 presque
 les obi
 pour se
 un mor
 difficile
 exposés
 conféré
 & les in
 sons, s
 il a le t
 les plus
 les mat
 de Pek
 lades ; i
 vigilan
 il vient
 admini

» disoit-il, que quelque catéchumene
» étant malade à l'extrémité, m'envoie
» chercher; si en arrivant chez lui, je
» trouve qu'il ait perdu la parole, &
» qu'il soit privé de tout sentiment; que
» dois-je faire? Puis-je le baptiser?

Un autre chrétien extrêmement pauvre, mais aimant sa pauvreté, & étant du nombre de ceux qui, selon l'Apôtre saint Jacques, sont véritablement riches dans la foi, n'a gueres d'autre aliment que la priere & les œuvres continuelles de charité qu'il pratique. Quoiqu'il soit presque aveugle, & qu'il ne discerne les objets qu'autant qu'il est nécessaire pour se conduire; son zèle le met dans un mouvement continuel, & il seroit difficile de compter le nombre d'enfans exposés ou moribonds, auxquels il a conféré le baptême: la pluie, la neige, & les incommodités des plus rudes saisons, sont pour lui de legers obstacles; il a le talent de découvrir dans les lieux les plus reculés, & même jusques dans les masures éloignées d'une demi-lieue de Peking, les chrétiens qui sont malades; il y en a peu qui échappent à sa vigilance & à l'exactitude avec laquelle il vient m'en informer, pour aller leur administrer les derniers sacremens. Sa

candeur jointe à une naïveté admirable & à une humilité profonde, me font aisément ajouter foi à ce qu'il m'a rapporté de certaines graces extraordinaires dont Dieu l'a favorisé. » Il n'y a pas » long - temps me disoit-il avec cette » ingénuité que je lui connois, que » dans une de mes courses, je me vis » environné, & comme pénétré d'une » très-vive lumiere : je me crus transféré dans le ciel, tant ce spectacle me ravissoit en admiration? Un Ange rayonnant de gloire, m'apparut me disant qu'il se nommoit Raphaël, & me promit de venir me recevoir au moment de ma mort; mais il ajouta que cet heureux moment étoit encore éloigné; & comme il finissoit ces paroles, cet éclat qui m'éblouissoit, disparut tout-à-coup. » Il m'a pareillement raconté qu'il avoit reçu une semblable faveur en deux occasions différentes; l'une en assistant au saint sacrifice de la Messe, & l'autre en conférant le baptême à un jeune enfant. Lorsqu'il m'entretenoit de la sorte, je me disois à moi-même : » voilà véritablement un » de ces pauvres de cœur & d'affection, dont Jesus-Christ a parlé, lorsqu'il a dit que le royaume du ciel leur

» appa
 » dès
 » du l
 » qui
 » & q
 » de l
 Quo
 les fon
 ne soie
 quente
 moins
 bler, f
 y vien
 de la r
 une gra
 son hal
 bénit l
 divers
 éprouv
 ne le n
 ritable
 noiffen
 s'adres
 fiance
 tainés
 d'une
 ment d
 à distr
 exte l
 maison

» appartient; il leur donne quelquefois,
» dès cette vie même, un goût anticipé
» du bonheur, qu'il a promis à ceux
» qui sont contens de leur indigence,
» & qui dédaignent les biens périssables
» de la terre.

Quoique nous soyons très-gênés dans les fonctions de notre ministere, & qu'il ne soit pas permis aux Chinois de fréquenter nos églises, nous avons néanmoins trouvé le secret de les y assembler, sans qu'on puisse soupçonner qu'ils y viennent pour vacquer aux exercices de la religion. Le frere Rouffet s'est fait une grande réputation par son zèle, par son habileté, & par le succès dont Dieu bénit les remedes qu'il donne pour les diverses maladies : tant de gens ont éprouvé la bonté de ses remedes, qu'on ne le nomme plus que le Médecin charitable : les infideles mêmes ne le connoissent que sous ce nom, & la plupart s'adressent à lui avec une entiere confiance : le matin & l'après-midi à certaines heures, sa chambre est assiégée d'une foule de Chinois, & il est saintement occupé ou à panser des plaies, ou à distribuer des remedes. Sous ce prétexte les chrétiens entrent dans notre maison sans rien craindre. La seule pré-

caution qu'on prend, consiste à faire le Service divin à voix basse, & à renvoyer les fideles, non plus en foule comme autrefois, mais les uns après les autres, de crainte qu'un éclat indiscret n'acheve de ruiner tout-à-fait une Mission que nous avons vue si florissante

On ne peut pas trouver le même prétexte pour assembler les dames chrétiennes dans leur église particulière; comme on m'a chargé de leur conduite, je leur administre les sacremens en différens quartiers où elles se rendent en petit nombre. Quelques innocens remèdes que je donne, me font regarder des voisins comme un Médecin qui visite les malades. La vie retirée de ces dames & toujours occupées, ou du travail, ou des soins domestiques, les entretient dans une innocence de mœurs, qui leur ôte d'ordinaire les frayeurs de la mort. J'ai souvent admiré la paix inaltérable dont elles jouissent aux approches du dernier moment de leur vie, le détachement où elles sont de toutes les choses de la terre, leur parfaite résignation aux volontés de Dieu, la ferme confiance qu'elles ont dans les mérites de Jesus-Christ & en la protection de la très-sainte Vierge, dont elles ont éprouvé

tant de
douce
bientôt
auquel
si légitim
Il y
exposé
dont la
nuelles
frir de
veuve.
se cont
torrent
son fils
les nou
leve de
blier se
plusieur
avec le
le maria
persuad
une fui
gion ch
je port
d'un ra
vertu c
prit de
senti qu
nés d
a déjà

tant de fois les effets sensibles ; enfin la douce espérance qu'elles ont d'entrer bientôt en possession de l'héritage céleste, auquel le baptême leur a donné un droit si légitime.

Il y en a parmi elles dont la foi est exposée aux plus rudes épreuves, & dont la ferveur s'accroît par les continuelles persécutions qu'elles ont à souffrir de leurs parens infideles. Une sainte veuve, comme une autre Monique, ne se confesse jamais qu'elle ne verse un torrent de larmes sur le triste état de son fils, dans la crainte où elle est, que les nouvelles dignités auxquelles on l'éleve de jour en jour, ne lui fassent oublier ses devoirs de chrétien. J'en sçais plusieurs qui ont converti les familles avec lesquelles elles se sont alliées par le mariage : le seul exemple de leur vertu persuade aux infideles la sainteté, & par une suite nécessaire, la vérité de la religion chrétienne. Il y a peu de jours que je portai le saint Viatique à une dame d'un rang distingué ; sa patience & sa vertu ont fait tant d'impression sur l'esprit de son mari infidele, qu'il a consenti que ses quatre enfans fussent régénérés dans les eaux du baptême : il y en a déjà deux de baptisés, & l'on intruit

actuellement les deux autres, dont le plus âgé n'a que douze ans; le pere se dispose aussi à recevoir la même grace; mais on n'est pas sans appréhension, que la dignité de Mandarin à laquelle il est élevé, & les nouvelles espérances dont se flatte son ambition, n'étouffent les saints desirs qui ne font que de naître en son cœur.

Une autre chrétienne, qui est esclave dans une famille très-opulente, a été souvent sollicitée par sa maîtresse de renoncer à la foi, & de se marier à celui des domestiques de la maison qu'elle voudroit choisir pour époux. La vertu de Néophyte a rejeté constamment cette offre, apportant pour raison, qu'elle n'aura jamais d'autre époux que Jesus-Christ, & qu'elle lui a voué sa virginité. La dame, toute infidèle qu'elle est, a conçu une si haute estime de sa vertu, qu'elle lui a donné une espede d'intendance dans sa maison, & lui a confié le soin des jeunes filles esclaves. Cette autorité dont elle est nouvellement revêtue, elle ne l'emploie qu'à élever ces enfans dans la connoissance des vérités chrétiennes, & à remplir leurs jeunes cœurs des sentimens de la religion; elle m'en amena deux il y a

peu de
ment in
baptême

Un

Provid

dame c

sanctifi

sievre r

faisoit

dame.

où on

tude,

main, &

le gosie

de son

tiques,

chamb

rent ba

mais ce

fut de

qu'elle

qu'il en

plais

cessa. L

ment fr

dinaire

l'instru

accord

& la f

cette m

peu de jours, que je trouvai parfaitement instruites, & à qui j'administrai le baptême.

Un trait assez singulier de la divine Providence pour la conservation d'une dame chrétienne, a converti à la foi, & sanctifié une nombreuse famille. Une fièvre maligne accompagnée de frénésie, faisoit tout craindre pour la vie de cette dame. A une certaine heure de la nuit, où on la veilloit avec moins d'exactitude, elle trouva un couteau sous sa main, & s'en donna plusieurs coups dans le gosier. Le bruit qu'elle fit en tombant de son lit par terre, éveilla les domestiques, qui accoururent au plus vite à la chambre de la malade; ils la trouvèrent baignée de sueur & à demi-morte; mais ce qui les surprit étrangement, ce fut de voir les sept profondes blessures qu'elle s'étoit faites à la gorge, sans qu'il en sortît une goutte de sang: ces plaies furent aisées à guérir & la fièvre cessa. Le mari de cette dame fut tellement frappé d'un événement si extraordinaire, qu'il vint aussi-tôt me prier de l'instruire lui & ses enfans, & de leur accorder la grace du baptême. La piété & la ferveur regnent à présent dans cette maison.

La constance de nos Héros chrétiens du sang impérial, & les grands exemples de vertu que donnent les Princesses leurs épouses dans le feu d'une persécution si opiniâtre, opèrent de merveilleux effets dans l'ame de nos Néophytes. Je connois deux demoiselles Tartares, qui, touchées de ces exemples, vivent chez leur frere comme de véritables religieuses. La priere, le travail des mains, les jeûnes, les macérations du corps & la pratique des plus austeres vertus sont leurs exercices ordinaires : elles assistent tous les jours en esprit au saint sacrifice de l'Autel, à l'heure qu'on a coutume de le célébrer dans notre église, & ne pouvant pas participer aussi souvent qu'elles voudroient à la sainte Eucharistie, elles y suppléent par la communion spirituelle, dont la pratique leur est familiere. Ces saintes filles se rendent en certains temps dans la maison d'une de leurs tantes chrétiennes où je me trouve, & où elles ont la consolation de se confesser & de communier. Elles m'ont souvent demandé avec instance la permission de se consacrer à Dieu d'une maniere plus particuliere par le vœu de chasteté. Leurs entretiens roulent presque toujours sur le bonheur

de ver
elles m
me co
dans to
corde c

Un c
il y a p
dame c
l'âge de
la foi,
rante a
apostate
de la m
tous ses
elle pou
sans ces
de lui f
qu'elle v
avoit m
prieres
différen
qu'eile
à l'endr
avoit é
baptêm
expira.
d'une m
l'instant
en fut t
viens de

de verser leur sang pour Jesus-Christ, & elles ne me quittent point qu'elles ne me conjurent de demander au Seigneur dans toutes mes prieres, qu'il leur accorde cette grace.

Un événement extraordinaire opéra, il y a peu de temps, la conversion d'une dame chrétienne, qui, s'étant mariée à l'âge de dix-sept ans, renonça aussi-tôt à la foi, & avoit persévéré pendant quarante ans dans son apostasie. Sa sœur, apostate comme elle, se trouva à l'article de la mort, son lit étoit environné de tous ses parens infideles; tout-à-coup elle poussa les plus hauts cris, conjurant sans cesse ceux qui étoient auprès d'elle de lui faire venir un Missionnaire, parce qu'elle vouloit mourir dans la foi qu'elle avoit malheureusement abandonnée: Ses prieres ayant été reçues avec assez d'indifférence, elle redoubla ses cris, disant qu'elle ressentoit un feu qui la dévorait à l'endroit de la tête & du front où elle avoit été arrosée des eaux salutaires du baptême, & en finissant ces paroles, elle expira. Les circonstances effrayantes d'une mort si déplorable, opérèrent à l'instant dans le cœur de sa sœur, qui en fut témoin, le changement dont je viens de parler. Je l'ai confessée plusieurs

fois depuis sa conversion, & elle est maintenant un modèle de vertu. Son mari & ses enfans se sentent fortement pressés d'embrasser le christianisme ; mais des raisons d'intérêt les retiennent encore dans l'infidélité.

Un jeune gradué nommé Laurent *Ouang*, fils d'un Mandarin de guerre assez considérable, a mis dans le cœur de sa nouvelle épouse de saintes dispositions au christianisme. Il espère de gagner bientôt sa propre mere, qui lui a déjà promis de ne plus l'inquiéter sur la profession ouverte qu'il fait de sa foi. Il a baptisé un très-grand nombre d'enfans prêts de mourir dans le lieu où son pere est Mandarin. Il a aussi baptisé secrettement sa sœur, âgée de dix-huit ans, qui étoit dangereusement malade. Peu de jours après son baptême, elle fut réduite à l'extrémité ; sa mere voulut la veiller pendant la nuit, mais Laurent s'y opposa, en lui faisant entendre que cette fatigue altérerait sa santé, & qu'il prendroit ce soin-là lui-même. Son dessein étoit de pouvoir, avec plus de liberté, aider sa sœur à mourir saintement ; & en effet, il lui suggéra tous les actes de religion qui disposent à une mort précieuse devant Dieu. Cette jeune Néophyte se

trouvan
jusqu'au
saints m
elle avo
demain
mort, f
l'avoit e
souple
une ext
ajouta-t
que j'ai
une dan
fille par
pourqu
c'est, m
éternelle
Laurent
à sa mer
& qu'el
pleins d
cette ap
outre qu
touchée
sion sur
de ving
ver pou
est à pr
guée pa
chrétien
Je ne

trouvant beaucoup plus mal, ne cessa, jusqu'au dernier soupir, d'invoquer les saints noms de Jesus & de Marie, en qui elle avoit mis toute sa confiance. Le lendemain, sa mere étant informée de cette mort, se plaignit amèrement de ce qu'on l'avoit empêchée de recueillir les derniers soupirs d'une fille, pour qui elle avoit une extrême tendresse. Je comprends, ajouta-t-elle, ce que signifie le songe que j'ai eu pendant cette nuit. J'ai vu une dame vénérable qui conduisoit ma fille par la main, & lui ayant demandé pourquoi elle m'enlevoit ce cher enfant, c'est, m'a-t-elle répondu, pour la rendre éternellement heureuse. A ces mots, Laurent ne fit nulle difficulté de déclarer à sa mere que sa sœur avoit été baptisée, & qu'elle étoit morte dans des sentimens pleins de religion. Quoiqu'il en soit de cette apparition, vraie ou prétendue, outre que la dame en a été extrêmement touchée, elle a fait une si forte impression sur le frere cadet de Laurent, âgé de vingt-deux ans, qu'il m'est venu trouver pour me demander le baptême. Il est à présumer que cette famille distinguée par ses emplois, fera bien-tôt toute chrétienne.

Je ne finirois point, mon Révérend

Pere, si j'entreprendois de vous rapporter une infinité d'autres traits semblables de la piété, de l'innocence, du zèle & de la ferveur de nos chrétiens : il semble que leur vertu se fortifie & se ranime par les persécutions. Je les recommande à vos saints Sacrifices, en l'union desquels je suis avec beaucoup de respect, &c.

Motifs du Prince Jean pour embrasser la Religion chrétienne.

P R É F A C E.

LE Ciel ne m'a point donné de talens, mon esprit est fort borné ; cependant dès mon enfance j'ai aimé à m'instruire, c'est pourquoi je me suis appliqué à connoître à fond les deux sectes des *Hochang* (1) & des *Tao-ssé* (2), cette étude m'a occupé plusieurs années. Au commencement j'y ai trouvé quelque chose de bon, mais dans la suite leur doctrine m'a paru destituée de toute vraisemblance. Ne voulant pas m'en rapporter à

(1) Première secte de Fo des Indes.

(2) Deuxième secte particulière, qui a pour auteur un nommé *Li-lao-kiun*.

mes pr
consult
employ
de pro
n'ai po
pût me
assez su
mes lo
me con
de ces
tomboi
l'origin
des hor
mon es
par exe
tchuen
rent, ap
tions de
femme,
cette te
par qui
livre ce
êtres ; l'
cette a
xions
doutes
de perp
Un
c'étoit

mes propres lumieres, je me suis mis à consulter les livres des Lettrés, & j'y ai employé bien des années. J'ai tiré peu de profit de cette lecture, parce que je n'ai point rencontré de maître habile qui pût me guider; quelques connoissances assez superficielles ont été tout le fruit de mes longues recherches, elles n'ont pu me conduire à bien pénétrer le vrai sens de ces livres. Toutes les fois que je tombois sur les articles qui regardent l'origine du monde, la vie & la mort des hommes, je pesois fortement dans mon esprit leurs dissertations, comme par exemple ce qui est dit dans le *Taichuen* de l'*Y-king*. *Le ciel & la terre existent, après eux viennent toutes les productions de la nature, & puis l'homme & la femme, je vois tout cela*: mais ce ciel & cette terre, me disois-je à moi-même, par qui existent-ils? On lit dans le même livre ces paroles: *l'air subtil produit les êtres; l'ame est sujette au changement*. Mais cette ame que devient-elle? ces réflexions ne faisoient qu'augmenter mes doutes, & me jeter dans un labyrinthe de perplexités.

Un jour que j'allois me promener, c'étoit la 46^e année (1) de l'Empereur

(1) 1707.

Cang-hi, je rencontrai par hasard dans un temple d'idoles un livre intitulé : *Traité de l'ame* ; frappé de la nouveauté de ce titre, je l'achetai, & retournai à ma maison. Je n'eus rien de plus pressé que de le lire ; quelque attention que j'y donnasse, je sentis que je ne pouvois pénétrer le fond de doctrine qui y étoit renfermé, que le but de ce livre étoit bien différent des autres livres que j'avois lus jusqu'alors. Je m'apperçus qu'il avoit été imprimé dans l'église du Dieu du ciel : j'ignorois parfaitement alors quelle espece de gens demeuroient dans cette église, & ce qu'ils y faisoient. Piqué par la curiosité, j'envoyai un de mes domestiques y demander des livres, l'on m'envoya celui qui traite de la connoissance du vrai Dieu, celui des sept victoires, & quelques autres de cette nature. Leur lecture me plut fort, je pris goût à leur méthode d'expliquer la création du ciel & de la terre, la nature & la fin de l'homme, les suites de la mort, la spiritualité & l'immortalité de notre ame, la génération & la conservation de tous les êtres ; tout y étoit traité si clairement, qu'on ne pouvoit former aucun doute : un point cependant m'arrêtoit, avec quelques

autres
c'étoit
la Réde
leur c
années
de ces
ardeur.
(1) de
malade
lescenc
traire,
gion ch
en tous
portanc
les Missi
Catéchi
nieres t
a peine
rerent t
réveilla
se dissip
comme

Je co
gion qui
châtime
voit alo
joie, la
même p

autres trop élevés au-dessus des sens ; c'étoit le mystere de l'Incarnation ; & de la Rédemption ; mon esprit se refusoit à leur créance , je passai ainsi quelques années sans quitter tout-à-fait la lecture de ces ouvrages , & sans m'y livrer avec ardeur. Enfin vers l'été de la 50^e année (1) de l'Empereur *Cang-hi* , je tombai malade , je guéris , & durant ma convalescence , n'ayant rien qui pût me distraire , je me mis à réfléchir sur la Religion chrétienne ; sur son parfait rapport en tous ses points , sur son extrême importance ; je pris le parti d'aller visiter les Missionnaires ; de raisonner avec leurs Catéchistes , & de tirer d'eux des lumières sur les points qui me faisoient de la peine. Ces visites & ces disputes durèrent trois ans , après lesquels je me réveillai comme d'un songe , mes doutes se dissipèrent , & peu à peu la lumière commença à m'éclairer.

Je continuai à lire les livres de la religion qui traitent des récompenses & des châtimens éternels ; mon cœur se trouvoit alors partagé entre l'amour & la joie , la crainte & l'effroi : mon parti fut même pris d'embrasser la Religion chré-

(1) 1713.

tienne , une réflexion qui me survint m'en détourna. La doctrine qu'elle renferme , disois-je , est parfaitement vraie & bonne , je ne puis me le dissimuler , après tant d'examens que j'en ai fait : on n'y trouve aucune contradiction. Mais pourquoi vient-elle d'un pays étranger ? pourquoi la Chine n'en a-t-elle pas entendu parler ? Il est vrai que plusieurs lettrés de la dynastie des *Ming* en ont publié de grands éloges dans leurs écrits , mais ne se seroient-ils point laissé éblouir par l'amour du merveilleux ? de plus reconnoître ce Jesus incarné dont parle cette loi , pour le souverain maître du ciel & le pere du genre humain , comme la créance de cet article est de la dernière conséquence , dois-je m'en rapporter à moi-même , & prendre légèrement ma dernière résolution ? agir autrement ne seroit-ce pas me tromper moi-même , & me mettre dans le cas d'en tromper beaucoup d'autres : c'est pourquoi je redoublai mon application à m'instruire ; à la lecture je joignis d'instantes prieres au Dieu du ciel , pour qu'il daignât m'éclairer & seconder mes efforts. Si dans mes profondes méditations & l'examen des livres , je trouvois quelque passage plus difficile à entendre , j'allois

J'allois
interro
sieurs a
Dep
j'ai eu
cette an
Cang-h
Je reme
des mis
m'avoir
mais d'
intérieu
à conno
compris
ont un
raison p
couvre,
un même
J'ai au
dynastie
Religion
éclairés
vérité co
point été
veauté,
Enfin
niere gra
Sauveur
de le re
Créateur
Tom

J'allois consulter les Missionnaires, je les interrogeois, je disputois avec eux: plusieurs années s'écoulerent de cette sorte.

Depuis la premiere connoissance que j'ai eu de la Religion chrétienne jusqu'à cette année, qui est la 56^e de l'Empereur *Cang-hi*, je compte dix années & au-delà. Je remercie de toute mon ame le Pere des miséricordes, non-seulement de ne m'avoir pas rejeté, moi grand pécheur, mais d'avoir encore daigné m'éclairer intérieurement, & conduit par sa grace à connoître la vraie Religion. J'ai enfin compris que tous les Peuples de l'univers ont un cœur semblable, & une même raison pour guide, qu'un même ciel les couvre, & qu'ils doivent tous honorer un même Dieu créateur du monde.

J'ai aussi reconnu que les lettrés de la dynastie des *Ming*, qui ont embrassé la Religion chrétienne, étoient gens fort éclairés, qui ne se sont rendus qu'à la vérité connue; ces grands hommes n'ont point été guidés par le goût de la nouveauté, ni des choses extraordinaires.

Enfin Dieu m'a encore fait cette dernière grace de croire en Jesus-Christ, Sauveur & Rédempteur des hommes, de le reconnoître pour le vrai Dieu, Créateur de l'univers. A ce doux sou-

venir mon cœur éclate en sentimens de la plus vive reconnoissance , en cantiques de louanges & d'admiration envers un Dieu si miséricordieux.

Ceci est écrit du commencement de la onzieme lune ; vers le milieu de cette lune où tombe le solstice d'hiver , ayant été visiter le chrétien *Lieou Joseph* , je lui fis part de mon dessein de mettre sur le papier les motifs que j'avois eu d'embrasser la loi chrétienne ; il l'approuva fort : c'est ce qui m'a déterminé à le faire , en les réduisant en cinq articles. Par-là je m'affermirai dans ma foi , & je ferai peut-être cause que d'autres l'embrasseront.

Premier motif & premiere preuve.

J'ai bien examiné nos livres , & j'ai remarqué que *Yao-chun* , *Ya-tang* , *Ouen-vou* , *Kong-tze* , *Mong-tze* , tous ces sages philosophes & ces anciens Empereurs n'honoroient & ne servoient que le suprême Monarque du ciel , qu'ils regardoient ce culte comme la premiere & plus essentielle affaire , comme la base de leur gouvernement. Quand l'Empereur *Yao* , fort âgé , institua son successeur nommé *Chun* , il lui adressa ces pa-

roles :
 » resp
 » vou
 » ratic
 » actio
 » quit
 un jour
 Ministr
 subalter
 ral à l'e
 Mandar
 vernem
 particul
 » vous a
 » quand
 » avec f
 » obéisse
 feur de C
 Maître d
 ment de
 & les ex
 autorité.
 dois rend
 toute m
 en rien d
 ouang pa
 puis-je m
 sur toute
 verain d
 voyant.

roles: « c'est à vous de recevoir avec
 » respect les années de regne que le ciel
 » vous destine, d'en user avec modé-
 » ration, & de conformer toutes vos
 » actions aux regles invariables de l'é-
 » quité ». L'Empereur *Chun* assembla
 un jour les quatre Mandarins supérieurs,
 Ministres d'état, les neuf Mandarins
 subalternes chargés de veiller en gé-
 néral à l'observation des loix & aux douze
 Mandarins inférieurs préposés au gou-
 vernement des villes, & du peuple en
 particulier: « Respectez l'autorité que je
 » vous ai donnée, elle vient du Ciel, &
 » quand vous m'obéissez en l'employant
 » avec sagesse, c'est au Ciel à qui vous
 » obéissez ». L'Empereur *Ya-yal*, succes-
 seur de *Choun*, se disoit à lui-même: le
 Maître du ciel m'a confié le gouverne-
 ment de l'Etat, je dois obéir à ses ordres,
 & les exécuter en usant bien de mon
 autorité. L'Empereur *Tang* disoit: Je
 dois rendre compte à l'Être suprême de
 toute ma conduite, je n'ose m'écarter
 en rien du droit chemin. Le Roi *Ouen-
 ouang* parloit en ces termes: Comment
 puis-je me dispenser de veiller sans cesse
 sur toutes mes actions, puisque le Sou-
 verain du ciel que je sers est si clair-
 voyant. Le Prince *Ou-ouang* s'exprimoit

ainsi. Etant établi par l'Empereur du ciel pour gouverner les peuples, comment oserois-je m'écarter de mes devoirs en la moindre chose ? Le Philosophe Confucius dit : les cérémonies qu'on pratique pour honorer la terre doivent se rapporter toutes au culte du Maître du ciel. *Mongoze*, autre Philosophe célèbre, dit : Veillez sur votre cœur, veillez sur votre esprit, parce que vous servez le souverain Monarque du ciel. Enfin il paroît que tous ces Princes & ces Philosophes n'avoient en tout d'autre but & d'autre fin que de faire respecter & honorer le Seigneur suprême. Tous les sages de ces premiers siècles ont enseigné la même doctrine, ils l'ont conservée très-pure & sans mélange de fausseté.

Ce fut durant la dynastie du *Tchin*, qu'un Empereur ayant fait brûler les livres & mettre à mort les Lettrés, cet incendie & ce ravage furent la ruine de la littérature & de la saine doctrine. On vit alors les superstitions & le mensonge s'accréditer de tous côtés, la vraie lumière s'éclipser, on perdit de vue les bonnes & solides maximes ; ce malheur subsista, non pas des jours & des années, mais dura très long-temps.

Enfin
Ming,
 venus
 ils ont
 qui les p
 juste id
 ciel, do
 classique
 ture. C'
 qui n'a
 est par l
 leurs fon
 & la sage
 foi l'asse
 sans bor
 dans son
 souverai
 & de ma
 teur des
 parole fé
 récomp
 chacun
 ses œuvr
 & souve
 échappe
 à qui tou
 de tous
 mages &
 maintena
 enseigner

Enfin vers la fin de la dynastie des *Ming*, plusieurs sçavans d'Europe sont venus prêcher la Religion chrétienne, ils ont composé des livres. Ce sont eux qui les premiers ont donné une vraie & juste idée du suprême Empereur du ciel, dont il est tant parlé dans les livres classiques, en nous éclairant sur sa nature. C'est, prouvent-ils, cet Être infini qui n'a point eu de commencement, qui est par lui-même & ne reçoit point d'ailleurs son existence, dont la toute-puissance & la sagesse sont infinies, qui renferme en soi l'assemblage de toutes les perfections sans bornes & sans mesure, qui est un dans son essence, unique en sa grandeur, souverainement heureux, plein de gloire & de majesté; c'est lui qui est le créateur des hommes & de l'univers; sa parole féconde a tout tiré du néant, il récompense la vertu & punit le vice, chacun sera traité sans distinction selon ses œuvres, il est souverainement juste & souverainement éclairé, rien ne lui échappe, il est le Roi & le Pere commun à qui tous les hommes de tous les siècles, de tous les pays doivent leurs hommages & leur culte. Si on veut faire maintenant le parallèle de ce que nous enseignent ainsi ces sçavans étrangers,

avec la doctrine de nos anciens sages & philosophes, nous y trouverons une grande ressemblance; de même que cette doctrine comparée avec les rêveries & les mensonges de nos sectaires modernes, en est aussi éloignée que le ciel & la terre le sont entr'eux.

Ainsi donc il est évident que cet Être suprême a créé toutes choses pour l'usage de l'homme, le ciel pour nous couvrir, le soleil, la lune & les étoiles pour nous éclairer, les différentes semences de la terre pour nous nourrir; de plus, il a doué l'homme d'une ame intelligente avec ses trois puissances, la mémoire, l'entendement & la volonté, il l'a revêtu d'un corps avec tous ses sens & les facultés naturelles pour agir. Tous ces bienfaits viennent de cet Être suprême. Comment peut-on les oublier un seul instant de sa vie? C'est ce Dieu que nos sages de l'antiquité ont reconnu & adoré. Depuis plus de mille & quelques cents ans les superstitions & les fausses doctrines qui ont inondé l'Empire, ont obscurci cette belle lumière. A présent qu'elle a reparu par la prédication de la Religion chrétienne, sçavans & ignorans, grands & petits, tous sont également instruits de nouveau,

& conno
verain M
le Pere
celui en
leur con
trine pe
duire au
résultat
suffire. L
cure la
nous app
lui est d
table.

Seco

En co
leur éter
de dema
gine; q
dont le
& dont
on doit
& une fi
cipe dict
il arrivé
à nos gra
Philosoph
la loi na
comme a

& connoissent l'Être suprême pour le souverain Maître de toutes choses, pour le Pere commun des hommes, pour celui en qui ils doivent mettre toute leur confiance, pour celui dont la doctrine peut seule les sanctifier & les conduire au vrai bonheur. Voilà tout le résultat de cette preuve, qui seule peut suffire. La Religion chrétienne nous procure la connoissance du vrai Dieu, elle nous apprend à lui rendre le culte qui lui est dû. Elle est donc la seule véritable.

Second motif, seconde preuve.

En contemplant le ciel & la terre & leur étendue, on ne peut s'empêcher de demander d'où ils ont tiré leur origine; quand on examine les hommes dont le cœur est occupé de mille soins, & dont les conditions sont si variées, on doit penser qu'ils ont tous un but & une fin où ils tendent. C'est un principe dicté par la raison. Comment est-il arrivé que dans les siècles postérieurs à nos grands Empereurs & à nos anciens Philosophes, les grands principes de la loi naturelle ayent été oubliés, & comme anéantis par les superstitions de

l'idolâtrie, au point de ne pouvoir plus rien trouver qui me ramenât à cette source primitive ? Ce n'est que depuis la prédication de l'Évangile que la vérité fondamentale recommence à paroître, comme on le voit dans ce premier verset du Symbole. *Je crois en Dieu le Pere toute-puissant, créateur du ciel & de la terre.* Qui dit ciel, qui dit terre, ne prétend pas seulement dire que le ciel & la terre confirment toutes les autres créatures ; mais on entend par-là que tout ce que Dieu a fait est achevé dans son genre, qu'il n'y a aucun défaut, que tous les ouvrages de la création ont la dernière perfection propre à leur espèce : de plus, que tous ces ouvrages n'existeroient point auparavant, qu'ils ont tous été tirés du néant. Or qui est-ce qui a pu leur donner leur existence, n'est-ce pas la toute-puissance admirable de Dieu qui l'a fait, & qui a pu le faire ? C'est ici une vérité sublime & fondamentale de la Religion chrétienne. Quoique ce premier verset du symbole suffise pour éclairer tout l'univers, & instruire les hommes & femmes, sçavans & ignorans, il faut encore quelque chose de plus pour suivre la vérité, & devenir homme de bien ; il est nécessaire que Dieu ré-

pande
& lui
la con
des en
lui fait
cette
pas la
cette F
mande
demen
adorer
servire
Com
est le
de tou
de l'a
qu'un
créé,
dus à
droite
premi
contra
& d'un
N'est-c
ciens S
au sup
craign
Cette
ce ; t
l'autre

pande sa lumière sur l'esprit de l'homme, & lui touche le cœur pour parvenir à la connoissance essentielle des vérités & des enseignemens de la Religion, & les lui faire pratiquer. Que si on parvient à cette connoissance, & qu'on n'y joigne pas la pratique, à quoi sert d'entrer dans cette Religion? Or elle prêche & recommande l'observation des dix Commandemens. Le premier est celui-ci. *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous ne servirez que lui.*

Comme Dieu est tout-puissant, qu'il est le Créateur du ciel, de la terre & de toutes choses, il mérite seul le culte de l'adoration suprême. Que si quelqu'un veut transférer ce culte à un être créé, & lui faire rendre les honneurs dus à la Divinité, ne blesse-t-il pas la droite raison, & ne renverse-t-il pas les premiers principes? En les suivant, au contraire, ne jouit-on pas d'une paix & d'un calme de conscience admirable? N'est-ce pas ce qu'ont reconnu nos anciens Sages, en rendant leurs hommages au suprême Empereur du ciel, en le craignant, en lui adressant leur culte? Cette science surpasse toute autre science; toutes les personnes de l'un & de l'autre sexe, éclairées & ignorantes, sont

capables de la goûter & elle les engage à remplir tous leurs devoirs. Il est vrai que si Dieu n'avoit pas daigné promulguer la loi écrite, nous serions restés enveloppés dans nos ténèbres. Maintenant les premiers mots du symbole suffisent pour porter la lumière dans tout l'univers, & le sanctifier; à plus forte raison, quand on est instruit du profond mystère de la Rédemption, des mérites infinis de Jesus-Christ, des exemples admirables de vertu qu'il nous a laissé, de son détachement des richesses; de sa patience inaltérable, de son amour infini pour Dieu, de sa charité immense pour les hommes, de sa bonté à pardonner les injures sans en tirer vengeance, de sa conduite irréprochable exempté de la plus légère atteinte des passions; quand on réfléchit sur les trois sources des vices, sur les sept péchés capitaux, sur les moyens de les combattre, sur les trois vertus théologiques, sur les quatre vertus cardinales, qu'on voit à découvert le vrai chemin de pratiquer excellemment la vertu, qu'on examine l'établissement des sacremens, du baptême, de la pénitence, qui sert comme de porte à la conversion & à une meilleure vie, & de barrières aux grands défordres,

pour
confi
sourc
deme
mont
tant
moye
les co
vainc
gion?
tuels
intérie
qu'on
avec
rieur,
de fam
Souve
ses éta
parfait
cer la
vissant
docteu
que ta
jours
leur se
princi
tienne
propre
belles
pour l

pour les pécheurs obstinés ; quand on considère les huit béatitudes qui sont la source du vrai bonheur, les dix commandemens qui nous servent d'échelle pour monter au Ciel, tant de saints réglemens, tant d'excellens usages, tant de sages moyens si multipliés qu'on ne sçauroit les compter ; peut-on n'être pas convaincu de la vérité d'une si sainte religion ? c'est avec tous les secours spirituels qu'elle fournit qu'on réforme son intérieur, qu'on dompte ses passions, qu'on s'efforce d'arriver à la sainteté ; avec les mêmes secours on règle l'extérieur, un particulier est édifiant, un pere de famille gouverne bien sa maison, un Souverain entretient le bon ordre dans ses états ; tout est dans une tranquillité parfaite, chacun s'étudie à l'envi à exercer la vertu, & donne un spectacle ravissant d'émulation. Certainement les docteurs d'Europe, quelque génie, quelque talent qu'ils eussent, étoient toujours des hommes, s'ils n'avoient puisé leur science dans les vraies sources & les principes admirables de la religion chrétienne, comment auroient-ils pu de leur propre fond imaginer des maximes si belles, établir des pratiques si efficaces pour le changement des mœurs, les faire

observer par-tout & dans tous les âges ; fans se démentir en aucun point. Il faut convenir que c'est-là une preuve invincible de la vérité de la religion chrétienne.

Troisième motif , troisième preuve.

L'homme ne peut perdre la vie qu'une fois ; mais si en preuve de quelque vérité, il la sacrifie volontiers, ce témoignage est le plus fort qu'il puisse donner. On lit dans le livre intitulé : *Témoignages de la religion chrétienne*, que plusieurs sçavans d'Europe, il y a près de deux siècles, abandonnerent leur patrie, leurs parens, leurs amis sans espoir de retour, entreprirent un voyage sur mer de neuf mille lieues, à travers mille dangers & mille périls de mort, qu'ils y employèrent trois années, & cela uniquement pour venir prêcher ici la religion chrétienne. Or s'exposer ainsi volontairement à la mort, en témoignage de la vérité de cette religion, c'est à quoi personne n'est capable de se résoudre, à moins qu'il n'en soit bien persuadé. Que si quelqu'un veut attribuer cette entreprise au desir de se faire un nom, ou à celui d'amasser des richesses, il ne voit pas combien un

pareil
à celui
est d'ac
éternel
Si l'on
sionnair
fance,
voué à
vertu,
aux ric
nés à al
& des
religion
eux-mê
sonne,
nées au
mer &
années,
desir de
terre;
ne cher
l'adorat
les hom
les instr
le pere
chemin
d'éviter
le but d
de la vé
chrétien

pareil dessein est entièrement contraire à celui qui les anime uniquement, qui est d'acquérir pour eux-mêmes les biens éternels, & de les procurer aux autres. Si l'on fait encore réflexion que ces Missionnaires étoient la plupart gens de naissance, qu'en entrant dans un corps dévoué à la pratique de la plus sublime vertu, ils renonçoient aux honneurs & aux richesses du siècle; qu'ensuite destinés à aller dans des Royaumes étrangers & des pays fort éloignés annoncer la religion chrétienne, ils se procuroient eux-mêmes, pour n'être à charge à personne, des sommes d'argent proportionnées aux frais de si longs voyages par mer & par terre, & durant bien des années, on ne peut les accuser du vain desir des biens & des honneurs de la terre; mais on voit évidemment qu'ils ne cherchoient qu'à faire rendre à Dieu l'adoration suprême, qu'à exercer envers les hommes la plus tendre charité, en les instruisant, en leur enseignant à servir le pere commun, en leur montrant le chemin du bonheur éternel & le moyen d'éviter les supplices de l'autre vie. Voilà le but de leurs voyages; voilà la preuve de la vérité, de la sainteté de la religion chrétienne, qui ne doit plus laisser aucun

doute. S'il n'en étoit pas ainsi, comment se persuader que ces sçavans eussent affronté tant de périls, se fussent exposés à tant de dangers évidens de mort, s'ils n'avoient pas été convaincus d'une éternité de peines ou de récompenses, autrement ils auroient mérité de passer pour des imposteurs devant Dieu & devant les hommes, ce qu'on ne doit pas supposer de gens idiots, à plus forte raison de personnes aussi éclairées. D'ailleurs si parmi ces Missionnaires il s'en étoit trouvé par hasard un ou deux qui seulement ou dans un temps, ou dans un pays, eussent souffert la mort en preuve de la vérité de la religion chrétienne, on pourroit les accuser de simplicité, & les taxer d'esprits foibles; mais nous sçavons qu'il y a eu & qu'il y a des milliers de ces Prédicateurs de l'évangile répandus dans toutes les contrées de l'univers; dans notre Chine on y en a compté jusqu'à présent plus de cent, tous gens éclairés & versés dans les sciences; le Royaume d'où ils sont venus nous est connu, ainsi que leur nom, leur talent, l'année où ils sont arrivés, celle où ils sont morts, le lieu où ils sont enterrés, les livres qu'ils ont composés, le détail en est marqué exactement dans un livre

Compo
de ces
jeunes
gion,
qu'ils
dans t
livres
notre l
cent d
queme
expliq
globes
d'autre
férens
regles
lier &
donner
méchar
ne leur
science
précept
vrages.
faisoien
ne les
soire d
notre
tienne,
l'essenti
mainten
sionnair

Composé à ce sujet. On voit que chacun de ces Missionnaires s'est appliqué dès ses jeunes ans à l'étude profonde de la religion, de la philosophie, de la morale, qu'ils s'y sont distingués & ont excellé dans toutes ces sciences. Le nombre des livres qui sont sortis de leurs plumes en notre langue monte à présent à plus de cent dix. Outre ceux qui traitent uniquement de la religion, il y en a qui expliquent la nature du ciel & des globes célestes, le cours des astres, d'autres parlent des météores & des différens phénomènes; certains donnent les regles d'un bon gouvernement particulier & public, ceux-ci s'attachent à donner des connoissances utiles sur le mécanisme des différens arts; enfin rien ne leur a échappé en tout genre de sciences, dont ils ne nous aient laissé des préceptes très-lumineux dans leurs ouvrages. Cependant ces hommes habiles faisoient peu de cas de ces talens, ils ne les regardoient que comme l'accessoire de leur but principal. Faire connoître l'excellence de la religion chrétienne, la faire aimer & pratiquer, voilà l'essentiel & la fin de toutes leurs veilles: maintenant je raisonne ainsi: si ces Missionnaires, sur des points de peu de

conséquence , nous ont fourni des lumières si pures & des preuves si convaincantes , ne convient-il pas de les écouter , lorsqu'en matière importante de religion , ils établissent la vérité de la loi chrétienne sur des principes aussi solides & aussi irréfragables. Ce qui me frappe encore , & doit achever de convaincre , c'est ce que racontent les annales de l'église. Durant plus de dix-sept siècles que nous comptons depuis que Dieu s'est incarné , on fait monter presque à l'infini le nombre des martyrs. Ces généreux chrétiens ont tous répandu leur sang pour attester la vérité de la foi qu'ils professoient , rien n'a pu ébranler leur constance ; leur foi leur a été plus chère que leur vie. Leur nombre prodigieux mérite notre admiration , elle sera bien plus ravissante , en lisant les vertus héroïques dont ils étoient doués. Or si leur esprit n'avoit pas été parfaitement convaincu de la vérité de la foi qu'ils avoient embrassée , si leur cœur n'avoit pas goûté les maximes , & ne les avoit pas rendus parfaits observateurs de ses loix , comment auroient-ils pu se dévouer à la mort ? n'est-ce pas ce que nous avons sous les yeux ? tous ces respectables & sçavans Missionnaires ne

prodig
& ne
le fer
de leur
D'a
compa
à la vé
gnages
bonhe
suprêm
grande
drons à
connoi
de la v

Quan

Suiv
curieuse
ment de
quatre
confins
l'Océan
au sept
partie d
Royaum
les Sou
suivent
même d
plusieur

prodiguent-ils pas leur vie en venant ici, & ne sont-ils pas martyrs de volonté, si le fer ou le feu ne tranche pas le cours de leurs jours.

D'après ces réflexions, mes chers compatriotes, qui peut ne pas se rendre à la vérité, chercherons-nous des témoignages plus éclatans? Connoissons notre bonheur, servons avec fidélité le Maître suprême du ciel, pénétrons-nous de sa grandeur & de ses bontés, nous viendrons à le connoître tôt ou tard, & sa connoissance sera pour nous le principe de la véritable sagesse.

Quatrieme motif, quatrieme preuve.

Suivant le livre intitulé: *Relations curieuses de l'Europe*, & cet autre, *Élément de géographie*, l'Europe est une des quatre parties du monde. Elle a pour confins à l'orient le Tanais, à l'occident l'Océan, au midi la mer Méditerranée, au septentrion la mer Glaciale. Cette partie du monde contient plus de trente Royaumes; dans chacun d'eux, depuis les Souverains jusqu'au peuple, tous suivent la religion chretienne & une même doctrine, qui ne permet pas d'avoir plusieurs femmes, d'où l'on peut con-

clure l'excellence & la sainteté de la religion chrétienne. Confucius dit quelque part, que pour porter un bon jugement des choses, il vaut mieux consulter les actions que les paroles. Si Dieu n'étoit pas l'auteur du christianisme, ses loix ne seroient pas si saintes & si admirables, ceux qui la pratiquent ne meneroient pas une conduite si irréprochable. Voyez l'Europe, depuis que la loi chrétienne y est établie, tous les états sont en bonne intelligence, & sont unis entr'eux comme membres d'un même corps; les chefs de la justice ne se laissent point séduire par l'appas de l'argent, ni des présens, & leurs subalternes n'usent point d'artifices pour tromper les plaideurs, le peuple s'empresse à payer les tributs, sans qu'il soit besoin d'user de violence; les mœurs sont si douces & si portées à la bienfaisance qu'on aime à faire du bien aux malheureux, qu'on soulage les indigens, qu'on a banni le barbare usage de vendre ses enfans; quelle est enfin la cause de la tranquillité dont jouissent ces différens Royaumes, & du bon ordre qui y regne, si ce n'est qu'on y observe exactement ce que prescrit la sainte loi, que chacun remplit les devoirs de son état. S'il y avoit quelque chose de défectueux,

quelque
homme
remarq
croyan
ses dou
server
reux, t
lité des
mineroi
aux ric
serts &
est-ce
ceroit à
feroit f
d'une pe
cher cer
devenir
dans to
renferm
siecles &
pauvres
hommes
ralemen
lation e
l'envi. D
doute c
lide, qu
cela peu
tout on

quelque léger qu'il fût dans cette loi, les hommes sont trop éclairés pour ne pas le remarquer, & lui donner une entière croyance. Qui est-ce en effet qui, avec ses doutes, voudroit s'astreindre à observer des préceptes si durs & si rigoureux, tel que celui qui défend la pluralité des femmes? Qui est-ce qui se détermineroit à renoncer aux honneurs & aux richesses, à se retirer dans les déserts & y mener une vie austere; qui est-ce qui quitteroit sa patrie, renonceroit à ses proches & à ses amis, exposeroit sa vie à travers tous les dangers d'une pénible navigation pour aller prêcher cette loi aux nations reculées, & devenir leurs peres dans la foi? A présent dans toute l'étendue de l'Europe, qui renferme plus de mille lieues, depuis dix siècles & au-delà, sçavans & ignorans, pauvres & riches, jeunes & vieux, hommes & femmes, tous suivent généralement la religion chrétienne, l'émulation est si grande qu'on la pratique à l'envi. Delà on peut conclure sans aucun doute combien elle est véritable & solide, que si quelqu'un prétend que tout cela peut bien être vrai, mais qu'après tout on ne parle que sur le témoignage

des oreilles , & non pas sur celui des yeux , qui est bien plus sûr , à cela je répons , que pour certaines choses il est plus sûr de les voir que de les entendre , mais que pour celles dont j'ai parlé ci-dessus , entendre & voir c'est la même chose : & comment cela ? à examiner les sentimens de la nature & les principes de la raison , est-il des hommes qui voulussent se résoudre à quitter leur patrie , à se livrer aux plus pénibles fatigues du corps , aux risques de leur vie , pour venir tromper le monde par des livres faits à plaisir , pleins de contes fabuleux ? D'ailleurs n'avons - nous pas dans notre Empire des gens de réputation qui ont été eux-mêmes dans ces Royaumes chrétiens , qui y ont demeuré plusieurs années , qui ont appris leur langue , qui ont été témoins de la beauté de leurs mœurs & de la sagesse de leurs gouvernemens ? Revenus en Chine , & même à la Cour , ne sont-ce pas des personnes dont le témoignage des yeux est recevable ? Or qu'on les interroge , ne s'accorderont-ils pas avec tout ce que je viens de dire , sans me démentir en aucune façon ? Peut-il donc y avoir à présent là-dessus quelque doute raisonnable ?

Ci
 Il
 vrai I
 profo
 huma
 enten
 conte
 Une
 nos an
 étoier
 & ne
 ils cor
 admir
 plus a
 quelq
 leur f
 vérité
 cette
 ne sça
 homm
 gion e
 être e
 posé p
 pas pr
 ont fu
 beauc
 article

Cinquieme motif, cinquieme preuve.

Il faut convenir que la religion du vrai Dieu renferme quantité de myſteres profonds & incompréhensibles à l'esprit humain ; mais aussi tous ceux qui en ont entendu parler ont été extrêmement contens des preuves qu'on en apportoit. Une seule chose les arrêtoit, c'est que nos anciens sages & nos lettrés ne s'en étoient point expliqués dans leurs livres, & ne l'avoient point suivie ; aussi se sont-ils contentés de lire ces livres & de les admirer, sans se mettre en peine d'aller plus avant, & attendant toujours que quelques personnes d'un ſçavoir éminent leur fiſſent comme toucher au doigt la vérité, afin de les déterminer à suivre cette religion ou la rejeter. Hé ! qui ne ſçait combien nous avons eu de grands hommes qui ont reconnu que cette religion est la véritable & la seule qui doit être embrassée. Dans certain livre composé par notre docteur *Lieou-ying*, n'est-il pas prouvé comment ces grands hommes ont successivement mis au jour avec beaucoup de clarté leurs pensées sur cet article. Dès le commencement que cette

loi a' été annoncée dans notre Empire ; le fameux ministre *Siu-Kouang-Ki* démontra la vérité de la doctrine qu'on prêchoit. Dans cet Univers, dit-il, il y a une souveraine raison, immuable, invariable ; tout ce bel ordre de choses que nous voyons découle d'elle comme de son principe, c'est la première cause qui est au-dessus de tout, & cette première cause c'est le Dieu du ciel. Ce peu de parole est énergique, & donne une idée claire de l'Être suprême, telle que personne avant lui n'en avoit donné de pareille. Depuis, tous ceux qui ont écrit, & tous les lettrés ont puisé dans cette source, & se sont étudiés à l'envie de faire connoître la grandeur de Dieu & la sublimité de ses œuvres ; tout ce qu'ils en disent est parfaitement conforme à la doctrine de nos anciens livres & à la tradition constante de nos sages. Que disent *Li-ngo-tse*, *Li-tche-tsao* ? leurs écrits ne sont autre chose qu'un parfait énoncé de la loi chrétienne, & qu'un développement de son excellente morale. *Yang-hong-yven* & *Ting-Kiun*, s'accordent à publier que cette loi n'est point nouvelle, ni extraordinaire, qu'elle a une entière ressemblance avec ce que

Yao,
nous
Kia-
Tcheo
doctr.
hoën-j
doctr.
de no
heur
âges,
ter. L
appor
tchang
nos fid
oblig
che, M
entière
Fo-hi,
ze, &
de plus
ming,
pas vé
houi,
s'amusc
bles,
ximes
qu'à én
fions ;
table ;
traire,

Yao, Chun, Tcheou-Kong, Kong-tze, nous ont enseigné; *Ouang-mo-tchong, Kiu-tche*, tiennent le même langage; *Tcheou-Kong, Kong-tze*, expliquent cette doctrine en expliquant la leur; *Tching-hoën-fou, Leang-tsai*, disent que cette doctrine s'appuie à merveille de celle de nos anciens sages, qu'elle est le bonheur de tous les siècles & de tous les âges, sans en avoir aucun mal à redouter. Les sçavans d'Europe qui nous l'ont apportée, selon *Lieou-tsing-choui, Yuen-tchang*, doivent être regardés comme nos fideles citoyens à qui nous avons des obligations essentielles; selon *Hiong-tanche, Ming-yu*, la loi chrétienne s'accorde entièrement avec les enseignemens de *Fo-hi, Ouën-ouang, Tcheou-cong, Cong-tze*, & même elle renferme quelque chose de plus parfait. A entendre *Lieu-lo, Quan-ming*, ils auroient été fâchés de n'avoir pas vécu de notre temps. *Tchang-tze-houi, Ouai-Ku*, plaignent les gens qui s'amusoient à voir des conteurs de fables, & à entendre débiter des maximes extravagantes qui ne sont bonnes qu'à énerver l'ame & à fomenter les passions: cela, disent-ils, est insupportable; mais quelle satisfaction, au contraire, quelle douce joie du cœur, quel

avantage pour les mœurs d'écouter & de fréquenter des hommes qui ne débitent que la vérité & une saine morale ; c'est le témoignage que rendent encore à la sainte loi *Foug-ko-tu*, *Yug-kin*, en assurant que chacun de ces articles portent l'empreinte du vrai, sans l'alliage de la moindre fausseté. *Ouang-yao-ki*, *Ping-yuen*, en lisant nos livres qui font voir la différence des plantes & des animaux d'avec les hommes en qui réside une ame intelligente & immortelle, dit que c'est-là précisément ce qu'enseigne *Mong-tze* dans son livre *Ki-hi*. Tous nos lettrés disent *Tching-ming*, *Fong-y*, qui ont écrit beaucoup sur le *li*, sur le *ki*, sur le *vou-kie*, le *tai-kie*, (systèmes des Philosophes) ressemblent à des personnes dont l'estomach est surchargé & incapable de digestion. *Hoang-kin-fang* dit que tous nos écrivains en parlant du ciel, l'ont fait si haut & si éloigné de nous, que les yeux & les oreilles n'y peuvent atteindre, au lieu que les lettrés Européens nous en rapprochent, en le comparant à un vêtement extérieur avec sa doublure qui en est inséparable. Le dehors & le dedans se touchent de près : *Ye-heang-kao* dit qu'il faut commencer par

par
doctr
en a
tirer
voulo
gnem
il ne
sans le
Le ser
cette
à tous
que le
pas at
marqu
quang-
publi
solides
point
auteurs
très-gr
mes de
solidité
dévelop
ont suiv
gage, d
leur él
qu'ils ne
de-là ?
véritabl
qu'il faut

Tom

par bien examiner & sonder à fond la doctrine qu'on propose, qu'ensuite après en avoir reconnu la vérité, il s'agit d'en tirer son profit; il ajoute, que si on vouloit faire revivre les beaux enseignemens des trois premières dynasties, il ne croit pas qu'on en pût venir à bout sans le secours de la religion chrétienne. Le sentiment de *Sun-hoa-yuen* est, que cette religion si sainte est bien supérieure à tous les cultes anciens & nouveaux, que les forces humaines n'y peuvent pas atteindre, & que son établissement marque bien son auteur. Enfin *Chin-quang-yu* exprime ainsi: tous les écrits publiés en faveur du christianisme sont si solides & si éloquens, qu'on ne trouve point de termes pour les louer, leurs auteurs éclairés & dont le nombre est très-grand, après avoir étudié les dogmes de la religion, en ont fait voir la solidité, & ont pris plaisir à nous les développer. Les anciens & ceux qui les ont suivis ont tous parlé le même langage, de quelque nation qu'ils fussent; leur éloignement n'a point empêché qu'ils ne fussent d'accord. Que conclure de-là? que la religion chrétienne est très-véritable, qu'elle est seule la véritable; qu'il faut par conséquent la suivre, s'étu-

dier à la connoître toujours davantage ;
& s'efforcer à mettre en pratique ses
saintes loix , pour obtenir un bonheur
éternel.

N O T I C E

*Des ouvrages composés ou traduits en
Chinois par les Missionnaires Jésuites.*

P A R M I les Missionnaires de Chine
successeurs & freres de saint François-
Xavier , on en compte plusieurs dont les
livres en faveur de la religion & des
sciences ont beaucoup contribué à la
propagation de la foi.

Tels sont entr'autres le Pere Matthieu
Ricci , Italien : son ouvrage intitulé , *la
vraie connoissance de la doctrine céleste* , est
regardé comme un chef-d'œuvre ; cer-
tains Missionnaires d'un autre corps ont
jugé qu'il n'avoit été composé qu'avec
une assistance spéciale de Dieu , aussi
a-t-il été l'instrument de bien des con-
versions ; il est auteur de plusieurs autres
ouvrages moraux & scientifiques.

Les Peres Lazare Catauro , Nicolas
Longobardi , Didaque Pantoja , Alfonse

Vag
Trig
Ada
Dac
cati
Fran
bieft
vagn
Jofep
Pare
de c
mettr
tions
ou de
geres
affern
veur
théma
dont
portio
ment
parés.
L'E
publie
les ou
compo
differe
des li
& phi
60000

Vaguoni , Emmanuel Diaz , Nicolas Trigault , Jules Aloni , Jean Terence , Adam Schall , Jacques Rho , Ignace Dacosta , Louis Buglio , François Brancati , Martin Martini , Philippe Couplet , François de Rougemont , Ferdinand Verbieft , André Lobelli , Eméric de Chavagnac , François-Xavier d'Entrecolles , Joseph - Marie de Mailla , Dominique Parennin , & bien d'autres depuis plus de cent cinquante ans , n'ont cessé de mettre au jour différens livres d'instructions & de piété pour les Néophytes , ou de traduire ceux des langues étrangères qui ont paru les plus propres à les affermir dans la foi & nourrir leur ferveur ; tout ce qui est du ressort des mathématiques & des sciences abstraites dont cette nation fait une estime proportionnée à ses besoins , a été également développé dans des ouvrages séparés.

L'Empereur régnant vient de faire publier une collection immense de tous les ouvrages estimés de la nation , & composés par des lettrés célèbres sur différentes matieres , depuis l'incendie des livres classiques des anciens sages & philosophes , le nombre en monte à 600000. On a inséré dans cet amas

prodigieux les trois livres de la religion chrétienne les mieux dissertés & les mieux écrits au jugement de tous les sçavans de la nation, & des Européens eux-mêmes.

Fin du vingtieme volume.

De

L

Ea

LE

Ea

L

Ea

L

Ea

L

Ea

L

Ea

L

T A B L E

Des Lettres contenues dans ce volume:

LETTRE du Pere Parennin , Missionnaire de la Compagnie de Jesus , au Pere *** , de la même Compagnie.

Page 5

Et dans l'ancienne édition , Lettres édifiantes , tom. 18 , pag. 33.

LETTRE du même. 65

Et dans l'ancienne édition , Lettres édifiantes , tome 18 , pag. 248.

LETTRE du même. 107

Et dans l'ancienne édition , Lettres édifiantes , tom. 19 , p. 1^{re}.

LETTRE du même. 239

Et dans l'ancienne édition , Lettres édifiantes , tom. 20 , p. 1^{re}.

LETTRE du même. 267

Et dans l'ancienne édition , Lettres édifiantes , tome 22 , pag. 44.

LETTRE du même. 303

Et dans l'ancienne édition , Lettres édifiantes , tom. 23 , p. 1^{re}.

LETTRE du Pere Contancin , Missionnaire de la Compagnie de Jesus , au Pere

Etienne Souciet , de la même Compagnie.

371

*Et dans l'ancienne édition , Lettres édifian-
tes , tom. 18 , pag. 429.*

*LETTRE du Pere d'Entrecolles , Mission-
naire de la Compagnie de Jesus , au
Pere Duhalde , de la même Compagnie.*

394

*Et dans l'ancienne édition , Lettres édi-
fiantes , tom. 20 , pag. 46.*

*MOTIFS du Prince Jean pour embrasser
la religion chrétienne.*

428

Ce petit traité n'avoit point été imprimé.

*NOTICE des livres composés ou traduits
en Chinois par les Missionnaires.*

458

Elle n'avoit point été imprimée.

Fin de la table du vingtieme volume.

96

91

5396 4

compagnie.

371

es édifican-

Mission-

Jesus , au

compagnie.

394

lettres édi-

embrasser

428

imprimé.

u traduits

ires. 458

volume.



